



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



Rapport annuel 2024

de l'Assurance Maladie – Risques professionnels
Éléments statistiques et financiers

Faits marquants et chiffres clefs

Faits marquants

L'année 2024 est la première année de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion accidents du travail et maladies professionnelles (COG AT/MP) 2023-2028, signée en juillet 2024.

En 2024, la branche AT/MP de l'Assurance Maladie couvre près de 20,8 millions de salariés du régime général (en stabilité de 0,3 % par rapport à 2023) et un peu plus de 2,5 millions de sections d'établissement cotisantes.

Les données de sinistralité de l'année 2024 font apparaître en nombre de sinistres réglés avec arrêt et/ou incapacité permanente (IP) :

- **pour les AT : une diminution de 1,1 % avec un indice de fréquence (IF) égal à 26,4 pour 1 000 salariés ;**
- pour les accidents de trajet : une légère progression de 0,7 % avec un IF de 4,6 ;
- **et pour les MP, une poursuite de l'augmentation de 6,7 %,** notamment des troubles musculo-squelettiques (+ 6,6 %), qui représentent près de 90 % des MP avec un IF de 2,2, des pathologies liées à l'amiante (+ 8,5 %) et des MP hors tableau, en particulier les affections psychiques (+ 9 %).

L'année 2024 poursuit la tendance constatée depuis 2022, avec une baisse des AT et une augmentation des MP, ces dernières retrouvant le niveau des années avant Covid-19.

En 2024, on dénombre **1 297 décès tous sinistres confondus** (10 décès de plus par rapport à 2023) :

- **764 décès parmi les AT**, soit 5 de plus qu'en 2023. Les malaises restent la cause de plus de la moitié d'entre eux alors que les décès dont l'origine professionnelle est identifiée se stabilisent à 185 cas en 2024 ;
- 318 décès consécutifs à des accidents de trajet (14 cas de moins qu'en 2023), dont 222 d'origine routière ;
- et 215 décès en MP (19 cas supplémentaires par rapport à 2023).

Les indemnités journalières (IJ) versées au titre des arrêts de travail AT/MP poursuivent leur forte croissance en 2024 pour atteindre un **montant de 4,9 Mds€**. Leur dynamique de croissance s'est encore accélérée avec un taux d'évolution annuel en augmentation depuis 2022, et **qui atteint + 10,8 %** en 2024 par rapport à 2023.

Les IJ AT/MP constituent pour la première fois le premier poste de dépenses de la branche AT/MP, prenant le pas sur le poste des IP, le poids des IJ étant passé de 33 % en 2014 à 46 % en 2024.

Les prestations liées aux IP basculent en deuxième poste de dépenses de la branche AT/MP en 2024 mais restent cependant en progression de 3,4 % par rapport à 2023, pour atteindre **4,7 Mds€**.

L'enveloppe consacrée aux aides financières en 2024 est de 61,2 M€, en recul d'environ 9 M€ par rapport à celle de 2023, en cohérence avec le budget alloué en 2024 limité à 80 % du budget habituel du fait de la signature de la nouvelle COG AT/MP.

Le taux net moyen notifié aux entreprises poursuit sa baisse, pour s'établir à 1,87 % en 2024 (1,99 % en 2023).

L'année 2024 se solde par un résultat excédentaire (+ 686 M€), en diminution par rapport à 2023 (+ 1 350 M€). La diminution de l'excédent par rapport à 2023 s'explique par une hausse des charges (+ 4,7 %) et une baisse des cotisations (– 2,0 %).

En 2024, la sinistralité AT/MP des intérimaires concerne un peu moins de 800 000 salariés intérimaires qui relèvent du régime général.

Le nombre de leurs AT diminue depuis 2022 pour s'établir à moins de 40 000 AT, mais le secteur de l'intérim affiche encore un IF presque deux fois supérieur au niveau national.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour la totalité des sinistres des intérimaires, le coût est réparti à parts égales entre les entreprises de travail temporaire et les entreprises utilisatrices de travail temporaire.

Le nombre de MP psychiques a doublé entre 2020 et 2024. Deux tiers des demandes de reconnaissance de MP psychiques concernent des femmes et plus de la moitié ont plus de 50 ans.

Près de la moitié des salariés souffrant d'une affection psychique liée au travail et reconnue en MP exercent des professions intellectuelles, de direction ou de type cadre supérieur.

Quant aux AT pour lesquels on identifie une affection psychique et/ou un contexte de risques psychosociaux, ils augmentent de 14 % en 2024 par rapport à 2023. Avec 29 000 comptabilisés en 2024, ils représentent un peu plus de 5 % de l'ensemble des AT.

L'actualisation pour 2023 de l'étude sur la sinistralité par genre confirme la hausse des AT chez les femmes (+ 26 % depuis 2001), masquée par la baisse chez les hommes (– 40 %).

Chiffres clefs statistiques

2024	Accidents du travail	Accidents de trajet	Maladies professionnelles	Totaux
Nombre de déclarations complètes (Tableau 32 p. 66)	761 306	135 851	133 373	1 030 530
Nombre de sinistres reconnus	716 475	130 334	79 549	926 358
Taux de décisions favorables	94,0 %	96,3 %	65,6 %	90,9 %
Nombre de sinistres avec arrêt de travail et/ou incapacité (IP) (Tableau 2 p. 11, Tableau 10 p. 26, Tableau 18 p. 38)	549 614	94 654	50 598	694 866
% des sinistres avec arrêt/IP	76,7 %	72,6 %	63,6 %	75,0 %
Nombre de jours d'arrêt de travail	54 034 448	8 833 811	16 017 988	78 886 247
ETP ¹ des jours d'arrêt de travail	228 970	37 433	67 876	334 279
Nombre d'IP	34 302	5 883	25 975	66 160
dont IP < 10 %	21 905	3 763	15 015	40 656
Nombre moyen d'IP rapporté aux seuls nouveaux sinistres avec arrêt/IP	6,2 %	6,2 %	51,3 %	9,5 %
Total décès	764	318	215	1 297

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles du système national de tarification des risques professionnels sur les neuf comités techniques nationaux (CTN), y compris sections au taux fonctions supports de nature administrative et sections au taux bureaux :

- pour les AT et les accidents de trajet : non compris autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN ;
- pour les MP : y compris compte spécial, non compris autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

¹ Approximation en équivalent temps plein des jours d'arrêt de travail AT/MP, pour 236 jours de travail annuels à raison de 7 heures par jour.

Chiffres clefs financiers

2024 (en M€)	Prestations en nature (PN)	Prestations en espèces (PE)	Transferts ou équivalents	Total
PN (Tableau 34 p. 70)	976			
IJ (Tableau 34 p. 70)		4 901		
Sous-total ONDAM				5 876
IP : indemnités en capital		92		
IP : rentes de victime		3 265		
IP : rentes d'ayant droit		1 320		
Sous-total IP (Tableau 39 p. 84)		4 677		4 677
Total prestations	976	9 578		10 533

Données nationales en année de remboursement.

Sources des PN : « Statistiques mensuelles » France métropolitaine (direction de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAM – CNAM/DSES) + statistiques DOM (CNAM/DSES).

Sources des PE (IJ ou IP) : données de prestations du Datamart AT/MP.

Sommaire

FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLEFS	2
Faits marquants	2
Chiffres clefs statistiques	4
Chiffres clefs financiers	5
SINISTRALITÉ/PRÉVENTION	8
À propos des données de sinistralité	8
Périmètre des statistiques de sinistralité et source des données	8
Données issues de la déclaration sociale nominative (DSN)	8
Recours au chômage partiel depuis la crise Covid	8
Dénombrement des sinistres AT/MP	9
Définition des indicateurs	10
Accidents du travail (AT)	11
Dénombrements et évolutions	11
Circonstances des accidents des AT	15
Considérations sectorielles	20
Dénombrements régionaux	24
Accidents de trajet	26
Dénombrements et évolutions	26
Circonstances des accidents de trajet	30
Considérations sectorielles	33
Dénombrements régionaux	37
Maladies professionnelles (MP)	38
Dénombrements et évolutions	38
Tableaux de MP liés aux troubles musculosquelettiques (TMS)	41
Tableaux de MP liés à l'amiante	42
Tableaux de MP liés aux cancers hors amiante	44
Pathologies hors tableau de MP (alinéa 7)	45
Autres tableaux de MP significativement représentés	48
Considérations sectorielles (CTN)	49
Système de reconnaissance complémentaire	50
Incitations financières AT/MP	54
Subventions Prévention	55
Contrats de prévention	57
Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu)	59
Compte professionnel de prévention (C2P)	60
Chiffres clefs 2024	60
Accords en faveur de la prévention des risques professionnels	65
PRESTATIONS/RÉPARATION	66
Processus de reconnaissance	66
Volume et taux de reconnaissance	66
Délais de reconnaissance	67
Dématérialisation des DAT et des CMI	68
Prestations versées	70
Indemnités journalières (IJ)	70
Indemnités en capital (IC) et rentes (IP)	84
Prestations en nature (PN)	96
Éclairage sur les dépenses imputées à la branche AT/MP	98

	FINANCES/TARIFICATION	105
	Tarification AT/MP	105
	Principes de fixation des taux AT/MP	105
	Taux net moyen national 2025	106
	Taux bruts moyens sectoriels 2024	108
	Coûts moyens 2025	109
	Niveau de mutualisation du taux AT/MP	112
	Taux AT/MP notifiés aux établissements en 2024	113
	Éléments impactant les cotisations	115
	Cotisations et dépenses	115
	Évolution de la masse salariale	116
	Remboursements de cotisations suite à des contentieux AT/MP	118
	Écrêtements des taux AT/MP	120
	Abattements des coûts moyens	123
	Sections d'établissement radiées	125
	Imputation au compte spécial	125
	Ristournes, injonctions et cotisations supplémentaires	130
	Ristournes	130
	Injonctions	132
	Cotisations supplémentaires	134
	ÉQUILIBRE FINANCIER	137
	FOCUS	138
	Focus sur la sinistralité AT/MP de l'intérim	138
	Les accidents du travail survenus dans l'intérim	138
	Les maladies d'origine professionnelle survenues dans l'intérim	144
	Impacts financiers de la réforme de l'intérim	147
	Focus sur les affections psychiques liées au travail	152
	Les maladies psychiques au travail reconnues par le CRRMP au titre de l'alinéa 7 en 2024	152
	Les AT entraînant des pathologies psychiques et/ou survenant dans un contexte de RPS	155
	Focus sur la sinistralité AT/MP selon le genre en 2023	159
	Une répartition femmes-hommes des sinistres différente de celle dans l'emploi salarié	159
	Des différences sectorielles pour les sinistres en lien avec la structure d'emploi chez les hommes comme chez les femmes	160
	La baisse globale des AT depuis 2001 masque la hausse du nombre d'AT pour les femmes	161
	À partir de 2008, les accidents de trajet surviennent davantage chez les femmes que chez les hommes	163
	Après une progression deux fois plus rapide chez les femmes que chez les hommes, des MP ces dernières années presque aussi nombreuses chez les femmes que chez les hommes	166
	La hiérarchie femmes-hommes des IF varie selon la nature du sinistre, mais pas la gravité	169
	RÉFÉRENCES	172
	Tableaux	172
	Figures	174
	Cartes	176
	Comités techniques nationaux (CTN)	177
	Tableaux de maladies professionnelles	177
	Liste des sigles ou acronymes	179
	Bibliographie	181

SINISTRALITÉ/PRÉVENTION

Ce chapitre présente les résultats statistiques concernant la sinistralité accidents du travail (AT), accidents de trajet et maladies professionnelles (MP) de l'année 2024, et compare ces résultats à ceux des années précédentes.

Toutes les statistiques de ce chapitre – AT, accidents de trajet, MP – sont présentées sur le périmètre des neuf comités techniques nationaux (CTN)², y compris les sec-

tions d'établissement (SE) au taux fonctions supports de nature administrative (taux FSNA) stricto sensu avec les historiques recalculés sur ce champ³.

Les MP portées au compte spécial, c'est-à-dire reconnues mais non imputées aux employeurs et mutualisées en tarification, sont bien prises en compte dans la sous-partie « Maladies professionnelles (MP) », p. 38.

À propos des données de sinistralité

● Périmètre des statistiques de sinistralité et source des données

Les données sources des statistiques présentées proviennent des bases annuelles nationales, issues du **système national de tarification des risques professionnels** (SNTRP), qui sont mises à jour au premier semestre de l'année N + 1 (la base de l'année 2024 ayant été mise à jour au premier semestre 2025).

Les données de l'Assurance Maladie - Risques professionnels portent sur les assurés affiliés au régime général pour

les AT/MP ; il s'agit essentiellement des **salariés**, des travailleurs indépendants ayant souscrit à l'assurance volontaire AT/MP (Avat), ainsi que de certains agents de la fonction publique (contractuels, temps courts...).

Ces données ne prennent pas en compte les exploitants et salariés agricoles, qui relèvent du régime agricole, ni les personnels des fonctions publiques, qui sont couverts par leur administration, ni les travailleurs indépendants n'ayant pas souscrit à l'Avat.

● Données issues de la déclaration sociale nominative (DSN)

Un certain nombre de données (effectifs, heures travaillées, salaires) sont fournies par la DSN, qui s'est substituée progressivement à la déclaration annuelle des données sociales depuis 2017 sur le champ du secteur privé et, à partir de 2018, sur le champ du secteur public. Depuis 2018, quasi tout le secteur privé est passé à la DSN, mais ce n'était pas encore le cas pour le secteur public jusqu'en 2022.

Depuis 2023, il est observé un passage total à la DSN dans tous les secteurs qu'ils soient privés ou publics, bien que

des difficultés demeurent dans l'exploitation des données déclarées dans la fonction publique qui peuvent avoir un impact sur les effectifs dans les secteurs concernés.

À noter que les entreprises de la fonction publique hospitalière peuvent centraliser leurs déclarations sociales, notamment les DSN, sur un seul de leurs établissements (décret n° 2022-26 du 12 janvier 2022 relatif à la tarification AT/MP des établissements de la fonction publique hospitalière).

● Recours au chômage partiel depuis la crise Covid

Durant la période de crise Covid – en 2020 et, dans une moindre mesure, en 2021 –, le recours au chômage partiel a été massif. Selon la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) :

- en 2020, il y a eu près de 3 M de salariés en moyenne mensuelle, représentant sur l'année 1,3 M d'équivalents temps plein (ETP), soit entre 6 % et 7 % de l'emploi sa-

larié. C'est pourquoi, en 2020, les indices de fréquence (IF) et de gravité (IG) classiques n'ont pas été calculés, et seuls les dénombrements des sinistres et leurs évolutions sont affichés ;

- tandis que, en 2021, ce furent 1,2 M de salariés en moyenne annuelle pour 521 000 ETP sur l'année, soit entre 2 % et 3 % de l'emploi salarié.

² Représentant les grandes branches d'activité tels que définis par l'arrêté du 22 décembre 2000.

³ En 2020, le taux FSNA s'est substitué au taux bureaux.

Depuis 2022, le chômage partiel a retrouvé son étiage d'avant-crise, s'établissant aux alentours de 0,1 % à 0,2 % de l'emploi salarié ([Rapport annuel de l'Assurance Maladie - Risques professionnels 2023](#), p. 100).

Concernant l'emploi salarié constaté dans les données AT/MP, le nombre de salariés s'est stabilisé à **+ 0,3 % en 2024 par rapport à 2023**.

● Dénombrement des sinistres AT/MP

Comme c'est le cas depuis les origines de la branche AT/MP, les dénombrements des AT, des accidents de trajet et des MP pour le suivi de la sinistralité concernent les **sinistres reconnus avec un premier règlement d'une prestation en espèces (PE)**.

Il s'agit des sinistres AT/MP reconnus et ayant donné lieu au versement d'une PE, à savoir des indemnités journalières (IJ) en cas d'arrêt de travail et/ou des indemnités en capital (pour les taux d'IP inférieurs à 10 %) ou des rentes (pour les taux d'IP supérieurs à 10 %) en cas d'incapacité permanente (IP) ou de décès, uniquement l'année correspondant à ce premier versement.

Autrement dit, les sinistres dénombrés sont ceux ayant donné lieu à au moins une journée d'arrêt de travail en

sus du jour au cours duquel l'accident est survenu, ou au versement d'un capital ou d'une rente, sauf pour quelques cas de MP. A contrario ne sont pas dénombrés les sinistres n'ayant généré aucun arrêt de travail, rente ou capital, mais seulement des prestations en nature (frais médicaux, pharmacie...).

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé comme « **sinistre reconnu avec premier règlement** » uniquement l'année correspondant à ce premier règlement⁴, même s'il a été reconnu ou déclaré une année antérieure.

Dans le Tableau 1 ci-dessous est présentée une synthèse du nombre de sinistres en premier règlement selon la nature du risque (AT, accident de trajet ou MP) pour l'année 2024 avec rappel des années précédentes.

Tableau 1
Volumétrie globale des sinistres selon la nature du risque – années 2019 à 2024 (en italique, différence par rapport à l'année précédente en nombre et en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'AT	655 715	539 833	604 565	564 189	555 803	549 614
	4 080	– 115 882	64 732	– 40 376	– 8 386	– 6 189
	0,6 %	– 17,7 %	12,0 %	– 6,7 %	– 1,5 %	– 1,1 %
Nombre d'accidents de trajet	98 899	79 428	89 278	89 483	94 023	94 654
	877	– 19 471	9 850	205	4 540	631
	0,9 %	– 19,7 %	12,4 %	0,2 %	5,1 %	0,7 %
Nombre de MP	49 505	40 219	47 398	44 217	47 434	50 598
	831	– 9 286	7 179	– 3 181	3 217	3 164
	1,7 %	– 18,8 %	17,8 %	– 6,7 %	7,3 %	6,7 %
Tous sinistres confondus	804 119	659 480	741 241	697 889	697 260	694 866
	5 788	– 144 639	81 761	– 43 352	– 629	– 2 394
	0,7 %	– 18,0 %	12,4 %	– 5,8 %	– 0,1 %	– 0,3 %
Décès	1 262	985	1 164	1 227	1 287	1 297
	115	– 277	179	63	60	10
	10,0 %	– 21,9 %	18,2 %	5,4 %	4,9 %	0,8 %
Nombre de salariés (effectifs tarification AT/MP en activité ou au chômage partiel)	19 557 331	19 344 473	20 063 697	20 672 268	20 737 804	20 799 568
	384 869	– 212 858	719 224	608 571	65 536	61 764
	2,0 %	– 1,1 %	3,7 %	3,0 %	0,3 %	0,3 %

Données nationales issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial pour les MP ; non compris : autres catégories professionnelles particulières.

⁴ Les sinistres avec premier règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt ».

Par ailleurs, les IP, les décès et les journées d'incapacité temporaire (IT) font l'objet de dénombrements complémentaires :

- **les IP** consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées au sein de la rubrique « Nouvelles IP » l'année du règlement du capital ou de la rente ;
- **les décès** consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés au sein de la rubrique « Décès » l'année du règlement du capital décès.

Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'IP ;

- **les journées d'arrêt de travail** consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées quelle que soit l'année de premier règlement du sinistre, les jours d'arrêt étant comptabilisés en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident, en cohérence avec les règles de réparation.

● Définition des indicateurs

Les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- **l'indice de fréquence** (IF) est le nombre d'accidents en premier règlement pour 1 000 salariés ;
- **le taux de fréquence** (TF) est le nombre d'accidents en premier règlement par million d'heures de travail ;
- **le taux de gravité** (TG) des IT est le nombre de journées d'IT pour 1 000 heures de travail ;
- **l'indice de gravité** (IG) des IP est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme IP de 99 % ;
- **le taux moyen d'une IP** est la somme des taux d'IP rapportée à la somme des nouvelles IP et des décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'IG.

Ces définitions, qui rapportent des dénombrements liés aux sinistres à la population au travail, ne valent strictement que pour les AT ou les accidents de trajet d'une année donnée. Ils ne peuvent pas s'appliquer en l'état aux MP prises dans leur ensemble, non seulement parce que certaines maladies sont en nombres statistiquement non significatifs, mais aussi parce que les expositions en cause peuvent être intervenues dans un passé lointain non daté précisément. Une exception peut être faite pour les troubles musculosquelettiques (TMS), à la fois parce qu'ils sont nombreux et parce que leur délai de prise en charge reste court dans le temps. Mais cela reste néanmoins une approximation dans la mesure où une part non négligeable des expositions remonte à l'année précédente.

Les indicateurs de fréquence et de gravité ne sont pas calculés en 2020 du fait du recours massif au chômage partiel et en 2022 du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité.

Accidents du travail (AT)

● Dénombrements et évolutions

Tableau 2

Dénombrement des AT et effectifs salariés – années 2020 à 2024 (en italique, taux d'évolution annuelle)

	2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2021-2022	Écart 2022-2023	Écart 2023-2024
AT avec arrêt de travail et/ou incapacité (IP)	539 833	604 565	564 189	555 803	549 614	– 40 376	– 8 386	– 6 189
	– 17,7 %	12,0 %	NC	– 1,5 %	– 1,1 %			
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	492 197	551 276	514 473	505 106	496 094	– 36 803	– 9 367	– 9 012
	– 17,0 %	12,0 %	NC	– 1,8 %	– 1,8 %			
Salariés (effectifs tarification AT/MP en activité ou au chômage partiel)	19 344 473	20 063 697	20 672 268	20 737 804	20 799 568	+ 608 571	+ 65 536	+ 61 764
	<i>Évolutions non calculées car chômage partiel massif</i>		3,0 %	0,3 %	0,3 %			
Salariés redressés du chômage partiel	18 039 959	19 542 904	20 633 808	20 723 304	20 786 292	+ 1 090 904	+ 89 496	+ 62 988
	– 7,8 %	8,3 %	5,6 %	0,4 %	0,3 %			
Salariés en chômage partiel : – nombre de personnes (p) – équivalents temps plein (ETP) (évaluation Dares)	2 974 414 p 1 304 514 ETP	1 200 888 p 520 793 ETP	162 889 p 38 460 ETP	74 538 p 14 500 ETP	63 995 p 13 276 ETP			
Nouvelles IP	26 909	35 550	34 951	33 766	34 302	– 599	– 1 185	+ 536
	– 20,5 %	32,1 %	NC	– 3,4 %	1,6 %			
Décès	550	645	738	759	764	+ 93	+ 21	+ 5
	– 25,0 %	17,3 %	NC	2,8 %	0,7 %			
Journées d'arrêt de travail	45 733 260	48 518 135	49 787 071	51 089 373	54 034 448	+ 1 268 936	+ 1 302 302	+ 2 945 075
	– 0,4 %	6,1 %	NC	2,6 %	5,8 %			
IF (habituel) calculé sur les effectifs de la tarification AT/MP	27,9	30,1	NC	26,8	26,4			
	<i>Évolution non significative</i>	<i>Évolution non significative</i>	<i>Évolution non significative</i>	<i>Évolution non significative</i>	– 1,4 %			
IF calculé sur les effectifs, chômage partiel déduit	29,9	30,9						
	– 10,7 %	3,4 %						

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN et données Dares.

NC : non calculé.

/ Sur le nombre des AT

Suivant la tendance constatée sur les AT depuis 2021 (post-Covid), on dénombre en 2024 moins d'AT que l'année précédente : 549 614 AT, contre 555 803 en 2023 et 564 189 en 2022. Cela correspond à une **diminution de 1,1 % des AT** en 2024 (Tableau 2 et Figure 1), baisse légèrement plus faible qu'en 2023 (- 1,5 %).

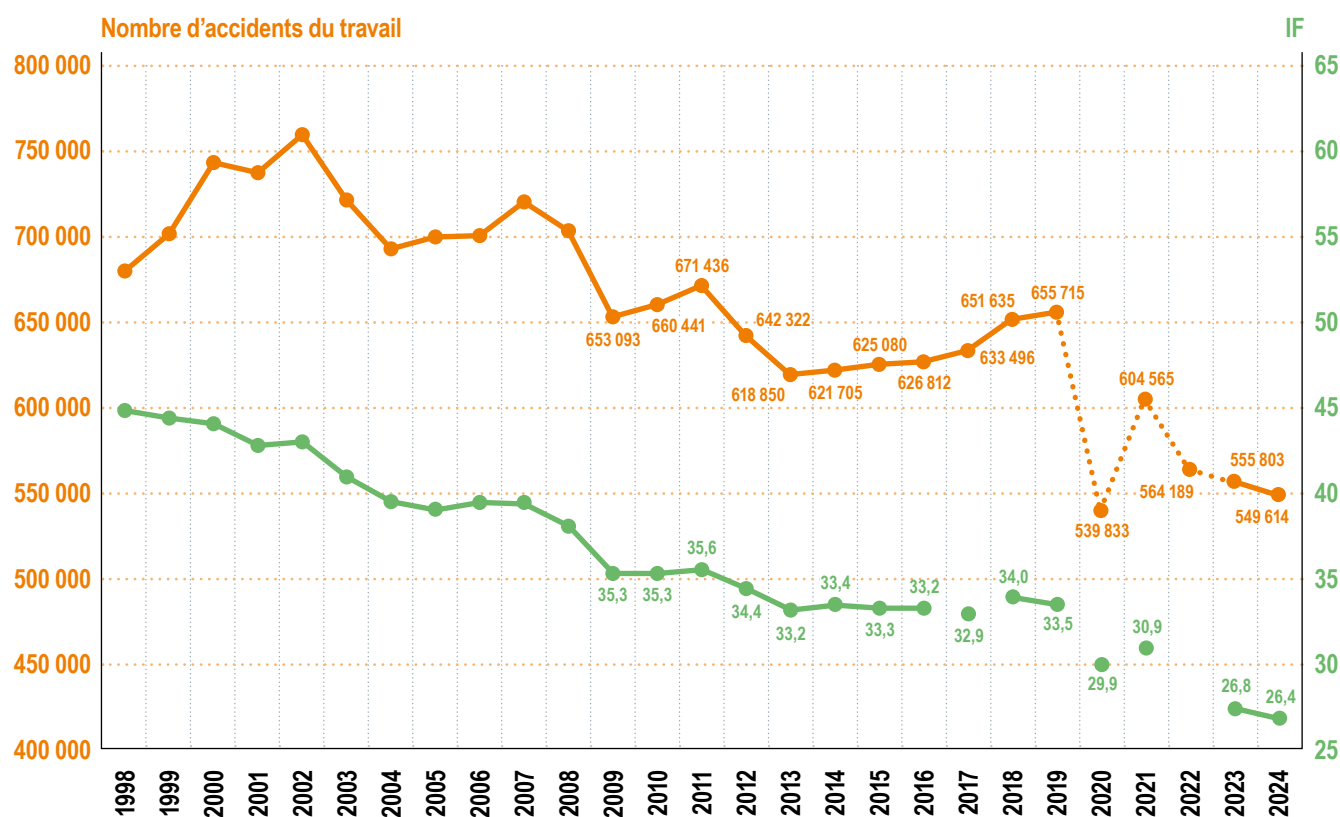
Le nombre de sinistres devant être vu selon les effectifs salariés, il faut noter que, suite à la pandémie de Covid-19 en 2020, le nombre de salariés (redressé du chômage par-

tiel) a connu une augmentation de 8,3 % en 2021 et de 5,6 % en 2022, puis s'est stabilisé depuis (+ 0,3 % en 2023 et en 2024 [Tableau 2]).

L'IF tous secteurs confondus est ainsi de **26,4 AT pour 1 000 salariés en 2024** et diminue encore légèrement par rapport à 2023. Il valait 33,5 en 2019, avant la pandémie. Les conditions particulières de la crise Covid n'avaient pas dégradé l'IF et on constate son amélioration continue depuis (Figure 1).

Figure 1

Évolution du nombre d'AT et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 1998-2024

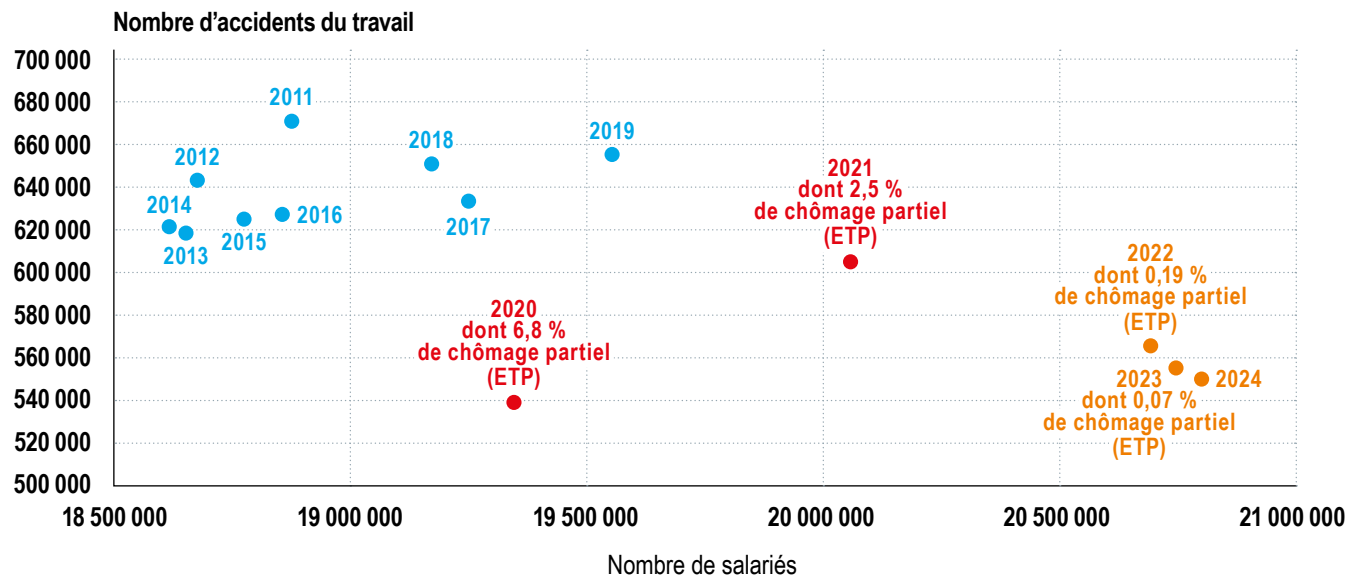


Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN et données Dares.

L'année 2024, comme les années 2022 et 2023, ne retrouve donc pas un niveau de sinistralité d'avant-Covid-19 mais poursuit la tendance observée depuis la crise sanitaire (Figure 2). Alors que, depuis 2021 les effectifs salariés augmentent, les AT diminuent, avec en 2024 des **effectifs salariés qui sont les plus élevés de la décennie alors que les AT sont les moins nombreux**.

Figure 2

Positionnement des années 2011 à 2024 en fonction du nombre de salariés et du nombre d'AT



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN et données Dares.

/ Sur les décès au travail

En 2024, on dénombre **764 décès reconnus suite à un AT qui sont survenus avant consolidation** de l'état de la victime (avant toute fixation de taux d'IP). Comme le montre le Tableau 3 ci-dessous et comme les années

précédentes, plus de la moitié de ces décès sont la conséquence de malaises, 24 % ont une origine professionnelle identifiée (chute, manutention...) et plus de 10 % sont dus à des accidents routiers⁵.

Tableau 3
Dénombrement des décès suite aux AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise ou à un suicide – années 2020 à 2024

	2020		2021		2022		2023*		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Risque routier	55	10 %	88	14 %	96	13 %	95	13 %	98	13 %
dont malaises	25	5 %	26	4 %	32	4 %	31	4 %	31	4 %
Malaises (hors routiers)	314	57 %	361	56 %	421	57 %	438	58 %	447	59 %
Suicides	28	5 %	38	6 %	37	5 %	36	5 %	28	4 %
Décès avec origine professionnelle identifiée	153	28 %	158	24 %	176	24 %	184	24 %	185	24 %
Décès non codés	0	0 %	0	0 %	8	1 %	6	1 %	6	1 %
Total décès AT	550	100 %	645	100 %	738	100 %	759	100 %	764	100 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

* Suite au rattrapage de la codification des AT effectué après la rédaction du rapport 2023, les chiffres concernant les circonstances des AT ont été revus; c'est pourquoi les chiffres présentés ici pour l'année 2023 ne sont pas tout à fait les mêmes que dans le rapport annuel 2023.

⁵ Le risque routier est ici défini par l'algorithme de ciblage validé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, Santé publique France, l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Institut français des sciences et technologies des transports (Ifsttar) et la Direction générale du travail/Dares. Il est différent de la catégorie « Risque routier » de la partie qui fait état des circonstances des AT et des risques qui en sont à l'origine, qui, elle, est issue d'une méthode statistique de classification « automatique » qui regroupe des sinistres qui s'apparentent au risque routier.

Pour mémoire, le nombre d'AT mortels, dont ceux concernant les moins de 25 ans, est l'indicateur n° 2 parmi les 14 indicateurs stratégiques du quatrième Plan santé au travail (PST)⁶.

Tableau 4
Dénombrement des décès suite aux AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise ou à un suicide, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus – années 2020 à 2024

	Moins de 25 ans					25 ans et plus				
	2020	2021	2022	2023*	2024	2020	2021	2022	2023*	2024
Risque routier dont malaises	5 0	9 0	14 1	6 3	10 2	50 25	79 26	82 31	89 28	88 29
Malaises (hors routiers)	4	8	4	5	4	310	353	417	433	443
Suicides	1	0	1	1	0	27	38	36	35	28
Décès avec origine professionnelle identifiée	10	12	17	21	8	143	146	159	163	177
Décès AT non codés	0	0	0	0	0	0	0	8	6	6
Total décès AT	20	29	36	33	22	530	616	702	726	742

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

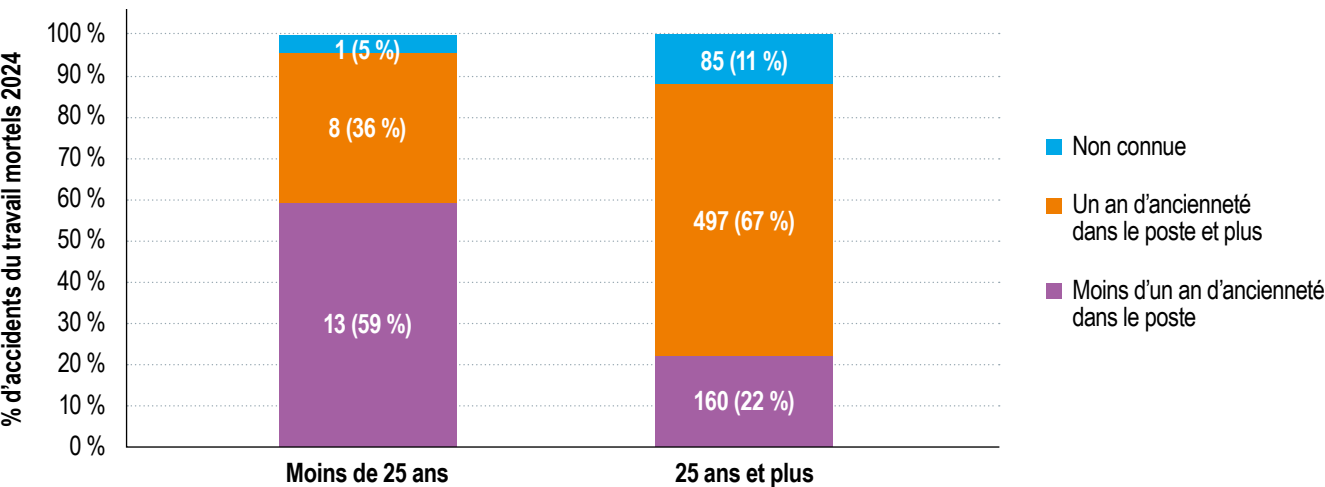
* Suite au rattrapage de la codification des AT effectué après la rédaction du rapport 2023, les chiffres concernant les circonstances des AT ont été revus ; c'est pourquoi les chiffres présentés ici pour l'année 2023 ne sont pas tout à fait les mêmes que dans le rapport annuel 2023.

En 2024, 3 % des décès liés au travail concernent des salariés de moins de 25 ans et cela représente 22 décès. Il s'agit, de façon plus importante que pour les autres classes d'âge, d'AT ayant une origine professionnelle identifiée, c'est-à-dire hors malaises ou suicides, ou liés au risque routier. Les malaises, au contraire, sont relativement moins importants chez les salariés de moins de

25 ans, alors qu'ils représentent plus de la moitié des décès chez les salariés de 25 ans et plus.

Plus de 20 % des décès sont survenus dans l'année qui suit la prise de poste. Cela représente au moins 160 décès en 2024. Mais en ce qui concerne les salariés de moins de 25 ans, plus de la moitié des décès sont survenus moins d'un an après la prise de poste (Figure 3).

Figure 3
Répartition des décès 2024 suite à un AT selon l'ancienneté dans le poste de la victime, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Les dénombrements de ces décès par secteur-CTN figurent dans le Tableau 16 p. 36.

⁶ Plan santé au travail 4 (PST4) p. 123.

● Circonstances des accidents des AT

Les résultats présentés ci-dessous s'appuient sur la classification statistique des accidents selon leurs circonstances, issues de la codification des sinistres.

Ce classement des AT ne porte que sur une partie des sinistres, mais suffisante pour être représentative de l'ensemble des risques. C'est pourquoi les résultats valent par leurs ordres de grandeur respectifs, ou par leurs évolutions sur le long terme, mais pas comme dénombrements précis et exhaustifs.

/ Codification des déclarations et classification des sinistres

Depuis 2013, les statistiques sur les circonstances des accidents se conforment à la méthodologie des statistiques européennes sur les AT (Seat) III d'Eurostat, que la réglementation européenne impose aux États membres. En France, cela se traduit par le renseignement de quatre des six variables de la méthode (Figure 4), à savoir :

- **l'activité physique spécifique** : ce que faisait la personne au moment de l'accident ;
- **la déviation** : ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute ;

- **son agent matériel** : l'objet en cause, par exemple une échelle ;
- ainsi que **les modalités du contact** : la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...

Ainsi, les déclarations d'AT reconnus font l'objet d'une codification en caisse régionale. À la lecture des zones textuelles de chaque déclaration (Figure 5), le codeur choisit les modalités adéquates dans les nomenclatures des quatre variables. C'est un travail humain qui est le fondement des analyses de prévention.

Figure 4
Schéma de description des circonstances des accidents

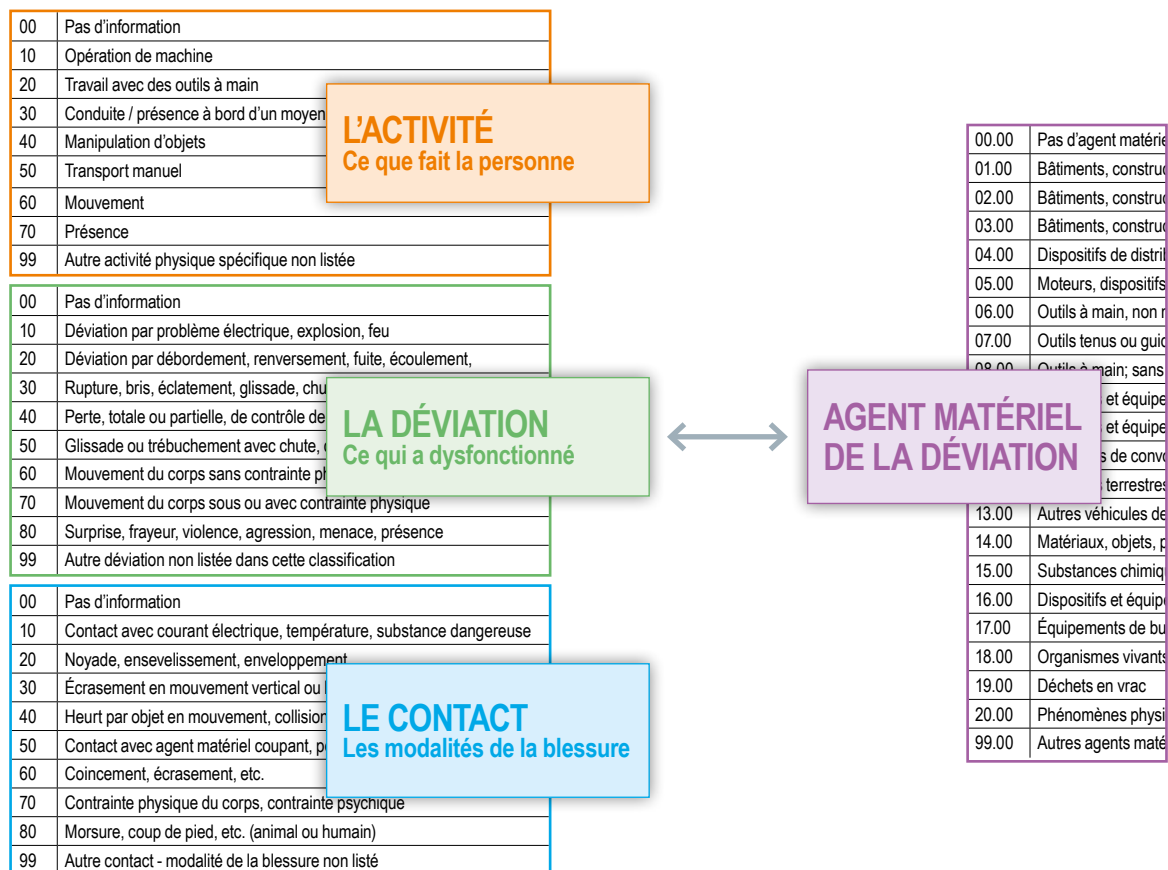


Figure 5
Zones textuelles de la déclaration d'AT (n° 14463*03)

Activité de la victime lors de l'accident	
Nature de l'accident	
Objet dont le contact a blessé la victime	

Cependant, si un tel système peut donner des informations importantes et inédites sur le déroulement des accidents dans des secteurs particuliers, il aboutit à des descriptions d'AT tellement variées qu'elles sont difficilement synthétisables et qu'elles nécessitent un travail supplémentaire pour faire ressortir les grandes causes d'accidents.

Dans cet objectif, la mise en œuvre d'un travail statistique de classification, dont le principe est de regrouper les sinistres qui se ressemblent le plus vis-à-vis de leurs circonstances, a abouti à répartir les AT selon le risque qui en est à l'origine en 12 catégories qui peuvent s'interpréter comme :

- le risque physique (dont risque électrique) ;
- le risque chimique ;
- le risque machines ;
- le risque outillage à main ;
- le risque manutention manuelle ;
- le risque routier⁷ ;
- le risque manutention mécanique ;
- le risque lié aux autres véhicules de transport ;
- le risque chutes de plain-pied ;
- le risque chutes de hauteur ;
- le risque agressions ;
- et les autres risques.

/ Limites de la codification

Calée sur l'exigence de la réglementation européenne, la codification concerne les AT survenus à partir de 2013 et **pour lesquels au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits**. Par construction, elle ne rend donc pas compte des circonstances des accidents peu graves.

Par ailleurs, on observe en 2024 (Tableau 5) une part d'AT codés du même ordre que les années précédentes : 79 % des AT ayant au moins quatre jours d'arrêt dans l'année ont été codés en 2024, soit 21 % non codés, contre 24 % en 2022 et 18 % en 2021. Les AT non codés représentaient les années d'avant environ 10 % des AT ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt dans l'année.

Cette augmentation de sinistres non codés s'explique par le fait que les arrêts arrivent plus tardivement et que les sinistres ne sont pas identifiés suffisamment tôt comme étant éligibles à la codification pour être codés. Une évo-

lution du système d'information a été mise en œuvre mi-2025 et ces cas devraient être moins nombreux les années suivantes.

En 2023, suite à des décalages techniques, un rattrapage du codage par les caisses régionales a été effectué fin 2024. Les chiffres présentés ici pour l'année 2023 ont été mis à jour suite à ce rattrapage et c'est pourquoi ils diffèrent de ceux affichés dans le [Rapport annuel de l'Assurance Maladie - Risques professionnels 2023](#).

Enfin, parmi ces accidents codés, certaines déclarations ne sont pas rédigées assez explicitement pour permettre de coder les quatre variables et/ou de les coder de façon informative. Il en résulte en 2024 que 63 % seulement des AT avec au moins quatre jours d'arrêt dans l'année sont utilisables pour établir des statistiques sur leurs circonstances.

⁷ Le risque routier correspond ici à une catégorie qui est issue d'une méthode statistique de classification « automatique » qui regroupe des sinistres qui s'apparentent au risque routier au vu de leurs circonstances. Il diffère du risque routier défini par l'algorithme de ciblage validé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, Santé publique France, l'ONISR, la MSA, l'Ifsttar et la Direction générale du travail.

Tableau 5
État des lieux du codage des AT depuis 2020

	2020	2021	2022	2023*	2024
Part des AT avec au moins 4 jours d'arrêt codés	93 %	82 %	76 %	91 %	79 %
Dont % AT avec codage informatif	70 %	63 %	60 %	74 %	63 %
Dont % AT avec codage non informatif	22 %	19 %	16 %	17 %	16 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

* Les chiffres ont été mis à jour par rapport au rapport annuel 2023 suite au rattrapage de la codification des AT 2023 qui a eu lieu fin 2024.

/ Classification 2024

En dépit de la baisse de la sinistralité AT constatée depuis 2020, la nature des AT selon la classification n'est pas affectée, la hiérarchie des risques à l'origine des AT restant la même que les années précédentes.

Quatre grands risques sont ainsi identifiés comme étant à l'origine de la plupart des AT en 2024 (Tableau 6) :

- **la manutention manuelle**, qui est à l'origine de la moitié des accidents ;
- **les chutes de plain-pied**, qui en représentent 15 % ;
- **les chutes de hauteur** (plus de 10 %) ;
- **et l'outillage à main** (8 %).

Les risques chutes de plain-pied et chutes de hauteur représentent ici plus du quart des AT.

Pour des raisons évoquées plus haut, la classification n'est qu'une première approche et ces résultats, même s'ils sont du même ordre de grandeur, peuvent différer de plusieurs unités de ceux obtenus par des approches strictement analytiques.

Enfin, plus de la moitié des décès n'ont pas de risque identifié. Il s'agit pour l'essentiel des décès par malaise non couverts par les nomenclatures Seat (paragraphe « Sur les décès au travail » p. 13), qui se limitent aux facteurs physiques externes.

Tableau 6
Répartition des AT 2024 codés selon le risque à l'origine de l'accident

Risques à l'origine des AT	AT codés %*	Nouvelles IP %*	Décès %*	Journées d'IT %*
Manutention manuelle	50 %	47 %	16 %	48 %
Chutes de plain-pied	15 %	16 %	6 %	17 %
Chutes de hauteur	12 %	15 %	13 %	15 %
Outils à main	8 %	5 %	0 %	4 %
Aggressions (y compris par animaux)	5 %	5 %	6 %	6 %
Risque routier	3 %	5 %	22 %	4 %
Risque machines	2 %	2 %	2 %	2 %
Manutention mécanique	2 %	2 %	2 %	2 %
Risque chimique	1 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %
Risque physique dont risque électrique	1 %	1 %	4 %	1 %
Autres risques	0,6 %	0,5 %	25 %	1 %
Autres véhicules de transport	0,1 %	0,1 %	3 %	0,1 %
Sous-total avec un risque identifié**	63 %	64 %	44 %	64 %
AT sans risque identifié**	37 %	36 %	56 %	36 %

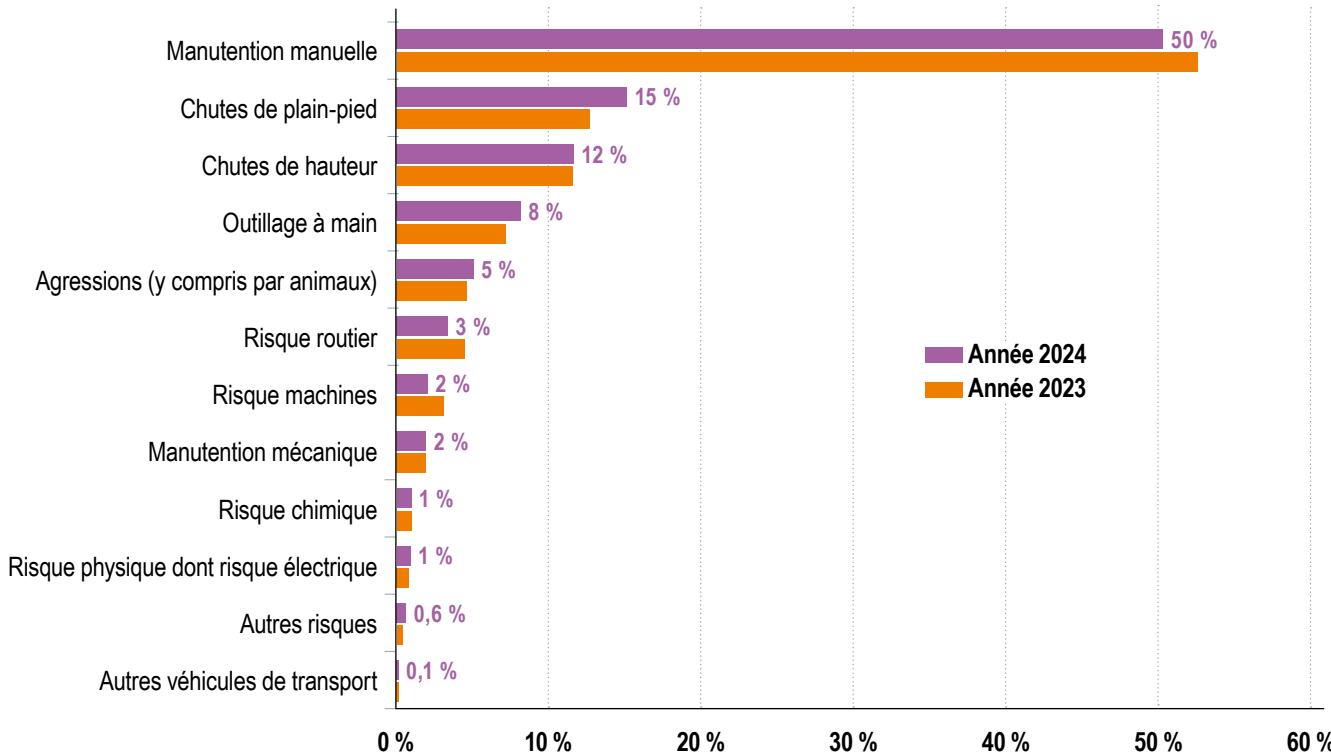
* % sur les AT avec un risque identifié (63 % des AT avec au moins quatre jours d'arrêt).

** % sur l'ensemble des sinistres de la catégorie (AT avec au moins quatre jours d'arrêt, IP, décès et jours d'arrêt).

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN..

La Figure 6 reprend les chiffres du Tableau 6 et représente la répartition des AT de 2024 selon le risque qui en est à l'origine. Elle fait figurer aussi cette même répartition pour les AT de 2023, après rattrapage de la codification, et montre que la nature des AT reste la même.

Figure 6
Répartition des AT 2024 codés par risque à l'origine de l'accident et rappel de l'année 2023



Sur les AT avec un risque identifié (63 % des AT avec au moins quatre jours d'arrêt).

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

● Considérations sectorielles

/ Sinistralité par secteur (CTN)

En 2024, si la plupart des CTN connaissent une évolution du nombre de leurs salariés assez contenue, allant de – 1,0 % à 2,2 %, l'évolution du nombre de leurs AT est plus marquée, allant de – 7,7 % à 7,2 %, majoritairement à la baisse.

Seuls les CTN H et E voient leurs AT augmenter, respectivement de 7,2 % et 3,3 %, alors que le nombre de salariés évolue peu (respectivement + 0,1 % et + 0,3 %).

Le CTN G voit son nombre d'AT se maintenir, mais avec des effectifs salariés légèrement en baisse (– 1,0 %).

Pour tous les autres CTN, le nombre d'AT diminue en 2024, et fortement pour les CTN B (– 5,4 %) et F (– 7,7 %).

Concernant les CTN H et I, qui concentrent les structures publiques dans lesquelles certains salariés de la fonction publique peuvent relever du régime général (contractuels, temps courts...), on constate depuis plu-

sieurs années des difficultés à dénombrer précisément les effectifs de la fonction publique qui relèvent du régime général. Des corrections sont en cours, tant sur les calculs que sur les modes de déclaration.

En ce qui concerne l'IF des AT, il s'échelonne entre 7,8 AT pour 1 000 salariés dans le CTN H et 39,8 AT pour 1 000 salariés dans le CTN I. Depuis 2023, le CTN I est donc passé devant le CTN B pour la fréquence des AT (38,1 AT pour 1 000 salariés en 2024 dans le CTN B) et est donc le CTN dans lequel l'IF est le plus élevé.

Néanmoins l'IF a diminué en 2024 dans le CTN I (– 1,2 %), comme dans la majorité des CTN. Il augmente dans seulement 3 CTN : le CTN H (+ 7,1 %), qui reste le CTN dans lequel l'IF est le plus faible eu égard aux activités tertiaires qu'il recouvre, le CTN E (+ 2,9 %) et le CTN G (+ 1,1 %), qui sont les CTN dans lesquels l'IF est le moins élevé avec moins de 20 AT pour 1 000 salariés.

Tableau 7

Dénombrements des AT en 1^{er} règlement et des effectifs salariés par CTN – années 2020 à 2024

CTN	Année 2020		Année 2021		Année 2022		Année 2023		Année 2024	
	Salariés*	AT**	Salariés*	AT**	Salariés*	AT**	Salariés*	AT**	Salariés*	AT**
A Métallurgie	1 738 637	41 062	1 739 518	45 776	1 761 669	40 411	1 739 937	40 554	1 777 902	40 161
B BTP⁸ (y compris FSNA)	1 777 316	77 086	1 868 363	89 112	1 911 879	80 241	1 920 911	76 758	1 904 223	72 633
C Transports, EGE⁹, etc.	2 120 348	78 497	2 181 683	89 491	2 262 036	86 555	2 296 697	85 610	2 328 630	85 150
D Alimentation	2 593 968	92 422	2 687 946	95 833	2 833 933	96 619	2 854 778	94 583	2 884 356	93 735
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	426 292	8 423	428 287	9 248	429 717	8 386	430 776	8 280	432 159	8 551
F Bois, ameublement, etc.	419 206	14 762	424 182	16 780	434 758	15 841	435 012	15 560	431 801	14 363
G Commerces non alimentaires	2 252 365	39 455	2 323 848	44 558	2 391 198	41 707	2 397 993	41 655	2 373 722	41 677
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	4 343 160	30 373	4 497 622	35 795	4 593 331	32 749	4 725 940	34 305	4 731 772	36 773
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	3 673 181	157 753	3 912 248	177 972	4 053 747	161 680	3 935 760	158 498	3 935 003	156 571
Total 9 CTN	19 344 473	539 833	20 063 697	604 565	20 672 268	564 189	20 737 804	555 803	20 799 568	549 614

* En activité ou au chômage partiel.

** AT en premier règlement.

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Du fait du recours massif au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs salariés et, par conséquent, leur évolution ne reflètent pas l'exposition au risque en 2020. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les chiffres de l'année 2021 sont donc à prendre avec précaution. En 2022, une rupture est observée dans les données de sinistralité.

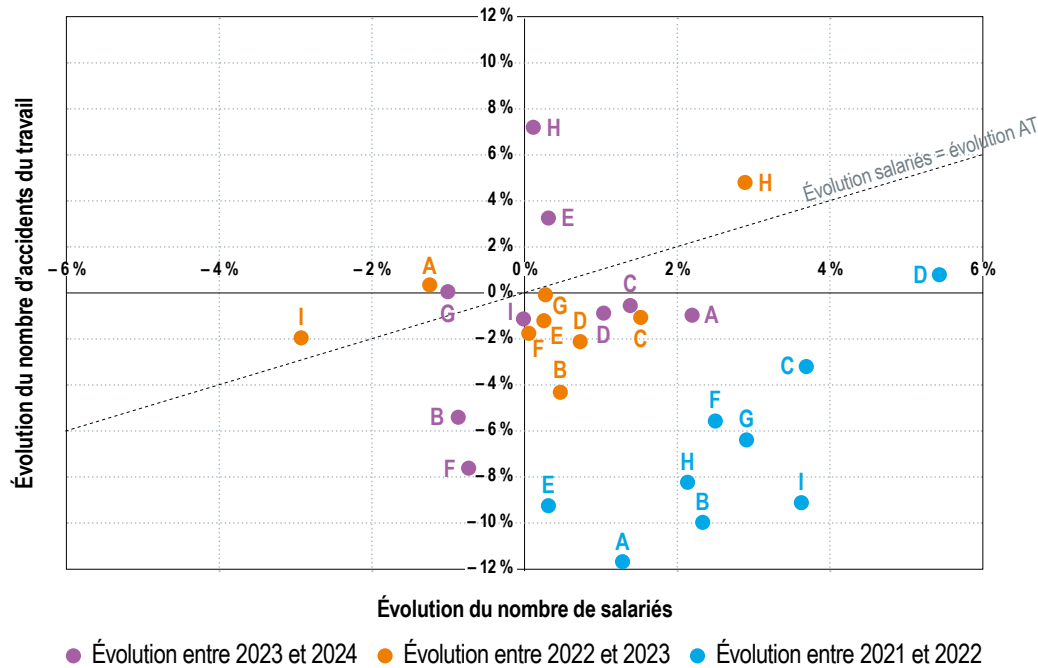
⁸ Bâtiment et travaux publics.

⁹ Eau, gaz, électricité.

La Figure 7 permet de visualiser sur la période récente les évolutions conjointes entre salariés et AT, en positionnant les différents secteurs-CTN en fonction des évolutions respectives de leur sinistralité en nombre

d'accidents et de leur effectif salarié entre 2023 et 2024 (points en violet), entre 2022 et 2023 (points en orange) et entre 2021 et 2022 (points en bleu).

Figure 7
Évolutions sectorielles comparées des effectifs salariés et des AT entre 2023 et 2024 et rappel des évolutions entre 2022 et 2023 et entre 2021 et 2022



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

En 2021, dans le contexte de la pandémie de Covid, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les chiffres de l'année 2021 sont donc à prendre avec précaution.

Alors qu'entre 2022 et 2023 la plupart des CTN se situaient, comme entre 2021 et 2022, dans le quart inférieur droit, traduisant des effectifs salariés en hausse et un nombre d'AT qui diminuait, les évolutions observées entre 2023 et 2024 sont plus contrastées, avec toujours des CTN dans lesquels les effectifs salariés augmentent et, a contrario, les AT diminuent, mais aussi des CTN dans lesquels à la fois salariés et AT augmentent (CTN H et E) et à l'inverse des CTN dans lesquels à la fois salariés et AT diminuent (CTN B et F).

Enfin, dans tous les CTN le niveau des AT reste plus faible en 2024 qu'avant la période Covid et, hormis dans le CTN H, il reste même plus faible qu'au sortir du Covid, en 2021.

Le Tableau 8 fournit les valeurs sectorielles des indices les plus couramment utilisés, à savoir :

- **l'IF** : nombre d'accidents en premier règlement pour 1 000 salariés ;
- **le TF** : nombre d'accidents en premier règlement par million d'heures de travail ;
- **le TG** : nombre de journées perdues pour 1 000 heures de travail (qui ne tient pas compte des décès) ;
- **l'IG** : total des taux d'IP par million d'heures de travail (qui prend en compte les décès comme des IP de 99 %).

Tableau 8**Autres indicateurs relatifs aux AT 2024 par CTN (en italique, taux d'évolution annuelle)**

CTN	IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	IF	TF	TG	IG
A Métallurgie	2 443	59	3 309 177	30 540	22,6	13,0	1,1	9,9
	- 3,7 %	1,7 %	5,2 %	2,1 %	- 3,1 %	- 3,7 %	2,3 %	- 0,8 %
B BTP (y compris FSNA)	5 103	146	7 073 816	73 520	38,1	25,1	2,4	25,4
	3,9 %	- 2,0 %	1,7 %	8,1 %	- 4,5 %	- 4,0 %	3,2 %	9,7 %
C Transports, EGE, etc.	5 907	178	9 322 775	75 442	36,6	21,5	2,4	19,1
	4,9 %	13,4 %	6,4 %	10,5 %	- 1,9 %	- 2,4 %	4,5 %	8,4 %
D Alimentation	4 904	82	8 529 337	53 164	32,5	19,5	1,8	11,1
	4,1 %	20,6 %	5,3 %	8,5 %	- 1,9 %	- 2,1 %	4,1 %	7,2 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	523	17	779 743	6 774	19,8	11,4	1,0	9,0
	- 10,6 %	- 5,6 %	10,2 %	- 4,7 %	2,9 %	2,1 %	9,0 %	- 5,8 %
F Bois, ameublement, etc.	1 009	21	1 343 332	12 919	33,3	19,6	1,8	17,7
	- 5,4 %	- 22,2 %	2,9 %	- 2,8 %	- 7,0 %	- 6,8 %	3,9 %	- 1,9 %
G Commerces non alimentaires	2 426	50	4 165 436	28 256	17,6	10,6	1,1	7,2
	0,1 %	- 21,9 %	8,2 %	- 3,1 %	1,1 %	1,2 %	9,4 %	- 2,1 %
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	1 995	73	3 215 238	26 792	7,8	4,9	0,4	3,5
	0,9 %	- 16,1 %	15,7 %	- 1,9 %	7,1 %	9,7 %	18,4 %	0,3 %
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	9 992	138	16 295 594	107 414	39,8	23,6	2,5	16,2
	0,7 %	5,3 %	5,2 %	6,0 %	- 1,2 %	- 0,9 %	5,5 %	6,3 %
Total 9 CTN	34 302	764	54 034 448	414 821	26,4	16,0	1,6	12,1
	1,6 %	0,7 %	5,8 %	5,4 %	- 1,4 %	- 0,9 %	6,0 %	5,6 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

/ Dynamiques d'évolutions sectorielles

Pour tenter de comprendre les évolutions de la sinistralité en termes d'AT, une décomposition permet d'appréhender – sous des hypothèses certes simplificatrices d'indépendance entre l'IF et le nombre de salariés – la part de l'évolution des AT qui est due à celle des effectifs salariés et celle qui est effectivement due à une augmentation intrinsèque de la sinistralité du secteur. Il s'agit de faire la distinction dans l'évolution du nombre d'accidents d'un secteur donné :

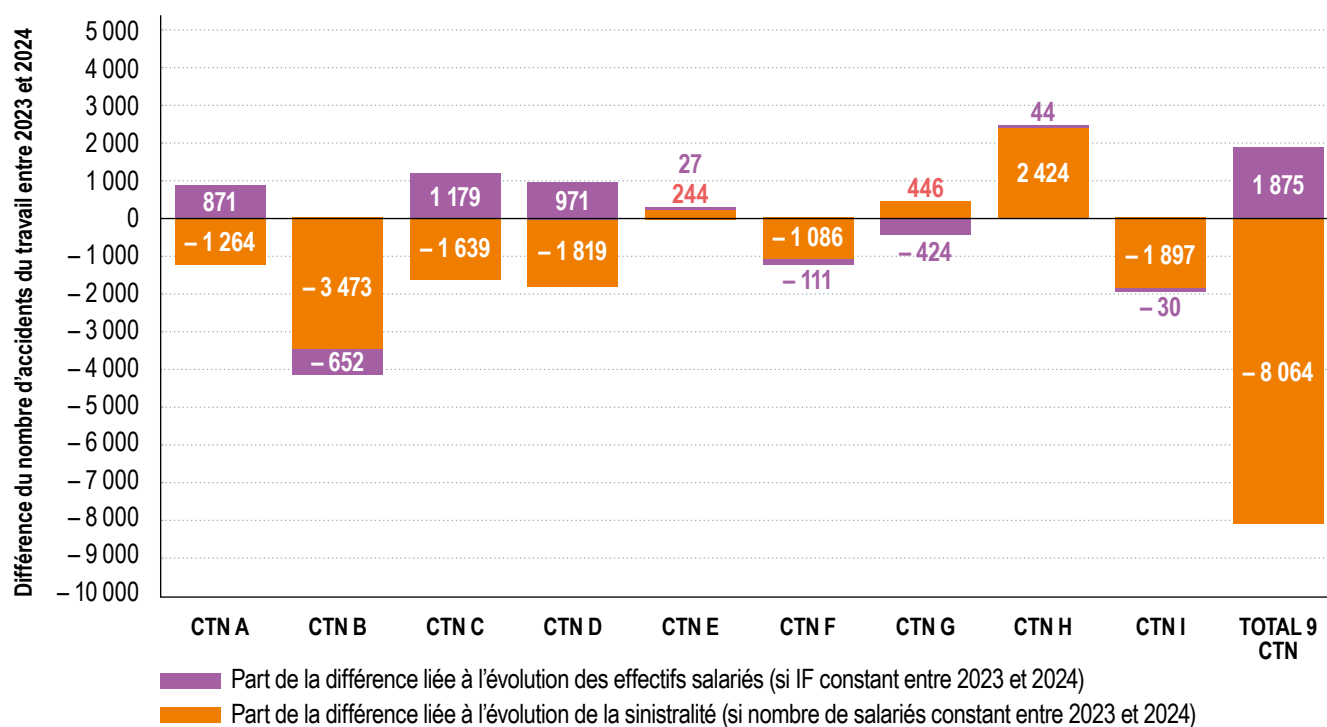
- entre une part « mécanique » due à la seule évolution du nombre de salariés ;
- et une part due à une évolution intrinsèque de la sinistralité, en relation avec les expositions ou à la sinistralité avérée.

La Figure 8 représente le différentiel du nombre d'AT observé en 2024 par rapport à 2023, qui est dû à l'évolution des effectifs salariés (en violet sur la figure), c'est-à-dire

le nombre d'AT qu'enregistrerait le CTN en plus ou en moins si l'IF du CTN en 2024 était le même qu'en 2023, et le différentiel du nombre d'AT lié à l'évolution intrinsèque de la sinistralité dans le CTN (en orange sur la figure), c'est-à-dire si les effectifs salariés du CTN étaient les mêmes en 2024 qu'en 2023.

Dans tous les secteurs, l'évolution du nombre d'AT entre 2023 et 2024 est liée à l'évolution de la sinistralité en tant que telle et non pas à celle des effectifs salariés : dans les CTN E et H, c'est l'augmentation de la sinistralité plutôt que celle des salariés qui explique l'augmentation des AT (avec la précaution sur les effectifs du CTN H, voir le paragraphe « Données issues de la déclaration sociale nominative (DSN) » p. 8) ; dans le CTN G, les effets dus à l'augmentation de la sinistralité et à la baisse des salariés se compensent ; partout ailleurs, la diminution du nombre d'AT reflète une diminution de la sinistralité et non pas une diminution des effectifs.

Figure 8
Décomposition de l'évolution de la sinistralité AT par secteur entre 2023 et 2024



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

De même, dans tous les secteurs, la diminution du nombre d'AT entre 2019 (avant la période Covid) et 2024 est liée à une diminution de la sinistralité en tant que telle et non pas le fait des évolutions des effectifs salariés. Au contraire, au vu de l'évolution des effectifs salariés, si la sinistralité était restée la même en 2024 qu'en 2019, le nombre d'AT aurait plutôt eu tendance à augmenter.

● Dénombrements régionaux

Dans le Tableau 9 ci-dessous figurent les dénombrements des effectifs salariés 2024 et des AT 2024 de l'ensemble des établissements relevant de chacune des caisses régionales, ainsi que leur historique sur les années 2020 à 2023.

Tableau 9

Dénombrements des AT et des effectifs salariés par caisse régionale – années 2020 à 2024

	2020		2021		2022		2023		2024	
Caisse régionale (département – nom)	Salariés*	AT**	Salariés*	AT**	Salariés*	AT**	Salariés*	AT**	Salariés*	AT**
13 – Sud-Est	1 468 979	46 362	1 540 487	52 325	1 595 594	51 034	1 598 718	48 934	1 608 847	48 797
21 – Bourgogne-Franche-Comté	695 815	21 929	714 793	24 764	729 433	22 296	727 406	21 763	722 063	21 117
31 – Midi-Pyrénées	834 899	24 499	872 281	27 431	905 236	25 188	915 685	25 720	918 417	24 474
33 – Aquitaine	921 297	32 423	961 172	35 225	1 015 572	33 444	1 002 927	33 188	1 005 074	33 002
34 – Languedoc-Roussillon	651 949	23 125	685 998	26 900	719 127	26 754	716 311	25 087	714 133	24 371
35 – Bretagne	881 569	31 301	918 605	35 606	937 960	31 763	944 521	32 560	951 518	33 019
44 – Pays de la Loire	1 117 642	37 124	1 162 381	43 814	1 195 316	36 779	1 200 587	39 924	1 204 909	38 900
45 – Centre-Val de Loire	649 791	21 021	671 510	21 736	679 856	21 445	680 290	20 884	681 501	21 205
54 – Nord-Est	607 247	19 350	630 975	21 167	653 277	19 922	641 401	19 890	637 158	19 871
59 – Nord-Picardie	1 523 040	50 427	1 578 431	56 751	1 615 199	53 706	1 593 984	52 031	1 595 435	50 617
63 – Auvergne	333 598	10 539	344 432	12 352	352 127	11 440	354 102	11 429	353 274	11 406
67 – Alsace-Moselle	799 434	21 015	824 432	23 937	847 509	20 562	849 771	21 052	844 932	21 771
69 – Rhône-Alpes	2 041 070	60 473	2 095 118	67 528	2 174 599	66 270	2 182 694	62 701	2 198 428	61 018
75 – Île-de-France	4 917 018	82 726	5 051 925	89 360	5 167 442	84 101	5 249 102	81 519	5 285 545	81 130
76 – Normandie	872 786	27 660	903 247	30 895	925 077	28 826	923 444	27 761	922 346	27 768
87 – Centre-Ouest	613 636	20 913	628 477	23 738	650 712	21 210	648 228	21 144	645 867	20 433
971 – Guadeloupe	87 252	1 708	89 638	1 909	99 777	1 494	98 791	1 501	99 102	1 671
972 – Martinique	88 238	1 708	91 933	2 344	98 956	1 962	97 945	2 237	97 935	2 221
973 – Guyane	43 309	293	45 385	340	48 451	314	50 944	321	51 992	282
974 – La Réunion	195 904	5 237	210 168	6 439	223 740	5 676	222 493	6 150	222 888	6 538
976 – Mayotte***	–	–	42 309	4	37 308	3	38 460	7	38 204	3
Total	19 344 473	539 833	20 063 697	604 565	20 672 268	564 189	20 737 804	555 803	20 799 568	549 614

* En activité ou au chômage partiel.

** AT en premier règlement.

*** La caisse de Mayotte a rejoint les statistiques de sinistralité AT/MP en 2021.

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Du fait du recours massif au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs salariés et, par conséquent, leur évolution ne reflètent pas l'exposition au risque en 2020. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année. Les effectifs des années 2020 et 2021 sont donc à prendre avec précaution. En 2022, une rupture est observée dans les données de sinistralité.

En 2024, dans la plupart des caisses régionales, les AT diminuent, comme les années précédentes.

Cinq régions voient le nombre de leurs AT augmenter en 2024 : la Guadeloupe (+ 11,3 %), La Réunion (+ 6,3 %), l'Alsace-Moselle (+ 3,4 %), la région Centre-Val de Loire (+ 1,5 %) et la Bretagne (+ 1,4 %).

À l'image de ce que l'on observe au niveau national, les effectifs évoluent peu entre 2023 et 2024, avec des évolutions du nombre de salariés dans les régions comprises entre - 0,7 % et + 0,7 %, si l'on excepte la Guyane, qui voit le nombre de ses salariés augmenter de 2,1 %.

Par conséquent, dans ces cinq régions l'IF des AT augmente en 2024, pratiquement dans les mêmes proportions, sauf dans la région Bretagne, où l'IF n'augmente que de 0,7 %, contre 1,4 % pour le nombre d'AT, et reste donc plutôt stable. Dans les autres régions, l'IF des AT diminue ou reste stable.

Dans toutes les régions, l'IF des AT reste plus faible qu'en 2021 et qu'en 2019, à l'exception de La Réunion, où l'IF est à peu près le même en 2024 et en 2019.

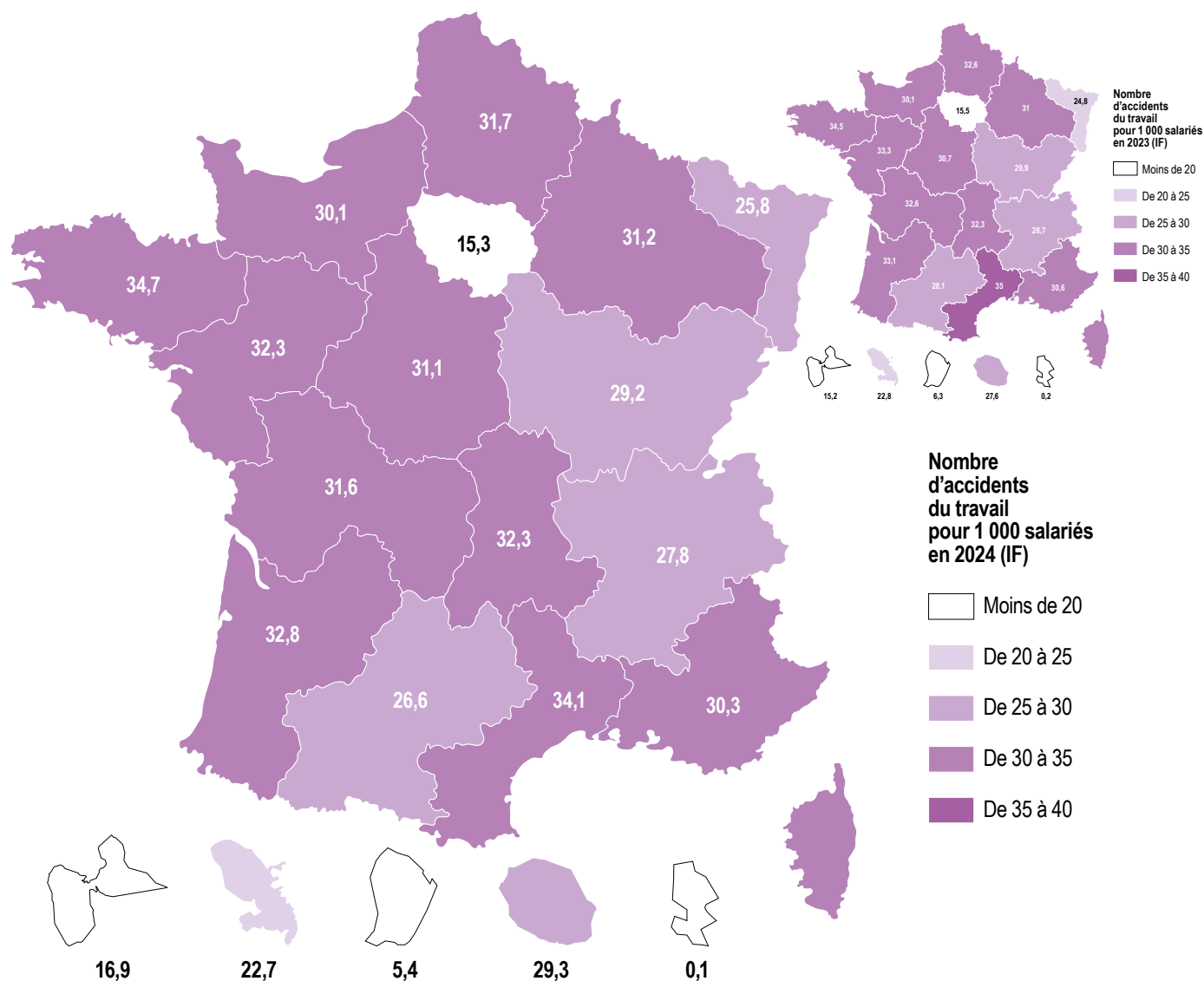
Par ailleurs, la carte régionale des IF des AT en 2024 reproduite sur la Carte 1 permet de faire ressortir des disparités régionales notamment liées à la répartition des activités dans les régions et à leur spécificité. Pour mémoire, la carte des IF des AT 2023 régionaux est rappelée en miniature.

Comme les années passées, la carte montre l'ampleur de la singularité francilienne, dont l'IF est moins élevé qu'ailleurs, et qui est due principalement à la part des activités tertiaires, ainsi que le poids que cette singularité représente dans la constitution de l'IF national, qui est de 26,4 AT pour 1 000 salariés en 2024.

En effet, partout ailleurs, hormis dans les départements et régions d'outre-mer hors l'île de La Réunion et en Alsace-Moselle, l'IF des AT est plus élevé que l'IF national.

Carte 1

IF des AT en 2024 par caisse régionale



En miniature, rappel des IF des AT 2023 par caisse régionale.

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Accidents de trajet

● Dénombrements et évolutions

Tableau 10

Dénombrement des accidents de trajet et effectifs salariés – années 2020 à 2024
(en italique, taux d'évolution annuelle et écarts en nombre)

	2020	2021	2022	2023	2024	Écart en nombre 2021-2022	Écart en nombre 2022-2023	Écart en nombre 2023-2024
Accidents de trajet avec arrêt de travail et/ou incapacité (IP)	79 428	89 278	89 483	94 023	94 654	+ 205	+ 4 540	+ 631
	– 19,7 %	12,4 %	NC	5,1 %	0,7 %			
<i>dont accidents de trajet avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année</i>	68 817	77 315	77 766	80 942	80 763	+ 451	+ 3 176	– 179
	– 18,5 %	12,3 %	NC	4,1 %	– 0,2 %			
Salariés (effectifs tarification AT/MP en activité ou au chômage partiel)	19 344 473	20 063 697	20 672 268	20 737 804	20 799 568	+ 608 571	+ 65 536	+ 61 764
	<i>Évolutions non calculées car chômage partiel massif</i>		3,0 %	0,3 %	0,3 %			
Salariés redressés du chômage partiel	18 039 959	19 542 904	20 633 808	20 723 304	20 786 292	+ 1 090 904	+ 89 496	+ 62 988
	– 7,8 %	8,3 %	5,6 %	0,4 %	0,3 %			
Nouvelles IP	4 942	6 390	5 876	5 880	5 883	– 514	+ 4	+ 3
	– 23,1 %	29,3 %	NC	0,1 %	0,1 %			
Décès	221	240	286	332	318	+ 46	+ 46	– 14
	– 21,9 %	8,6 %	NC	16,1 %	– 4,2 %			
<i>dont décès routier</i>	148	164	217	240	222	+ 53	+ 23	– 18
	– 26,7 %	10,8 %	NC	10,6 %	– 7,5 %			
Journées d'arrêt de travail	7 010 875	7 265 165	7 745 336	8 296 666	8 833 811	+ 480 171	+ 551 330	+ 537 145
	– 1,5 %	3,6 %	NC	7,1 %	6,5 %			
IF trajet (habituel) calculé sur les effectifs de la tarification AT/MP	4,1	4,4	NC	4,5	4,6			
	<i>Évolution non significative</i>	<i>Évolution non significative</i>	<i>Évolution non significative</i>	<i>Évolution non significative</i>	0,4 %			
IF trajet calculé sur les effectifs, chômage partiel déduit	4,4	4,6						
	– 12,9 %	3,8 %						

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN et données Dares.

NC : non calculé.

L'IF habituel 2020 n'est pas utilisable puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution. C'est pourquoi pour ces années il a aussi été calculé un IF sur les effectifs chômage partiel déduits.

En 2022, les évolutions de la sinistralité par rapport à 2021 ainsi que l'IF n'ont pas été calculés du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité.

/ Sur le nombre d'accidents de trajet

En 2024, **631 accidents de trajet de plus que l'année précédente** (4 540 de plus en 2023 par rapport à 2022) ont été reconnus et indemnisés par un premier versement de PE.

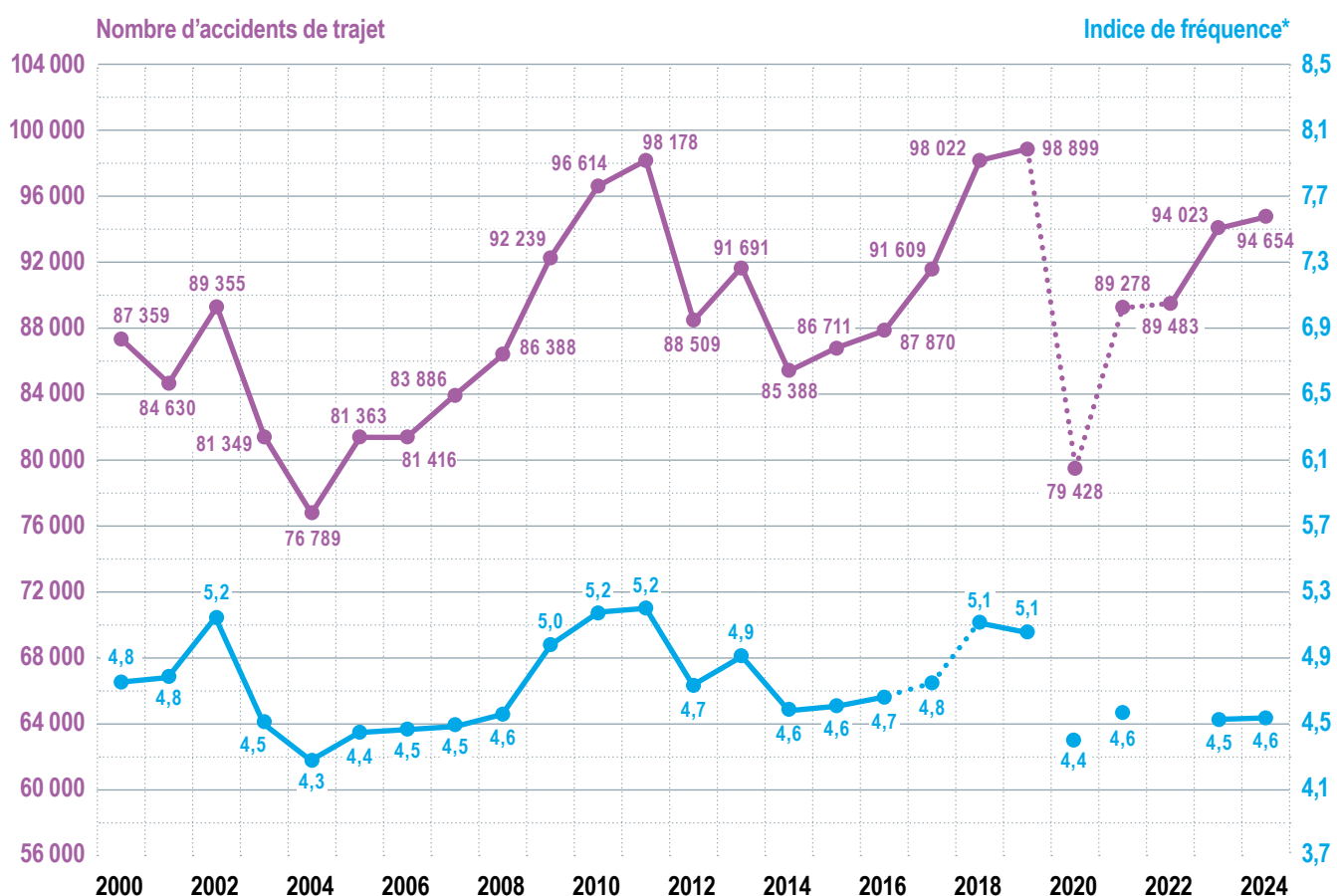
Alors que les effectifs salariés se stabilisent depuis 2023, le **nombre d'accidents de trajet se maintient en 2024** (+ 0,7 %, vs + 5,1 % en 2023), sans pour autant retrouver

le niveau d'avant-pandémie ; ainsi, ce sont 94 654 accidents de trajet reconnus qui ont donné lieu à un premier règlement de PE en 2024 (vs 99 000 en 2019).

Le nombre de journées de travail perdues (journées d'arrêt de travail) continue sa progression marquée (+ 7,1 % en 2023 et + 6,5 % en 2024).

Figure 9

Évolution du nombre d'accidents de trajet et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 2000-2024



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN et données Dares.

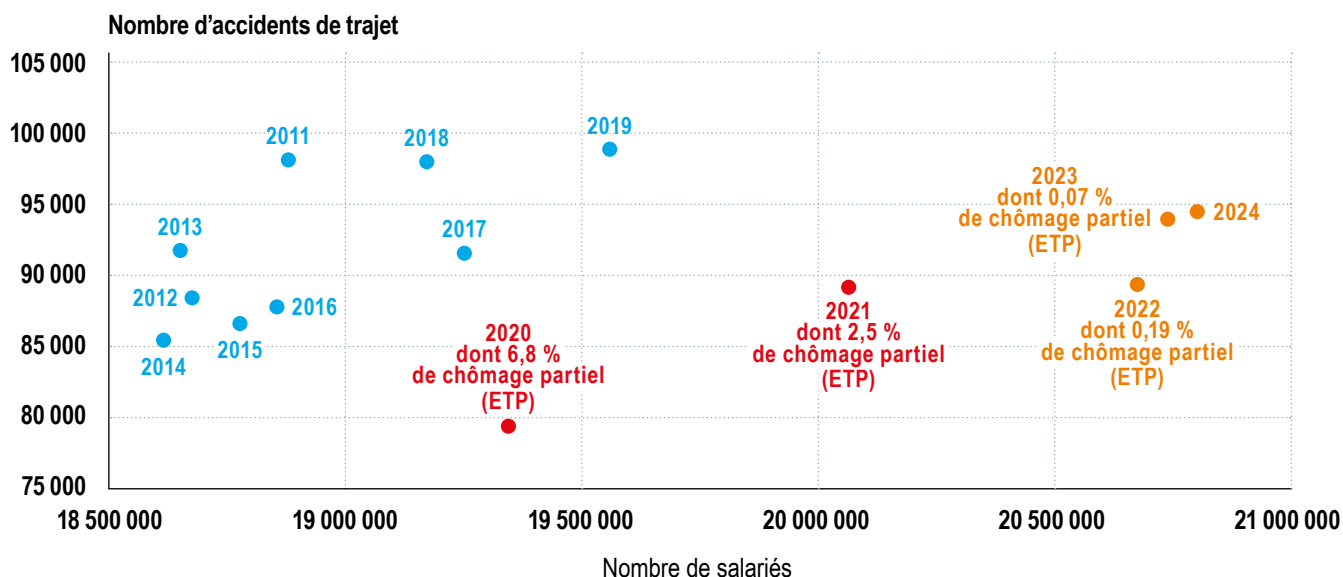
* L'IF habituel 2020 n'est pas utilisable puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution. C'est pourquoi pour ces années il a aussi été calculé un IF sur les effectifs chômage partiel déduits ; ce sont ces chiffres qui apparaissent sur cette figure.

En 2022, les évolutions de la sinistralité par rapport à 2021 ainsi que l'IF n'ont pas été calculés du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité.

L'IF tous secteurs confondus est de **4,6 accidents de trajet pour 1 000 salariés en 2024**, stable par rapport à 2023. Alors que, depuis 2021, le nombre de salariés a augmenté, les accidents de trajet se maintiennent dans la fourchette de 89 000 à 95 000 cas annuels (Figure 10).

Figure 10

Positionnement des années 2011 à 2024 en fonction du nombre de salariés et du nombre d'accidents de trajet



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN et données Dares.

/ Sur les décès par accident de trajet

En 2024, les données font état de **318 décès reconnus qui sont survenus avant consolidation** de l'état de la victime (i.e. un décès survenu avant toute fixation de taux d'IP) ; l'ordre de grandeur est comparable à 2023 (332). Comme le montre le Tableau 11 page suivante, au moins 70 % de ces décès ont été identifiés comme des décès liés au risque routier¹⁰.

Le nombre d'AT mortels, notamment ceux concernant les moins de 25 ans, fait l'objet de l'indicateur stratégique n° 2 du quatrième PST¹¹, c'est pourquoi un pendant est aussi fourni sur les accidents de trajet.

¹⁰ Le risque routier est ici défini par l'algorithme de ciblage validé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, Santé publique France, l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Institut français des sciences et technologies des transports (Ifsttar) et la Direction générale du travail/Dares. Il est différent de la catégorie « Risque routier » de la partie qui fait état des circonstances des AT et des risques qui en sont à l'origine, qui, elle, est issue d'une méthode statistique de classification « automatique » qui regroupe des sinistres qui s'apparentent au risque routier.

¹¹ PST4 p. 123.

Tableau 11

Dénombrement des décès reconnus nouvellement indemnisés suite aux accidents de trajet selon qu'ils sont liés ou non au risque routier – années 2020 à 2024

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Décès suite à un accident de trajet par risque routier	148	67 %	164	68 %	217	76 %	240	72 %	222	70 %
Autres décès suite à un accident de trajet codés de façon informative	37	17 %	45	19 %	41	14 %	59	18 %	69	22 %
Décès suite à un accident de trajet avec codage non informatif	32	14 %	30	13 %	24	8 %	31	9 %	26	8 %
Décès suite à un accident de trajet non codés	4	2 %	1	0 %	4	1 %	2	1 %	1	0 %
Total décès suite à un accident de trajet	221	100 %	240	100 %	286	100 %	332	100 %	318	100 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Tableau 12

Dénombrement des décès reconnus nouvellement indemnisés suite aux accidents de trajet selon qu'ils sont ou non liés au risque routier, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus – années 2020 à 2024

	Moins de 25 ans					25 ans et plus				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Décès suite à un accident de trajet par risque routier	35	32	54	59	56	113	132	163	181	166
Autres décès suite à un accident de trajet codés de façon informative	5	8	5	3	6	32	37	36	56	63
Décès suite à un accident de trajet avec codage non informatif	2	4	4	7	3	30	26	20	24	23
Décès suite à un accident de trajet non codés	2			1		2	1	4	1	1
Total décès suite à un accident de trajet	44	44	63	70	65	177	196	223	262	253

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

20 % environ des décès par accident de trajet concernent des salariés de moins de 25 ans (proportion relativement stable sur la période 2018 à 2024). Cela représente 65 décès en 2024 (70 en 2023) (Tableau 12). Le risque routier y est plus présent que chez les salariés de plus de 25 ans et la part du risque routier chez les moins de 25 ans augmente sur les années récentes (84 % à 86 % des décès depuis 2022 ; de l'ordre de 75 % à 80 % de 2019 à 2021).

Les dénombrements des décès accidents de trajet par secteur (CTN) figurent dans le Tableau 16 p. 36.

● Circonstances des accidents de trajet

Les résultats présentés ci-dessous s'appuient sur la codification des accidents de trajet selon leurs circonstances.

Cette codification ne porte que sur une partie des sinistres.

C'est pourquoi les résultats ne valent que par leurs ordres de grandeur respectifs, ou par leurs évolutions sur le long terme, mais pas comme dénombrements précis et exhaustifs.

/ Qualité du codage des accidents de trajet

Comme pour les AT, la codification ne concerne que les accidents de trajet survenus à partir de 2013 et **pour lesquels au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits**. Par construction, elle ne rend donc pas compte des circonstances des accidents peu graves.

En 2024, 69 % des accidents de trajet ont pu être codés (Tableau 13), retrouvant le niveau observé en 2022, mais

inférieur aux niveaux constatés les années antérieures (au-delà de 80 %) ¹². Parmi ces accidents codés, certaines déclarations ne sont pas rédigées assez explicitement pour permettre de coder la déviation (ce qui a dysfonctionné) de façon informative. Il en résulte en 2024 que 68 % des accidents de trajet sont utilisables pour établir des statistiques sur leurs circonstances.

Tableau 13
État des lieux du codage de la déviation des accidents de trajet depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part des accidents de trajet avec 4 jours d'arrêt ou plus avec déviation codée	80 %	81 %	86 %	88 %	71 %	57 %	69 %
– dont % d'accidents de trajet avec codage informatif de la déviation	76 %	78 %	82 %	83 %	68 %	55 %	68 %
– dont % d'accidents de trajet avec codage non informatif de la déviation	3 %	4 %	4 %	4 %	3 %	2 %	2 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux; non compris: autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

/ Déviation (dysfonctionnement) ayant conduit à l'accident de trajet

Les principaux dysfonctionnements ayant conduit à l'accident (issus du codage de la déviation de 68 % des accidents de trajet) sont en 2024 :

- la perte de contrôle d'un moyen de transport (56 %) ;
- et les chutes (26 %) ou faux pas sans chute (5 %).

Ces types d'événements regroupent près de 90 % des déviations codées en accident de trajet.

La perte de contrôle d'un moyen de transport est le dysfonctionnement le plus souvent mis en cause dans les décès par accident de trajet.

¹² L'augmentation d'accidents non codés s'explique par le fait que certains accidents ne sont actuellement plus identifiés suffisamment tôt comme éligibles à la codification, en raison d'arrêts de travail arrivés plus tardivement.

Tableau 14

Répartition des accidents de trajet codés, des IP, des décès et des jours d'arrêt (ou journées d'IT) selon la déviation en 2024

Déviation des accidents de trajet	Accidents de trajet codés %*	Nouvelles IP %*	Décès %*	Journées d'IT %*
42 – Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport – d'équipement de manutention (motorisé ou non) ¹	56 %	63 %	75 %	55 %
52 – Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne – de plain-pied	18 %	15 %	2 %	19 %
51 – Chute de personne – de hauteur	8 %	6 %	1 %	8 %
75 – En marchant lourdement, faux pas, glissade – sans chute	5 %	3 %		4 %
64 – Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	3 %	2 %	1 %	3 %
63 – En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	2 %	2 %	2 %	2 %
83 – Violence, agression, menace – provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	1 %	2 %	1 %	2 %
Autres déviations informatives	6 %	6 %	17 %	6 %
Sous-total avec une déviation informative (a)	100 %	100 %	100 %	100 %
Accidents codés « sans information » (b)**	2 %	3 %	15 %	2 %
Accidents non codés (c)**	31 %	34 %	0 %	36 %
Total 2024 (a + b + c)	80 763	5 883	318	8 833 811

* % sur les accidents de trajet avec une déviation informative (68 % des accidents de trajet avec au moins quatre jours d'arrêt).

** % sur l'ensemble des accidents de trajet de la catégorie (accidents de trajet avec au moins quatre jours d'arrêt, IP, décès et jours d'arrêt).

¹ Libellé précis tel qu'issu de la nomenclature servant à codifier non seulement les accidents de trajet, mais aussi les AT. Pour les accidents de trajet, ce libellé est à entendre principalement comme « perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport (motorisé ou non) ».

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN. Résultats 2024 établis à partir de 69 % d'accidents codés.

Si la hiérarchie des principaux groupes de déviation perdure au cours du temps, la répartition de la nature des accidents de trajet codés évolue en 2024, alors qu'elle était restée plutôt stable sur les années précédentes.

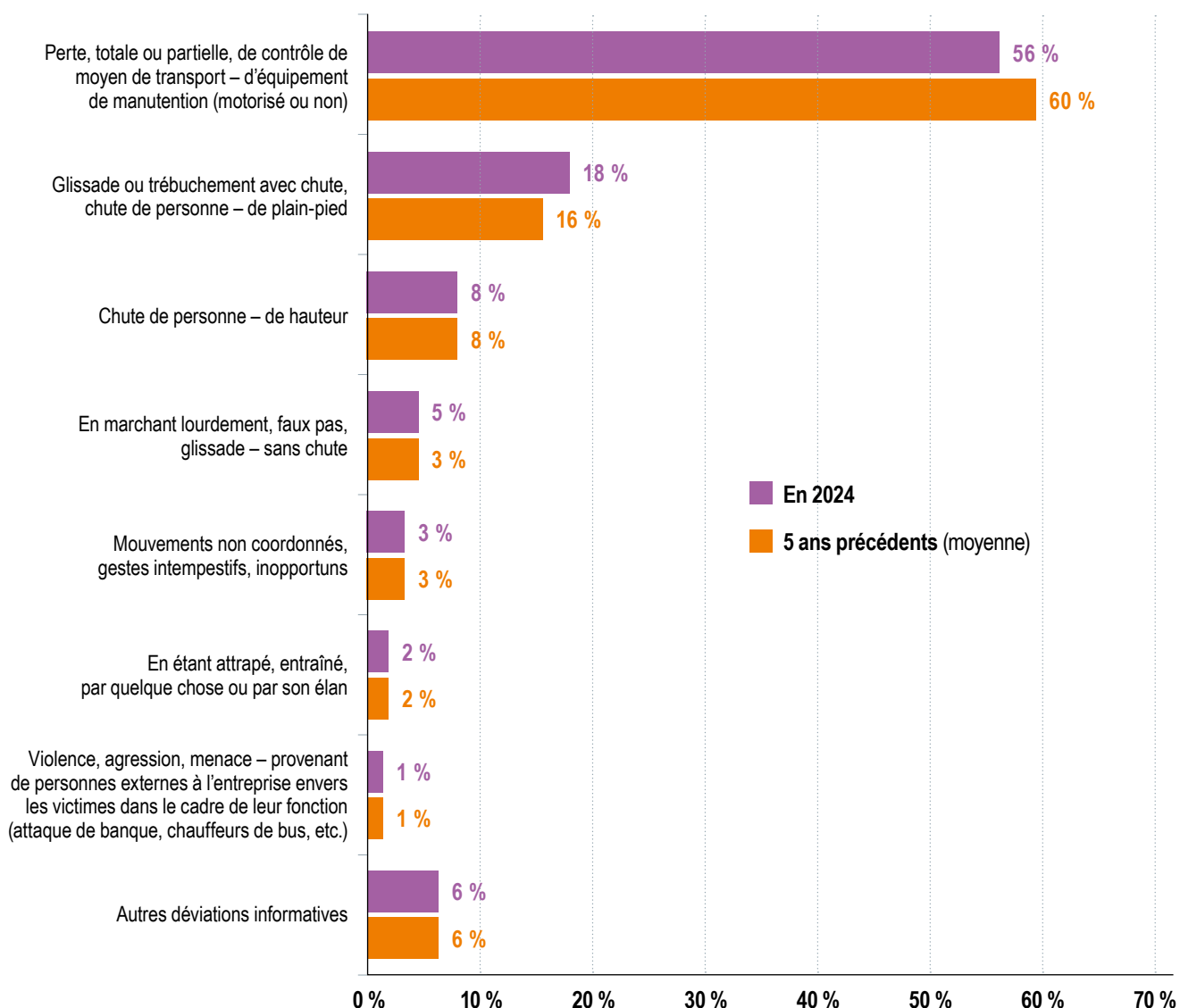
Ainsi, la part d'accidents de trajet liés à la perte totale ou partielle de contrôle d'un moyen de transport (motorisé ou non) baisse de 4 points en 2024 par rapport à la tendance des cinq années précédentes (56 % en 2024 vs 60 % : Figure 11), conséquence de la diminution ces

dernières années des accidents mettant en cause une voiture ou un deux-trois roues motorisé (moto, scooter).

Cette baisse se reporte en partie sur la part des glissades ou trébuchements avec chute (chutes de plain-pied). La part d'accidents par chute de plain-pied augmente en 2024 de 2 points par rapport à la tendance des années précédentes, avec notamment une hausse des accidents liés aux trous, aux bordures de trottoir, aux marches et, pour certaines années, aux sols glissants dus à la pluie, à la neige ou au verglas.

Figure 11

Répartition selon la déviation des accidents de trajet avec 4 jours ou plus d'arrêt codés (année 2024, et rappel des années précédentes)



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

/ Accidents de trajet mettant en cause une bicyclette ou une patinette

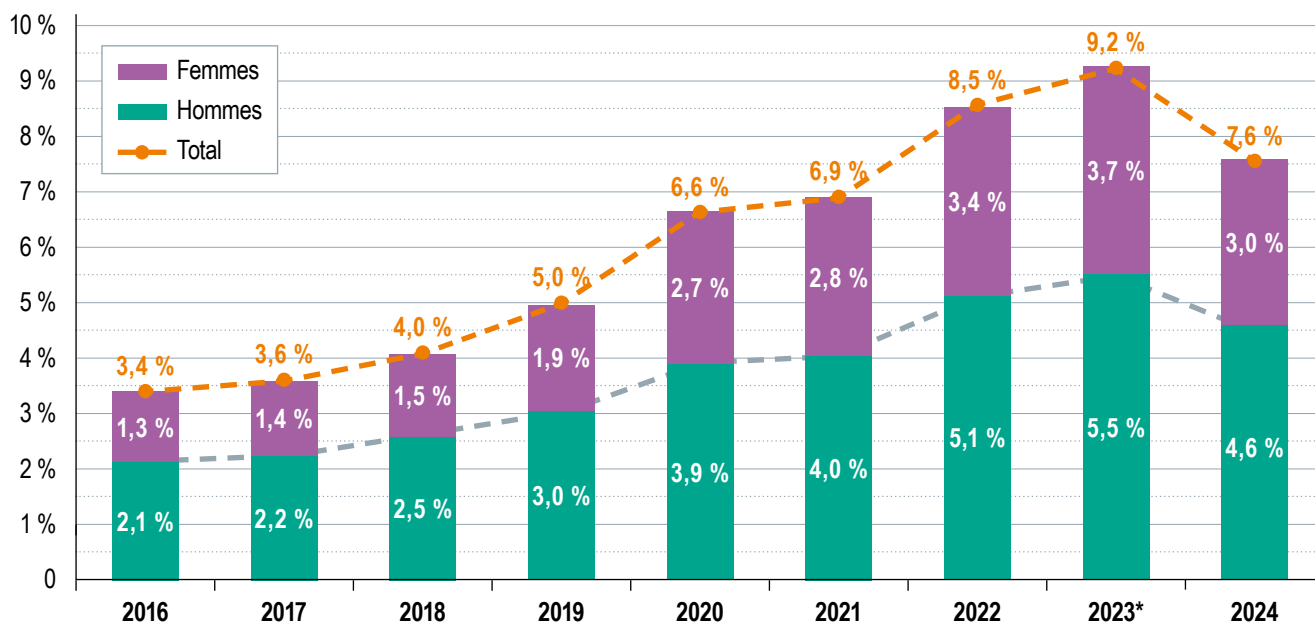
Depuis 2017 était observée une hausse sensible de la part des accidents de trajet codés « bicyclettes, patinettes » (Figure 12). **Cette cause est identifiée en 2024 dans 7,6 % des accidents de trajet codés**, à un niveau légèrement inférieur à ceux des deux dernières années, mais bien supérieur au niveau de 2017 (3,6 %).

En 2024, 4 229 accidents de trajet avec quatre jours ou plus d'arrêt ont été codés « bicyclettes, patinettes ».

Les accidents de trajet par « bicyclettes, patinettes » concernent à 60 % des hommes (59 % en 2020-2021) alors qu'ils sont un peu moins fréquemment concernés (48 %) par un accident de trajet toutes causes confondues que les femmes.

Figure 12

Proportion des « bicyclettes, patinettes » dans l'ensemble des accidents de trajet avec 4 jours ou plus d'arrêt codés, et genre de la victime – années 2016 à 2024



* Résultats 2023 établis seulement à partir de 57 % d'accidents codés ; pour les autres années résultats établis à partir de 69 % à 88 % d'accidents codés. Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ou au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

● Considérations sectorielles

Pour rappel, la plupart des CTN connaissent en 2024 une évolution du nombre de leurs salariés assez contenue, allant de – 1,0 % à 2,2 % (cf. le paragraphe « Sinistralité par secteur (CTN) » p. 20) et seuls le CTN A (Métallurgie), le CTN C (Transports, etc.) et le CTN D (Alimentation) voient leurs effectifs salariés augmenter (de 1 % à 2 %).

En revanche, en 2024, le nombre d'accidents de trajet baisse sensiblement dans les CTN E (Chimie, etc.) et

F (Bois, ameublement, Carton, Textile, etc.) de respectivement – 4 % et – 6 %, et de – 1,8 % dans le CTN B (BTP).

Le nombre d'accidents de trajet augmente modérément dans les autres CTN, les plus fortes hausses étant de 3 % dans le CTN H (Services I : Banques, assurances, administrations, etc.) et de 2 % dans le CTN G (Commerces non alimentaires).

Tableau 15**Dénombrements des accidents de trajet et des effectifs salariés par CTN – années 2020 à 2024**

CTN	Année 2020		Année 2021		Année 2022		Année 2023		Année 2024	
	Salariés*	Trajet**	Salariés*	Trajet**	Salariés*	Trajet**	Salariés*	Trajet**	Salariés*	Trajet**
A Métallurgie	1 738 637	5 358	1 739 518	5 853	1 761 669	5 953	1 739 937	6 224	1 777 902	6 225
B BTP (y compris bureaux ou FSNA)	1 777 316	4 493	1 868 363	5 259	1 911 879	5 047	1 920 911	5 127	1 904 223	5 036
C Transports, EGE, etc.	2 120 348	7 686	2 181 683	8 250	2 262 036	8 946	2 296 697	9 431	2 328 630	9 568
D Alimentation	2 593 968	14 330	2 687 946	15 966	2 833 933	17 408	2 854 778	18 127	2 884 356	18 171
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	426 292	1 073	428 287	1 192	429 717	1 192	430 776	1 293	432 159	1 242
F Bois, ameublement, etc.	419 206	1 248	424 182	1 472	434 758	1 448	435 012	1 617	431 801	1 516
G Commerces non alimentaires	2 252 365	8 125	2 323 848	9 109	2 391 198	9 232	2 397 993	9 597	2 373 722	9 778
H Services I (banques, assurances, administrations...)	4 343 160	13 035	4 497 622	12 999	4 593 331	12 919	4 725 940	14 300	4 731 772	14 696
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...)	3 673 181	24 080	3 912 248	29 178	4 053 747	27 338	3 935 760	28 307	3 935 003	28 422
Total 9 CTN	19 344 473	79 428	20 063 697	89 278	20 672 268	89 483	20 737 804	94 023	20 799 568	94 654

* En activité ou au chômage partiel.

** Accidents de trajet en premier règlement.

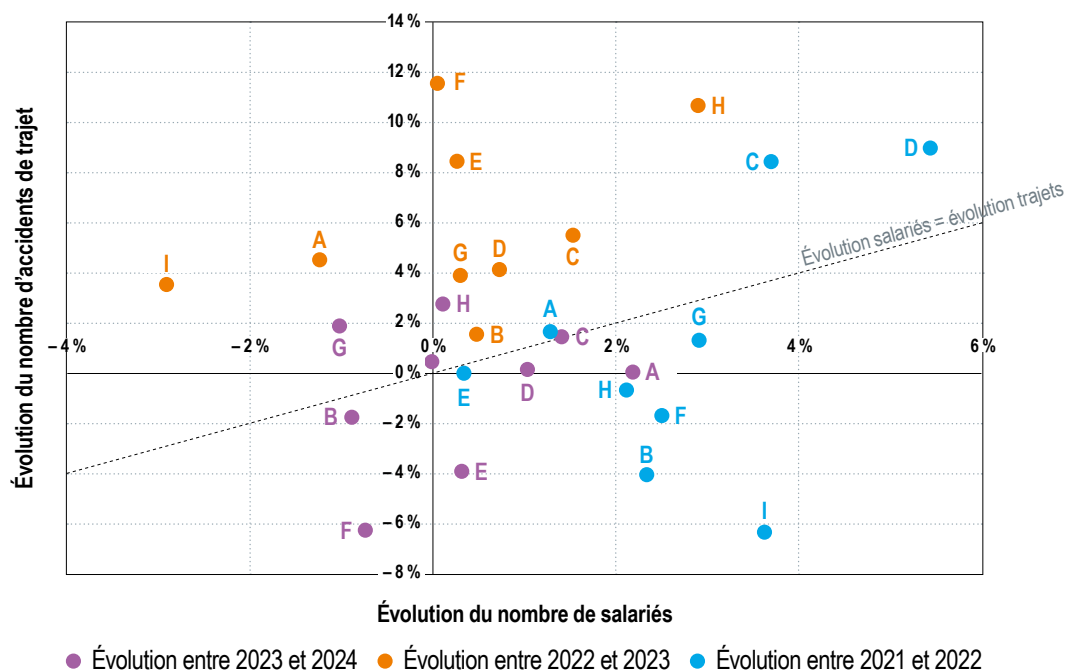
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Du fait du recours massif au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs salariés et, par conséquent, leur évolution ne reflètent pas l'exposition au risque en 2020. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année. Les chiffres des années 2020 et 2021 sont donc à prendre avec précaution. En 2022, une rupture est observée dans les données de sinistralité.

La Figure 13 permet de visualiser sur la période récente les évolutions conjointes entre salariés et accidents de trajet, en positionnant les différents secteurs-CTN en fonction des évolutions respectives de leur sinistralité en nombre d'accidents de trajet et de leur effectif salarié entre 2023 et 2024 (points en violet) et entre 2022 et 2023 (points en orange). Un rappel des évolutions observées entre 2021 et 2022 (points en bleu) y est aussi indiqué.

Figure 13

Évolutions sectorielles comparées (salariés vs accidents de trajet) entre 2023 et 2024 et entre 2022 et 2023, avec rappel des évolutions constatées entre 2021 et 2022



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

En 2021, dans le contexte de la pandémie de Covid, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les chiffres de l'année 2021 sont donc à prendre avec précaution.

Alors qu'entre 2022 et 2023 tous les CTN se situaient en haut du graphique (et pour la plupart dans le quart à droite), traduisant des effectifs salariés presque toujours en hausse (hors CTN A et I) et un nombre d'accidents de trajet systématiquement en augmentation (de + 4 % à + 12 %, hors CTN B, à + 2 %), les évolutions observées entre 2023 et 2024 sont plus contrastées et surtout plus faibles : variant de - 2 % à + 3 %, hors évolution trajet des CTN E et F (lecture sur l'axe vertical).

Enfin, pour chaque secteur CTN le niveau avant Covid sur les accidents de trajet n'est pas retrouvé en 2024

(hors CTN D et F, qui ont connu une hausse du nombre de leurs accidents de trajet respectivement de 6 % et 5 % entre 2019 et 2024) ; on notera par ailleurs que les habitudes de déplacement et la fréquence de ces derniers ont fortement évolué depuis la crise sanitaire.

Outre le dénombrement des IP, des décès ou des jours d'arrêt, le Tableau 16 fournit les valeurs sectorielles de la somme des taux d'IP (qui prend en compte les décès comme des IP de 99 %) et l'IF, qui rapporte le nombre d'accidents de trajet aux effectifs salariés.

Tableau 16
Autres indicateurs relatifs aux accidents de trajet 2024 par CTN (en italique, taux d'évolution annuelle)

CTN	IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	IF
A Métallurgie	450	35	569 803	9 108	3,5
	13,9 %	– 16,7 %	3,8 %	2,3 %	– 2,1 %
B BTP (y compris FSNA)	325	25	500 801	6 965	2,6
	– 5,5 %	0,0 %	3,1 %	7,7 %	– 0,9 %
C Transports, EGE, etc.	709	51	1 043 227	12 851	4,1
	8,4 %	37,8 %	8,0 %	22,4 %	0,1 %
D Alimentation	952	46	1 719 212	14 925	6,3
	5,8 %	– 28,1 %	8,1 %	– 3,9 %	– 0,8 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	95	3	117 239	1 283	2,9
	13,1 %	– 50,0 %	0,9 %	– 24,4 %	– 4,3 %
F Bois, ameublement, etc.	104	4	149 500	1 716	3,5
	3,0 %	– 63,6 %	1,7 %	– 23,2 %	– 5,5 %
G Commerces non alimentaires	568	39	865 625	9 593	4,1
	– 1,4 %	25,8 %	7,5 %	6,9 %	2,9 %
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	822	40	1 044 064	11 467	3,1
	– 11,9 %	8,1 %	8,4 %	– 11,8 %	2,6 %
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	1 858	75	2 824 340	27 212	7,2
	– 1,8 %	– 5,1 %	5,6 %	0,5 %	0,4 %
Total 9 CTN (y compris SE FSNA)	5 883	318	8 833 811	95 120	4,6
	0,1 %	– 4,2 %	6,5 %	0,8 %	0,4 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Rappel : en 2022, les indices de sinistralité (dont IF) n'ont pas été calculés du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité. Les années 2023 et 2024 prolongent cette rupture de série.

En 2024, la plupart des CTN ont enregistré un IF compris entre 2,9 et 4,1 ; les CTN D et I demeurent les plus sinistrés avec un IF respectif de 6,3 et 7,2, l'IF trajet le moins élevé restant observé dans le CTN B (2,6).

● Dénombrements régionaux

Dans le Tableau 17 ci-dessous figurent les dénombrements des effectifs salariés 2024 et des accidents de trajet 2024 tels que reconnus en premier règlement pour l'ensemble des établissements relevant de chacune des caisses régionales, ainsi que leur historique sur les années 2020 à 2023.

La légère augmentation globale du nombre d'accidents de trajet en 2024 (+ 0,7 %) se traduit par des évolutions régionales contrastées. Bien qu'une majorité de régions participent à cette augmentation (avec des hausses de 2 % à 5 % pour 8 régions métropolitaines et de plus de 10 % pour les 4 caisses générales de Sécurité sociale [CGSS] d'outre-mer), 4 régions voient le nombre de leurs accidents de trajet diminuer de 3 % à 7 %.

Tableau 17

Dénombrement des accidents de trajet et des effectifs salariés par caisse régionale – années 2020 à 2024

	Année 2020		Année 2021		Année 2022		Année 2023		Année 2024	
Caisse régionale (département – nom)	Salariés*	Trajet**	Salariés*	Trajet**	Salariés*	Trajet**	Salariés*	Trajet**	Salariés*	Trajet**
13 – Sud-Est	1 468 979	8 562	1 540 487	10 085	1 595 594	10 654	1 598 718	10 445	1 608 847	10 661
21 – Bourgogne-Franche-Comté	695 815	2 369	714 793	2 857	729 433	2 807	727 406	2 873	722 063	2 944
31 – Midi-Pyrénées	834 899	3 159	872 281	3 509	905 236	3 908	915 685	3 916	918 417	3 661
33 – Aquitaine	921 297	4 066	961 172	4 424	1 015 572	4 688	1 002 927	4 942	1 005 074	4 733
34 – Languedoc-Roussillon	651 949	2 755	685 998	3 498	719 127	3 763	716 311	3 710	714 133	3 719
35 – Bretagne	881 569	2 771	918 605	3 595	937 960	3 264	944 521	3 712	951 518	3 656
44 – Pays de la Loire	1 117 642	4 147	1 162 381	5 188	1 195 316	4 738	1 200 587	5 534	1 204 909	5 209
45 – Centre-Val de Loire	649 791	2 489	671 510	2 733	679 856	2 890	680 290	3 067	681 501	3 117
54 – Nord-Est	607 247	1 967	630 975	2 366	653 277	2 309	641 401	2 529	637 158	2 654
59 – Nord-Picardie	1 523 040	5 456	1 578 431	6 477	1 615 199	6 580	1 593 984	7 002	1 595 435	7 115
63 – Auvergne	333 598	1 086	344 432	1 338	352 127	1 390	354 102	1 332	353 274	1 378
67 – Alsace-Moselle	799 434	2 707	824 432	3 462	847 509	2 997	849 771	3 549	844 932	3 672
69 – Rhône-Alpes	2 041 070	8 190	2 095 118	9 829	2 174 599	10 443	2 182 694	10 683	2 198 428	10 501
75 – Île-de-France	4 917 018	23 481	5 051 925	22 447	5 167 442	21 502	5 249 102	22 676	5 285 545	23 479
76 – Normandie	872 786	3 161	903 247	3 657	925 077	3 723	923 444	3 967	922 346	3 992
87 – Centre-Ouest	613 636	2 008	628 477	2 504	650 712	2 547	648 228	2 667	645 867	2 581
71 – Guadeloupe	87 252	189	89 638	223	99 777	204	98 791	234	99 102	257
72 – Martinique	88 238	210	91 933	247	98 956	263	97 945	274	97 935	302
73 – Guyane	43 309	45	45 385	36	48 451	38	50 944	41	51 992	63
74 – La Réunion	195 904	610	210 168	799	223 740	775	222 493	867	222 888	958
25 – Mayotte***	–	–	42 309	4	37 308	0	38 460	3	38 204	2
Total	19 344 473	79 428	20 063 697	89 278	20 672 268	89 483	20 737 804	94 023	20 799 568	94 654

* En activité ou au chômage partiel.

** Accidents de trajet en premier règlement.

*** La caisse de Mayotte a rejoint les statistiques de sinistralité AT/MP en 2021.

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Du fait du recours massif au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs salariés et, par conséquent, leur évolution ne reflètent pas l'exposition au risque en 2020. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année. Les effectifs des années 2020 et 2021 sont donc à prendre avec précaution. À partir de 2022, une rupture est observée dans les données de sinistralité.

Maladies professionnelles (MP)

● Dénombrements et évolutions

Le nombre de MP reconnues augmente de plus de **3 100 cas par rapport à 2023 (soit + 6,7 %)**, revenant au niveau de 2019, avant la crise sanitaire, et dépassant pour la première fois depuis dix ans les 50 000 cas ; il en est de même pour le nombre de victimes, qui augmente d'environ 2 900 (soit + 6,6 %).

À la différence des accidents, les MP peuvent donner lieu à la reconnaissance simultanée de plusieurs syndromes,

notamment pour les troubles musculosquelettiques ou TMS (par exemple, un TMS du poignet et un TMS du coude).

C'est la raison pour laquelle on introduit ici un dénombrement des victimes qui ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux MP ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.

Tableau 18
Dénombrements des MP pour les années 2020 à 2024 (en italique, taux d'évolution annuelle)

	2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
MP en 1^{er} règlement	40 219 – 18,8 %	47 398 17,8 %	44 217 NC	47 434 7,3 %	50 598 6,7 %	+ 3 164
Nombre de victimes en 1^{er} règlement	37 148 – 18,2 %	43 502 17,1 %	41 066 NC	44 511 8,4 %	47 437 6,6 %	+ 2 926
Nouvelles IP	19 933 – 19,2 %	25 142 26,1 %	23 831 NC	23 367 – 1,9 %	25 975 11,2 %	+ 2 608
Nombre de victimes ayant une IP	17 711 – 19,3 %	22 099 24,8 %	20 887 NC	20 076 – 3,9 %	21 860 8,9 %	+ 1 784
Décès	214 – 13,0 %	279 30,4 %	203 NC	196 – 3,4 %	215 9,7 %	+ 19
Journées d'arrêt de travail	12 587 107 – 1,1 %	14 104 594 12,1 %	14 477 722 NC	15 221 335 5,1 %	16 017 988 5,2 %	+ 796 653

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

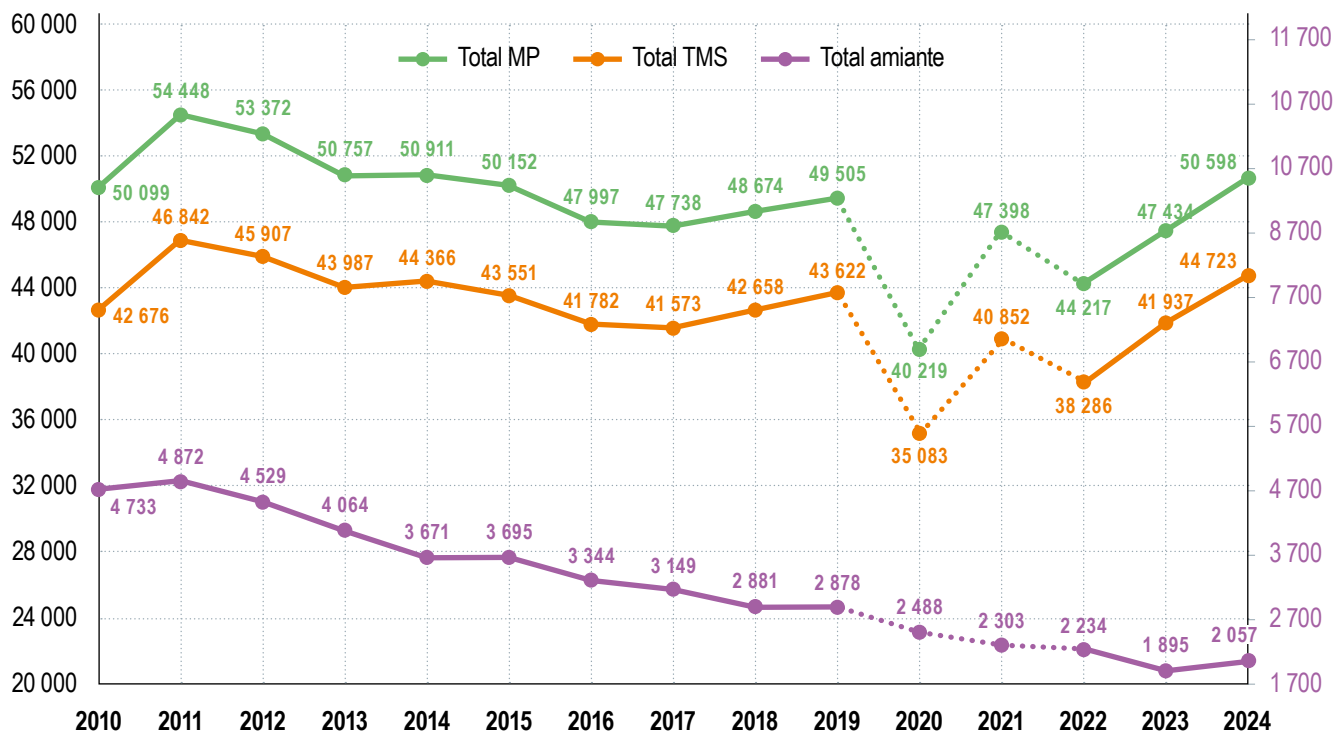
NC : non calculé.

Comparativement à 2023, **le nombre de nouvelles IP augmente fortement en 2024, de près de 2 600 cas (soit + 11,2 %)**. Il en est de même pour le nombre de nouvelles victimes ayant une IP, qui augmente d'environ 1 700 cas par rapport à 2023 (soit + 8,9 %). Le nombre de

journées d'arrêt de travail augmente de 797 000 jours en 2024 par rapport à 2023 (soit + 5,2 %).

Dix-neuf décès en plus sont enregistrés en 2024 par rapport à 2023, passant de 196 à 215. Il s'agit des décès avant consolidation (c'est-à-dire avant la fixation du taux d'IP).

Figure 14
Dénombrements annuels des MP sur la période 2010-2024



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

Comme le montre le Tableau 19 ci-dessous, **l'augmentation globale des MP en 2024 (+ 6,7 %) est essentiellement due à l'augmentation du nombre de TMS (+ 6,6 %)**, qui représente presque 90 % des MP, et, dans une moindre mesure, à l'augmentation des MP liées à l'amiante (+ 8,5 %) et des MP hors tableau (+ 10,8 %), notamment les maladies psychiques (9 %) (Tableau 24 p. 47).

Tableau 19

Dénombrement des MP par grandes familles pour les années 2020 à 2024 (en italique, taux d'évolution annuelle)

Grandes familles de MP	2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
TMS	35 083 – 19,6 %	40 852 16,4 %	38 286 NC	41 937 9,5 %	44 723 6,6 %	+ 2 786
Amiante	2 488 – 13,6 %	2 303 – 7,4 %	2 234 NC	1 895 – 15,2 %	2 057 8,5 %	+ 162
Autres tableaux de MP très représentés (surdités, allergies, asthmes, eczémas...)	870 – 24,6 %	852 – 2,1 %	720 – 15,5 %	680 – 5,6 %	693 1,9 %	+ 13
Cancers hors amiante	219 – 25,3 %	214 – 2,3 %	257 NC	263 2,3 %	312 18,6 %	+ 49
Tableau 100 / Insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2	21 NC	950 4 423,8 %	465 NC	149 – 68,0 %	50 – 66,4 %	– 99
Autres tableaux de MP	247 – 28,4 %	227 – 8,1 %	191 – 15,9 %	164 – 14,1 %	164 0,0 %	0
Hors tableau dont cancers	1 291 6,4 %	2 000 54,9 %	2 064 NC	2 346 13,7 %	2 599 10,8 %	+ 253
Total MP	40 219 – 18,8 %	47 398 17,8 %	44 217 NC	47 434 7,3 %	50 598 6,7 %	+ 3 164

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

NC : non calculé.

● Tableaux de MP liés aux troubles musculosquelettiques (TMS)

Le nombre de MP liées aux TMS, qui représente près de 90 % des MP (Tableau 19), augmente globalement de 6,6 % entre 2023 et 2024, soit environ 2 800 cas supplémentaires. Cette hausse est présente dans tous les tableaux, sauf dans le tableau n° 98 « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes » (Tableau 20).

L'IF des TMS en 2024 est de 2,2, soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2023.

Tableau 20

Dénombrement des MP pour les tableaux de TMS pour les années 2000 à 2024
(en italique, taux d'évolution annuelle)

N° de tableau et intitulé		2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
57	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	32 253 – 19,3 %	37 580 16,5 %	35 095 NC	38 226 8,9 %	40 976 7,2 %	+ 2 750
98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	1 938 – 23,6 %	2 171 12,0 %	2 122 NC	2 316 9,1 %	2 255 – 2,6 %	– 61
79	Lésions chroniques du ménisque	513 – 18,4 %	624 21,6 %	638 NC	871 36,5 %	931 6,9 %	+ 60
97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	329 – 14,1 %	391 18,8 %	355 NC	445 25,4 %	477 7,2 %	+ 32
69	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	50 – 49,5 %	86 72,0 %	76 NC	79 3,9 %	84 6,3 %	+ 5
Total TMS		35 083 – 19,6 %	40 852 16,4 %	38 286 NC	41 937 9,5 %	44 723 6,6 %	+ 2 786
IF TMS		1,8 – 18,7 %	2,0 12,3 %	NC NC	2,0 NC	2,2 6,3 %	– 0,1

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

NC : non calculé.

● Tableaux de MP liés à l'amiante

Le nombre de MP liées à l'amiante, qui représente 3 % des MP (Tableau 19 p. 40), augmente de 8,5 % entre 2023 et 2024, soit 162 cas en plus. Cette évolution est liée, comme le montrent la Figure 15 et le Tableau 22 p. 44, à une augmentation du nombre de MP :

- du tableau n° 30 bis « Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante » (+ 90 cas entre 2023 et 2024) ;
- du tableau n° 30 « Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante » (+ 47 cas), notamment pour les MP de mésothéliomes (+ 27 cas) et les MP d'asbestoses (+ 31 cas) ;

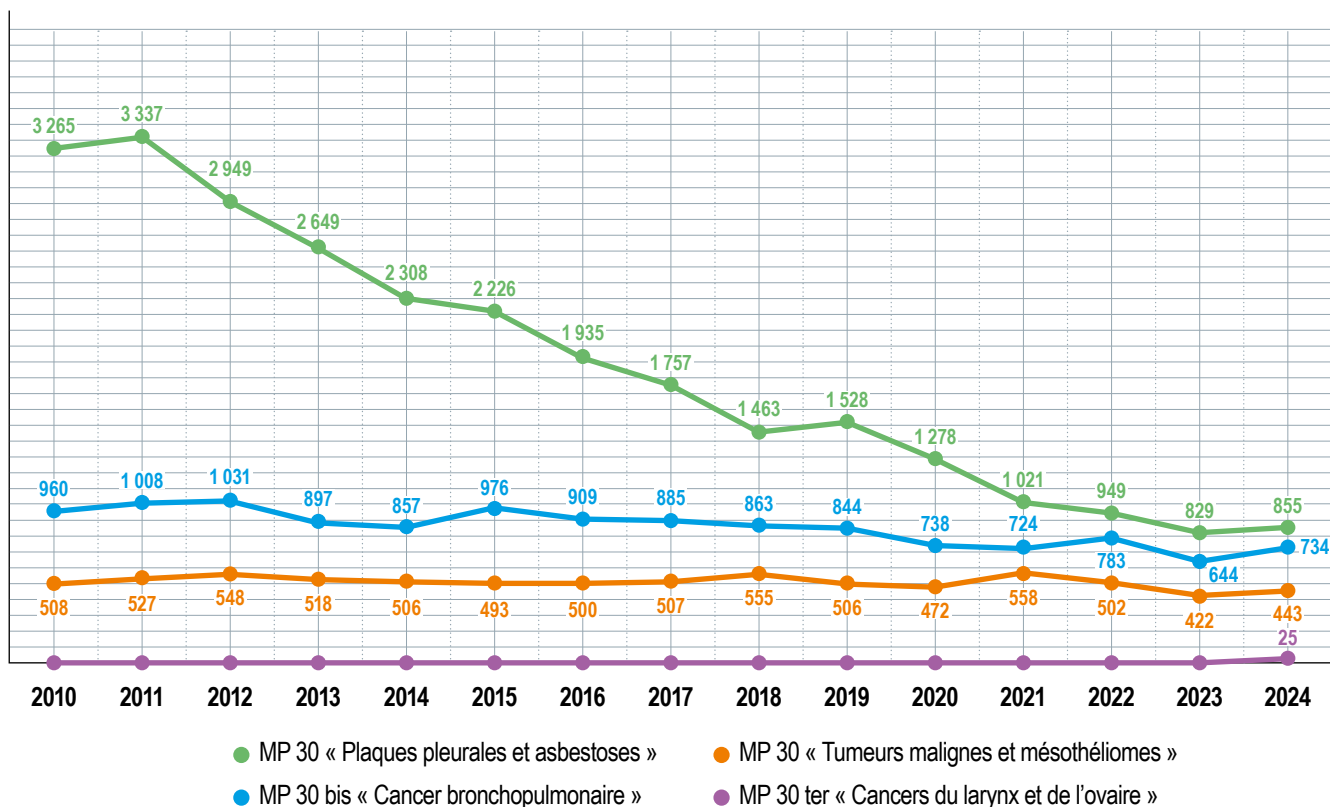
- ainsi que du tableau n° 30 ter, créé fin 2023.

En effet, avec le **nouveau tableau de MP n° 30 ter « Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante »**, 25 cas ont été reconnus et indemnisés en 2024.

Depuis 2011, on observait une tendance à la baisse de l'ensemble des MP amiante mais, depuis 2022, la tendance est repartie à la hausse (cf. Figure 14 p. 39). À noter que le nombre de MP cancers liées à l'amiante augmente lui aussi de 14,5 % entre 2023 et 2024. Les cancers amiante représentent environ 42 % de l'ensemble des pathologies liées à l'amiante en 2024 (Tableau 21).

Figure 15

Dénombrements annuels des MP liées à l'amiante (tableau n° 30) sur la période 2010-2024



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

Tableau 21

Dénombrement des pathologies liées à l'amiante par tableau de MP pour les années 2020 à 2024
(en italique, taux d'évolution annuelle)

N° de tableau et intitulé		2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
30 bis	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	738 – 12,6 %	724 – 1,9 %	783 NC	644 – 17,8 %	734 14,0 %	+ 90
30 ter	Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante	–	–	–	–	25 NC	+ 25
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	1 750 – 14,0 %	1 579 – 9,8 %	1 451 NC	1 251 – 13,8 %	1 298 3,8 %	+ 47
Dont	plaques pleurales	1 035 – 18,2 %	801 – 22,6 %	713 NC	634 – 11,1 %	629 – 0,8 %	– 5
	autres cancers	132 – 5,7 %	143 8,3 %	146 NC	109 – 25,3 %	103 – 5,5 %	– 6
	mésothéliomes	340 – 7,1 %	415 22,1 %	356 NC	313 – 12,1 %	340 8,6 %	+ 27
	asbestoses	242 – 7,6 %	220 – 9,1 %	236 NC	195 – 17,4 %	226 15,9 %	+ 31
	divers	1 NC	– NC	– NC	– NC	– NC	
Total cancers amiante		870 – 11,6 %	867 – 0,3 %	929 NC	753 – 18,9 %	862 14,5 %	+ 109
Total cancers amiante + mésothéliomes		1 210 – 10,4 %	1 282 6,0 %	1 285 NC	1 066 – 17,0 %	1 202 12,8 %	+ 136
Total amiante		2 488 – 13,6 %	2 303 – 7,4 %	2 234 NC	1 895 – 15,2 %	2 057 8,5 %	+ 162

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

NC : non calculé.

● Tableaux de MP liés aux cancers hors amiante

Le nombre de MP liées aux cancers hors amiante et hors tableau (alinéa 7), qui représente 0,6 % des MP (Tableau 19 p. 40), poursuit une forte augmentation de 18,6 % entre 2023 et 2024 (soit 49 cas supplémentaires), après une forte hausse en 2022 (+ 20,1 %).

Cette évolution est liée, comme le montre le Tableau 22, à :

- une augmentation du nombre de MP liées aux cancers tirée par le tableau n° 102 « Cancer de la prostate provoqué par les pesticides » (+ 34 cas entre 2023 et 2024), tableau créé en 2022 ;

- et à une hausse des cancers du tableau n° 15 ter « Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-di-butylamine et ses sels » ;

- compensée par une baisse des cancers des tableaux n° 6 « Affections provoquées par les rayonnements ionisants » (– 10 cas), n° 4 « Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant » (– 5 cas) et n° 10 ter « Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc » (– 5 cas) entre 2023 et 2024.

Tableau 22

Dénombrements de MP liées aux cancers hors amiante et hors tableau par tableau de MP (en italique, taux d'évolution annuelle)

N° de tableau et intitulé		2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	25 – 19,4 %	28 12,0 %	34 21,4 %	33 – 2,9 %	28 – 15,2 %	– 5
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants cancers	17 – 5,6 %	21 23,5 %	23 9,5 %	22 – 4,3 %	12 – 45,5 %	– 10
10 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique...	6 – 60,0 %	7 16,7 %	8 14,3 %	9 12,5 %	4 – 55,6 %	– 5
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques	48 – 46,1 %	46 – 4,2 %	40 – 13,0 %	36 – 10,0 %	53 47,2 %	+ 17
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille...	47 – 35,6 %	33 – 29,8 %	35 6,1 %	28 – 20,0 %	26 – 7,1 %	– 2
20 bis	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales	1 NC	– NC	2 NC	2 NC	– NC	– 2
20 ter	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arsénopyrites aurifères	– NC	– NC	– NC	1 NC	– NC	– 1
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales...	10 100,0 %	16 60,0 %	18 12,5 %	13 – 27,8 %	17 30,8 %	+ 4
36 bis	Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole...	2 NC	5 NC	5 NC	6 NC	8 NC	+ 2
37 ter	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel	– NC	1 NC	– NC	1 NC	1 NC	0
43 bis	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique	– NC	– NC	– NC	1 NC	1 NC	0

.../...

.../... Suite Tableau 22

Dénombrements de MP liées aux cancers hors amiante et hors tableau par tableau de MP
(en italique, taux d'évolution annuelle)

N° de tableau et intitulé		2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	60 15,4 %	56 − 6,7 %	71 26,8 %	59 − 16,9 %	63 6,8 %	+ 4
61 bis	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium	1 NC	− NC	2 NC	2 NC	2 NC	0
70 ter	Affections cancéreuses bronchopulmonaires primitives causées par inhalation de poussières de cobalt...	−	−	1	2	1	− 1
		NC	NC	NC	NC	NC	
85	Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitroso-guanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée	−	−	−	1	−	− 1
		NC	NC	NC	NC	NC	
99	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant Leucémie myéloïde chronique		1		1	3	+ 2
		NC	NC	NC	NC	NC	
101	Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène			14	19	32	+ 13
		NC	NC		35,7 %	68,4 %	
102	Cancer de la prostate provoqué par les pesticides			1	27	61	+ 34
		NC	NC	NC	NC	125,9 %	
Autres cancers hors amiante		2	−	3	−	−	0
		NC	NC	NC	NC	NC	
Total cancers hors amiante		219	214	257	263	312	+ 49
		− 25,3 %	− 2,3 %	20,1 %	2,3 %	18,6 %	

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

NC : non calculé.

● Pathologies hors tableau de MP (alinéa 7)

En 2024, le nombre de pathologies hors tableau MP, qui représente 5 % des MP, augmente de 10,8 % entre 2023 et 2024, soit 253 cas supplémentaires. Cette hausse est expliquée :

- principalement par une augmentation des maladies du chapitre V – Troubles mentaux et du comportement – de la CIM 10, les affections psychiques (147 MP supplémentaires) ;

- par une augmentation du chapitre XIII – Maladies du système ostéoarticulaire – de 108 MP, passant de 313 MP en 2023 à 421 en 2024 ;
- et par une augmentation de 55 MP du chapitre II – Tumeurs – passant de 123 MP en 2023 à 178 MP en 2024.

Le chapitre I – Certaines maladies infectieuses et parasitaires – et le chapitre X – Maladies de l'appareil respiratoire – diminuent respectivement de 43 cas et de 17 cas entre 2023 et 2024.

Tableau 23**Dénombrements des MP hors tableau par chapitre de la CIM 10 pour les années 2020 à 2024**

	Chapitre de la CIM 10	2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
V	Troubles mentaux et du comportement	834	1 279	1 415	1 630	1 777	+ 147
XIII	Maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif	142	248	268	313	421	+ 108
II	Tumeurs	107	139	111	123	178	+ 55
I	Certaines maladies infectieuses et parasitaires	10	48	80	97	54	- 43
X	Maladies de l'appareil respiratoire	23	92	84	64	47	- 17
XVIII	Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	121	147	28	38	29	- 9
XXI	Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé	7	5	22	28	30	+ 2
XIX	Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes	12	18	7	18	13	- 5
VI	Maladies du système nerveux	11	7	16	11	25	+ 14
XI	Maladies de l'appareil digestif	5	3	8	8	3	- 5
IX	Maladies de l'appareil circulatoire	2	3	8	7	3	- 4
III	Maladies du sang et des organes hématopoïétiques et certains troubles du système immunitaire	7	3	4	4	7	+ 3
VIII	Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde	2	-	2	2	2	0
IV	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	1	-	2	1	-	- 1
VII	Maladies de l'œil et de ses annexes	2	3	1	1	1	0
XII	Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	3	5	1	1	7	+ 6
XIV	Maladies de l'appareil génito-urinaire	2	-	3	-	2	+ 2
XV	Grossesse, accouchement et puerpéralité	-	-	3	-	-	0
XVII	Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	-	-	1	-	-	0
Total MP hors tableau		1 291	2 000	2 064	2 346	2 599	+ 253

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

NC : non calculé.

En 2024, on dénombre en premier règlement **1 805 affections psychiques** liées au travail, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2023 (soit + 150 cas).

Le nombre de MP psy a plus que doublé par rapport à 2020, passant de 840 à 1 805 en 2024.

Près de trois quarts des affections psychiques liées au travail concernent des dépressions (73 %). À noter que ce dénombrement en premier règlement est différent du décompte en année de décision dans le paragraphe « Affections psychiques au travail reconnues par le CRRMP au titre de l’alinéa 7 » p. 52.

Tableau 24
Dénombrement des affections psychiques liées au travail pour les années 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépression	656	1 016	1 108	1 270	1 310
Anxiété et stress	168	241	301	352	450
Autres affections psychiques	16	27	23	33	45
Total affections psychiques	840	1 284	1 432	1 655	1 805
Taux d'évolution	13 %	53 %	12 %	16 %	9 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

Un focus sur les affections psychiques – MP et AT – complète cette partie en fin de document (« Focus sur les affections psychiques liées au travail » p. 152).

● Autres tableaux de MP significativement représentés

En 2024, 50 MP « Covid », liées à une insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2, sont dénombrées (vs 149 en 2023, 465 en 2022 et 950 en 2021).

Globalement, le nombre de MP très représentées (hors MP Covid) augmente de 13 cas entre 2023 et 2024. Cette augmentation concerne les tableaux n° 42

« Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels », n° 25 « Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales hors cancer » et n° 66 « Rhinite et asthmes professionnels ». Le tableau n° 65 « Lésions eczématiformes de mécanisme allergique », quant à lui, diminue de 23 cas entre 2023 et 2024.

Tableau 25
Dénombrements des MP des « autres tableaux très représentés » par tableau de MP
(en italique, taux d'évolution annuelle)

N° de tableau et intitulé		2020	2021	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	361	381	302	234	247	+ 13
		− 30,2 %	5,5 %	− 20,7 %	− 22,5 %	5,6 %	5,6 %
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	151	151	149	166	143	− 23
		− 33,2 %	0,0 %	− 1,3 %	11,4 %	− 13,9 %	− 13,9 %
42	Rhinite et asthmes professionnels	206	143	114	126	133	+ 7
		24,1 %	− 30,6 %	− 20,3 %	10,5 %	5,6 %	5,6 %
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales hors cancer	152	177	155	154	170	+ 16
		− 38,0 %	16,4 %	− 12,4 %	− 0,6 %	10,4 %	10,4 %
100	Insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2	21	950	465	149	50	− 99
		NC	4423,8 %	− 51,1 %	− 68,0 %	− 66,4 %	NC
Total		891	1 802	1 185	829	743	− 86
		− 22,8 %	102,2 %	− 34,2 %	− 30,0 %	− 10,4 %	

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

NC : non calculé.

● Considérations sectorielles (CTN)

Le Tableau 26 ci-dessous fait apparaître la répartition par CTN des MP qui sont directement imputées aux entreprises ou au compte spécial.

Le CTN F « Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, etc. » a l'IF des TMS le plus élevé (5,4 en 2024), suivi par les CTN D « Services, commerces, industries de

l'alimentation » (3,5) et E « Chimie, caoutchouc, plasturgie » (3,4).

Les CTN A et B enregistrent respectivement 56 et 45 décès liés à une MP, soit près de deux tiers des décès hors compte spécial.

Tableau 26

Dénombrements sectoriels des MP par CTN en 2024 (en italique, taux d'évolution 2023/2024)

	MP en 1 ^{er} règlement	Victimes en 1 ^{er} règlement	IP	Victimes ayant une IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	IF TMS
A Métallurgie	6 237	5 868	3 366	2 866	56	1 771 887	60 809	3,0
	8,1 %	8,6 %	11,5 %	9,7 %	43,6 %	5,2 %	15,5 %	
B BTP	7 238	6 780	4 006	3 386	45	2 232 314	63 582	3,3
	4,5 %	4,5 %	7,5 %	6,2 %	21,6 %	3,1 %	8,6 %	
C Transports, EGE, livre, communication	3 968	3 751	1 906	1 626	11	1 279 030	24 991	1,5
	9,6 %	9,4 %	10,0 %	6,6 %	10,0 %	9,2 %	19,5 %	
D Services, commerces, industries de l'alimentation	10 557	9 858	4 902	4 040	1	3 596 129	44 264	3,5
	5,8 %	5,5 %	14,0 %	11,5 %	- 50,0 %	4,0 %	11,0 %	
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 671	1 571	882	738	10	517 167	15 081	3,4
	8,9 %	8,3 %	15,3 %	10,1 %	25,0 %	4,0 %	19,9 %	
F Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, etc.	2 569	2 427	1 253	1 046	14	822 461	17 781	5,4
	3,8 %	4,4 %	4,4 %	2,9 %	133,3 %	5,8 %	10,4 %	
G Commerces non alimentaires	3 169	2 979	1 429	1 204	4	989 647	16 306	1,2
	12,7 %	12,2 %	6,5 %	2,5 %	- 63,6 %	13,2 %	- 7,5 %	
H Activités de services I	2 250	2 119	1 126	978	4	693 635	16 312	0,4
	12,3 %	11,6 %	17,3 %	16,0 %	- 33,3 %	8,5 %	22,6 %	
I Activité de services II	10 383	9 738	5 136	4 263	12	3 446 573	50 961	2,5
	6,1 %	5,7 %	13,8 %	10,4 %	50,0 %	6,2 %	15,9 %	
Compte spécial MP	2 556	2 409	1 969	1 784	58	669 145	60 782	NC
	1,1 %	1,7 %	8,8 %	9,3 %	- 15,9 %	- 5,8 %	15,3 %	
Total	50 598	47 500	25 975	21 931	215	16 017 988	370 869	2,0
	6,7 %	6,6 %	11,2 %	8,8 %	9,7 %	5,2 %	13,0 %	NC

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

NC : non calculé.

● Système de reconnaissance complémentaire

Depuis la loi du 27 janvier 1993, une procédure complémentaire permet de reconnaître le caractère professionnel d'une maladie dans les situations suivantes :

- la maladie figure dans un tableau de MP, mais une ou plusieurs des conditions relatives au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux n'est pas remplie. La maladie peut être reconnue d'origine professionnelle s'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime (alinéa 6) ;
- la maladie n'est mentionnée dans aucun tableau de MP, mais elle entraîne une IP supérieure ou égale à 25 % ou le décès de la victime (alinéa 7). La maladie peut être reconnue d'origine professionnelle s'il est établi qu'il existe un lien direct et essentiel entre l'activité professionnelle habituelle de la victime et la maladie.

Dans le cadre de ce système complémentaire, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) doit constituer un

dossier et le transmettre au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) chargé d'établir le lien direct ou essentiel entre la maladie et l'activité professionnelle.

Ce comité est composé du médecin-conseil régional ou de son représentant, du médecin inspecteur régional du travail ou de son représentant, et d'un praticien hospitalier qualifié. Il entend l'ingénieur conseil chef du service prévention ou son représentant, et rend un avis motivé qui s'impose à la CPAM.

Cette partie est établie à partir des rapports d'activité des CRRMP avec l'ensemble des dossiers déposés (distinguant les avis favorables des avis défavorables).

Les dénombrements des MP (alinéa 6 et alinéa 7) sont ventilés par année de la décision, alors que dans la partie (« Pathologies hors tableau de MP (alinéa 7) » p. 45) les MP hors tableau (alinéa 7) sont dénombrées selon l'année d'un premier règlement.

/ Nombre d'avis rendus par le CRRMP au titre des alinéas 6 et 7

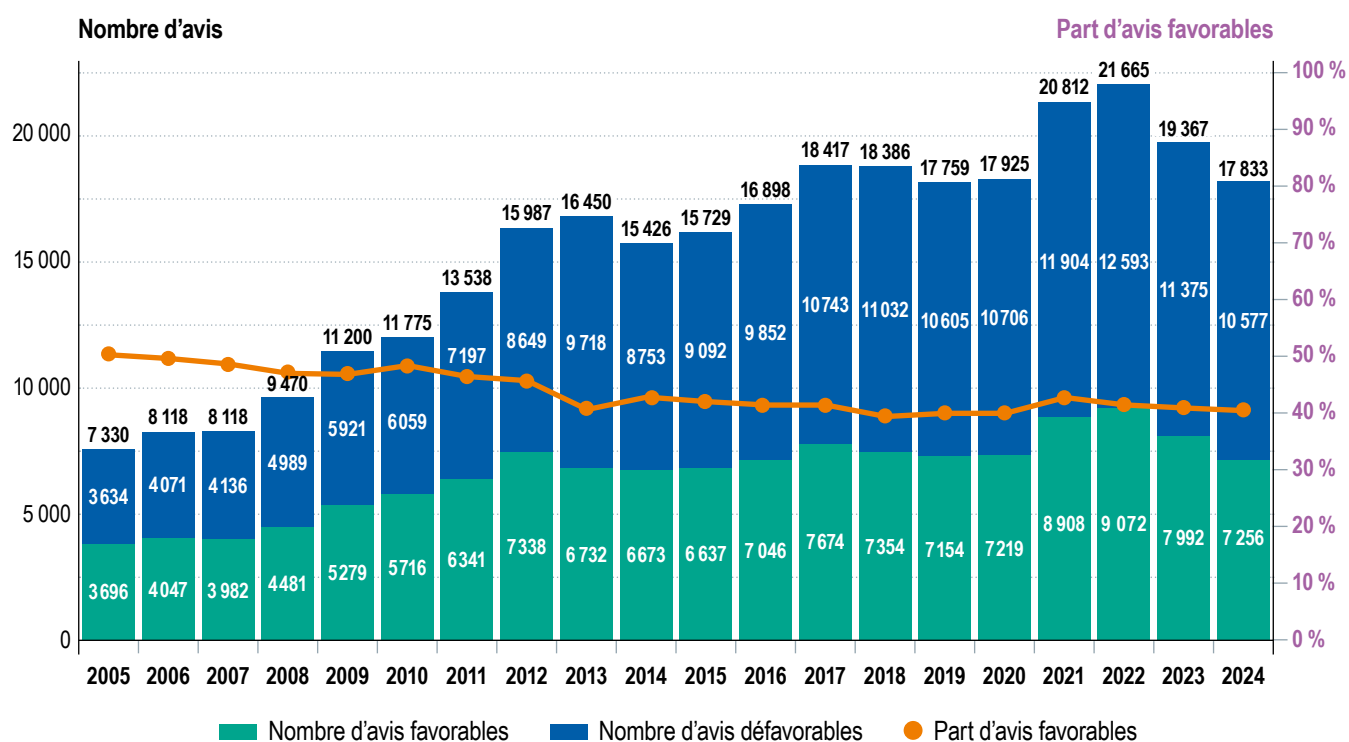
Les Figure 16 et Figure 17 traduisent les nombres d'avis rendus par les CRRMP rapportés aux années au cours desquelles ces avis sont rendus.

En 2024, les CRRMP ont rendu plus de 28 000 avis. 10 878 avis favorables ont été prononcés, en légère baisse par rapport à 2023 (- 1,5 %). Cette baisse est le résultat d'une forte diminution pour les alinéa 6 (7 256 avis favorables, soit - 8 % par rapport à 2023), compensée par une augmentation importante pour les alinéa 7 (3 622 avis favorables, soit + 18 % par rapport à 2023), dont environ

les trois quarts concernent les affections psychiques (+ 14 % par rapport à 2023).

Concernant l'alinéa 6, au cours des vingt dernières années, le nombre d'avis rendus est passé d'environ 7 000 à presque 18 000 en 2024, soit une progression moyenne de 5 % par an.

Depuis plus d'une décennie, le taux d'avis favorables se maintient autour de 40 %. En 2024, le nombre d'avis rendus en alinéa 6 est en diminution par rapport à l'année précédente (- 8 %) (Figure 16).

Figure 16**Nombres cumulés des avis favorables et défavorables des CRRMP en alinéa 6 de 2005 à 2024**

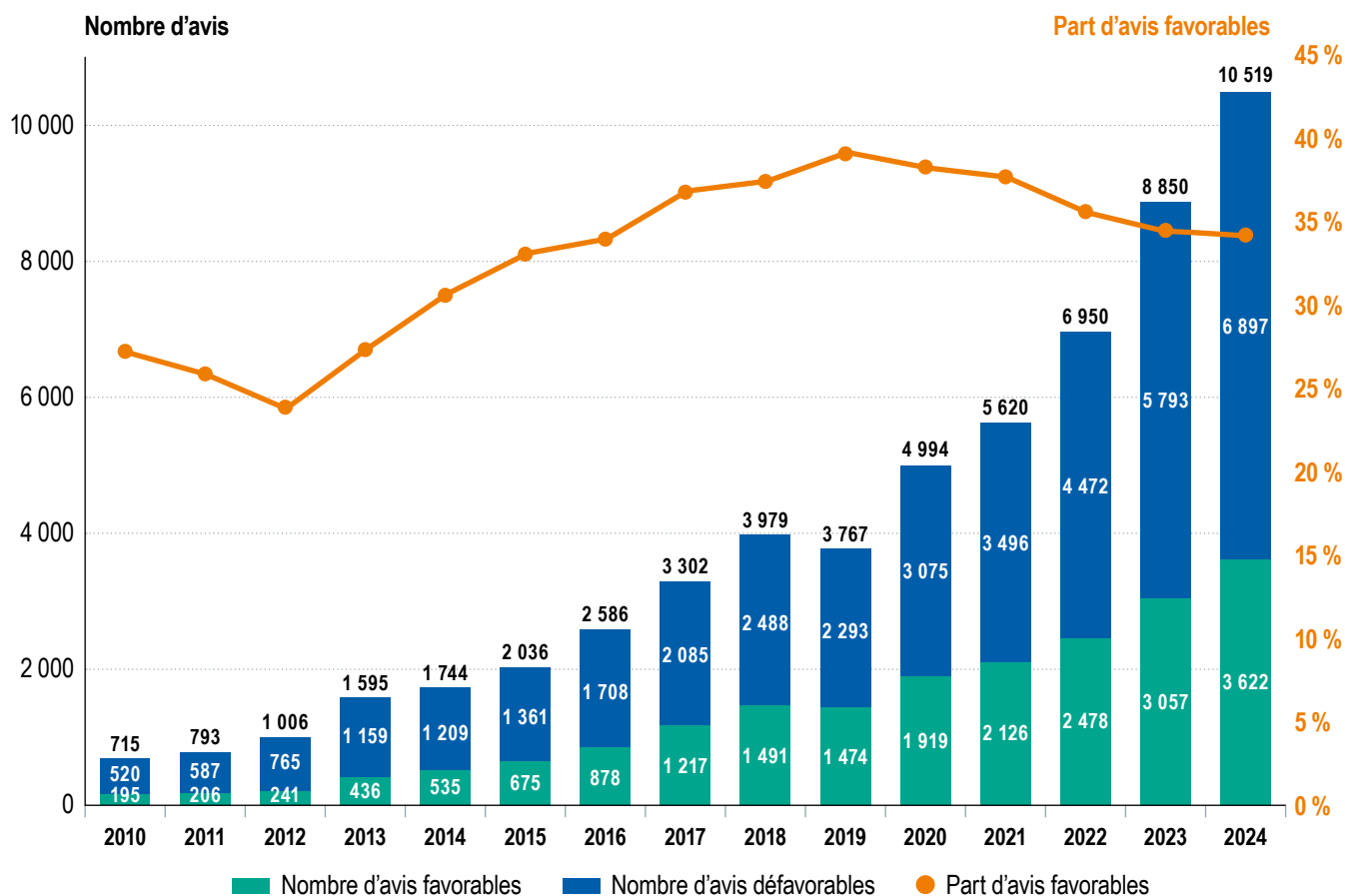
Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM, sauf La Réunion).

(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

Concernant l'alinéa 7, le nombre d'avis rendus continue d'augmenter d'environ 1 700 cas entre 2023 et 2024, soit 19 % d'augmentation – pour atteindre un peu plus de 10 500 avis rendus en 2024. Parmi ceux-ci, un peu plus de 6 000 avis, soit 58 % d'entre eux, concernent les MP psychiques (Figure 18 p. 53).

Figure 17

Nombres cumulés des avis favorables et défavorables des CRRMP en alinéa 7 de 2010 à 2024



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).
(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

/ Affections psychiques au travail reconnues par le CRRMP au titre de l'alinéa 7

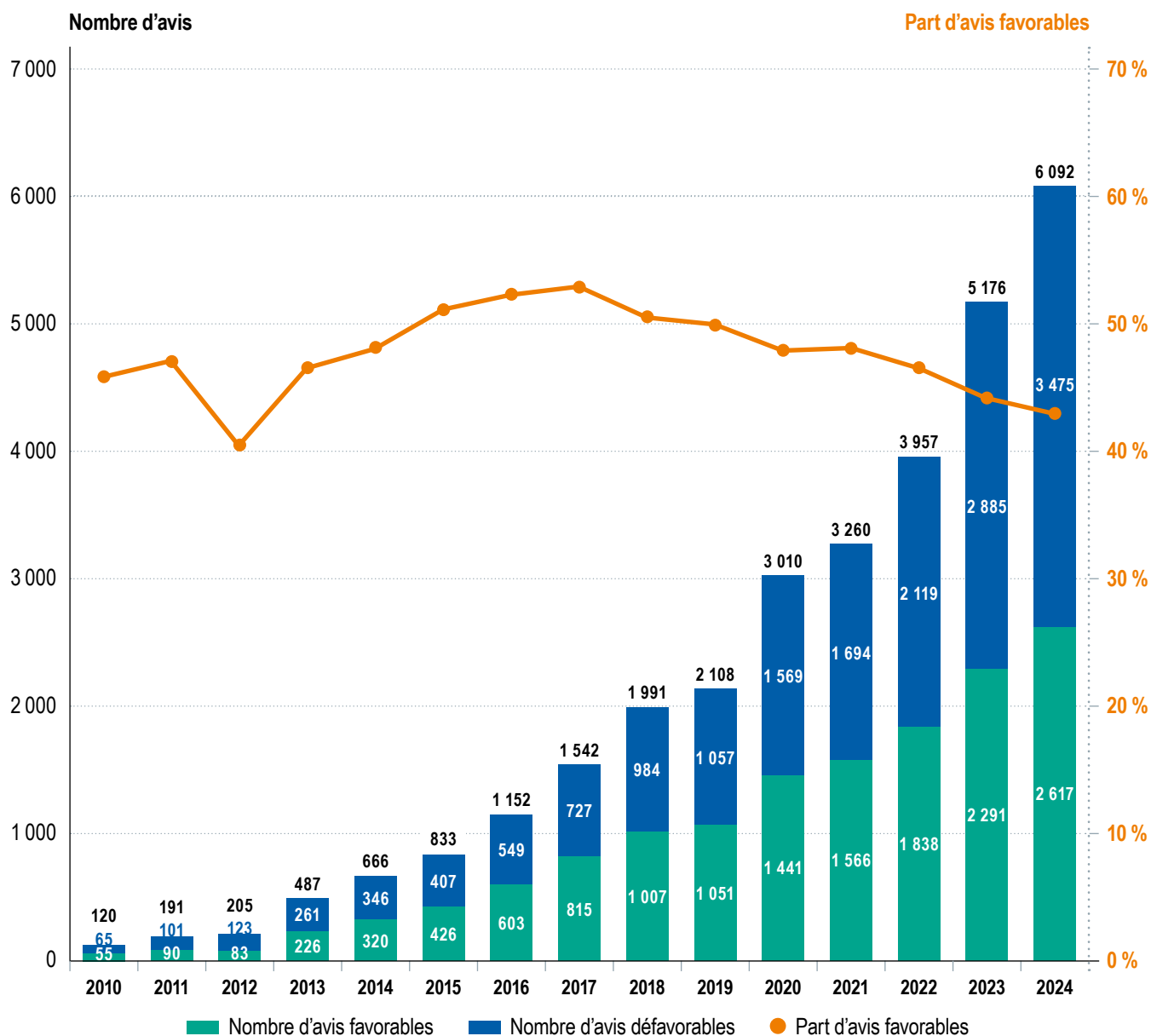
On appelle « affections psychiques » certaines maladies relevant du chapitre V de la CIM 10¹³ « Troubles mentaux et du comportement » ainsi que les classes Z55 à Z65 « Sujets dont la santé peut être menacée par des conditions socio-économiques et psychosociales » et les classes Z70 à Z76 « Sujets ayant recours aux services de santé pour d'autres motifs » du chapitre XXI « Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé ».

En 2024, le nombre d'avis favorables prononcés par les CRRMP en matière de MP psychiques atteint 2 617 cas, **environ 14 % de plus qu'en 2023, soit 326 cas supplémentaires** (cf. Figure 18). Cette hausse par rapport à l'année précédente – ce qui était déjà le cas les dernières années – s'explique notamment par une augmentation entre 2023 et 2024 des dépressions (+ 8 %) et des anxiétés et stress (+ 35 %).

¹³ À noter que le syndrome d'épuisement professionnel, ou burn-out, ne figure pas comme maladie dans les nosographies d'usage international, à savoir le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM IV) et la CIM 10. Il convient d'ores et déjà de noter qu'il apparaît dans la CIM 11, adoptée en mai 2019, comme un syndrome d'origine professionnelle. Les manifestations de ce syndrome d'épuisement professionnel sont majoritairement des dépressions graves ou des syndromes anxieux.

Figure 18

Focus sur le nombre d'avis favorables et défavorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2024



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).

(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

La part d'avis favorables des MP psychiques dont l'origine professionnelle a été reconnue est de 43 % en 2024, en diminution depuis ces cinq dernières années, alors que sur la même période le nombre d'avis rendus a été multiplié par deux.

Un focus sur les affections psychiques – MP et AT – complète cette partie en fin de document (« Focus sur les affections psychiques liées au travail » p. 152).

Incitations financières AT/MP

La branche AT/MP dispose de moyens financiers d'intervention sous la forme de crédits budgétaires dédiés et encadrés réglementairement permettant de financer des aides directes aux entreprises afin d'améliorer la prévention de la sinistralité AT/MP, dont les modalités sont encadrées par les textes.

Les contrats de prévention et les Subventions Prévention sont des dispositifs de la branche AT/MP qui ouvrent la possibilité d'accorder aux entreprises des avances ou des subventions financières.

La branche AT/MP s'engage à renforcer le lien entre l'attribution des subventions et l'implication des entreprises au sein des programmes nationaux pour mieux accompagner les priorités nationales de prévention.

Tableau 27
Nombres et montants des incitations financières en 2024

	Nombre 2024	Rappel 2023	Rappel 2022	Rappel 2021	Montants 2024	Rappel 2023	Rappel 2022	Rappel 2021
Subventions Prévention	2 884	4 084	6 874	8 037	29,8 M€	41,0 M€	58,4 M€	69,9 M€
Contrats de prévention	916	901	954	929	31,4 M€	29,5 M€	28,5 M€	27,9 M€
Total	3 800	4 985	7 828	8 966	61,2 M€	70,5 M€	86,9 M€	97,8 M€

Données nationales issues d'IFI.

La nouvelle COG ayant été signée tardivement, en juillet 2024, les budgets alloués pour 2024 aux incitations financières ont été limités durant la première partie de 2024. De ce fait, on constate une baisse du nombre de subventions accordées en 2024 : le nombre de subventions accordées est

très en retrait par rapport à celui de l'année 2023 (2 884 pour 29,8 M€ en 2024, vs 4 084 pour 41,0 M€ en 2023). En revanche, l'année 2024 voit une légère hausse du recours aux contrats de prévention (916 contrats signés pour 31,4 M€ en 2024, vs 901 contrats signés pour 29,5 M€ en 2023).

● Subventions Prévention

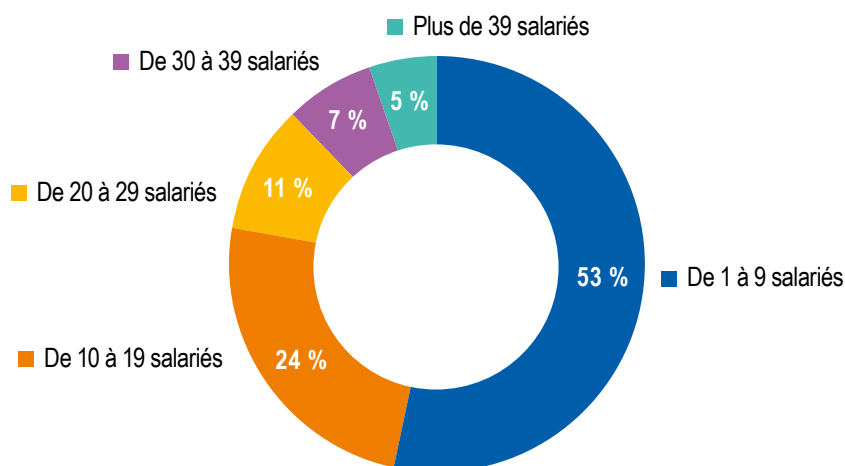
La consommation est en baisse en 2024 :

- 2 884 Subventions Prévention, contre 4 084 en 2023 ;
- 29,8 M€ versés, contre 41,0 M€ en 2023.

Globalement, les Subventions Prévention ciblent principalement les plus petites entreprises puisque 53 % d'entre elles ont été accordées à des entreprises de moins de 10 salariés.

Figure 19

Répartition des Subventions Prévention accordées en 2024 par tranches d'effectifs

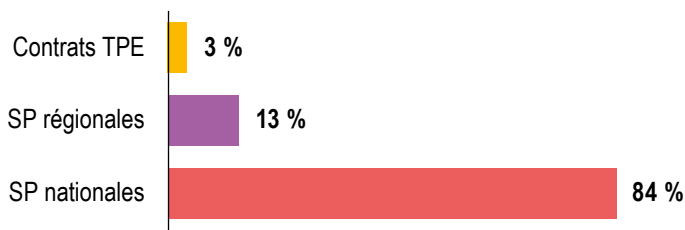


Données nationales issues d'IFI.

La ventilation des Subventions Prévention de l'année 2024 est marquée par une prédominance confirmée des Subventions Prévention nationales, représentant 84 % du nombre d'aides.

Figure 20

Répartition des Subventions Prévention accordées en 2024



Données nationales issues d'IFI.

Après accord formel des partenaires sociaux lors des comités techniques régionaux, chaque caisse régionale propose, pour soutenir ses programmes d'actions régionaux, des Subventions Prévention régionales. En 2024, 374 Subventions Prévention régionales ont été accordées aux entreprises (soit 13 % du total des Subventions Prévention).

En complément, 95 entreprises (3 % du nombre d'aides) ont pu bénéficier d'un contrat TPE (aide financière pour une entreprise de moins de 50 salariés non couverte par une convention nationale d'objectifs [CNO] et donc non éligible au contrat de prévention).

Tableau 28
Répartition des Subventions Prévention nationales accordées en 2024 par thématiques

	Nombre de dossiers payés	Montants payés
Top BTP	1 587	17 945 296 €
TMS Action	229	3 389 801 €
Risque chimique Équipements	196	572 197 €
Captage fumées de diesel	124	627 525 €
Captage fumées de soudage	114	1 160 295 €
TMS Diagnostic et formation	84	257 885 €
RPS Accompagnement	43	424 878 €
Amiante	22	127 434 €
Captage peinture en menuiserie	13	143 293 €
Aide médico-sociale en établissement	2	25 536 €
Aide médico-sociale à domicile	1	6 073 €
Total	2 415	24 680 214 €

Données nationales issues d'IFI.

Les 11 Subventions Prévention nationales ont été octroyées à 2 415 entreprises. Parmi les plus dynamiques figurent :

- « Top BTP », pour protéger les salariés du secteur de la construction ;
- « TMS action », pour financer des équipements permettant de limiter les risques ergonomiques ;
- et « Risque chimique Équipements », afin de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux.

● Contrats de prévention

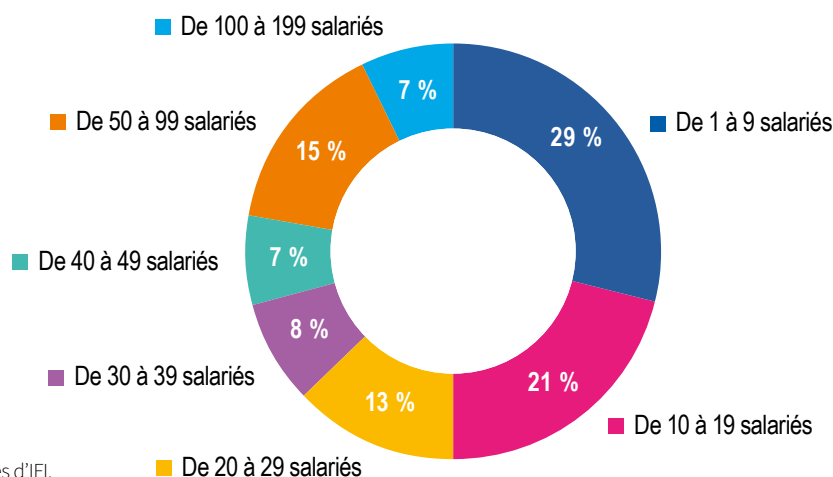
Le contrat de prévention consiste en une avance financière en contrepartie de l'application par l'entreprise d'un programme spécifique de prévention et d'un certain nombre d'actions sur lesquelles l'entreprise s'engage. En 2024, six CNO ont été signées.

Tableau 29
Détail des 6 CNO signées en 2024

CTN	Intitulé de la convention	Date d'effet
B-G-H	Aménagement, urbanisme, promotion, vente, location, administration de biens immobiliers	18/01/2024
D-H	Restauration traditionnelle et hôtellerie	02/01/2024
D	Boulangerie-pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales	01/07/2024
D	Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza ; Transformation et conservation de légumes et fruits	01/12/2024
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu (CNO transversale)	03/02/2024
G	Négoce de matériaux de construction	01/07/2024

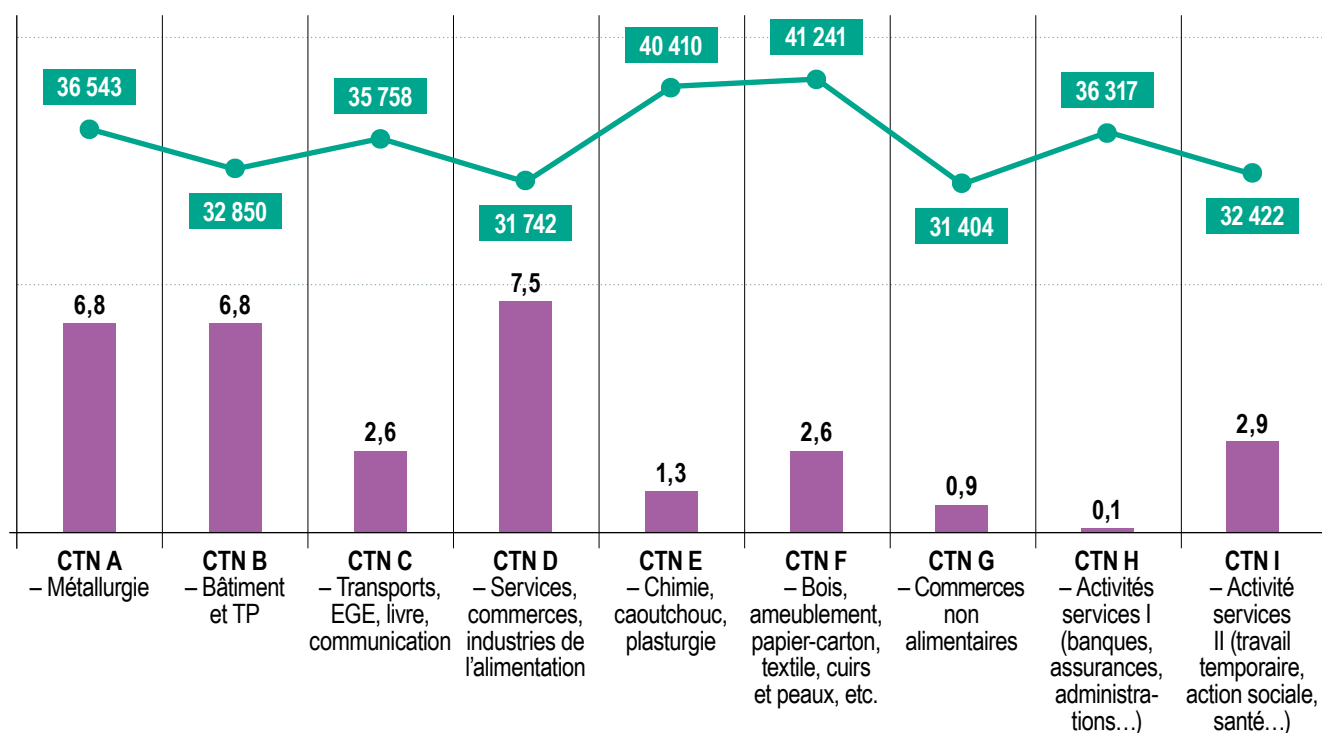
Données nationales issues d'IFI.

Le nombre de contrats de prévention signés a légèrement augmenté en 2024, avec 916 contrats pour un montant de 31,4 M€, contre 901 contrats pour un montant de 29,5 M€ en 2023.

Figure 21**Répartition des contrats de prévention signés en 2024 par tranches d'effectif**

Données nationales issues d'IFI.

Confirmant la tendance observée ces dernières années, ces aides concernent principalement les entreprises de moins de 50 salariés (78 %).

Figure 22**Montant total (en M€) et montant moyen (en €) sectoriel accordé par contrat de prévention en 2024**

Données nationales issues d'IFI.

En volume budgétaire, les CTN A, B et D représentent à eux seuls plus de 67 % des contrats de prévention. Néanmoins, l'observation de la ventilation des montants moyens accordés montre des disparités relativement importantes favorables, cette fois-ci, aux CTN E et H, devancés par le CTN F (41 241 € en moyenne par contrat de prévention).

Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu)

Créé par la loi en 2023, le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) est ouvert depuis mars 2024, permettant ainsi de renforcer la prévention pour les salariés sur trois facteurs de risques ergonomiques :

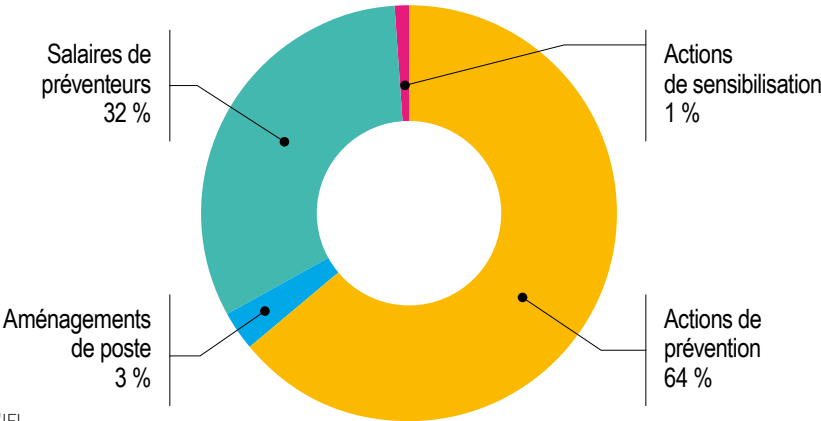
- les manutentions manuelles de charges ;
- les postures pénibles, définies comme des « positions forcées des articulations » ;
- les vibrations mécaniques.

Le Fipu permet aux entreprises de bénéficier d'un financement pour des actions de sensibilisation et de prévention des facteurs de risques ergonomiques, à l'origine de TMS et des actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Depuis l'ouverture du fonds, en mars 2024, plus de 44,1 M€ ont été versés aux entreprises afin de contribuer au financement :

- d'actions de prévention (28,3 M€) ;
- de salaires de préventeurs (14,2 M€) ;
- des aménagements de poste et de la communication (1,2 M€) ;
- des actions de sensibilisation (0,3 M€).

Figure 23
Montant Fipu 2024 selon le type de subvention



Données nationales issues d'IFI.

Les actions de prévention et les salaires de préventeurs sont les deux types de subventions les plus financés. En 2024, 5 666 subventions Fipu ont fait l'objet d'un versement majoritairement pour les entreprises de moins de 50 salariés, pour un montant moyen de 6 910 €.

Tableau 30
Nombre de subventions Fipu selon le type de subvention et la taille des entreprises

Catégorie d'effectifs	Actions de prévention	Actions de sensibilisation	Aménagements de poste PDP	Salaires de préventeurs	Total	%
Moins de 50 salariés	2 794	19	93	827	3 733	65,9 %
50 à 199 salariés	655	30	14	521	1 220	21,5 %
200 salariés et plus	404	23	10	276	713	12,6 %
Total	3 853	72	117	1 624	5 666	

Données nationales issues d'IFI.

Compte professionnel de prévention (C2P)

Le Compte professionnel de prévention, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, a pour objectif de contribuer à réduire les effets de l'exposition à six facteurs de risques : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, bruit, travail en milieu hyperbare et températures extrêmes.

Il permet aux salariés déclarés par l'employeur comme exposés à un ou plusieurs de ces six facteurs de risques professionnels d'acquérir des points, susceptibles d'être utilisés pour financer une formation professionnelle ou une reconversion professionnelle, effectuer un temps partiel sans perte de rémunération ou partir à la retraite de manière anticipée.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, certaines dispositions du C2P ont évolué (augmentation de la valeur du point pour la formation et la reconversion professionnelles ; baisse des seuils des deux facteurs de risques les plus déclarés : travail de nuit et travail en équipes successives alternantes ; suppression du plafond de 100 points du C2P ; meilleure prise en compte de la polyexposition et du temps partiel) et a été introduite une quatrième utilisation de points : la reconversion professionnelle. Ainsi, les salariés, dès le premier point acquis, peuvent financer un projet de reconversion professionnelle pour accéder à un poste non exposé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif C2P est géré par la branche AT/MP. Son financement est assuré par la branche AT/MP pour les salariés du régime général et par la MSA pour les salariés du régime agricole.

● Chiffres clefs 2024

En 2024, 58 026 établissements relevant de 35 896 entreprises ont émis des déclarations d'exposition. Le nombre de salariés déclarés par leur employeur au titre de cette année s'élève à 886 473, soit 3 % de plus qu'en 2023.

Depuis la création du C2P, on observe des variations dans les déclarations des salariés exposés en partie liées aux différentes réformes impactant les facteurs de risques à prendre en compte.

Ainsi, entre 2015 et 2016, on constate une augmentation du nombre de salariés déclarés exposés (+ 56 %), qui s'explique par le passage de 4 facteurs de risques en 2015 à 10 facteurs de risques en 2016.

De même, la baisse, en 2018, du nombre de salariés déclarés exposés s'explique par la suppression de 4 facteurs de risques professionnels prévue par l'ordonnance de 2017 (postures pénibles, manutentions

manuelles de charges, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux).

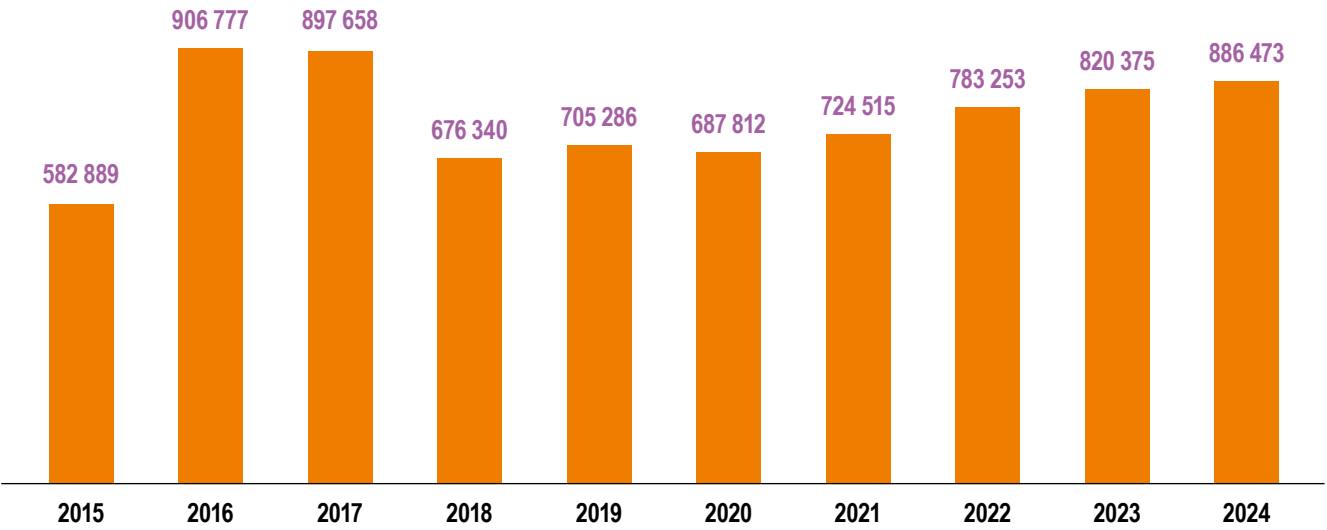
Depuis 2019, alors que le nombre de facteurs de risques – fixé à 6 – n'évolue plus, on observe une **tendance à la hausse continue du nombre des salariés déclarés exposés** (+ 6 % entre 2020 et 2021 ; + 8 % entre 2021 et 2022 ; + 9 % entre 2022 et 2023 ; + 3 % entre 2023 et 2024).

À noter que le nombre de déclarations est susceptible d'évoluer car un employeur peut rectifier une déclaration d'un salarié jusqu'à 3 années suivant l'exposition si celle-ci est favorable au salarié.

Par exemple en 2024, un employeur peut avoir émis une déclaration pour un même salarié pour ses expositions en 2021, 2022 et 2023. Aussi, si les données des années 2015 à 2020 sont figées et n'évoluent plus, les données de 2021 à 2024 peuvent évoluer légèrement à la hausse.

Figure 24

Nombre de salariés déclarés exposés sur les facteurs en vigueur par année d'exposition de 2015 à 2024

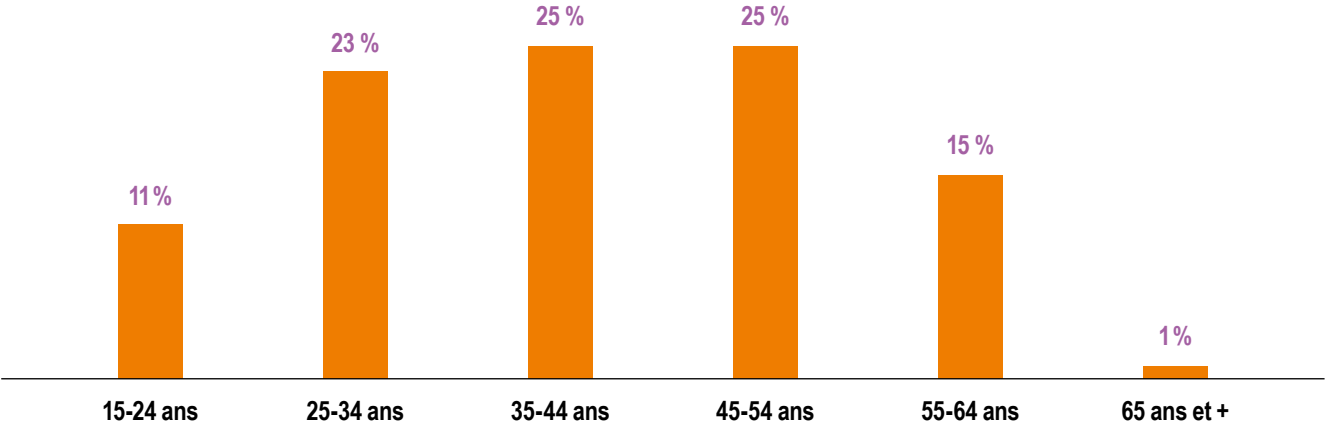


Source : service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Champ : RG + MSA.

Les hommes représentent un peu plus de trois quarts des salariés déclarés exposés aux facteurs de risques du C2P, contre un peu moins d'un quart pour les femmes. Aussi, plus de la moitié des salariés déclarés exposés en 2024 ont entre 35 et 54 ans (Figure 25).

Figure 25

Répartition par âge des salariés déclarés exposés en 2024



Source : CNAM, SIPP. Champ : RG + MSA.

La Figure 26 représente les 20 secteurs déclarant le plus de salariés exposés aux facteurs de risques en 2024. Ces 20 secteurs représentent plus de 96 % des employeurs déclarants.

Figure 26**Répartition par secteurs des salariés déclarés exposés en 2024****Ces 20 secteurs représentent 96 % des employeurs déclarants en 2024**

Source : CNAM, SIPP. Champ : RG + MSA.

Clef de lecture : il y a 16 % des établissements issus du secteur « Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » qui déclarent des salariés exposés en 2024.

La hiérarchie des secteurs les plus déclarants reste stable par rapport à 2023. Les secteurs suivants sont ceux qui déclarent le plus de salariés exposés en 2024 :

- hébergement médico-social et social et action sanitaire (16 %) ;
- fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (13 %) ;

- activités de services administratifs et de soutien (13 %) ;
- transports et entreposage (13 %).

Les facteurs « travail de nuit » et « travail en équipes successives alternantes » sont les deux facteurs de risques les plus déclarés toutes années confondues.

Entre 2023 et 2024, les déclarations d'exposition pour chaque facteur ont augmenté, sauf pour les activités exercées en milieu hyperbare (– 21 %) : travail de nuit (+ 6 %), travail en équipes successives alternantes (+ 6 %), travail répétitif (+ 1 %), bruit (+ 0,3 %) et températures extrêmes (+ 2 %) : Tableau 31.

Tableau 31
Nombre de salariés déclarés exposés par année d'exposition et par facteur de risques
(en italique, le taux d'évolution)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022*	2023*	2024*
Travail de nuit	272 306	319 880	318 340	294 188	307 793	305 113	331 741	374 685	401 354	426 465
	–	17 %	0 %	– 8 %	5 %	– 1 %	9 %	13 %	7 %	6 %
Travail en équipes successives alternantes	247 973	272 691	263 467	258 213	267 794	242 586	265 043	283 184	322 360	341 377
	–	10 %	– 3 %	– 2 %	4 %	– 9 %	9 %	7 %	14 %	6 %
Travail répétitif	98 291	106 580	100 776	83 397	94 953	87 891	94 032	110 049	116 627	118 153
	–	8 %	– 5 %	– 17 %	14 %	– 7 %	7 %	17 %	6 %	1 %
Bruit	ND	96 101	88 237	75 678	77 758	73 591	81 164	95 947	104 812	105 105
	–	–	– 8 %	– 14 %	3 %	– 5 %	10 %	18 %	9 %	0 %
Températures extrêmes	ND	41 952	47 484	45 033	49 670	47 264	52 131	55 014	59 893	60 873
	–	–	13 %	– 5 %	10 %	– 5 %	10 %	6 %	9 %	2 %
Activités exercées en milieu hyperbare	1 488	2 018	2 286	3 751	1 807	1 409	1 620	1 964	2 900	2 279
	–	36 %	13 %	64 %	– 52 %	– 22 %	15 %	21 %	48 %	– 21 %

Source : CNAM, SIPP. Champ : RG + MSA.

ND : non disponible.

* Données arrêtées à août de chaque année.

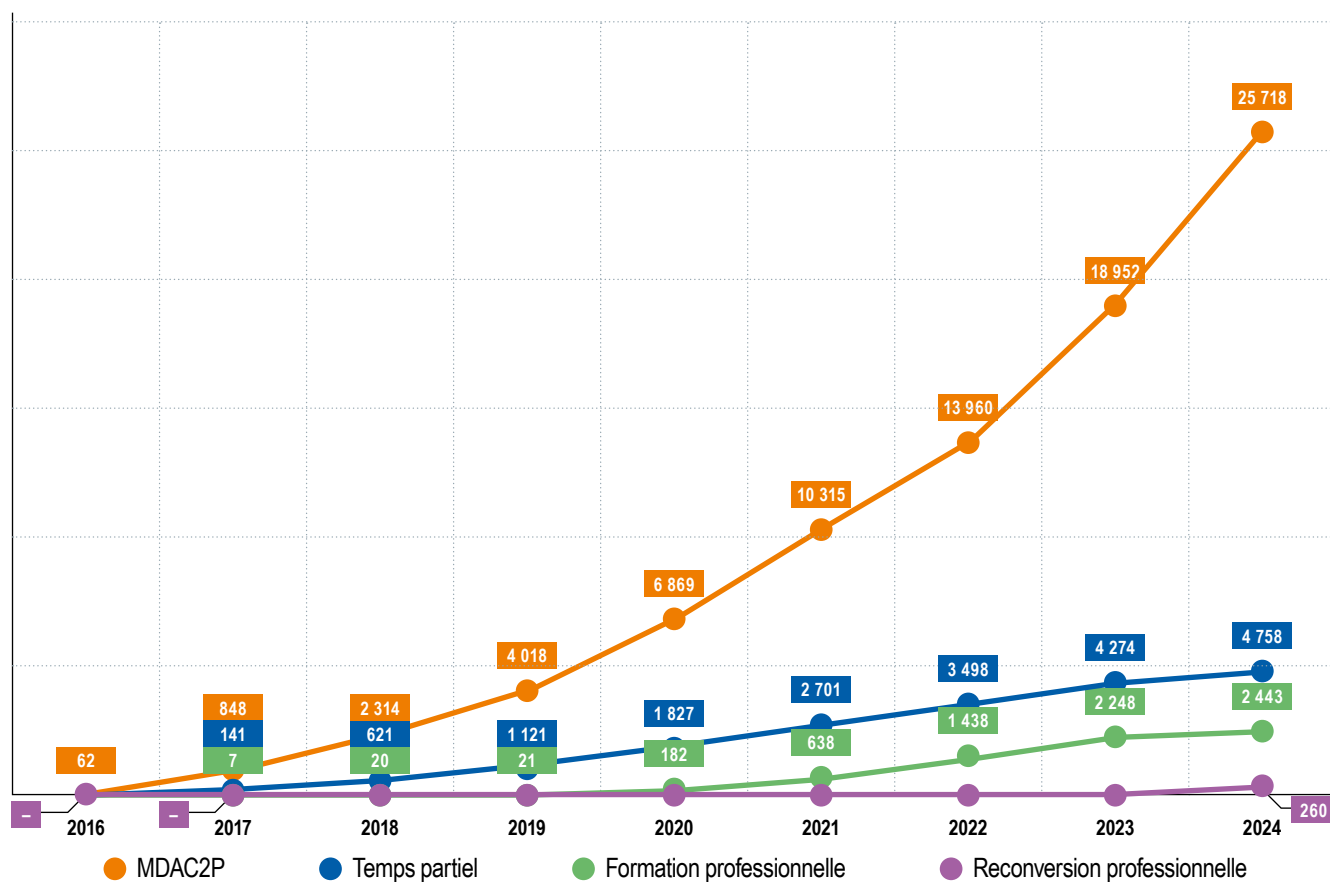
Depuis le début du dispositif, et jusqu'à fin 2024, **25 718 salariés ont eu des points débités au titre de la retraite anticipée (majoration de durée d'assurance vieillesse – C2P – MDAC2P), 4 758 au titre de l'aménagement du temps de travail, 2 443 au titre de la formation professionnelle, et 260 projets de reconversion professionnelle** ont été engagés (Figure 27).

À noter que l'année comptabilisée est l'année de la demande. Aussi, seules les demandes ayant abouti avec débit de points sur le compte du salarié sont prises en compte.

Pour la formation professionnelle, l'année 2024 n'est pas complète. En effet, il manque les troisième et quatrième trimestres 2024.

Figure 27

Nombre de salariés en cumul qui ont des points débités par année de création de la demande d'utilisation de points pour la MDAC2P, le temps partiel, la formation professionnelle et la reconversion professionnelle



Source : CNAM, SIPP. Champ : RG + MSA.

Pour la reconversion professionnelle : France compétences.

● Accords en faveur de la prévention des risques professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les entreprises d'au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés ont l'obligation de négocier un accord collectif en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains risques professionnels ou, à défaut, d'établir un plan d'action, dès lors qu'elles remplissent au moins l'une des deux conditions suivantes :

- au moins 25 % des salariés sont déclarés au titre du C2P ;
- l'indice de sinistralité au titre des AT/MP¹⁴ est strictement supérieur à un seuil de 0,25.

Les entreprises dont l'effectif comprend au moins 50 salariés et est inférieur à 300 salariés, qui sont couvertes par un accord de branche étendu comprenant les thèmes obligatoires prévus dans le Code du travail, n'ont pas l'obligation de négocier un accord ou, à défaut, de conclure un plan d'action.

Cet accord, conclu pour une durée maximale de trois ans, ou, à défaut, le plan d'action, est à déposer auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du ressort géographique du siège social de l'entreprise.

En 2024, 10 110 entreprises étaient concernées par cette obligation (10 575 entreprises en 2023) :

- 72 % des entreprises sont concernées au titre du dépassement du seuil de l'indice de sinistralité ;
- 21 % au titre du dépassement du seuil de proportion de salariés exposés au C2P ;
- et 7 % au titre des deux critères.

Au sein des 10 110 entreprises concernées lors de la campagne 2024, 87 % ont déjà été informées au moins une fois les années précédentes et 89 % des entreprises comptent moins de 300 salariés.

À noter que les accords en faveur de la prévention concernent les 10 facteurs de risques suivants :

- les 6 facteurs de risques rattachés au C2P : le travail de nuit, le travail répétitif, le travail en équipes successives alternantes, les activités exercées en milieu hyperbare, les températures extrêmes, le bruit ;
- ainsi que 4 facteurs de risques professionnels complémentaires : postures pénibles, manutention manuelle de charges, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux.

¹⁴ L'indice de sinistralité s'entend comme le nombre d'AT et de MP sur les trois dernières années divisé par l'effectif de l'entreprise de la dernière année connue.

PRESTATIONS/RÉPARATION

Processus de reconnaissance

● Volume et taux de reconnaissance

Le Tableau 32 ci-dessous présente les principaux éléments de volumétrie du processus de reconnaissance. **Les taux de décisions favorables relatives aux accidents du travail (AT) et aux accidents de trajet de 2024 restent stables, à 94 % pour les AT et 96 % pour les trajets, alors que celui relatif aux maladies professionnelles (MP) augmente de 1 point, au-dessus de 65 %.**

À partir de 2022, le nombre de déclarations correspond au nombre de dossiers complets, c'est-à-dire à la somme des dossiers reconnus, rejetés et en attente.

Dans cette partie, les nombres et les évolutions des reconnaissances du Tableau 32 diffèrent de ceux des si-

nistres « en premier règlement d'une prestation en espèces (PE) » affichés pour les statistiques de sinistralité dans la partie « SINISTRALITÉ/PRÉVENTION » p. 8, parce qu'il s'agit :

- pour les reconnaissances, des décisions favorables pour tous les dossiers, avec PE ou pas, pour lesquels une décision a été prise en 2024, quelle que soit l'antériorité du sinistre ;
- et pour les « sinistres en premier règlement », des sinistres reconnus ayant fait l'objet d'une PE en 2024, quelles que soient leurs dates de survenance et de reconnaissance.

Tableau 32
Volumétrie 2023 et 2024 pour le processus de reconnaissance AT/MP

Risque	2024 Nombre de déclara- tions (= dossiers complets en année de déclara- tion)	Évolution par rapport à 2023	2024 Nombre de reconnais- sances (= déci- sions favorables en année de décision) (a)	2024 Nombre de rejets (b)	Évolution 2023- 2024 du nombre de décisions favorables	2024 Taux de décisions favorables a / (a + b)	Rappel 2023 Nombre de dossiers complets	Rappel 2023 Nombre de reconnais- sances	Rappel 2023 Taux de décisions favorables
AT	761 306	- 1,5 %	716 475	46 083	- 0,2 %	94,0 %	772 784	717 719	93,5 %
Accidents de trajet	135 851	3,1 %	130 334	5 004	2,4 %	96,3 %	131 727	127 310	96,7 %
MP	133 373	5,9 %	79 549	41 633	16,1 %	65,6 %	125 958	68 546	64,6 %
Ensemble	1 030 530	0,0 %	926 358	92 720	1,4 %	90,9 %	1 030 469	913 575	90,8 %

Données nationales.
Datamart AT/MP (données Orphée).

La décision de reconnaissance pouvant intervenir au cours des années suivant l'année de la déclaration, on ne peut calculer stricto sensu un taux de reconnaissance des déclarations reçues au cours de l'année 2024. C'est pourquoi le Tableau 32 applique les définitions suivantes pour essayer de rendre les choses comparables :

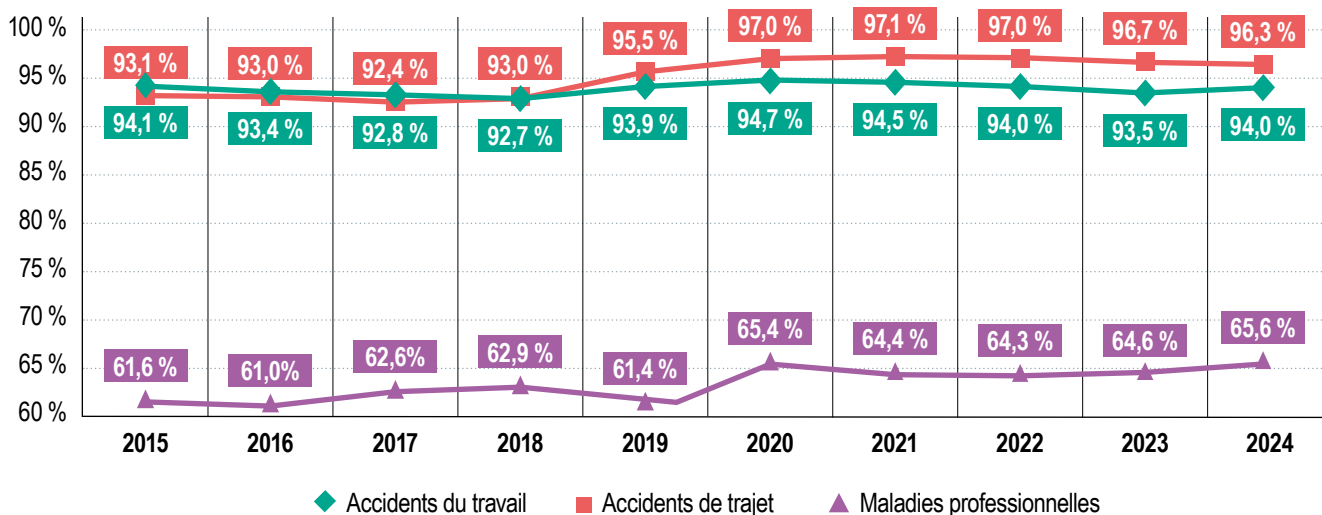
- le nombre de déclarations correspond à la somme des décisions prises en cours d'année (reconnaisances, rejets) et des dossiers reçus en cours d'année mais encore en attente au moment de l'exécution de la requête, c'est-à-dire mi-2025 : ce n'est donc pas le nombre de déclarations stricto sensu, mais, sans en être très différent, le nombre de déclarations pour lesquelles une décision de gestion a été prise en cours d'année ;

- le taux de décisions favorables concerne les dossiers complets (déclaration et certificat médical initial – CMI – reçus) sur lesquels on a pu statuer. Le taux de décisions favorables correspond au nombre de reconnaissances rapporté à la somme des reconnaissances et rejets.

Comme le montre la Figure 28, les taux de décisions favorables relatives aux AT et accidents de trajet restent dans leur niveau des années précédentes. En revanche, pour les MP, ils sont depuis 2020 sur un plateau qui se situe trois points au-dessus du taux de 2019.

Figure 28

Taux de décisions favorables des AT, accidents de trajet et MP de 2015 à 2024



Données nationales.

Datamart AT/MP (données Orphée).

● Délais de reconnaissance

Pour les AT et les accidents de trajet, le processus de reconnaissance prévoit depuis décembre 2019, au terme d'un délai de dix jours laissé à l'employeur pour exprimer des réserves motivées, un délai d'instruction d'un mois pour les cas « simples » ou de quatre-vingts jours pour les cas complexes.

Pour les MP, il est depuis décembre 2019 de quatre mois pour les quelque 80 % de MP reconnues dans le cadre d'un tableau (alinéa 5 de l'article L 461-1 du Code de la Sécurité sociale – CSS) et de huit mois en tout pour les autres dossiers reconnus par le système dit « complémentaire » (alinéas 6 et 7 du même article).

Ces délais courent à compter de la soumission d'un dossier réglementairement complet. En toute hypothèse, si aucune décision explicite n'est intervenue au terme de ces délais, le sinistre est considéré comme reconnu (reconnaissance implicite). Enfin, des dossiers peuvent être refusés en première décision, puis acceptés ; ils sont dits « repris en charge » ou « reconnus » a posteriori.

Il est constaté au niveau national en 2024 une légère augmentation du délai moyen pour l'instruction des dossiers d'accidents : 29 jours pour les AT, 28 jours pour les accidents de trajet, et une stabilité pour les délais MP : 158 jours.

Tableau 33
Délais d’instruction des reconnaissances des AT, accidents de trajet et MP en 2023 et 2024

	Nombre de reconnaissances 2023	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)							
		Délai moyen	P5	P10	P25	Délai médian	P75	P90	P95
AT	717 719	27	3	7	13	16	20	21	86
Trajet	127 310	28	2	6	13	16	20	21	85
MP	68 546	158	113	113	116	118	146	171	238

	Nombre de reconnaissances 2024	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)							
		Délai moyen	P5	P10	P25	Délai médian	P75	P90	P95
AT	716 475	29	8	13	15	19	22	23	87
Trajet	130 334	28	7	12	15	19	21	23	85
MP	79 549	157	113	113	116	118	141	161	231

Données nationales.
Datamart AT/MP (données Orphée).
(P5, P10, P25... correspondent aux quantiles 5 %, 10 %, 25 % : ainsi, P25 = 13 signifie que 25 % des AT ont eu un délai de reconnaissance inférieur ou égal à 13 jours en 2024.)

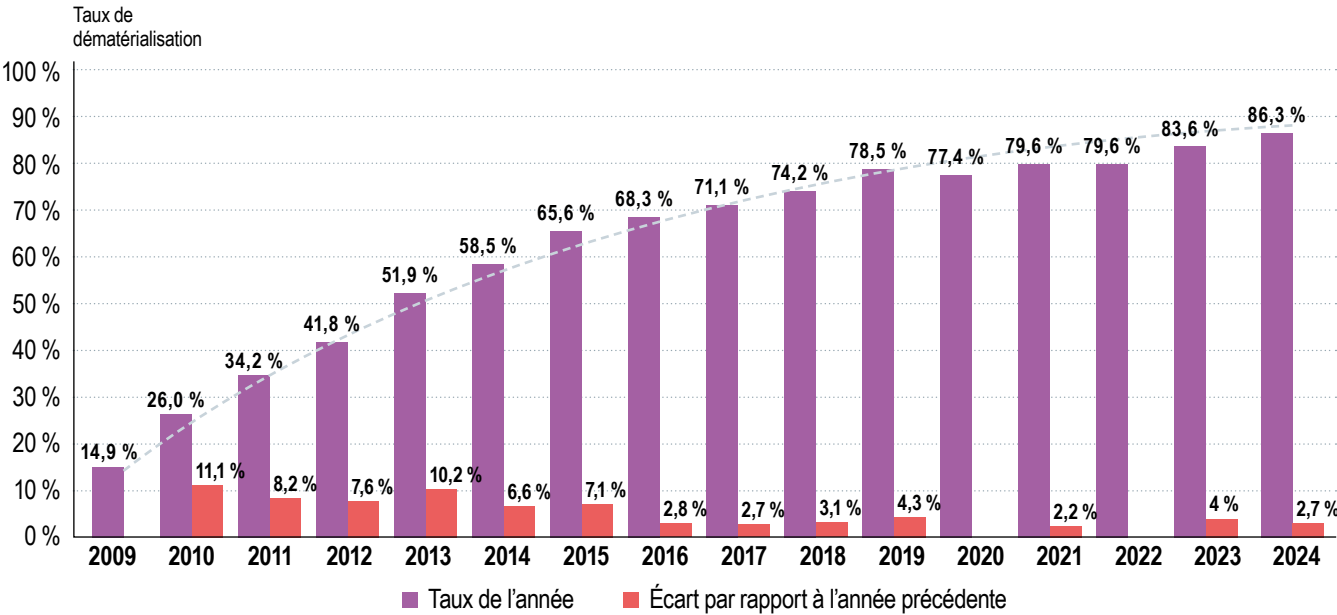
● **Dématérialisation des DAT et des CMI**

En 2024, 86,3 % des déclarations d’AT et d’accidents de trajet (DAT) ont été dématérialisées et transmises via le portail Net-entreprises.

Jusqu’en 2019, la courbe du taux de télétransmission revêtait l’allure classique des montées en charge

constatées sur les dispositifs nouveaux, qui connaissaient un démarrage linéaire, puis un ralentissement de leur progression au fil du temps. En 2024, on constate une progression de 2,7 % par rapport à 2023.

Figure 29
Évolution du taux de dématérialisation des déclarations d’AT et des accidents de trajet



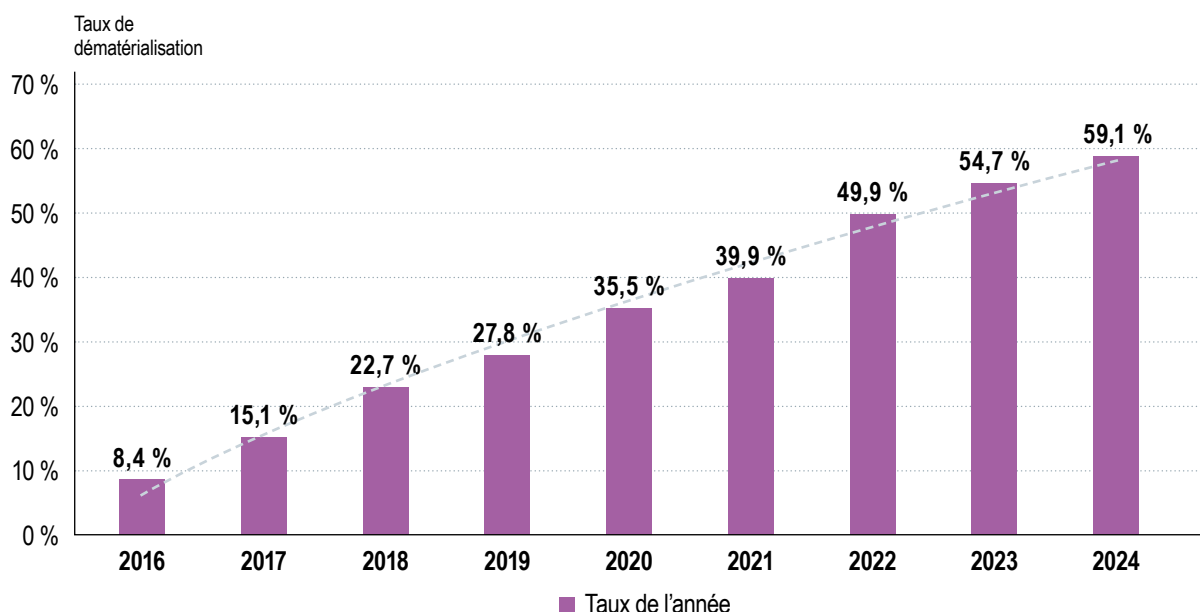
Caisse nationale d’assurance maladie (CNAM) – ELAT.
Champ : données nationales.

Depuis fin 2015, les certificats médicaux AT/MP (certificats de prolongation, de rechute, de nouvelles lésions, certificats médicaux initiaux – CMI...) peuvent être transmis par les médecins sous forme dématérialisée, l'enjeu étant d'améliorer le processus comme cela a pu être fait pour la DAT.

À partir de 2022, les certificats de prolongation, qui représentaient une grosse partie des certificats médicaux, ont été supprimés. En 2024 comme en 2023, les certificats médicaux sont au nombre d'environ 500 000 (vs 700 000 en 2022).

Figure 30

Évolution du taux de dématérialisation des certificats médicaux de 2016 à 2024



CNAM – ELAT (certificats médicaux MP) ; ATeMPo (certificats médicaux AT + certificats médicaux accidents de trajet).

Champ : données nationales.

Calcul sur l'ensemble des certificats médicaux (initiaux, prolongation...) jusqu'en 2021 et sur les seuls certificats médicaux hors prolongation à partir de 2022.

Prestations versées

On distingue dans les prestations AT/MP, comme pour l'assurance maladie en général, deux types de prestations :

- **les prestations en nature** (PN), qui correspondent aux frais médicaux de tous types : consultations, médicaments, examens, analyses, hospitalisation, prothèses... ;
- **et les prestations en espèces** (PE), qui couvrent les indemnités journalières (IJ) pour arrêt de travail en situation d'incapacité temporaire (IT) ou les indemnités en capital (IC) et les rentes viagères en situation d'incapacité permanente (IP).

En 2024, **10,5 Mds€ de prestations ont été versées en AT/MP, soit un montant en forte croissance : + 6,5 % en 2024**, après + 5,2 % en 2023 et + 3,5 % en 2022.

La croissance reste portée majoritairement par les montants des IJ des arrêts de travail, qui représentent 46 % des dépenses en 2024, et dont la croissance est très forte (+ 10,8 % par rapport à 2023). Les montants d'IC et de rentes viagères des IP, qui représentent 44 % des dépenses et augmentent de 3,4 %, portent aussi une partie de la croissance.

Les montants des PN n'impactent que peu la croissance globale, ne représentant que 9 % de la dépense avec une hausse modérée de 1,8 % par rapport à 2023.

Tableau 34
Montants des prestations servies pour les années 2019 à 2024 (en M€) et évolution par rapport à l'année précédente

Année	PE				PN		Total (PN + PE)	
	IT		IP					
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2019	3 446	8,0 %	4 354	0,4 %	944	− 4,8 %	8 745	2,6 %
2020	3 650	5,9 %	4 284	− 1,6 %	872	− 7,6 %	8 807	0,7 %
2021	3 846	5,4 %	4 294	0,2 %	956	9,6 %	9 096	3,3 %
2022	4 084	6,2 %	4 393	2,3 %	937	− 2,0 %	9 413	3,5 %
2023	4 422	8,3 %	4 524	3,0 %	958	2,3 %	9 905	5,2 %
2024	4 901	10,8 %	4 677	3,4 %	976	1,8 %	10 553	6,5 %

Données nationales en année de remboursement.
PN : « Statistiques mensuelles » France métropolitaine ((direction de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAM – CNAM/DSES) + statistiques DOM (CNAM/DSES)).
PE : Datamart AT/MP.

● Indemnités journalières (IJ)

/ Évolutions comparées entre les branches AT/MP et maladie

Les IJ versées au titre des arrêts de travail AT/MP poursuivent leur croissance en 2024, pour atteindre un montant de 4,9 Mds€. Leur dynamique de croissance s'est encore accélérée, avec un taux d'évolution annuel en augmentation depuis 2022, et qui atteint + 10,8 % en 2024 (Tableau 35).

Les IJ AT/MP constituent pour la première fois le premier poste de dépenses de la branche AT/MP, prenant le pas sur le poste des IP, le poids des IJ étant passé de 33 % en 2014 à 46 % en 2024.

Tableau 35

Montants (en M€) des IJ pour les branches AT/MP et maladie de 2019 à 2024 et évolution d'une année sur l'autre

Année	IJ AT/MP		IJ maladie hors IJ dérogatoires*		IJ maladie dérogatoires*	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2019	3 446	8,0 %	7 995	3,3 %		
2020	3 650	5,9 %	9 162	14,6 %	1 117	
2021	3 846	5,4 %	9 172	0,1 %	441	– 60,5 %
2022	4 084	6,2 %	9 943	8,4 %	1 377	212,0 %
2023	4 422	8,3 %	10 239	3,0 %	85	– 93,8 %
2024	4 901	10,8 %	10 913	6,6 %	4	– 95,8 %

* IJ liées au dispositif d'indemnisation dérogatoire des arrêts de travail dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Données nationales en année de remboursement.

Datamart AT/MP pour les IJ AT/MP – système national des données de santé/Datamart de consommation interrégimes (SNDS/DCIR) sur le champ régime général hors travailleurs indépendants pour les IJ maladie.

De leur côté, les IJ maladie représentent un peu plus de 10,9 Mds€ en 2024, en augmentation de 6,6 % par rapport à 2023.

Les évolutions comparées de ces montants d'IJ sur la dernière décennie par la Figure 31 montrent que les IJ AT/MP et les IJ maladie ont connu les mêmes inflexions jusqu'en 2017 puis se sont différenciées :

- en 2018 et 2019, l'augmentation des IJ apparaît plus sensible en AT/MP et l'écart s'est même accentué en 2019 (ce qui s'explique notamment par l'impact de la

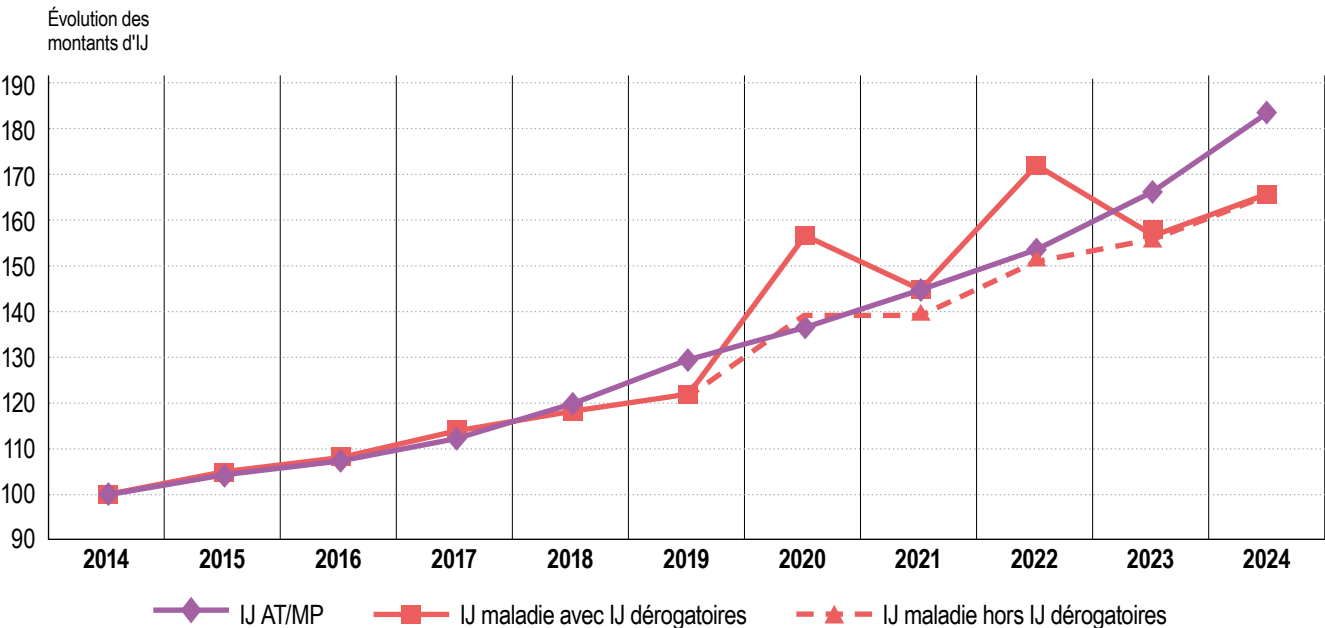
date de première constatation de la maladie – DPCM –, voir infra) ;

- en 2020, 2021 et 2022, l'épidémie de Covid-19 et le contexte de crise sanitaire se sont particulièrement répercutés sur les IJ prises en charge en maladie, notamment via les IJ liées au dispositif d'indemnisation dérogatoire des arrêts de travail dans le cadre de la crise sanitaire ;

- en 2023 et 2024, les montants d'IJ AT/MP sont affectés par une croissance plus forte que celle des IJ maladie.

Figure 31

Évolutions des IJ pour les branches AT/MP et maladie de 2014 à 2024 (base 100 en 2014)



NB : la figure est présentée en base 100 de façon à pouvoir comparer les évolutions de montants qui sont de niveaux différents. Données nationales.

Datamart AT/MP pour les IJ AT/MP – SNDS/DCIR sur le champ régime général hors travailleurs indépendants pour les IJ maladie.

/ Évolution par nature d'IJ

Il existe plusieurs natures et valorisations pour les IJ AT/MP. Ainsi, dans l'évolution globale des montants des IJ AT/MP, il convient de distinguer :

- les IJ normales, versées pour les vingt-huit premiers jours d'arrêt (indemnisation à 60 % du salaire ; valeur moyenne unitaire de 46,60 € en 2024), qui augmentent encore en 2024 mais moins fortement qu'en 2023 (+ 2,8 % en 2024, contre + 6,1 % en 2023) ;
- les **IJ majorées**, qui interviennent à partir du vingt-neuvième jour (indemnisation à 80 % du salaire ; valeur moyenne unitaire de 62,30 € en 2024), qui représentent plus de 80 % du montant des IJ AT/MP, et dont la croissance s'accélère encore en 2024, avec une **hausse de 12,1 % par rapport à 2023** ;
- les IJ temps partiel, qui indemnisent les situations de reprise en travail aménagé ou à temps partiel, qui augmentent encore d'environ 14 % par rapport à l'année précédente. Il est à noter que ces IJ ont été soumises à une modification législative, qui a supprimé l'exigence d'un arrêt à temps complet précédant le travail aménagé ou à temps partiel (loi de financement de la Sécurité sociale – LFSS – pour 2020) ;
- l'indemnité temporaire d'inaptitude (ITI), qui enregistre une moindre augmentation en 2024 par rapport aux années précédentes (+ 4,8 % en 2024, contre + 17,5 % en 2023, + 10,1 % en 2022 et + 14,9 % en 2021).

Tableau 36
Montants (en M€) des IJ AT/MP par nature d'IJ de 2019 à 2024 et évolution d'une année sur l'autre

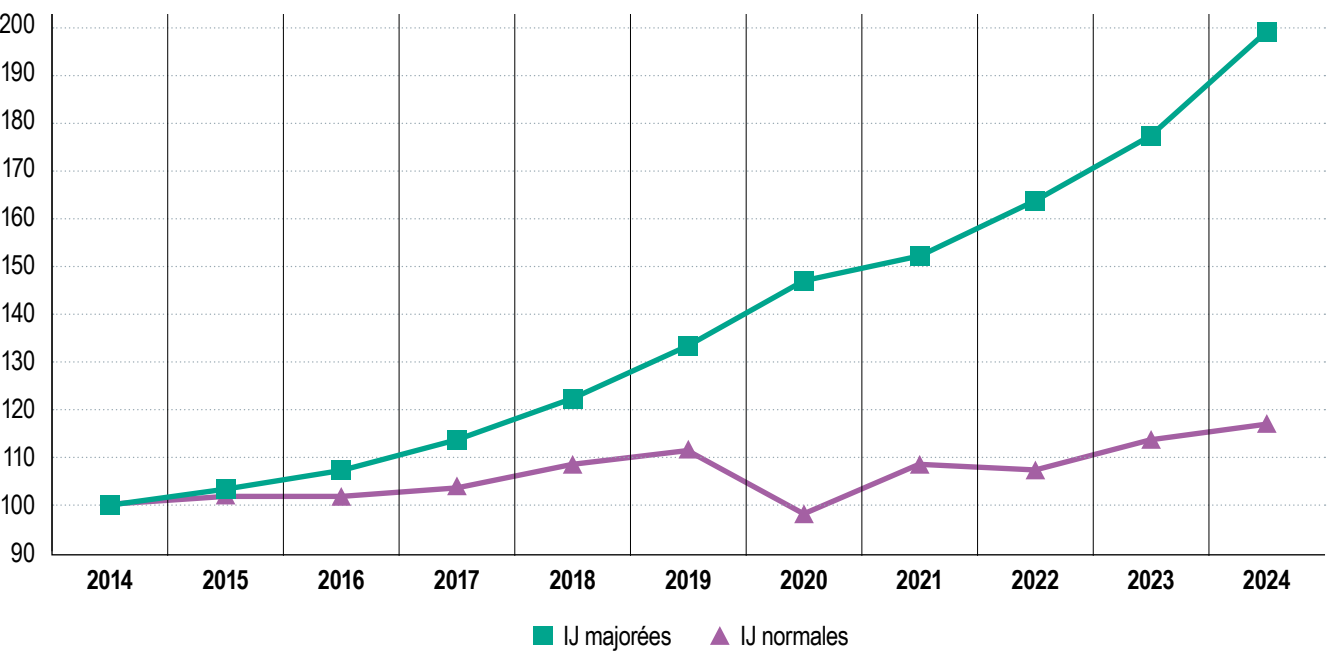
Année	IJ normales		IJ majorées		IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel		ITI	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2019	611	2,5 %	2 714	9,2 %	103	11,0 %	17	8,6 %
2020	540	– 11,6 %	2 991	10,2 %	104	0,5 %	15	– 11,2 %
2021	595	10,1 %	3 106	3,8 %	127	22,7 %	18	14,9 %
2022	590	– 0,9 %	3 328	7,2 %	146	14,8 %	20	10,1 %
2023	625	6,1 %	3 605	8,3 %	169	15,4 %	23	17,5 %
2024	643	2,8 %	4 041	12,1 %	193	14,1 %	24	4,8 %

Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement.

La Figure 32 met en perspective les montants des IJ pour les deux principaux types d'IJ sur les années 2014-2024 (base 100 en 2014) et montre la part prépondérante des IJ majorées – donc des arrêts longs – dans l'accroissement global du poste « IJ ». Leur montant a été doublé entre

2014 et 2024 de 2 Mds€ à 4 Mds€ entre 2014 et 2024. En comparaison, les IJ normales ont une croissance plus faible, avec un décrochage à la baisse en 2020, durant la crise sanitaire.

Figure 32
Évolutions des montants d'IJ normales et majorées de 2014 à 2024 (base 100 en 2014)



Données de prestations du Datamart AT/MP en date de remboursement.

La part contributive des IJ majorées reste prépondérante sur la période, expliquant 91 % de la croissance des IJ en 2024.

/ Évolution par risque (AT, accidents de trajet et MP)

La croissance des IJ AT/MP est portée par chacun des trois risques, bien qu’il puisse y avoir des hausses plus ou moins marquées selon le risque, comme le montre le Tableau 37.

Tableau 37
Montants (en M€) des IJ AT/MP par risque de 2019 à 2024 et évolution annuelle

Année	AT		Trajet		MP		Risque non défini/ régularisations		Total
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant
2019	2 351	6,7 %	364	6,5 %	752	14,9 %	– 21	125,4 %	3 446
2020	2 475	5,2 %	378	3,9 %	821	9,2 %	– 23	13,3 %	3 650
2021	2 586	4,5 %	377	– 0,5 %	912	11,1 %	– 28	21,7 %	3 846
2022	2 736	5,8 %	413	9,7 %	961	5,4 %	– 27	– 6,5 %	4 084
2023	2 936	7,3 %	461	11,7 %	1 054	9,7 %	– 28	6,3 %	4 422
2024	3 259	11,0 %	512	11,1 %	1 157	9,8 %	– 28	– 1,1 %	4 901

Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement + données Orphée du Datamart AT/MP.

En mettant en perspective les montants d'IJ par nature de risque sur les années 2014-2024 (base 100 en 2014), la Figure 33 permet de comparer leur dynamique d'évolution. Il existe une certaine proximité des croissances entre les trois risques sur les années 2014 à 2017, mais des différences plus marquées apparaissent les années suivantes :

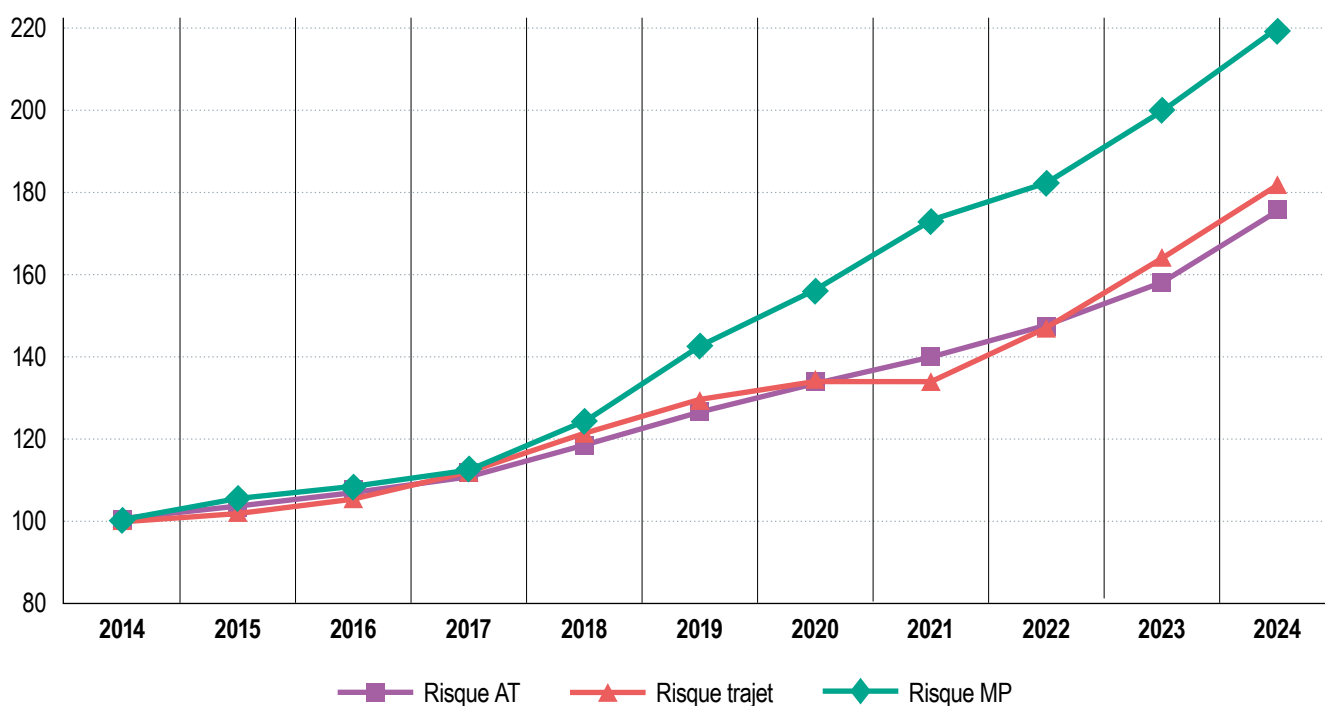
- pour les AT, la croissance est de l'ordre de 6 % en moyenne annuelle sur les années 2017-2023, quand bien même la période a été marquée par la crise sanitaire. **En 2024, la progression s'accélère sensiblement, pour atteindre 11 % d'augmentation ;**
- pour les accidents de trajet, qui avaient un rythme de croissance au moins égal à celui des IJ AT jusqu'en 2019,

ils ont marqué le pas en 2020 et 2021 mais connaissent depuis 2022 une croissance qui s'est accélérée encore plus fortement que celle des IJ AT ;

- concernant les IJ MP, leur rythme de croissance est plus élevé que pour les deux autres risques sur les années 2018-2021, et reste soutenu depuis, enregistrant + 9,8 % en 2024. Il faut rappeler que les modalités de prise en charge des MP ont été modifiées en juillet 2018 : la prise en charge a été avancée à la date de première constatation de la maladie (DPCM) par un médecin, à concurrence de deux ans pour les IJ, en lieu et place de la date du CMI, qui peut lui être bien postérieur. Cette réforme a eu essentiellement un impact sur les montants d'IJ de l'année 2019.

Figure 33

Évolutions des montants des IJ AT/MP par risque de 2014 à 2024 (base 100 en 2014)

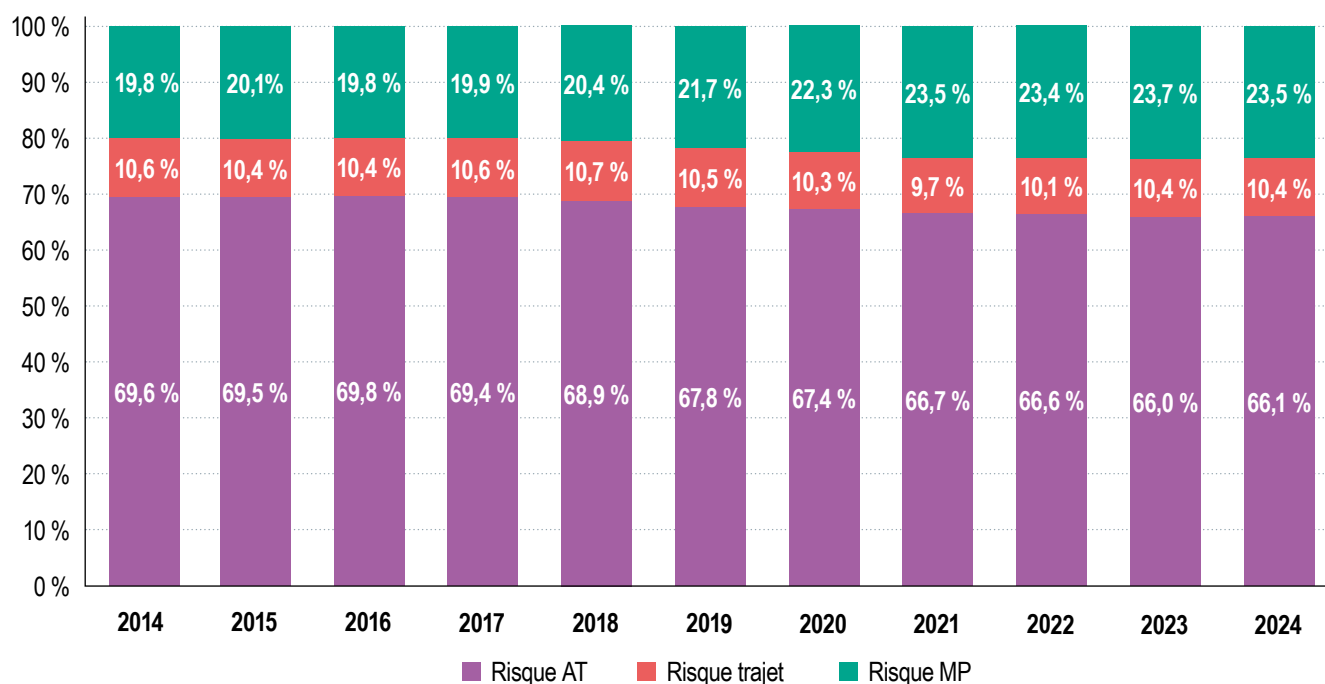


Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement + données Orphée du Datamart AT/MP.

En termes de répartition par risque, le risque AT reste majoritaire avec 66 % des IJ en 2024, mais cette part tend à diminuer, perdant presque 4 points entre 2014

et 2024, alors que dans le même temps celle des MP a gagné presque 4 points.

Figure 34
Répartition des montants des IJ par risque de 2014 à 2024



NB : les montants rattachés à des sinistres avec un risque qui n'a pas été identifié ne sont pas pris en compte dans la ventilation.
Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement + données Orphée du Datamart AT/MP.

/ Décomposition de l'évolution des montants d'IJ AT/MP

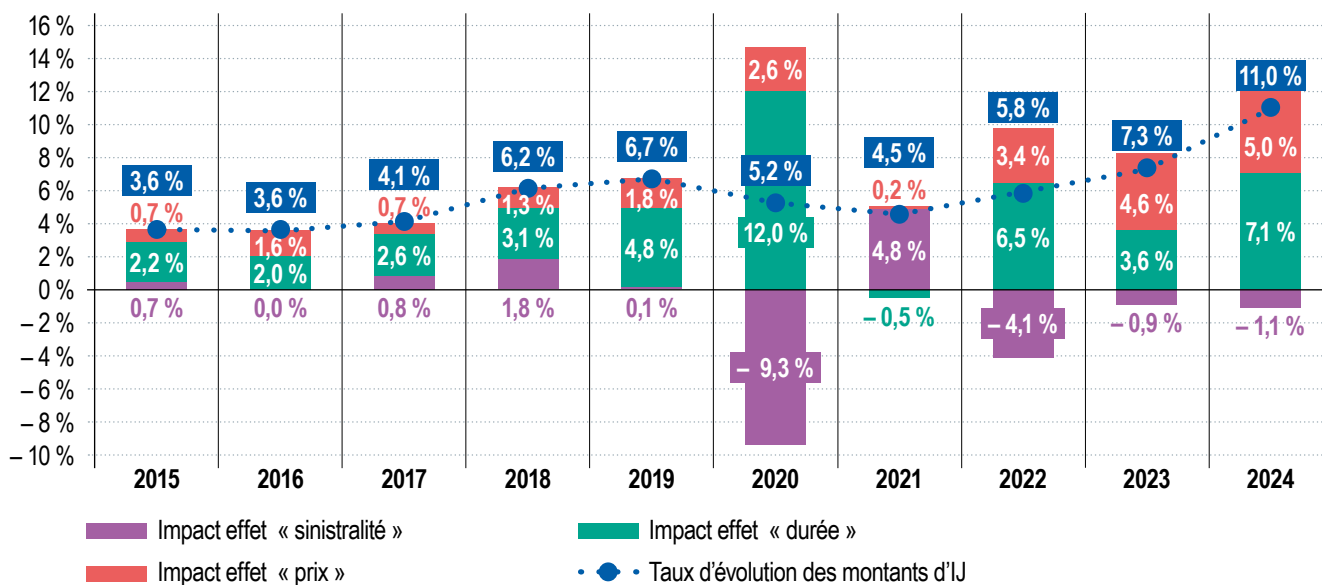
La compréhension de l'évolution des montants d'IJ est une question récurrente de l'Assurance Maladie, notamment avec une croissance supérieure à 10 % en faisant le premier poste de dépenses de la branche. Sur ce sujet, une différence entre la branche AT/MP et la branche maladie dans l'analyse de ces évolutions tient au fait que les IJ AT/MP peuvent être rattachées à leur fait générateur, qui est un sinistre AT/MP, même lorsqu'il y a plusieurs arrêts de travail consécutifs ou non (prolongement).

Dans cette approche, l'objectif est ici de décomposer l'évolution des montants d'IJ AT/MP en un effet « sinistralité » lié à l'évolution du nombre de nouveaux sinistres de l'année, en un effet « durée » lié à l'évolution de la durée d'indemnisation des sinistres et en un effet « prix » dépendant de l'évolution de la valeur unitaire d'IJ.

L'analyse a été menée en considérant séparément les trois risques AT/MP, comme le montrent la Figure 35, la Figure 36 et la Figure 37.

Figure 35

Décomposition de l'évolution des montants d'IJ AT en un effet « sinistralité », un effet « durée » et un effet « prix » de 2015 à 2024



Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement + données Orphée du Datamart AT/MP.

Ce sont les **effets « durée » et « prix » qui expliquent principalement la hausse des montants d'IJ AT.**

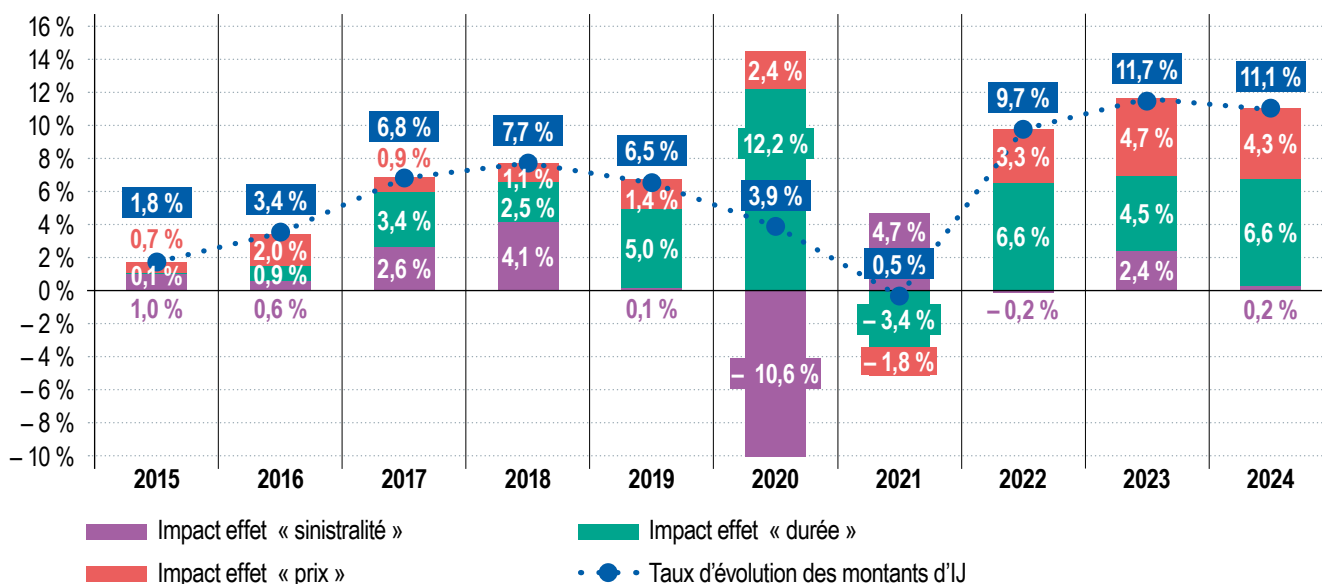
En particulier, l'effet « durée » représente plus de la moitié de la hausse globale des IJ en 2024 : l'augmentation de la durée d'arrêt des AT génère une augmentation de 7,1 % des montants d'IJ (sur 11,0 % d'augmentation globale), à son niveau le plus élevé depuis dix ans (en dehors de 2020).

En 2024, l'**effet « prix »** enregistre sa plus forte valeur de la dernière décennie à 5 %.

La baisse tendancielle du nombre d'AT depuis 2020 provoque un effet « sinistralité » orienté à la baisse : la baisse de la sinistralité AT en 2024 génère 1,1 % de montants d'IJ AT de moins qu'en 2023.

Figure 36

Décomposition de l'évolution des montants d'IJ accidents de trajet en un effet « sinistralité », un effet « durée » et un effet « prix » de 2015 à 2024

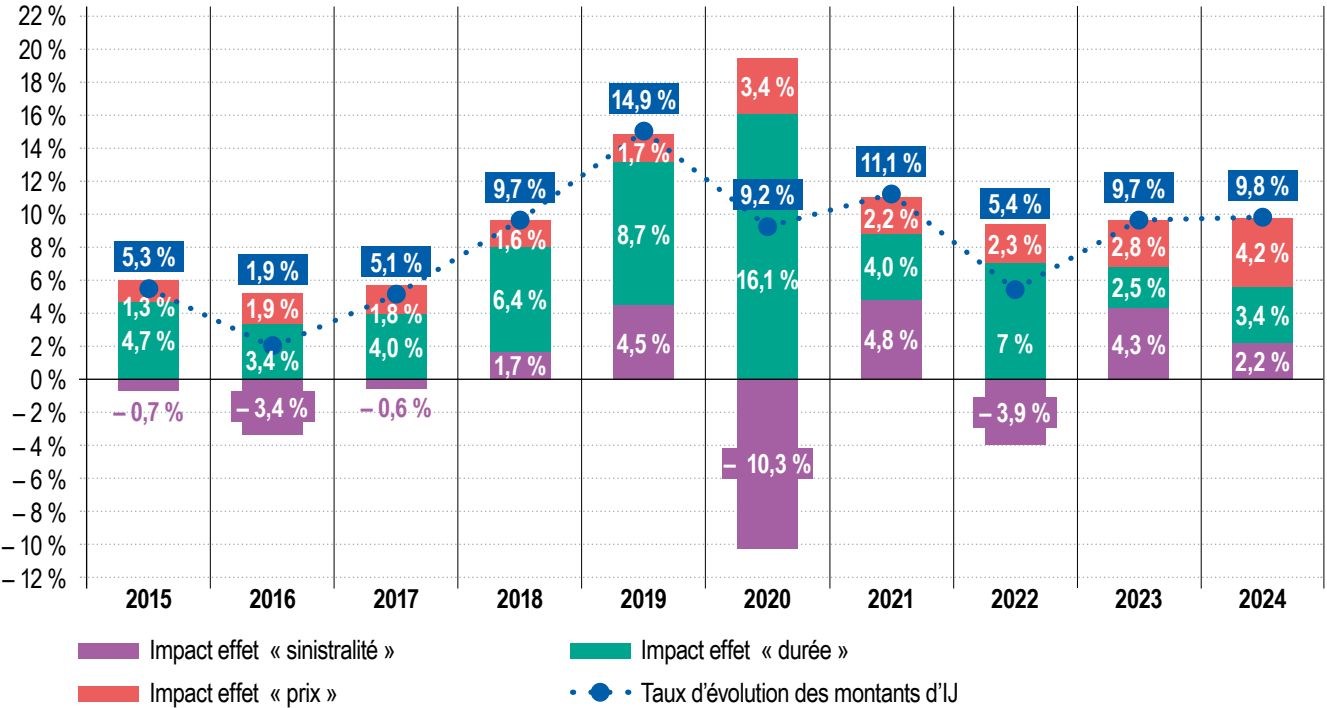


Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement + données Orphée du Datamart AT/MP.

Ce sont ici aussi les effets « durée » (+ 6,6 % d'IJ en 2024) et « prix » (+ 4,3 %) qui contribuent majoritairement à expliquer les augmentations des IJ trajet. À la différence

des AT, la sinistralité « trajet » a un effet tantôt nul, tantôt à la hausse, dans l'évolution des montants d'IJ trajet.

Figure 37
Décomposition de l'évolution des montants d'IJ MP en un effet « sinistralité », un effet « durée » et un effet « prix » de 2015 à 2024



Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement + données Orphée du Datamart AT/MP.

S'agissant des MP, l'effet « prix » représente une hausse de 4,2 % pour les montants d'IJ MP en 2024.

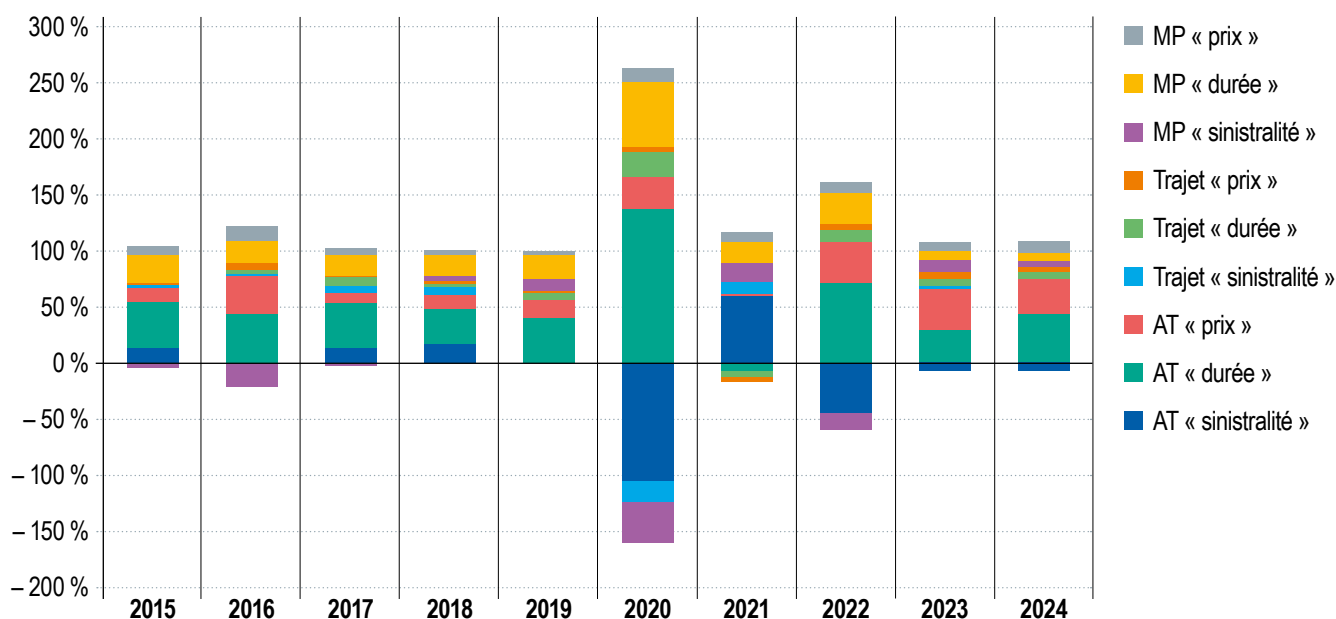
L'effet « durée » est moins fort que pour les AT et les accidents de trajet, avec + 3,4 % pour les montants d'IJ MP en 2024.

L'effet « sinistralité » contribue à la hausse des montants d'IJ MP en 2023 et en 2024, ce qui n'est pas le cas pour celui des AT.

La Figure 38 synthétise la participation de chacun des effets des trois risques AT/MP dans l'évolution des montants d'IJ AT/MP.

Figure 38

Décomposition de l'évolution des montants d'IJ AT/MP suivant les effets « sinistralité », « durée » et « prix » de chacun des risques AT/MP de 2015 à 2024



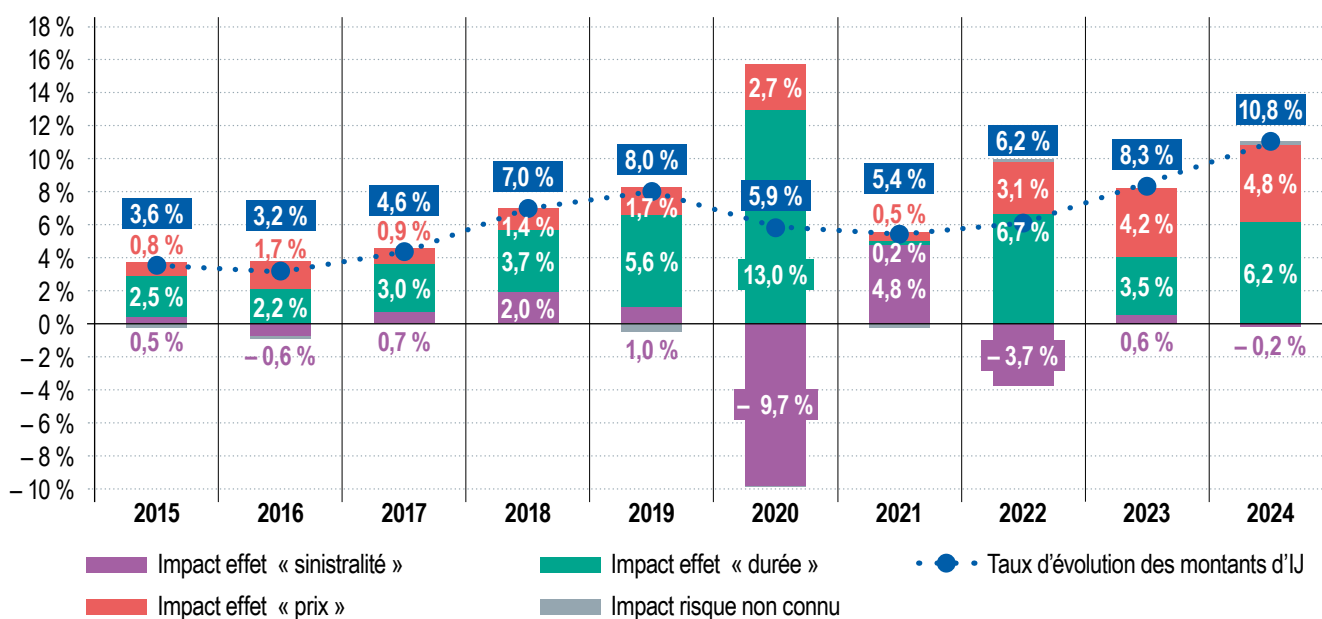
Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement + données Orphée du Datamart AT/MP.

Il ressort que les effets les plus contributifs à l'évolution des montants d'IJ AT/MP en 2024 sont ceux qui sont en lien avec les AT, notamment l'effet « durée » des AT, avec une part contributive globale de 68 %.

Les effets « sinistralité », « durée » et « prix » ont été consolidés au sein de la Figure 39, tous risques AT/MP confondus.

Figure 39

Décomposition de l'évolution des montants d'IJ AT/MP suivant les effets « sinistralité », « durée » et « prix » cumulés de 2015 à 2024 – tous risques AT/MP confondus



Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement + données Orphée du Datamart AT/MP.

Tous risques confondus, c'est l'allongement de la durée d'arrêt des sinistres qui a le plus d'impact sur la croissance des IJ en 2024 (+ 6,2 % sur une augmentation globale de 10,8 %).

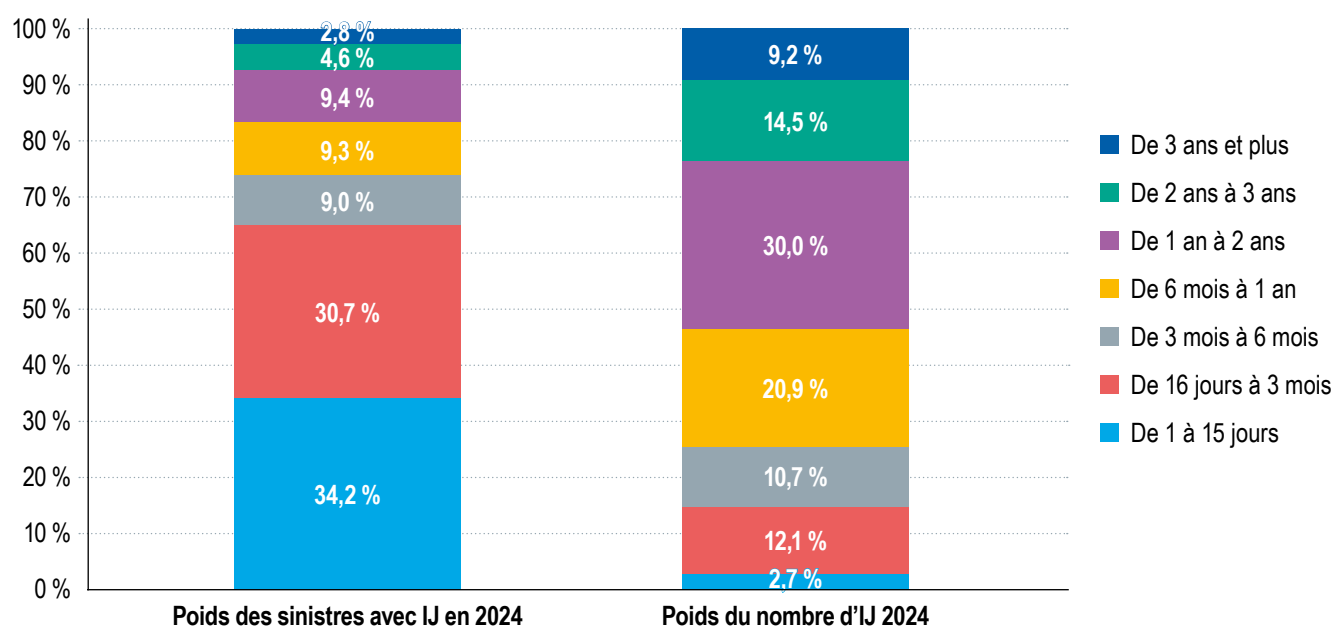
/ Analyse des IJ AT/MP par durée d'arrêt

L'effet « durée » jouant un rôle majeur dans la hausse des IJ AT/MP, une analyse a permis d'examiner l'évolution des IJ AT/MP suivant la tranche de durée d'arrêt des sinistres AT/MP. Pour ce faire, les durées d'arrêt ont été calculées par cumul des IJ pour un même sinistre, en examinant l'année en cours et les sept années précédentes.

La Figure 40 permet de donner la répartition des sinistres qui ont donné lieu à des IJ en 2024 et la répartition des IJ AT/MP versés en 2024, en fonction de la durée d'arrêt cumulée des sinistres.

Figure 40

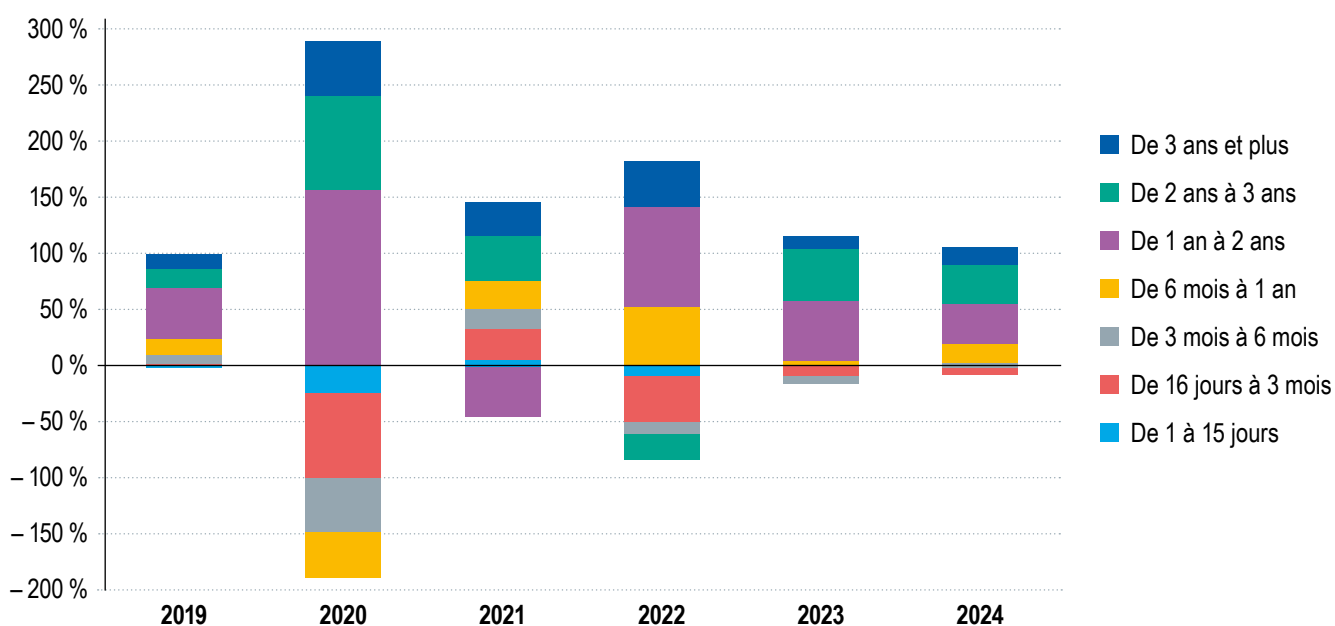
Répartition des sinistres avec IJ en 2024 et des IJ versées en 2024 suivant la durée d'arrêt des sinistres auxquels ces IJ se rattachent



Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement.

Même si ce sont les sinistres avec moins de trois mois d'arrêt cumulés qui sont majoritaires parmi les sinistres ayant entraîné des IJ en 2024 (environ 65 %), ils ne représentent qu'environ 15 % du nombre de jours d'IJ versés en 2024. À l'inverse, les **sinistres avec plus d'un an d'arrêt cumulé** représentent 17 % des sinistres avec IJ en 2024, mais près de **54 % des jours d'IJ versés** en 2024.

Pour comprendre la dynamique d'évolution en fonction de la durée, les parts contributives à l'évolution du nombre d'IJ AT/MP ont été calculées entre deux années successives par tranche de durée d'arrêt (Figure 41).

Figure 41**Parts contributives à l'évolution du nombre d'IJ AT/MP des différentes tranches de durées d'arrêt**

Données de prestations du Datamart AT/MP en année de remboursement.

Si les parts contributives des différentes tranches de durée fluctuent suivant les années, ce sont les sinistres avec les tranches de durée d'arrêt les plus longues (au moins un an) qui participent le plus à la croissance du nombre d'IJ AT/MP, en particulier sur les années 2023 et 2024.

Ainsi, en 2023, la hausse du nombre d'IJ ATMP (+ 4 % par rapport à 2022) s'explique essentiellement par la contribution des sinistres dont la durée d'arrêt est de un à deux ans (54 % du total), et des sinistres de deux à trois

ans (46 %). Les autres tranches de durée d'arrêt ont des parts contributives beaucoup moins fortes, que ce soit à la baisse ou à la hausse.

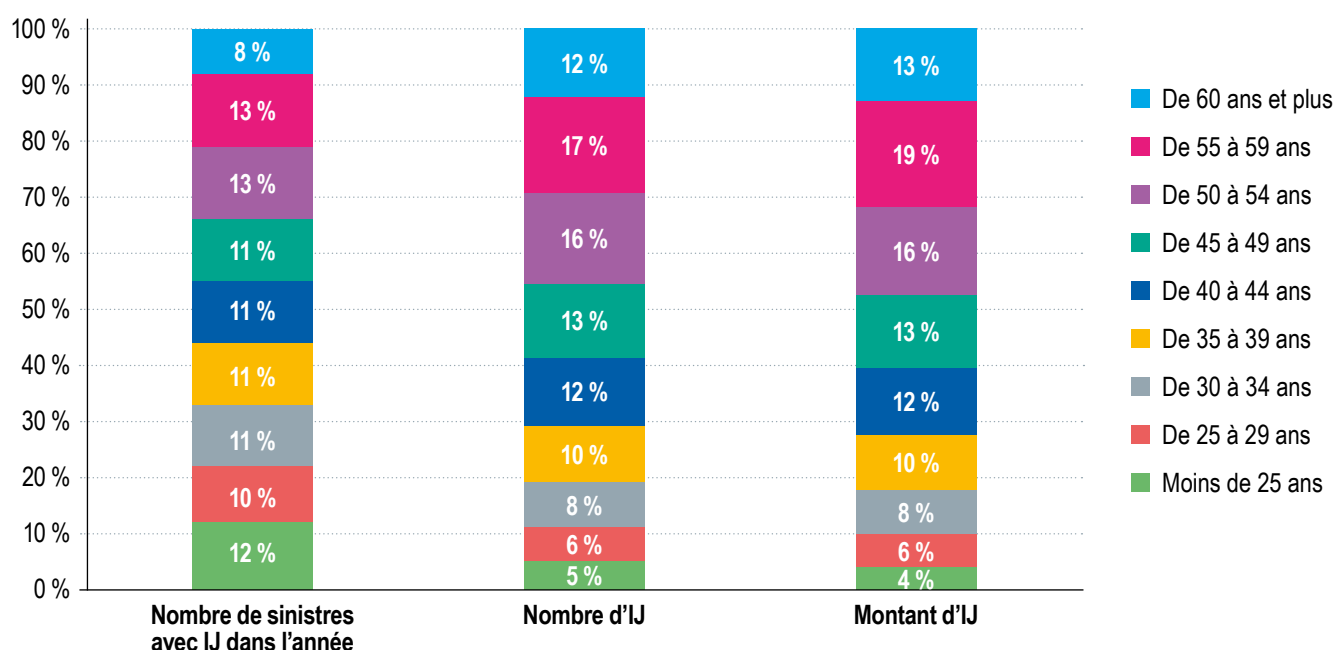
S'agissant de l'année 2024, la hausse du nombre d'IJ AT/MP (+ 6 % par rapport à 2023) s'explique **à 35 % par la contribution des sinistres dont la durée d'arrêt est de un à deux ans, à 35 % par la contribution des sinistres de deux à trois ans** et à 16 % par la contribution des sinistres de trois ans et plus.

/ Analyse selon l'âge des bénéficiaires des IJ AT/MP

Les bénéficiaires d'IJ AT/MP ont en moyenne 40,1 ans en 2024. La Figure 42 permet de voir la répartition des sinistres ayant entraîné des IJ en 2024 et ainsi que celles des IJ associées, en fonction de la tranche d'âge des bénéficiaires. Il apparaît ainsi que les bénéficiaires de plus de 55 ans représentent 21 % des sinistres avec IJ mais 32 % des montants d'IJ et, à l'inverse, les

bénéficiaires de moins de 30 ans représentent 22 % des sinistres mais « seulement » 10 % des IJ. D'une façon globale, le nombre de jours d'arrêt de travail augmente avec l'âge des bénéficiaires, ce qui explique les sous-représentations d'IJ dans les tranches d'âge les plus basses et les surreprésentations d'IJ dans les tranches d'âge les plus élevées.

Figure 42
Répartition des indicateurs IJ par tranche d'âge en 2024 – tous risques AT/MP



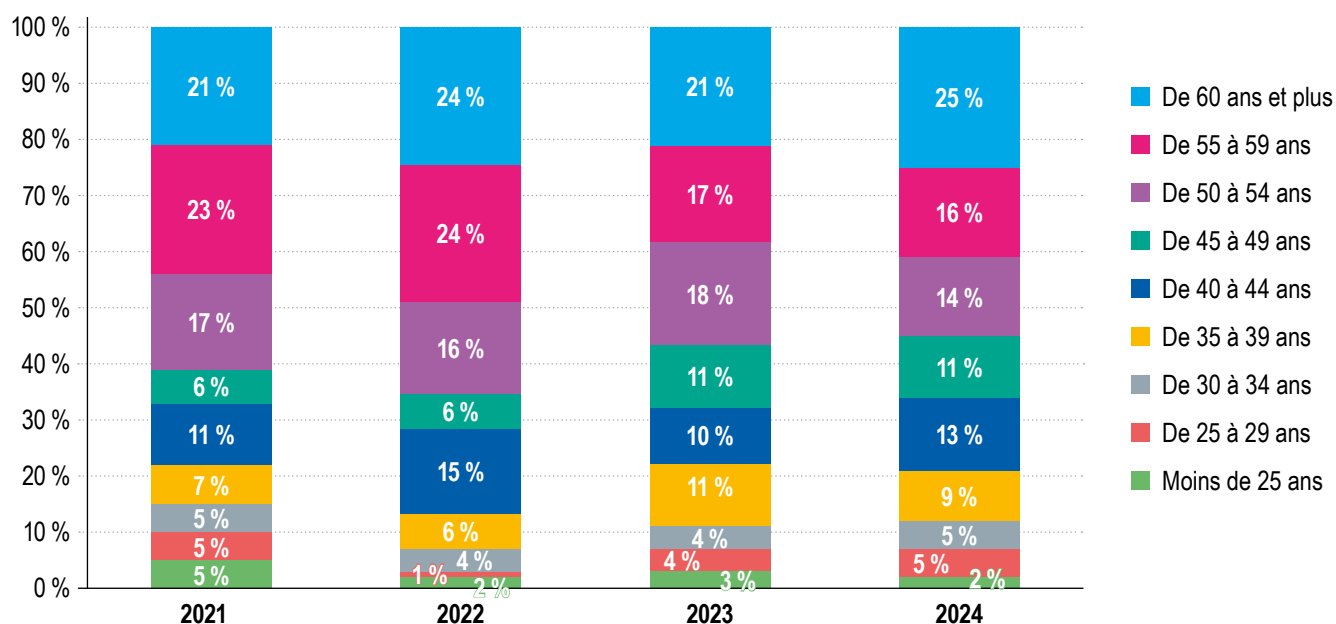
Base nationale annuelle du système national de tarification des risques professionnels (SNTRP).

Sur les dix dernières années, la répartition des montants d'IJ par tranches d'âge s'est sensiblement modifiée, avec **l'augmentation du poids des tranches d'âge les plus élevées et, en contrepartie, la diminution des tranches d'âge les plus basses.**

En particulier, la tranche d'âge des plus de 60 ans contribue de 21 % à 25 % à la croissance des dernières années (Figure 43), alors qu'elle représente de 10 % à 13 % des montants d'IJ de 2021 à 2024.

Ainsi, les 55 ans et plus représentent 32 % des montants d'IJ AT/MP en 2024, soit 10 points de plus qu'en 2014.

Figure 43
Contribution à l'évolution des montants d'IJ AT/MP des tranches d'âge de 2021 à 2024



Base nationale annuelle SNTRP.

/ Analyse selon les secteurs d'activité

On peut répartir les montants d'IJ AT/MP suivant les secteurs d'activité des entreprises ayant des salariés concernés par les IJ.

Les secteurs dont les montants d'IJ sont les plus forts sont naturellement les secteurs ayant une sinistralité AT/MP forte (indice de fréquence élevé) et un grand nombre de salariés exposés. De fait, ce sont les **travaux de construction spécialisés** qui occupent la première

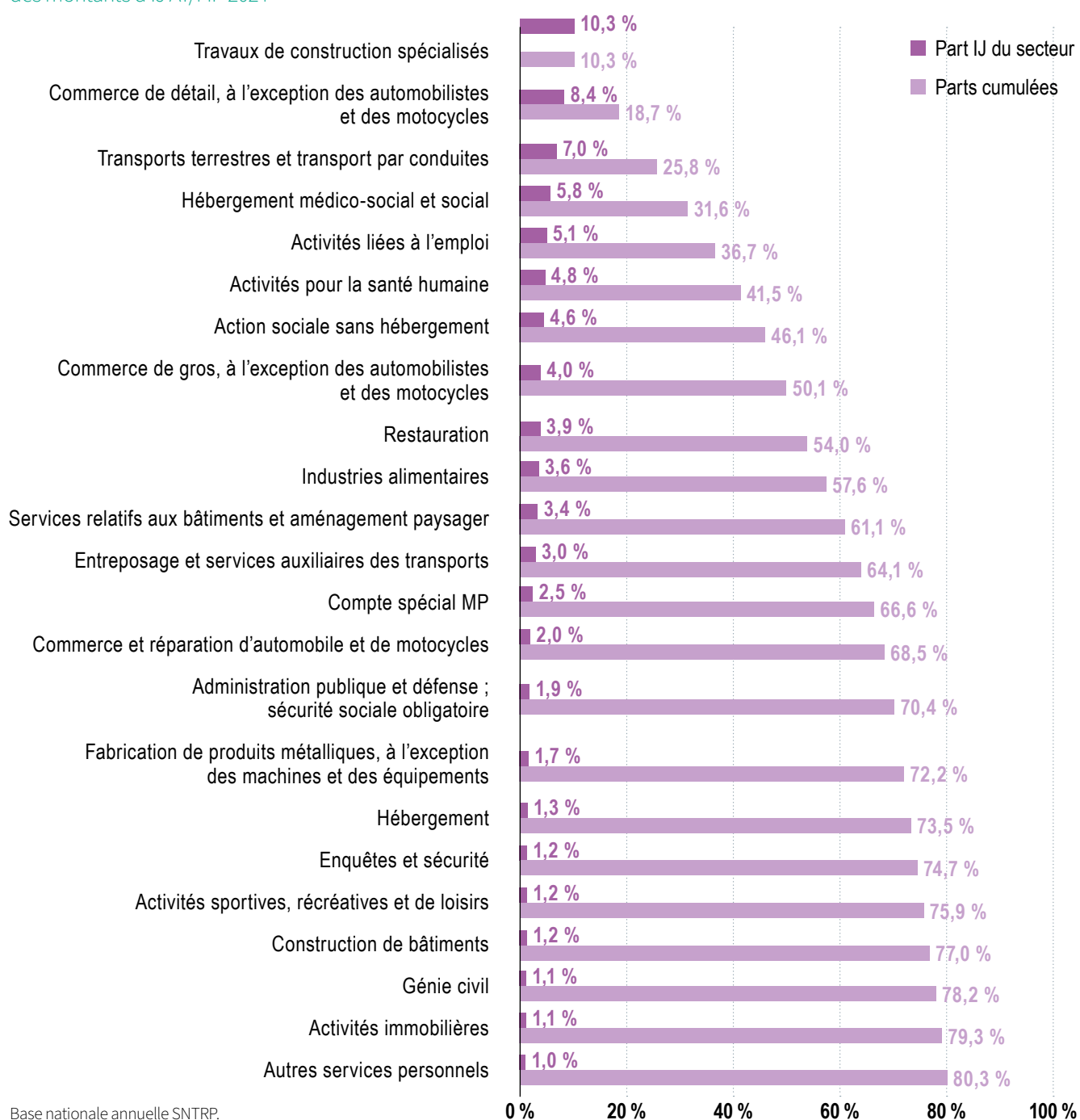
place avec plus de 10 % des montants d'IJ AT/MP en 2024, suivis par le secteur du **commerce de détail** (8,4 %) puis par les transports terrestres (7,0 %).

Le **secteur médico-social** est également bien représenté avec un poids de 15 %, en cumulant les activités d'hébergement médico-social et social, les activités pour la santé humaine et l'action sociale sans hébergement.

Figure 44

Répartition des IJ par secteur d'activité (NAF 2) et parts cumulées en 2024 – tous risques AT/MP

Focus sur les 22 premiers secteurs qui réunissent 80 % des IJ (y compris compte spécial) en 2024, par ordre décroissant des montants d'IJ AT/MP 2024



Base nationale annuelle SNTRP.

Pour examiner la dynamique d'évolution des IJ AT/MP dans les différents secteurs, le Tableau 38 présente les parts contributrices à la croissance des principaux secteurs.

Le secteur du commerce de détail est celui qui contribue le plus à la croissance des IJ AT/MP en 2024, pour 8,5 % du total, à un niveau relativement constant depuis 2019.

Le secteur des travaux de construction spécialisés contribue à plus de 5 % de la croissance des montants d'IJ AT/MP en 2024, mais cette contribution s'inscrit à la baisse depuis 2021 (de 12,5 % en 2021 à 5,9 % en 2024).

Figurant en troisième place des montants d'IJ AT/MP en 2024, les transports terrestres et transports par conduites contribuent à 7 % de la hausse des montants d'IJ AT/MP pour 2024.

Tableau 38

Contribution à l'évolution des montants d'IJ AT/MP pour les principaux secteurs d'activité (NAF 2) de 2019 à 2024

Focus sur les 22 premiers secteurs qui réunissent 80 % des IJ (y compris compte spécial) en 2024, par ordre décroissant des montants d'IJ AT/MP en 2024

	Secteurs d'activité (NAF2)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
43	Travaux de construction spécialisés	9,0 %	7,7 %	12,5 %	8,6 %	8,1 %	5,9 %
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	8,5 %	7,4 %	7,3 %	8,6 %	7,1 %	8,5 %
49	Transports terrestres et transport par conduites	5,2 %	19,0 %	9,6 %	10,8 %	5,9 %	7,0 %
87	Hébergement médico-social et social	6,4 %	14,4 %	7,3 %	6,6 %	7,1 %	7,2 %
78	Activités liées à l'emploi	7,6 %	0,4 %	5,1 %	2,6 %	2,4 %	1,5 %
86	Activités pour la santé humaine	5,6 %	17,2 %	5,7 %	4,7 %	5,7 %	5,9 %
88	Action sociale sans hébergement	6,1 %	17,8 %	6,1 %	4,7 %	3,6 %	5,0 %
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	3,0 %	-0,2 %	5,6 %	2,0 %	4,8 %	4,5 %
56	Restauration	4,3 %	-0,7 %	-4,3 %	8,9 %	6,5 %	4,5 %
10	Industries alimentaires	4,7 %	1,6 %	4,4 %	0,7 %	3,6 %	3,2 %
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	3,1 %	6,6 %	3,4 %	3,2 %	5,0 %	4,4 %
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	2,9 %	7,9 %	3,2 %	4,0 %	3,8 %	3,1 %
xx	Compte spécial MP	-1,2 %	-0,6 %	6,2 %	3,1 %	1,6 %	0,7 %
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	2,3 %	4,0 %	2,0 %	1,8 %	1,3 %	1,9 %
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,0 %	-0,9 %	2,1 %	1,2 %	2,8 %	3,4 %
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1,7 %	2,0 %	1,5 %	0,1 %	1,2 %	1,7 %
55	Hébergement	0,8 %	-2,8 %	-1,3 %	3,5 %	2,2 %	2,3 %
80	Enquêtes et sécurité	0,8 %	0,1 %	0,9 %	1,6 %	1,4 %	1,7 %
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	1,3 %	-6,5 %	1,3 %	2,4 %	1,8 %	0,8 %
41	Construction de bâtiments	1,3 %	0,9 %	1,3 %	1,2 %	0,9 %	0,5 %
42	Génie civil	0,9 %	-1,8 %	2,0 %	1,9 %	0,8 %	0,3 %
68	Activités immobilières	1,1 %	3,8 %	0,7 %	1,5 %	1,4 %	1,3 %
96	Autres services personnels	1,0 %	1,3 %	0,9 %	1,6 %	1,3 %	1,0 %

Base nationale annuelle SNTRP.

● Indemnités en capital (IC) et rentes (IP)

/ Données générales

Avec près de 4,7 Mds € en 2024, les prestations liées à l'IP basculent cette année en deuxième poste de dépenses de la branche, mais les montants des IC et des rentes restent en augmentation, avec une hausse de 3,4 % par rapport à 2023.

Bien que moins forte que celle des IJ, **la dynamique de croissance du poste « IP » se poursuit depuis trois ans, principalement en raison des revalorisations appliquées ces dernières années dans le contexte de forte inflation.** Les taux de revalorisation appliqués en 2022, en 2023 et en 2024 ont ainsi entraîné une revalorisation moyenne de + 3,4 % entre 2021 et 2022, de + 3,6 % entre 2022 et 2023, et de + 3,8 % entre 2023 et 2024.

Tableau 39
Montants (en M€) des prestations d'IP versées et évolutions d'une année sur l'autre de 2019 à 2024

Année	Total IP (a + b + c)		Dont rentes de victime (a)		Dont rentes d'ayant droit (b)		Dont capitaux (c)	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2019	4 354	0,4 %	3 004	0,1 %	1 231	1,1 %	118	2,6 %
2020	4 284	- 1,6 %	2 989	- 0,5 %	1 223	- 0,7 %	73	- 38,6 %
2021	4 294	0,2 %	2 982	- 0,2 %	1 226	0,2 %	86	18,8 %
2022	4 393	2,3 %	3 050	2,3 %	1 253	2,2 %	89	3,5 %
2023	4 524	3,0 %	3 159	3,6 %	1 280	2,1 %	86	- 4,2 %
2024	4 677	3,4 %	3 265	3,4 %	1 320	3,2 %	92	7,4 %

Données nationales.

Datamart AT/MP données de prestations + SNDS/DCIR pour le mois de février 2021.

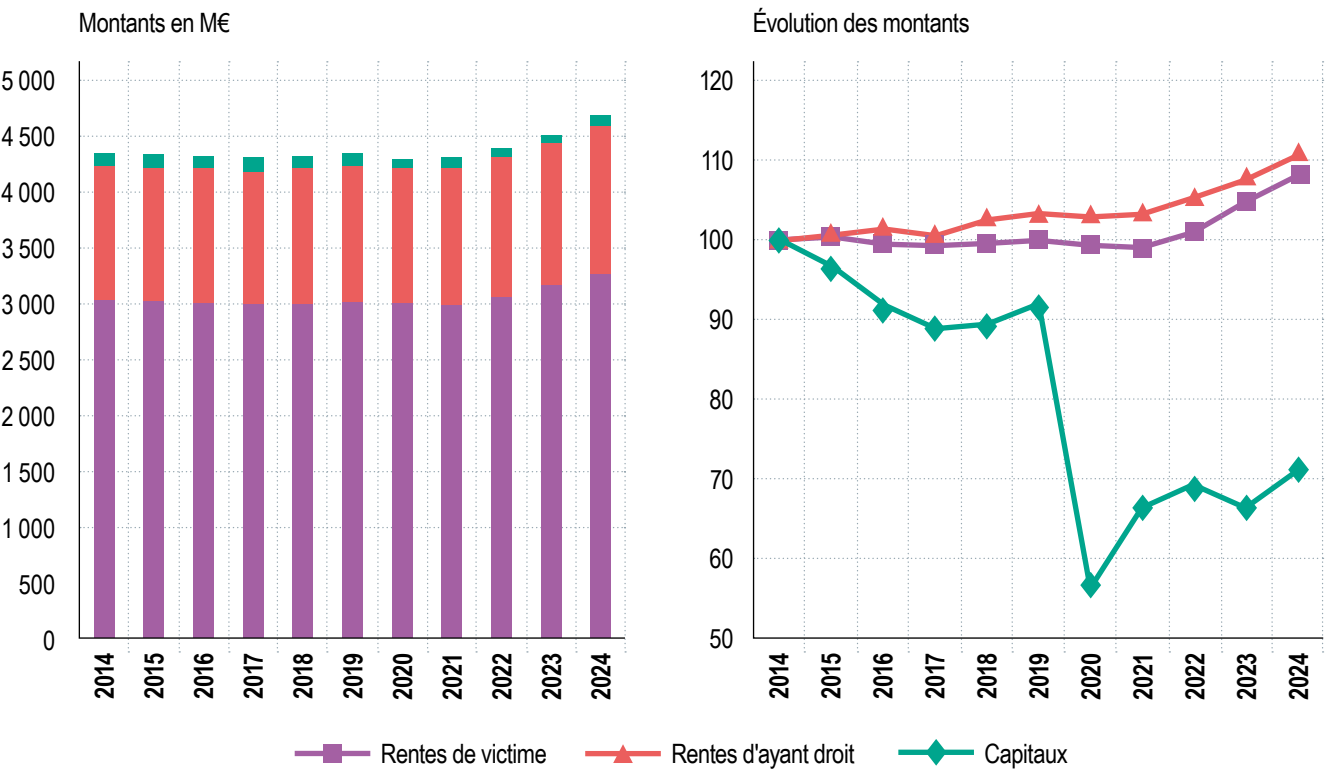
Représentant 70 % du total des prestations d'IP, le montant des rentes de victime enregistre une hausse de 3,4 % en 2024 par rapport à 2023. Dans le même temps, le montant des rentes d'ayant droit, soit 28 % du total d'IP, enregistre une hausse assez comparable de 3,2 %.

Au regard des montants des rentes, les capitaux ont un poids moindre, avec une part de 2 % du total d'IP. Ils augmentent de 7,4 % en 2024 par rapport à 2023, mais restent en dessous du niveau d'avant 2020.

Contrairement aux rentes, qui sont servies de façon viagère, les capitaux ont été fortement impactés à la baisse en 2020 (- 38,6 % par rapport à 2019), en raison de la baisse de la sinistralité consécutive à la crise sanitaire liée au Covid-19, mais aussi en raison de la suppression de la possibilité de rachat partiel des rentes à compter du 1er janvier 2020 (voir infra).

L'évolution des montants sur la dernière décennie est illustrée par la Figure 45, ce qui permet de voir la relative stabilité des montants versés au titre des rentes de victime (en euros courants) jusqu'en 2021 et, dans le même temps, une orientation légèrement plus à la hausse des montants des rentes d'ayant droit. Les années 2022, 2023 et 2024 se démarquent avec des hausses à la fois pour les montants des rentes de victime et aussi pour ceux des rentes d'ayant droit. Les capitaux subissent, quant à eux, des évolutions plus marquées sur la période, comme vu supra.

Figure 45
Montants des prestations d'IP pour les principaux postes de 2014 à 2024 et évolution en base 100 en 2014



Datamart AT/MP, données de prestations.

Concernant le nombre de rentes payées (ou régularisées) dans l'année, l'année 2024 enregistre près de 1,3 million de rentes, en diminution de 0,5 % par rapport à 2023.

94 % de ces rentes sont des rentes servies à des victimes et 6 % des rentes servies à des ayants droit, ce qui se distingue de la répartition des montants, où les rentes de victime représentent 71 % des montants et les rentes d'ayant droit, 29 % (répartition hors capitaux).

Les rentes d'ayant droit enregistrent ainsi un montant versé moyen de 16 640 € en 2024, tandis que les rentes de victime ont un montant versé moyen de 2 730 €. Ce montant moyen pour les rentes de victime cache cependant des montants qui peuvent être très différents, en lien avec la valeur du taux d'IP (voir infra).

Concernant la volumétrie des rentes payées ou régularisées, aussi bien pour les victimes que pour les ayants droit, le nombre de rentes s'inscrit à la baisse sur les cinq dernières années.

Tableau 40
Nombre de rentes payées ou régularisées et nombre de bénéficiaires distincts pour les rentes de victime, et évolution d'une année sur l'autre de 2019 à 2024

Année	Total des rentes		Rentes de victime		Bénéficiaires de rentes de victime*		Rentes d'ayant droit	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2019	1 336 080	– 0,6 %	1 251 165	– 0,6 %	1 093 086	– 0,4 %	84 915	– 0,5 %
2020	1 319 991	– 1,2 %	1 236 162	– 1,2 %	1 082 313	– 1,0 %	83 829	– 1,3 %
2021	1 307 534	– 0,9 %	1 224 839	– 0,9 %	1 075 023	– 0,7 %	82 695	– 1,4 %
2022	1 296 727	– 0,8 %	1 214 464	– 0,8 %	1 068 683	– 0,6 %	82 263	– 0,5 %
2023	1 280 915	– 1,2 %	1 200 256	– 1,2 %	1 057 790	– 1,0 %	80 659	– 1,9 %
2024	1 275 037	– 0,5 %	1 195 682	– 0,4 %	1 055 164	– 0,2 %	79 355	– 1,6 %

* Une même victime pouvant être bénéficiaire de plusieurs rentes, ce décompte permet de comptabiliser les victimes distinctes (et non plus les rentes), qui ont eu un paiement ou une régularisation au titre d'au moins une rente sur l'année.

Datamart AT/MP, données de prestations.

/ Rentes d'ayant droit par nature d'ayant droit

Les rentes de conjoint survivant représentent 95 % des montants versés au titre des rentes d'ayant droit. En nombre, les rentes de conjoint représentent 88 % des rentes d'ayant droit, les rentes d'enfant, 10 %, et un

peu moins de 1 % à la fois pour les rentes d'ascendant et pour les rentes de réversion. En dehors des rentes de réversion, le nombre de rentes d'ayant droit est en baisse pour les différentes catégories de rentes.

Tableau 41

Montants (en M€) des rentes d'ayant droit et évolution d'une année sur l'autre de 2019 à 2024

Année	Rentes de conjoint		Rentes d'enfant		Rentes d'ascendant		Rentes de réversion	
	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.
2019	1 167	1,1 %	60,2	1,6 %	2,5	- 5,8 %	1,3	- 2,4 %
2020	1 162	- 0,5 %	57,7	- 4,1 %	2,3	- 6,2 %	1,3	2,6 %
2021	1 166	0,3 %	57,0	- 1,2 %	2,0	- 11,9 %	1,3	1,2 %
2022	1 191	2,2 %	58,6	2,9 %	2,4	20,0 %	1,4	4,5 %
2023	1 217	2,2 %	59,3	1,2 %	1,9	- 23,0 %	1,5	9,6 %
2024	1 257	3,3 %	59,8	0,9 %	2,0	6,8 %	1,6	5,3 %

Datamart AT/MP, données de prestations.

Tableau 42

Nombre de rentes d'ayant droit payées ou régularisées et évolution d'une année sur l'autre de 2019 à 2024

Année	Rentes de conjoint		Rentes d'enfant		Rentes d'ascendant		Rentes de réversion	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2019	74 222	- 0,4 %	9 107	- 0,8 %	949	- 6,8 %	637	0,8 %
2020	73 619	- 0,8 %	8 680	- 4,7 %	883	- 7,0 %	647	1,6 %
2021	72 743	- 1,2 %	8 497	- 2,1 %	791	- 10,4 %	664	2,6 %
2022	72 508	- 0,3 %	8 337	- 1,9 %	742	- 6,2 %	676	1,8 %
2023	71 068	- 2,0 %	8 207	- 1,6 %	676	- 8,9 %	708	4,7 %
2024	70 027	- 1,5 %	7 971	- 2,9 %	622	- 8,0 %	735	3,8 %

Datamart AT/MP, données de prestations.

/ Majorations de rentes et prestations complémentaires

Les montants de rentes présentés dans le Tableau 39 p. 84 intègrent les majorations et les prestations complémentaires qui peuvent s'ajouter aux montants des rentes en cas de recours à une tierce personne ou en cas de faute inexcusable de l'employeur (FIE). Ces

montants, présentés dans le Tableau 43, sont presque stables pour les majorations liées au recours à une tierce personne (+ 0,5 %) et sont en augmentation pour les majorations FIE, avec + 6,9 % pour les rentes de victime et + 7,1 % pour les rentes de conjoint.

Tableau 43**Montants (en M€) des majorations de rentes et des prestations complémentaires de 2019 à 2024**

Année	Majorations MTP/PC RTP* pour les rentes de victime		Majorations FIE pour les rentes de victime		Majorations FIE pour les rentes de conjoint		Majorations FIE pour les rentes d'enfant		Majorations FIE pour les rentes d'ascendant	
	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.
2019	42,1	- 2,2 %	54,6	3,1 %	77,2	4,7 %	2,2	- 5,0 %	0,4	- 10,8 %
2020	41,0	- 2,8 %	54,0	- 1,1 %	75,6	- 2,0 %	2,3	3,0 %	0,4	- 4,5 %
2021	40,8	- 0,4 %	61,9	14,6 %	79,7	5,3 %	2,1	- 7,8 %	0,4	- 13,1 %
2022	41,2	1,0 %	62,8	1,5 %	84,6	6,2 %	2,2	4,7 %	0,6	71,9 %
2023	42,6	3,3 %	68,5	9,1 %	85,6	1,1 %	1,9	- 15,6 %	0,4	- 35,4 %
2024	42,8	0,5 %	73,2	6,9 %	91,6	7,1 %	2,3	22,1 %	0,6	38,1 %

* La prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) a remplacé la majoration de rente pour l'assistance d'une tierce personne (MTP) depuis le 1^{er} mars 2013. La PC RTP et la MTP sont prévues pour les victimes dont l'IP atteint 80 % et qui sont dans l'incapacité d'effectuer seuls les actes de la vie courante. Les personnes qui bénéficiaient jusqu'à cette date de l'ancienne majoration MTP peuvent opter pour la nouvelle prestation ou continuer de percevoir cette majoration dans les conditions et selon les règles de revalorisation en vigueur avant le changement.

Datamart AT/MP, données de prestations.

S'agissant des nombres de cas concernés, les majorations MTP/PC RTP s'appliquent sur 2 700 rentes en 2024, en baisse de 2,1 % par rapport à 2023, ce qui s'inscrit dans la tendance constatée ces dernières années.

Quant aux majorations FIE en 2024, elles représentent plus de 19 000 cas pour les rentes de victime et 6 200 cas pour les rentes de conjoint ; elles sont en augmentation sur les cinq dernières années.

Tableau 44**Nombre de rentes payées ou régularisées avec majorations de rentes et évolutions d'une année sur l'autre de 2019 à 2024**

Année	Majorations MTP/PC RTP pour les rentes de victime		Majorations FIE pour les rentes de victime		Majorations FIE pour les rentes de conjoint		Majorations FIE pour les rentes d'enfant		Majorations FIE pour les rentes d'ascendant	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2019	2 998	- 1,8 %	16 695	3,5 %	5 790	3,3 %	638	- 0,9 %	49	- 7,5 %
2020	2 895	- 3,4 %	16 942	1,5 %	5 866	1,3 %	590	- 7,5 %	44	- 10,2 %
2021	2 861	- 1,2 %	17 556	3,6 %	5 964	1,7 %	562	- 4,7 %	40	- 9,1 %
2022	2 810	- 1,8 %	18 068	2,9 %	6 136	2,9 %	532	- 5,3 %	47	17,5 %
2023	2 757	- 1,9 %	18 630	3,1 %	6 154	0,3 %	522	- 1,9 %	39	- 17,0 %
2024	2 700	- 2,1 %	19 176	2,9 %	6 215	1,0 %	519	- 0,6 %	42	7,7 %

Datamart AT/MP, données de prestations.

/ Évolutions des montants de rentes en fonction des effets « volume », « revalorisation » et « prix »

Pour éclairer les évolutions des montants des rentes sur les dernières années, une analyse a été menée pour décomposer les évolutions suivant les effets suivants :

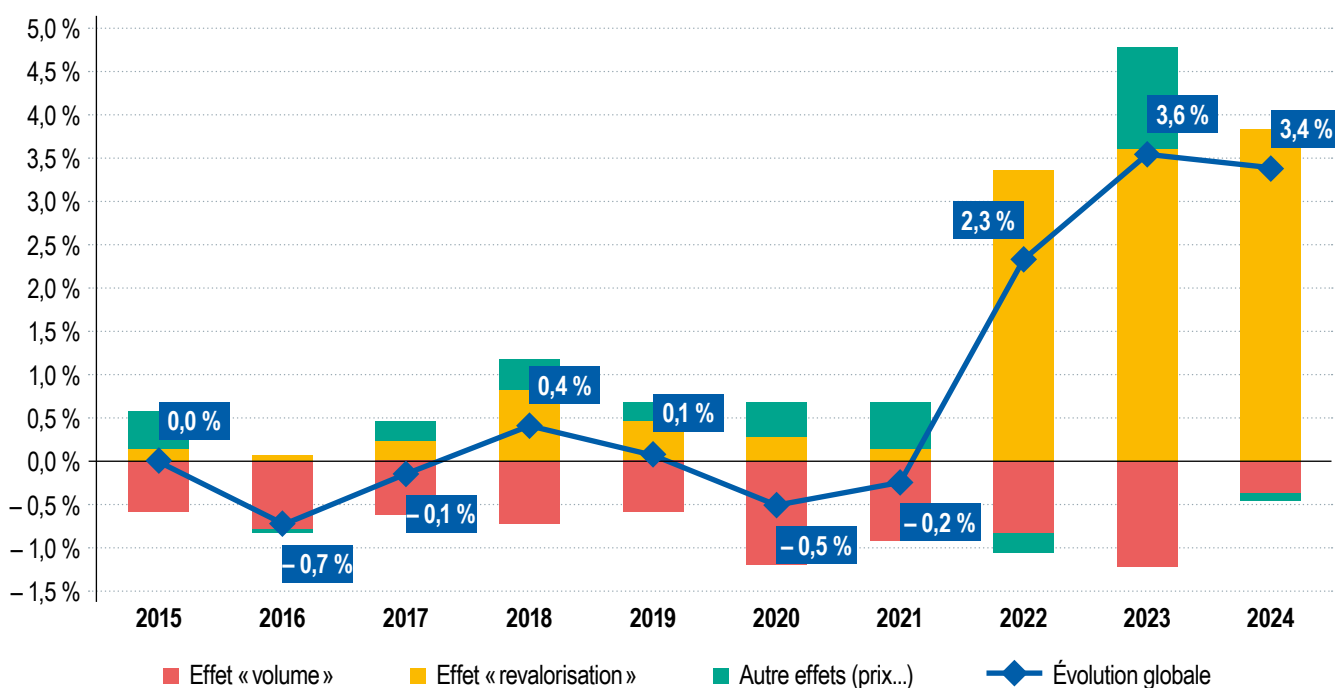
- l'effet « volume », correspondant à l'évolution des montants servis entre deux années successives, qui serait dû au seul effet du nombre de rentes servies, toutes choses égales par ailleurs ;
- l'effet « revalorisation », correspondant à l'effet des revalorisations indicielles des rentes ;

- et un effet complémentaire, appelé effet « prix », qui dépend de la distribution des montants des rentes, qui elle-même résulte des salaires de référence et des taux d'IP, qui peuvent aussi évoluer dans le cadre de révisions ou contestations.

Les parts contributives de ces différents effets sont présentées au sein de la Figure 46 pour les rentes de victime, et au sein de la Figure 47 pour les rentes de conjoints survivant.

Figure 46

Évolution du montant des rentes de victime et décomposition suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix » de 2015 à 2024



Datamart AT/MP, données de prestations.

Pour les rentes de victime, l'augmentation des montants de 3,4 % entre 2023 et 2024 s'explique par un effet « revalorisation » positif de + 3,8 %, contrebalancé par un effet « volume » et un effet « prix » négatifs, respectivement de - 0,4 % et de - 0,1 %. **C'est donc l'effet « revalorisation » qui explique principalement l'augmentation en 2024, comme c'était déjà le cas en 2022 et en 2023.**

Rappelons que, dans un contexte de forte inflation, les taux de revalorisation appliqués en 2022, en 2023 et en 2024 ont entraîné une revalorisation moyenne de + 3,4 % entre 2021 et 2022, de + 3,6 % entre 2022 et 2023 et de + 3,8 % entre 2023 et 2024.

Il est à noter aussi que, comme sur toute la dernière décennie, l'effet « volume » conserve sa part contributive à la baisse.

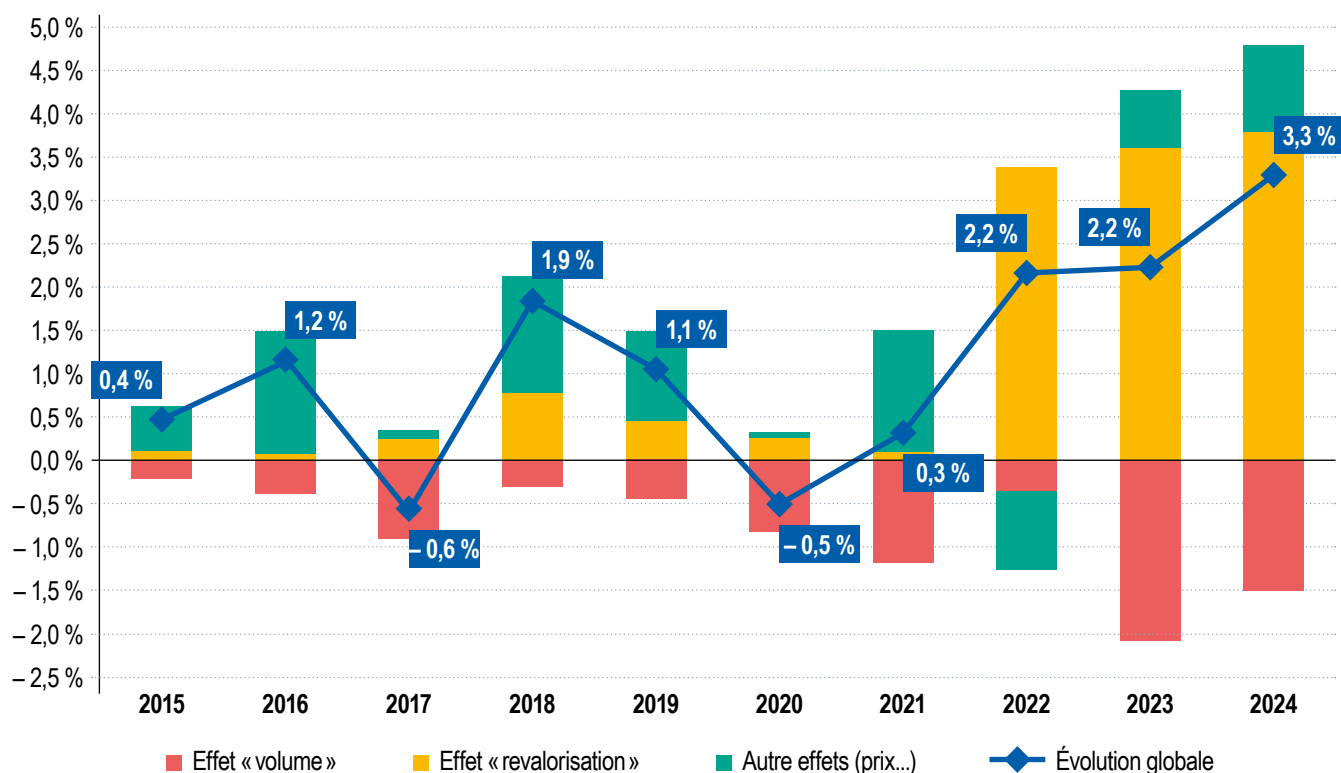
Pour les rentes de conjoint survivant, l'augmentation des montants de 3,3 % entre 2023 et 2024 se décompose en un effet « revalorisation » positif de + 3,8 %, auquel s'ajoute un effet « prix » de + 1,0 %, ces deux effets étant contrebalancés par un effet « volume » négatif de - 1,5 %.

Comme pour les rentes de victime, c'est donc l'effet « revalorisation » qui explique principalement l'augmentation des montants sur les trois dernières années.

De même que pour les rentes de victime, l'effet « volume » a une part contributive à la baisse sur toute la dernière décennie.

Figure 47

Évolution du montant des rentes de conjoint et décomposition suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix » de 2015 à 2024



Datamart AT/MP, données de prestations.

/ Les capitaux

Avec 2 % des dépenses du poste « IP », les capitaux concernent presque exclusivement les IC (95 % des montants), qui viennent indemniser les IP de moins de 10 %.

Les rachats obligatoires de rentes, qui concernent les rentes dont le montant annuel devient inférieur à 1/80^e du salaire annuel minimal des rentes, réaugmentent en

2024, sans atteindre les montants de l'année 2022, qui s'était particulièrement démarquée à la hausse.

Par ailleurs, la très forte baisse des rachats facultatifs de rentes depuis 2020 s'explique par la suppression de la possibilité de racheter partiellement les rentes AT/MP à compter du 1^{er} janvier 2020 (LFSS 2020).

Tableau 45

Montants (en M€) des capitaux versés liés à l'IP de 2019 à 2024

Année	Indemnités en capital		Rachats obligatoires		Rachats facultatifs partiels	
	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.
2019	87,2	2,6 %	0,5	- 73,4 %	30,7	7,7 %
2020	68,3	- 21,6 %	0,4	- 12,5 %	3,9	- 87,4 %
2021	85,6	25,2 %	0,2	- 61,6 %	0,5	- 86,7 %
2022	82,7	- 3,3 %	6,5	4 098,3 %	0,1	- 77,7 %
2023	83,6	1,1 %	1,7	- 73,5 %	0,3	121,9 %
2024	87,5	4,6 %	4,4	158,9 %	0,0	- 85,5 %

Datamart AT/MP, données de prestations.

Tableau 46
Nombre de paiements ou de régularisations concernant les IC et les rachats de 2019 à 2024

Année	Indemnités en capital		Rachats obligatoires		Rachats facultatifs partiels	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2019	48 569	– 2,8 %	316	– 70,3 %	4 322	6,6 %
2020	39 282	– 19,1 %	291	– 7,9 %	573	– 86,7 %
2021	49 986	27,2 %	105	– 63,9 %	99	– 82,7 %
2022	47 729	– 4,5 %	4 614	4294,3 %	46	– 53,5 %
2023	44 942	– 5,8 %	1 188	– 74,3 %	42	– 8,7 %
2024	44 502	– 1,0 %	3 133	163,7 %	7	– 83,3 %

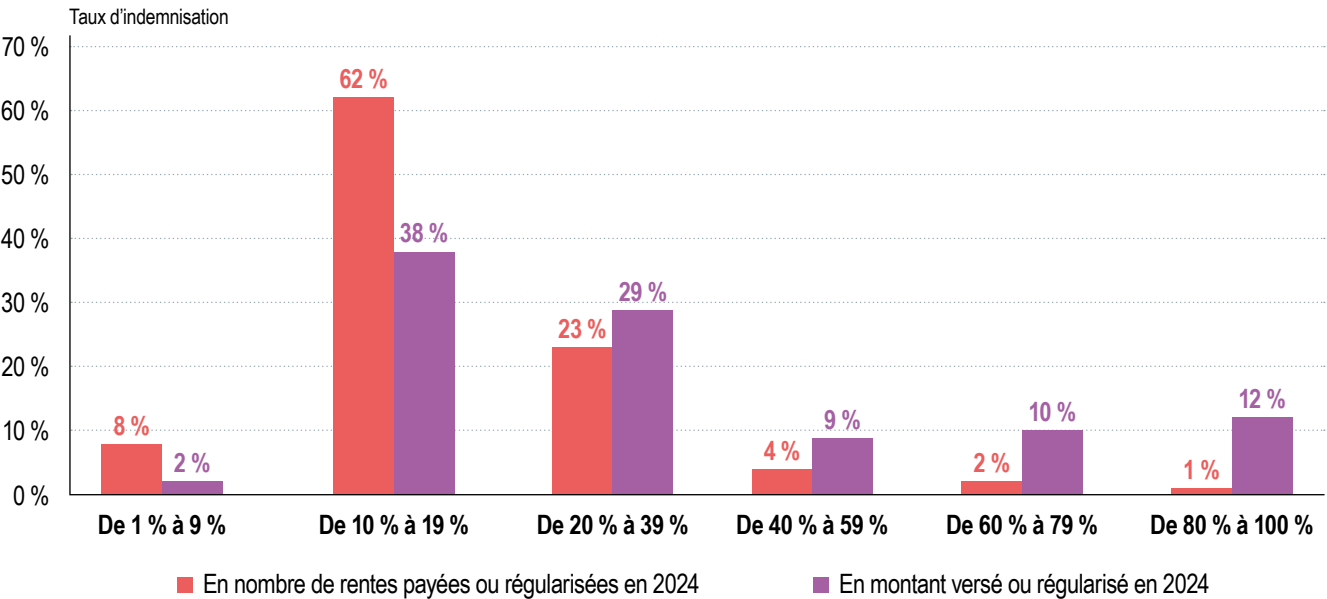
Datamart AT/MP, données de prestations.

/ Les rentes par taux d'IP en 2024 (stock des rentes de victime)

Le nombre total des rentes de victime, payées ou régularisées en 2024, s'élève à 1,2 million (voir supra) ; ces rentes peuvent avoir des taux d'indemnisation compris entre 1 % et 100 %. La répartition des montants consacrés aux rentes de victime diffère de la répartition de ces taux :

- les incapacités les plus graves (au-delà de 80 % de taux d'indemnisation) ne représentent que 1 % des rentes, mais 12 % des montants versés ;
- à l'inverse, les incapacités moins graves (moins de 10 % de taux d'indemnisation) représentent 8 % des rentes et 2 % des montants versés ; ces rentes ont été attribuées avant l'instauration des IC, qui sont versées depuis 1987 en réparation des IP inférieures à 10 % ;
- la majorité des rentes est servie pour des taux d'indemnisation compris entre 10 % et 19 % ; ces rentes représentent 62 % des rentes et 38 % des montants versés.

Figure 48
Répartition des rentes de victime, payées ou régularisées en 2024, par tranche de taux d'indemnisation, en nombre et en montant



Datamart AT/MP, données de prestations.

Tableau 47
Nombre de rentes de victime, payées ou régularisées en 2024 et montants moyens associés (en €)

	Rentes dont le taux d'indemnisation est compris dans l'intervalle						Total des rentes
	De 1 % à 9 %	De 10 % à 19 %	De 20 % à 39 %	De 40 % à 59 %	De 60 % à 79 %	De 80 % à 100 %	
Nombre de rentes payées ou régularisées en 2024	92 258	742 962	278 176	45 659	22 154	14 473	1 195 682
Montant moyen versé	548	1 684	3 367	6 750	14 903	26 848	2 731

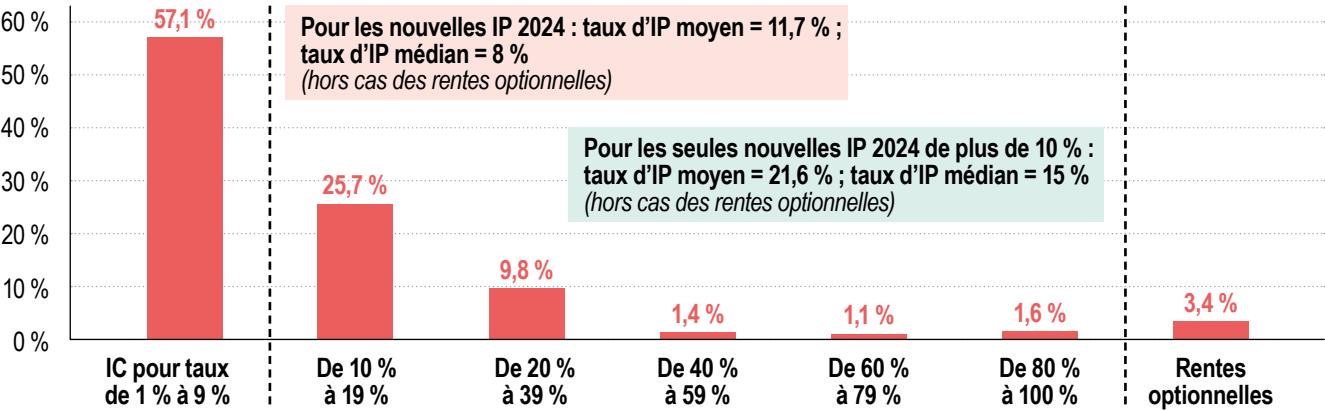
NB : montants de rentes versés hors montants MTP/PCRTP et hors majoration FIE.
 Datamart AT/MP, données de prestations.

/ Nouvelles IP par taux en 2024

En 2024, plus de 70 600 nouvelles IP ont donné lieu à une première indemnisation :

- 57 % d'entre elles ont donné lieu au versement d'une IC, pour une IP comprise entre 1 % et 9 % ;
- près de 40 % concernent des rentes viagères servies pour des taux d'IP de 10 % à 100 % ;
- et, enfin, 3 % concernent des rentes viagères optionnelles, qui sont attribuées, sur acceptation de l'assuré, lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - le dernier sinistre AT/MP est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2000 et a donné lieu à un taux d'IP inférieur à 10 %,
 - la victime a déjà perçu des IC pour des sinistres AT/MP antérieurs,
 - la somme des taux d'IP correspondant à l'ensemble des IC (y compris la dernière) atteint au moins 10 %.

Figure 49
Répartition des nouvelles IP 2024 par tranche de taux d'IP et catégorie d'indemnisation

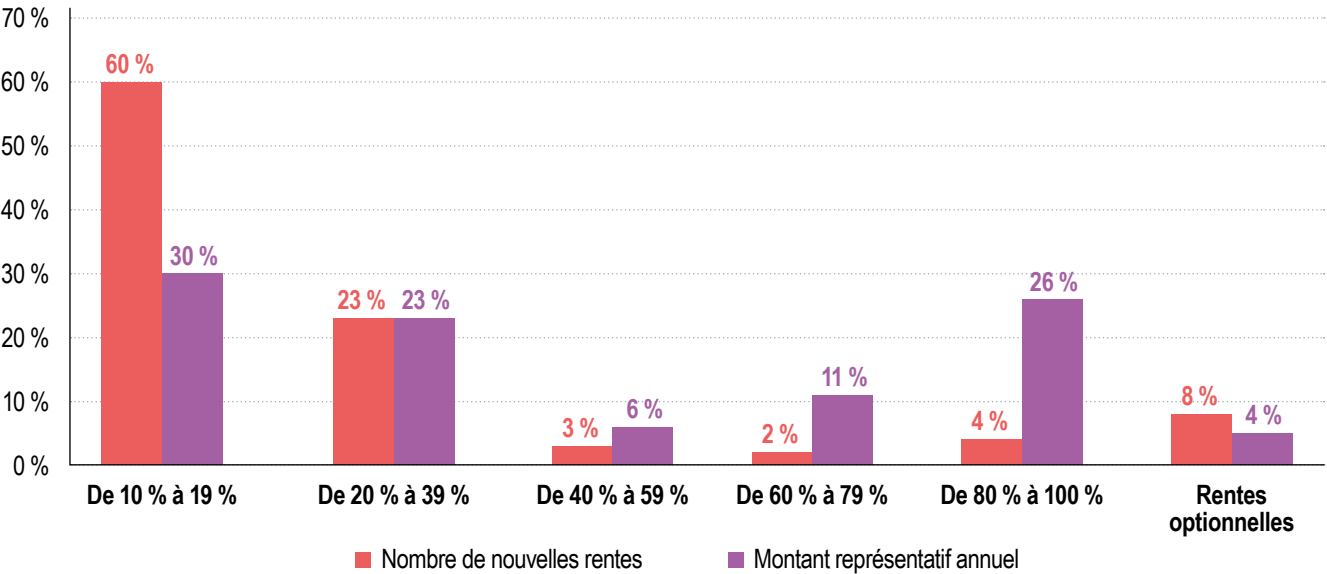


Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2024 + données de paiement pour la sélection des cas avec première indemnisation en 2024.

Pour les nouvelles IP de l'année 2024 de 10 % et plus, la majorité d'entre elles (60 %) se situe dans la tranche de taux d'IP de 10 % à 19 %, représentant 30 % des montants associés aux nouvelles rentes, tandis que

les nouvelles rentes de la tranche de 80 % et plus ne représentent, par exemple, que 4 % du nombre de nouvelles rentes, mais 26 % des montants.

Figure 50
Répartition des nouvelles IP 2024 avec un taux d'IP ≥ 10 %, par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant représentatif annuel



Datamart AT/MP données Eurydice actualisées à fin 2024 + données de paiement pour la sélection des cas avec première indemnisation en 2024.

Tableau 48
Nombre de nouvelles IP de l'année 2024 et montant représentatif annuel moyen pour les rentes viagères

	IC pour taux de 1 % à 9 %	Montant représentatif annuel pour les rentes viagères						
		Rentés pour IP dont le taux est compris dans l'intervalle					Rentés optionnelles	Total des rentés
		De 10 % à 19 %	De 20 % à 39 %	De 40 % à 59 %	De 60 % à 79 %	De 80 % à 100 %		
Nombre de cas	40 255	18 092	6 884	965	750	1 116	2 400	30 207
Montant moyen d'indemnisation (en €)	2 202	1 889	3 837	7 725	16 904	26 424	2 028	3 809

NB : les IC sont versées en une seule fois à la victime, pour les taux de 1 % à 9 %, tandis que les rentes sont des rentes viagères, le même montant de rente, éventuellement revalorisé, est versé chaque année jusqu'au décès de la victime.

Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2024 + données de paiement pour la sélection des cas avec première indemnisation en 2024.

/ Évolution du flux de rentes

Comme il a été vu supra (Tableau 40 p. 85 pour les dénombrements), les nombres de rentes de victime et de rentes d'ayant droit s'inscrivent à la baisse sur les dernières années.

Par rapport à l'ensemble des rentes en paiement, il s'agit ici de donner une représentation des flux pour les deux principales catégories de rentes : victime et conjoint.

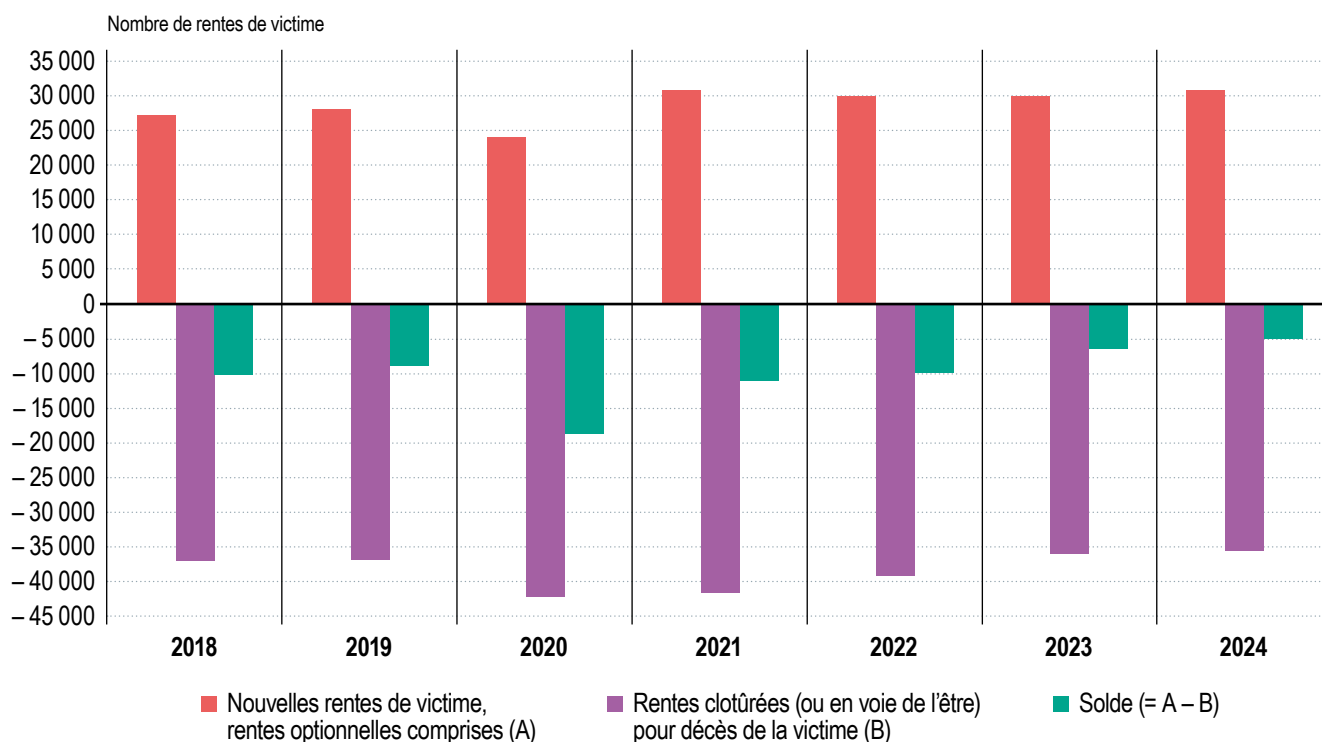
En termes de poids, aussi bien pour les rentes de victime que pour les rentes de conjoint, les nouvelles rentes de l'année représentent entre 2 % et 3 % de l'ensemble des rentes en paiement ou régularisées dans l'année, et les rentes en sortie (décès du bénéficiaire) en représentent environ 3 %.

L'examen des flux de rentes de victime sur la période 2018-2024 montre que le nombre annuel de clôtures excède le nombre annuel de nouvelles rentes.

L'écart était d'environ 9 000 en début de période et il a doublé en 2020, avec la baisse significative du nombre de nouvelles rentes (– 15 % entre 2019 et 2020) et l'augmentation de 14 % du nombre de clôtures pour décès.

Avec la remise à niveau des nouvelles rentes en 2021, l'écart s'est ensuite réduit pour retrouver le niveau d'avant 2020. En 2023 et en 2024, la réduction du nombre de clôtures pour décès par rapport aux années précédentes conduit à un écart qui se réduit encore.

Figure 51
Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de victime AT/MP de 2018 à 2024



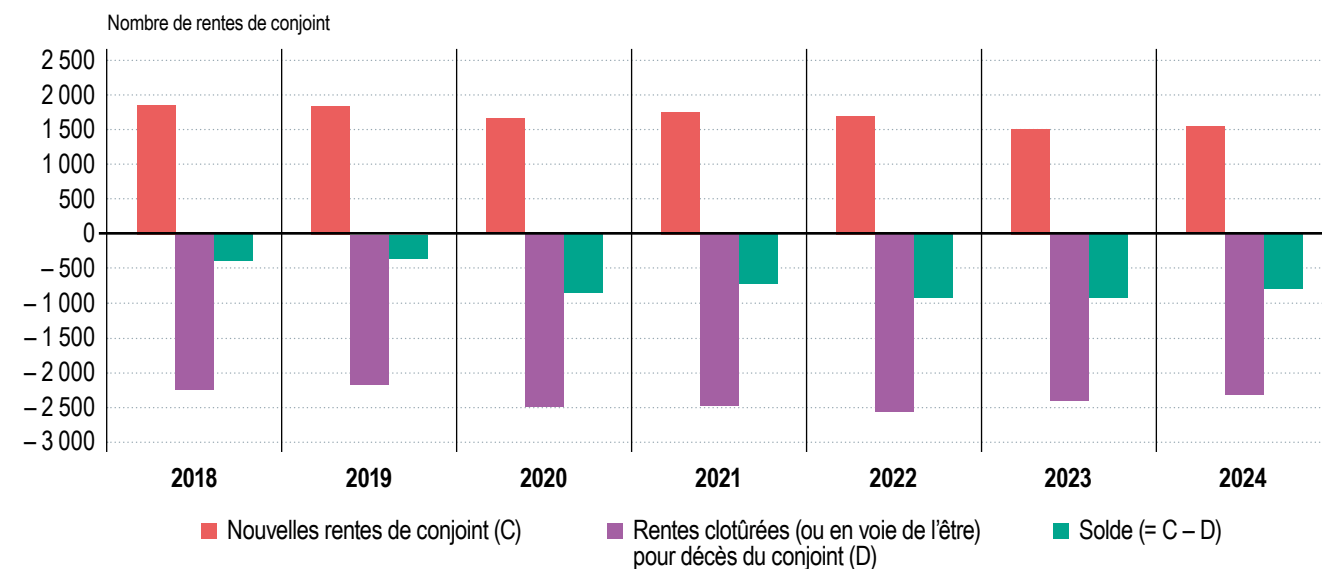
Datamart AT/MP données de prestations, données Eurydice et données décès (mises à jour à fin juillet 2025).

De même que pour les rentes de victime, le nombre annuel des clôtures de rentes de conjoint excède le nombre annuel des nouvelles rentes de conjoint sur la période 2018-2024. Cet écart de 300 à 400 en début de période est passé à 800 en 2020, avec la diminution de

10 % du nombre de nouvelles rentes et l'augmentation de 14 % des clôtures pour décès.

Depuis 2021, cet écart se maintient dans la tranche de 700 à 900.

Figure 52
Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de conjoint



Datamart AT/MP données de prestations, données Eurydice et données décès (mises à jour à fin juillet 2025).

/ Données par nature de risque

Les prestations versées au titre de l'IP par nature de risque sont présentées dans le Tableau 49 pour les montants et dans le Tableau 50 pour la volumétrie associée aux montants versés.

Tableau 49
Montants (en M€) des prestations d'IP servies en 2024 suivant le type d'indemnisation et la nature du risque

Année	AT	Accidents de trajet	MP	Risque non disponible	Total
Rentes de victime	1 961	493	806	4	3 265
Rentes d'ayant droit	582	210	527	1	1 320
IC	48	8	31	0	87
Rachats de rentes	3	1	0	0	4
Total	2 595	712	1 365	5	4 677

Datamart AT/MP, données de prestations.

Tableau 50
Nombre de rentes ou de capitaux, payés ou régularisés en 2024, par nature de risque

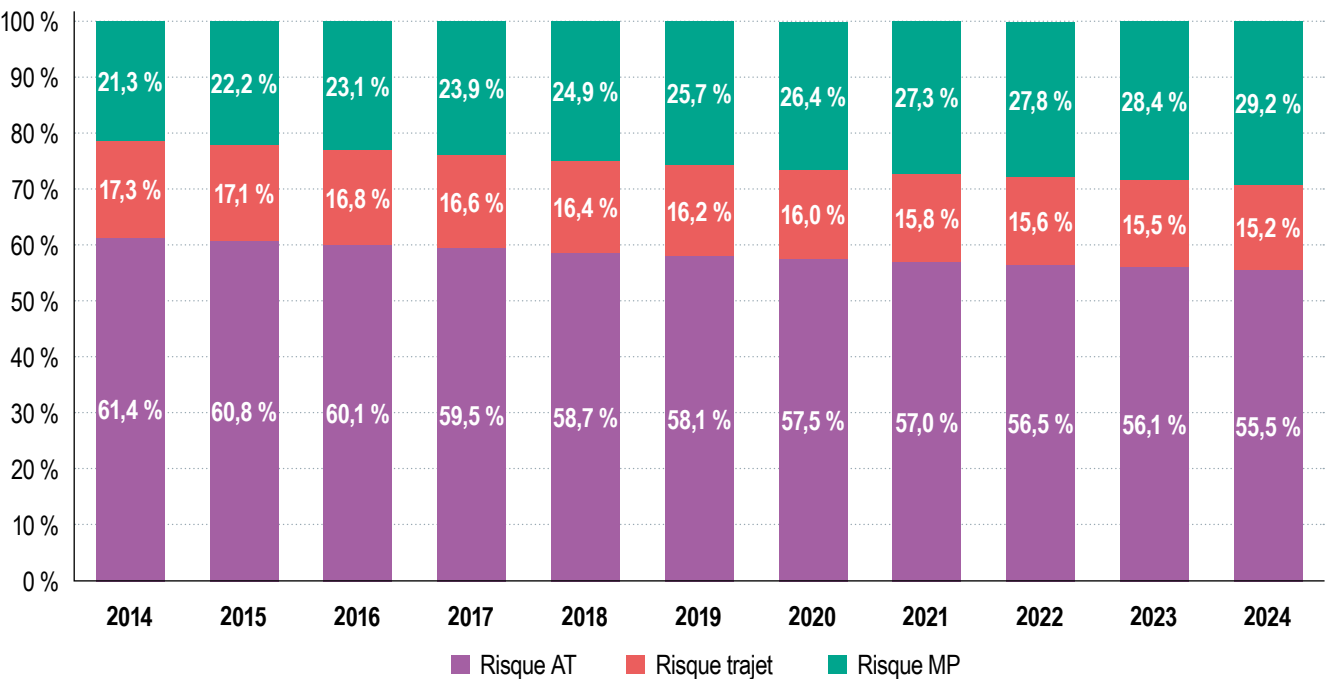
Année	AT	Accidents de trajet	MP	Risque non disponible	Total
Rentes de victime	766 434	170 536	258 201	570	1 195 741
Rentes d'ayant droit	36 856	15 216	27 256	34	79 362
IC	23 876	4 011	16 034	581	44 502
Rachats de rentes	2 439	652	40	9	3 140

Datamart AT/MP, données de prestations.

Le risque AT reste donc majoritaire en 2024, représentant 55,5 % des montants en 2024, mais sa part représentative au sein des dépenses IP tend à

diminuer, perdant près de 6 points entre 2014 et 2024, alors que, dans le même temps, celle des MP a gagné 8 points.

Figure 53
Répartition des montants versés du poste « IP » par risque de 2014 à 2024



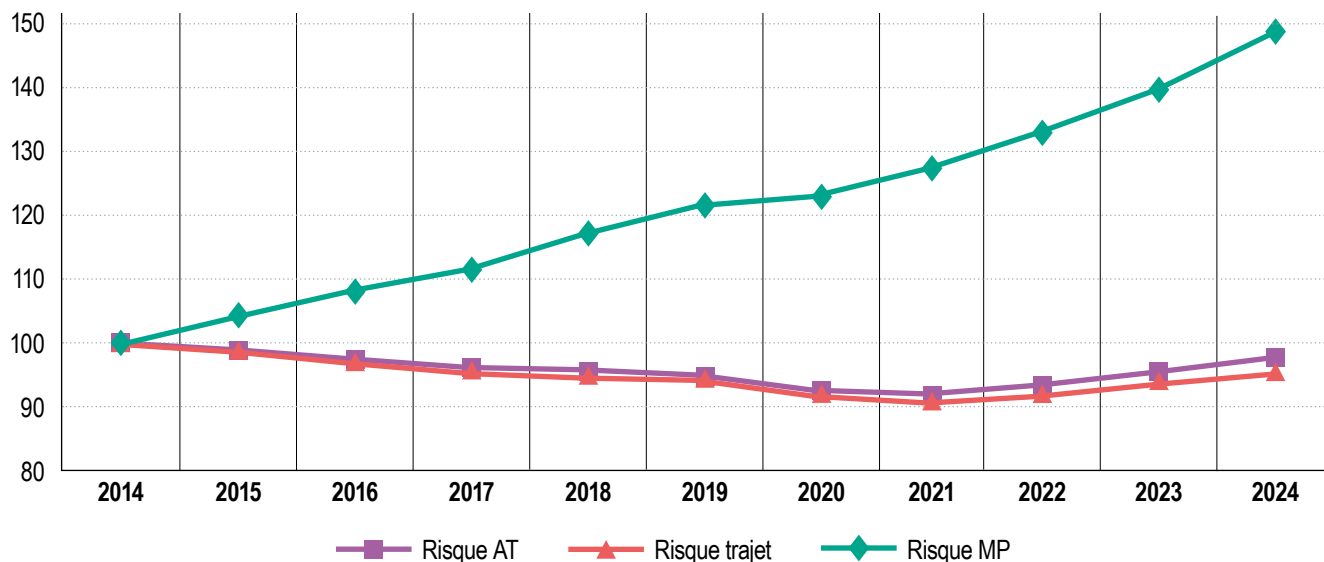
NB : les montants rattachés à des sinistres avec un risque qui n'a pas été identifié ne sont pas représentés, ils représentent moins de 0,1 %.
Datamart AT/MP, données de prestations.

Ce changement dans les parts représentatives s'explique par l'augmentation des dépenses IP pour le risque MP (hausse près de 50 % entre 2014 et 2024, en

flux courants), alors que les dépenses IP pour les risques AT et accidents de trajet ont diminué.

Figure 54

Évolutions par risque des montants versés du poste « IP » de 2014 à 2024 (base 100 en 2014)



Datamart AT/MP, données de prestations.

Ces évolutions s'expriment aussi par des différences de répartition par risque, entre l'ensemble des rentes payées dans l'année et les seules nouvelles rentes de l'année.

En effet, pour les rentes de victime :

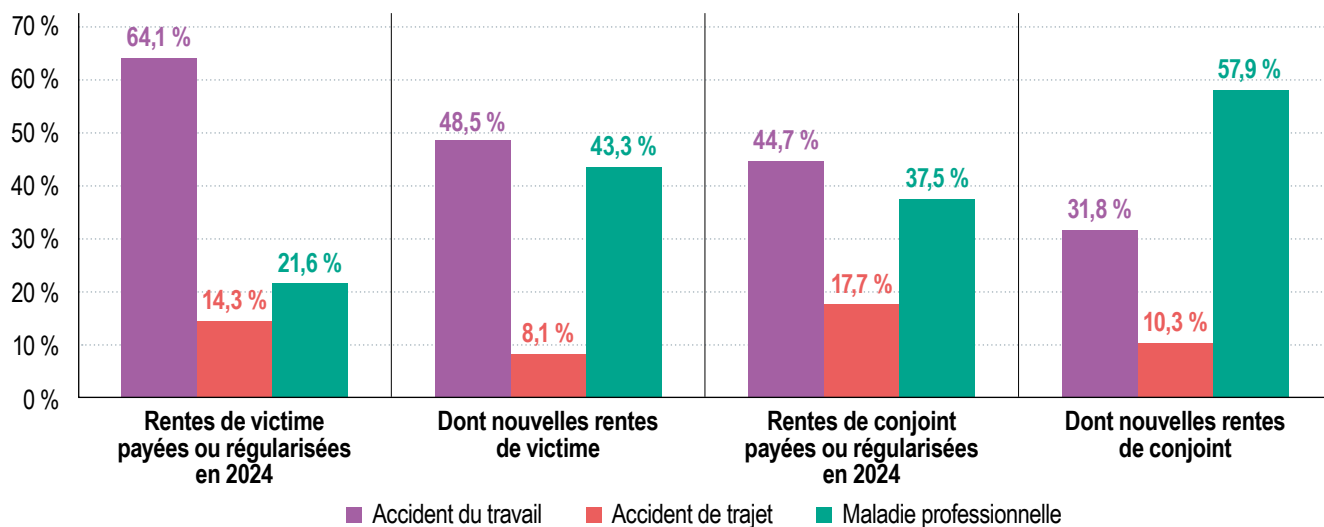
- le risque AT concerne 64 % des rentes payées ou régularisées en 2024 mais « seulement » 48 % des nouvelles rentes de l'année ;

- à l'inverse, le risque MP ne concerne que 22 % de l'ensemble des rentes payées ou régularisées en 2024, mais 43 % des nouvelles rentes.

Ce constat est aussi visible sur la répartition des rentes d'ayant droit, la part des risques AT et accidents de trajet diminuant au profit du risque MP.

Figure 55

Répartition par nature de risque des rentes de victime et des rentes de conjoint qui ont été payées ou régularisées en 2024, et focus sur les nouvelles rentes de l'année 2024



Datamart AT/MP, données de prestations.

● Prestations en nature (PN)

Les montants de dépenses des PN ont été établis à partir du total statistique des dépenses, duquel ont été retranchées les PE.

Après plusieurs années d'évolution à la baisse, et une chute en 2020 liée à la crise sanitaire du Covid-19, les dépenses de PN AT/MP ont connu une reprise marquée en 2021 puis une hausse modérée en 2024 (+ 1,8 % par rapport à 2023, + 2,3 % en 2023 par rapport à 2022), pour

s'établir à 976 M€ (958 M€ en 2023), se rapprochant du niveau de 2018. Les PN AT/MP représentent près de 10 % des montants de prestations versées en 2024 la branche AT/MP (Tableau 34 p. 70).

Pour mémoire, les PN versées par la branche maladie s'établissent à près de 194 Mds€ en 2024 (soit près de 95 % des montants de prestations versées par les deux branches).

/ Principales dépenses AT/MP en PN

En AT/MP, la prise en charge des soins médicaux à 100 % du tarif de responsabilité, et à 150 % des soins dentaires ou de l'achat ou la location de dispositifs médicaux inscrits sur une liste dédiée (LPP – liste des produits et prestations), permet un niveau de couverture plus élevé qu'en assurance maladie. Celle-ci n'est toutefois pas complète, en particulier en raison des possibles dépassements.

Sur les 976 M€ remboursés en AT/MP en 2024 pour des PN, près de la moitié concerne les remboursements pour 9 postes de dépenses dispensés en soins de ville. Le Tableau 51 présente le montant total payé par les assurés en AT/MP ainsi que le montant remboursé moyen et le taux de remboursement moyen par

bénéficiaire pour l'année 2024, selon ces 9 postes de dépenses dispensés en soins de ville. La biologie et les soins infirmiers ont été regroupés au sein d'une même catégorie, l'essentiel des dépenses liées à la biologie étant des soins infirmiers.

À l'exception des soins dentaires, **la prise en charge en risque professionnel pour un bénéficiaire est supérieure à 90 % en moyenne.** En particulier, pour les postes les plus importants en termes de dépenses tels que la kinésithérapie et les consultations de médecins généralistes et de spécialistes, les taux de remboursement moyens par bénéficiaire sont respectivement de 99 % pour les deux premiers et de 93 % pour le dernier.

Tableau 51
Taux moyens de remboursement par bénéficiaire en AT/MP selon les principaux postes de dépenses en 2024

Poste	Montant total payé par les bénéficiaires (en €)	Montant moyen remboursé par bénéficiaire (en €)	Taux de remboursement moyen par bénéficiaire (écart type)
Généralistes	72 527 367	93	99 % (+/- 11 %)
Spécialistes	122 171 129	187	93 % (+/- 18 %)
Kinésithérapie	165 330 706	472	99 % (+/- 10 %)
Obstétrique	14 651	89	98 % (+/- 10 %)
Biologie + infirmier	19 978 069	138	95 % (+/- 10 %)
Pharmacie	26 373 798	59	99 % (+/- 10 %)
Dentaire (dont 150 %)	652 161	144	87 % (+/- 30 %)
LPP (dont 150 %)	41 831 257	147	96 % (+/- 14 %)

Données nationales.
Système national interrégimes de l'Assurance Maladie (Sniiram).

On note que les soins dentaires se distinguent, avec un remboursement moyen par bénéficiaire plus faible (87 %) et une dispersion plus importante. En effet, quelques bénéficiaires ont des restes à charge (RAC) très élevés.

Le Tableau 52 présente les montants moyens restant à la charge des bénéficiaires en AT/MP en 2024 ainsi que

des éléments de dispersion. En ce qui concerne les soins dentaires, si plus des trois quarts des bénéficiaires ne paient aucun RAC, 10 % ont un RAC supérieur à 515 €, 5 % supérieur à 976 € et 1 % supérieur à 2 789 €. Ainsi, pour les soins dentaires, le montant moyen du RAC pour un bénéficiaire est de 168 €.

Tableau 52
Montants des RAC (en €) par bénéficiaire en AT/MP en 2024

Poste	Moyenne	Médiane	3 ^e quartile	90 ^e centile	95 ^e centile	99 ^e centile	Écart type
Généralistes	1	0	0	0	2	13	8
Spécialistes	38	0	3	45	134	927	197
Kinésithérapie	2	0	0	0	0	32	42
Obstétrique	3	0	0	1	19	100	17
Pharmacie	0	0	0	0	0	3	1
Biologie + infirmier	5	1	6	13	20	33	9
Dentaire (dont 150 %)	168	0	0	515	976	2 789	579
LPP (dont 150 %)	7	0	0	5	20	115	185

Données nationales.
Sniiram.

On voit ainsi que, si, pour la majorité des bénéficiaires, le RAC en moyenne est faible en AT/MP, il existe toutefois certaines situations dans lesquelles le RAC reste non négligeable, notamment pour les soins dentaires et pour les soins de spécialistes. Si la prise en charge

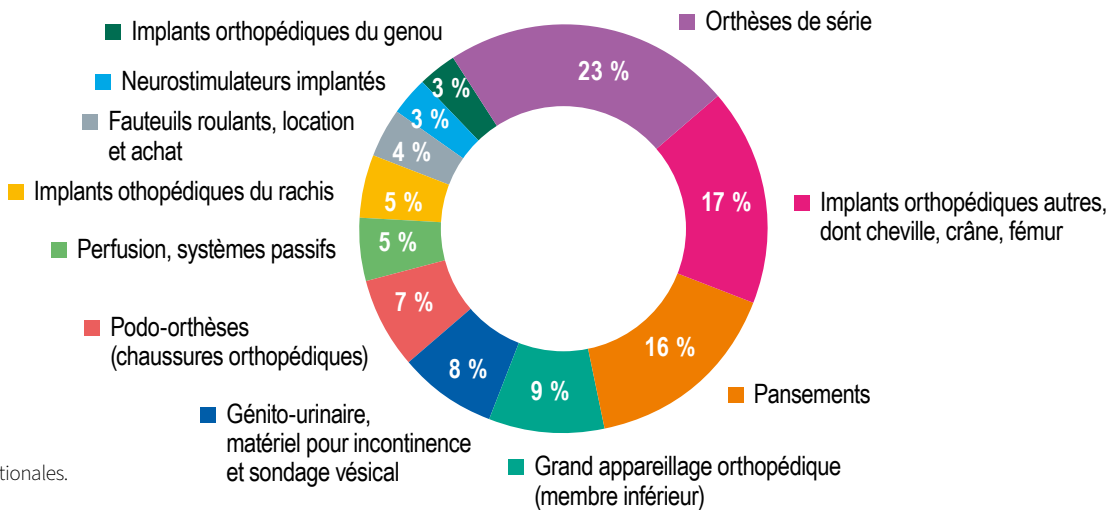
à 150 % pour la LPP permet de couvrir au global 95 % des dépenses, la prise en charge spécifique au risque professionnel a un effet plus modeste pour les soins dentaires.

/ Produits et prestations (LPP) remboursés en AT/MP hors remboursement à 150 %

En 2024, les montants remboursés pour les dispositifs médicaux inscrits dans la LPP remboursés au titre des salariés victimes des AT/MP s'élèvent environ à 31,2 M€ hors complément à 150 % (données nationales ; source : « statistiques mensuelles » France métropolitaine de la direction de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAM [CNAM/DSES] + statistiques DOM CNAM/DSES).

Les dispositifs médicaux peuvent être classés selon un transcodage CNAM des 4 000 codes affinés LPP en classes thérapeutiques. La Figure 56 ci-dessous présente les 11 principales catégories de produits de la LPP représentant chacune plus de 3 % de l'ensemble des montants remboursés pour la LPP, hors complément.

Figure 56
Répartition des montants remboursés en LPP en AT/MP en 2024 (hors 150 %)



Données nationales.
Sniiram.

Éclairage sur les dépenses imputées à la branche AT/MP

Historiquement, une asymétrie importante était constatée entre les dépenses imputées à la branche AT/MP et les dépenses réellement occasionnées suite aux sinistres reconnus (écart de 1,6 Md€ en 2016). Avec la revalorisation des coefficients multiplicateurs des rentes et décès depuis le 1^{er} janvier 2017, qui sont passés de 32 à 36 pour les rentes et de 26 à 31 pour les

décès, le montant total des dépenses imputées à la branche AT/MP avait fortement augmenté (de + 9,4 % en 2017). Cette mesure, associée à une certaine stabilité des dépenses réelles, a eu progressivement pour effet de partiellement rééquilibrer les dépenses imputées avec les dépenses versées, l'écart passant à 275 M€ en 2024, soit moins de 3 % des 10 Mds€ de dépenses.

Tableau 53
Écarts entre les dépenses imputées et les dépenses versées par type d'incapacité (en M€)

	2021	2023	2024		
	Écarts	Écarts	Dépenses imputées*	Dépenses versées**	Écarts
PN et IT	- 67	- 43	5 812	5 876	- 64
IP	- 397	- 567	4 466	4 677	- 211
Total	- 464	- 610	10 278	10 553	- 275

Sources :

* Base nationale annuelle du SNTRP.

** PN : « Statistiques mensuelles » France métropolitaine ((direction de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAM – CNAM/DSES) + statistiques DOM (CNAM/DSES). PE : Datamart AT/MP.

Pour les IP, les dépenses imputées sont les capitaux représentatifs ou forfaitaires initiaux qui sont calculés, depuis 2017 :

- **pour les rentes** : sur la base du montant annuel de la rente initiale **multiplié par 36** ;
- **pour les IC** : sur la base du montant de l'indemnité affecté **d'un coefficient égal à 1,1** ;
- **pour les décès** : sur la base du montant du salaire annuel minimal défini à l'article L 434-16 du CSS¹⁵ **multiplié par 31**.

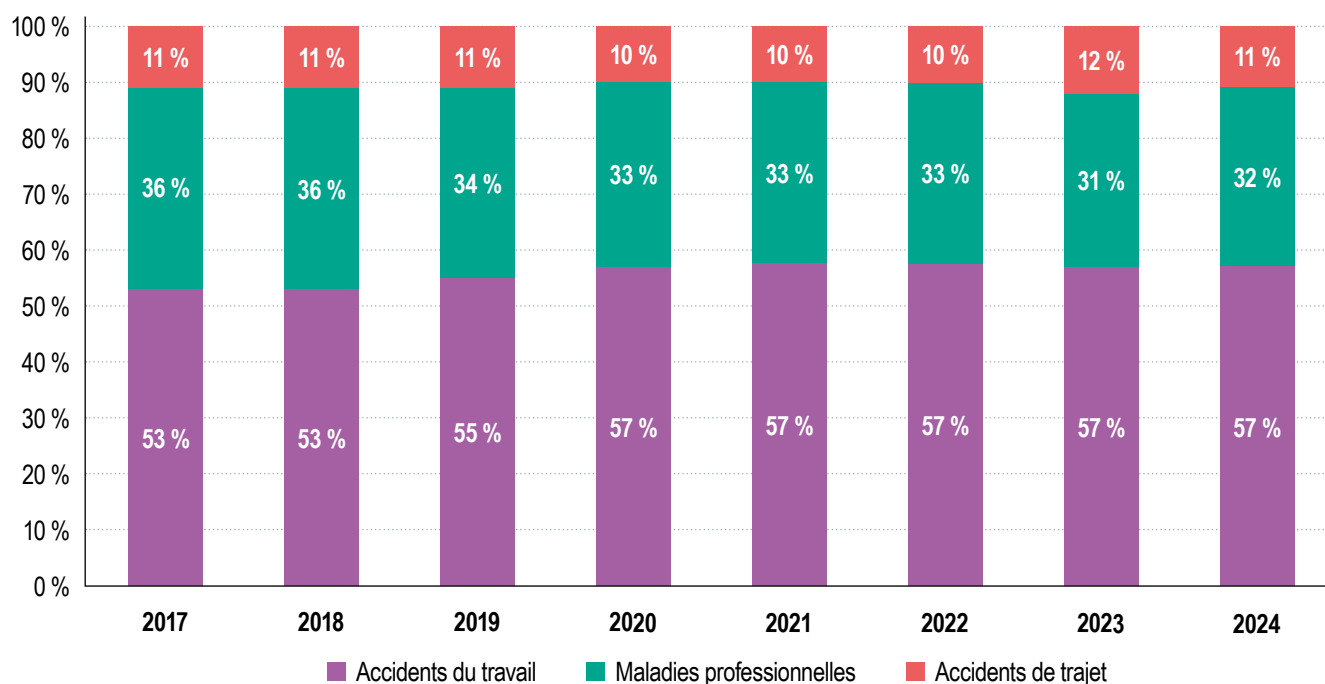
A contrario, les rentes et IC versées tiennent compte des éventuelles révisions de taux d'IP ou des rentes sur rechute non imputables à l'employeur.

L'analyse des dépenses imputées fournit un aperçu de la structure des coûts de la branche, comme le montrent les figures qui suivent à partir des données de la tarification (base nationale annuelle du SNTRP).

La répartition dans l'ensemble des dépenses imputées de chacun des risques – AT, accidents de trajet et MP – est relativement stable dans le temps (Figure 57) : 57 % pour les AT, 32 % pour les MP et 11 % pour les accidents de trajets en 2024.

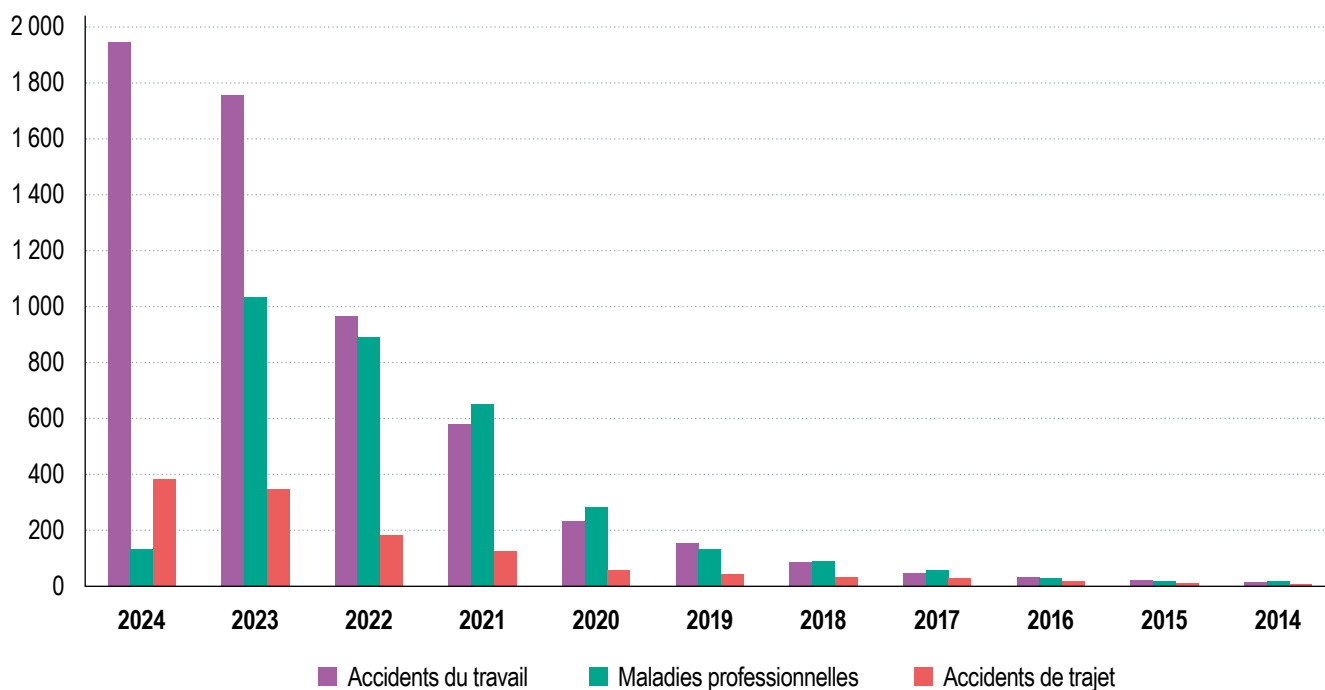
¹⁵ Dît « salaire minimal des rentes », revalorisé à 20 971,34 € annuels au 1^{er} avril 2024.

Figure 57
Évolution de la répartition des dépenses imputées entre les trois natures de risque

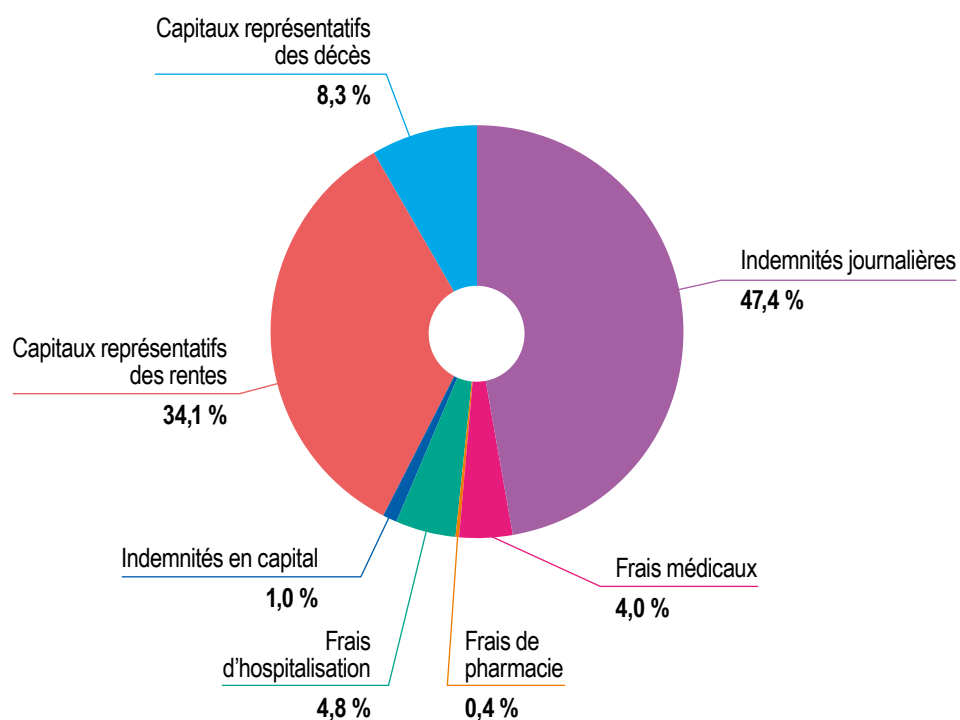


Les dépenses imputées en 2024 proviennent très majoritairement (73,5 %) de sinistres survenus antérieurement¹⁶ à 2024 (Figure 58).

Figure 58
Répartition des dépenses imputées en 2024 (en M€) en fonction de l'année des sinistres



¹⁶ L'année de sinistre correspond à l'année de déclaration de l'accident et, en MP, à l'année où la victime est informée pour la première fois de l'origine professionnelle de son affection en maladie.

Figure 59**Répartition des dépenses imputées en 2024 par nature de dépenses**

Deux postes concentrent 81,5 % des dépenses imputées : les IJ (47,4 %) et les capitaux représentatifs des rentes (34,1 %).

La distribution des coûts des sinistres indique une concentration du coût du risque sur un faible nombre de sinistres.

Tableau 54
Distribution du coût du risque net (y compris recours) en 2024

Tranche % sinistre	Nombre de sinistres	Coût du risque net (recours déduits)	Contribution au coût total du risque
De 0 % à 9 %	132 218	3 413 918	0,0 %
De 10 % à 19 %	132 298	9 991 112	0,1 %
De 20 % à 29 %	132 595	22 636 100	0,2 %
De 30 % à 39 %	132 979	42 805 956	0,4 %
De 40 % à 49 %	132 680	74 571 955	0,7 %
De 50 % à 59 %	132 549	129 267 381	1,3 %
De 60 % à 69 %	132 655	249 821 963	2,4 %
De 70 % à 79 %	132 633	567 069 221	5,6 %
De 80 % à 89 %*	132 569	1 482 932 896	14,5 %
De 90 % à 100 %	132 584	7 614 731 047	74,7 %
dont			
90 %	66 291	1 426 699 631	14,0 %
95 %	13 261	379 821 501	3,7 %
96 %	13 259	451 449 759	4,4 %
97 %	13 257	606 767 557	6,0 %
98 %	13 258	961 334 317	9,4 %
99 %	13 258	3 788 658 282	37,2 %
Total	1 325 760	10 197 241 549	100,0 %

* Entre 80 et 89 % des sinistres contribuent à 14,5 % du coût total du risque.

Sur 1,33 million de sinistres reconnus ayant entraîné des frais en 2024, quelle que soit leur année de survenance et quelle que soit la nature de risque concernée (AT, MP et accidents de trajet), 10 % seulement contribuent à 74,7 % du coût total du risque (et respectivement 1,0 % des sinistres pour 37,2 % du coût du risque). À noter que le dénombrement de ces sinistres reconnus diffère de celui des sinistres « en premier règlement en PE » affichés pour les statistiques de sinistralité dans la partie

« SINISTRALITÉ/PRÉVENTION » p. 8 car il inclut également les sinistres qui ne sont pas en premier règlement mais qui entraînent encore des coûts.

Cette forte concentration s'explique plus particulièrement par les sinistres ayant engendré de graves séquelles (sinistres avec IP supérieure ou égale à 10 % et sinistres mortels), qui ne représentent que 1,8 % du nombre des sinistres imputés mais 31,4 % du coût du risque (Tableau 55).

Tableau 55
Répartition du coût du risque par type de sinistre pour les sinistres graves en 2024

	AT		MP		Accidents de trajet		Tous risques	
Nature des séquelles	Nombre de sinistres	Coût du risque	Nombre de sinistres	Coût du risque	Nombre de sinistres	Coût du risque	Nombre de sinistres	Coût du risque
Sinistres avec IP < 10 %	1,8 %	2,0 %	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	3,2 %	3,3 %
Sinistres avec IP ≥ 10 %	0,9 %	11,5 %	0,8 %	17,4 %	0,2 %	2,5 %	1,8 %	31,4 %
Sinistres mortels	0,1 %	4,3 %	0,0 %	1,2 %	0,0 %	1,6 %	0,1 %	7,2 %
Total	2,7 %	17,8 %	1,9 %	19,7 %	0,5 %	4,5 %	5,1 %	41,9 %

De la même façon, cette forte concentration s’explique également par le coût des MP : 10 % des sinistres et près de 33 % du coût total du risque.

Tableau 56
Répartition du nombre et du coût du risque par nature de risque en 2024

Nature du risque	Nombre de sinistres	Coût du risque
AT	77 %	57 %
MP	10 %	32,5 %
Accidents de trajet	13 %	10,5 %
Total	100 %	100 %

Tableau 57

Dépenses imputées des principaux tableaux de MP entre 2012 et 2024
(montants en M€ – en italique, la part représentative dans la colonne)

N° de tableau et intitulé	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
57 Affections périarticulaires	865 36,9 %	810 37,2 %	808 36,3 %	811 35,5 %	793 35,7 %	855 33,5 %	897 34,1 %	1 008 38,1 %	958 39,2 %	1 124 39,2 %	1 144 39,9 %	1 256 43,5 %	1 408 42,8 %
30 bis Cancers bronchopulmonaires dus à l'amiante	567 24,1 %	511 23,4 %	534 24,0 %	578 25,3 %	534 24,0 %	621 24,3 %	627 23,8 %	596 22,5 %	514 21,0 %	505 17,6 %	546 19,1 %	475 16,5 %	540 16,4 %
30 Affections provoquées par la poussière d'amiante	425 18,1 %	389 17,9 %	402 18,0 %	387 16,9 %	388 17,4 %	469 18,4 %	499 19,0 %	442 16,7 %	414 16,9 %	491 17,1 %	431 15,0 %	386 13,4 %	406 12,3 %
98 Affections chroniques du rachis lombaire – charges lourdes	142 6,0 %	136 6,2 %	134 6,0 %	126 5,5 %	123 5,6 %	127 5,0 %	127 4,8 %	141 5,3 %	115 4,7 %	134 4,7 %	133 4,6 %	146 5,0 %	151 4,6 %
42 Affections provoquées par les bruits	93 4,0 %	80 3,7 %	85 3,8 %	88 3,8 %	74 3,3 %	75 2,9 %	70 2,7 %	61 2,3 %	46 1,9 %	51 1,8 %	41 1,4 %	29 1,0 %	40 1,2 %
47 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	20 0,9 %	22 1,0 %	25 1,1 %	23 1,0 %	21 0,9 %	28 1,1 %	26 1,0 %	25 0,9 %	21 0,9 %	26 0,9 %	19 0,7 %	22 0,8 %	29 0,9 %
25 Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	28 1,2 %	27 1,2 %	23 1,0 %	25 1,1 %	25 1,1 %	33 1,3 %	26 1,0 %	21 0,8 %	23 0,9 %	33 1,2 %	29 1,0 %	23 0,8 %	31 0,9 %
04 Hémopathies provoquées par le benzène et tous produits en renfermant	19 0,8 %	20 0,9 %	19 0,9 %	15 0,6 %	25 1,1 %	26 1,0 %	15 0,6 %	16 0,6 %	14 0,6 %	16 0,6 %	22 0,8 %	16 0,6 %	18 0,6 %
97 Affections chroniques du rachis lombaire – vibrations	21 0,9 %	24 1,1 %	21 1,0 %	24 1,1 %	24 1,1 %	23 0,9 %	23 0,9 %	21 0,8 %	20 0,8 %	22 0,8 %	22 0,8 %	27 0,9 %	30 0,9 %
66 Rhinites et asthmes professionnels	6 0,2 %	5 0,2 %	6 0,3 %	6 0,3 %	5 0,2 %	6 0,2 %	6 0,2 %	6 0,2 %	8 0,3 %	6 0,2 %	7 0,3 %	5 0,2 %	7 0,2 %
Autres tableaux de MP	162 6,9 %	154 7,1 %	170 7,6 %	202 8,8 %	211 9,5 %	293 11,5 %	315 12,0 %	307 11,6 %	311 12,7 %	459 16,0 %	470 16,4 %	503 17,4 %	633 19,2 %
Ensemble	2 348 <i>100 %</i>	2 178 <i>100 %</i>	2 227 <i>100 %</i>	2 283 <i>100 %</i>	2 224 <i>100 %</i>	2 557 <i>100 %</i>	2 633 <i>100 %</i>	2 644 <i>100 %</i>	2 444 <i>100 %</i>	2 868 <i>100 %</i>	2 864 <i>100 %</i>	2 887 <i>100 %</i>	3 293 <i>100 %</i>

Le coût du risque des AT et MP (hors dépenses imputées en Alsace-Moselle, hors accidents de trajet, hors activités spécifiques [CTN Z] et hors dépenses mutualisées) est **en augmentation de 7 %** entre 2023 et 2024.

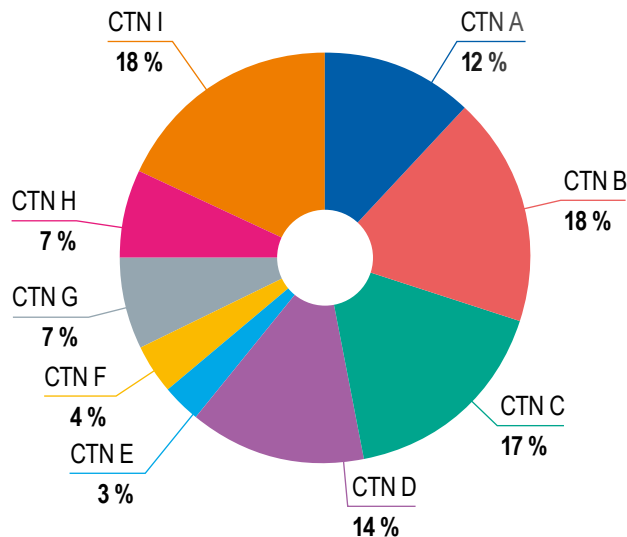
Cette augmentation est cependant hétérogène entre les différents CTN, le coût du risque ayant plus fortement augmenté dans le CTN E (+ 19 %) alors qu'il est en baisse dans le CTN I (– 10 %).

Tableau 58
Évolution de la valeur du risque par CTN entre 2023 et 2024

CTN	Coût du risque 2023	Coût du risque 2024	Variation 2024/2023
A	805 325 628	909 497 012	13 %
B	1 312 422 240	1 444 055 811	10 %
C	1 154 668 349	1 305 038 731	13 %
D	1 024 248 963	1 124 733 912	10 %
E	196 303 567	234 059 206	19 %
F	281 117 255	317 946 571	13 %
G	538 858 299	567 690 331	5 %
H	471 137 825	536 050 058	14 %
I	1 532 998 167	1 373 217 574	– 10 %
Total	7 317 080 292	7 812 289 207	7 %

La répartition de ce coût du risque dans les CTN est également hétérogène. Les CNT I, B et C représentent à eux seuls 53 % des dépenses imputées.

Figure 60
Répartition du coût du risque 2024 par CTN



FINANCES/TARIFICATION

Tarification AT/MP

● Principes de fixation des taux AT/MP

Le taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) se calcule de manière plus ou moins individualisée selon le nombre de salariés qui détermine si l'entreprise est en tarification individuelle, mixte ou collective :

Collective	Mixte	Individuelle
1 à 19 salariés	20 à 149 salariés	à partir de 150 salariés

Pour les entreprises en tarification individuelle, le taux de cotisation est calculé au plus près de la sinistralité sur la base des sinistres imputés à l'entreprise lors des trois dernières années, valorisés par des coûts moyens qui dépendent de l'activité (comités techniques nationaux – CTN) et de la gravité des sinistres.

Les effets d'un sinistre sur la fixation du taux de cotisation d'une entreprise sont ainsi limités dans le temps. Un sinistre qui survient une année N n'est pris en compte que pour le calcul des taux de cotisation des années N+ 2 à N+ 4. Ce système permet de prendre en compte les efforts de prévention.

Les conséquences d'un sinistre sont prévisibles pour l'entreprise : ce sinistre n'est imputé qu'une seule fois à l'entreprise (sauf en cas de séquelles, où une seconde imputation intervient), et les rechutes n'auront plus de conséquences directes sur le taux de cotisation.

Équation 1

Formule de calcul de la tarification

$$\text{Taux brut de cotisation} = \frac{\text{Coût moyen par CTN} \times \text{Nombre de sinistres de l'établissement par catégorie sur 3 ans}}{\text{Masse salariale sur 3 ans}}$$

Pour simplifier leur gestion, les entreprises comprenant plusieurs établissements peuvent volontairement choisir un taux unique¹⁷ : ce taux est calculé à partir de la sinistralité de tous leurs établissements ayant la même activité.

Pour les entreprises en tarification collective, les taux de cotisation sont communs à l'ensemble des entreprises de même activité. Les établissements sont classés par code risque (203 différents), en fonction des risques professionnels auxquels leurs activités exposent leurs salariés, et les taux de cotisation sont calculés chaque année par

code risque et par groupement financier. Ils sont égaux à la valeur du risque (montant des dépenses de réparation) rapportée à la masse salariale des trois dernières années.

Pour les entreprises en tarification mixte, le taux de cotisation est calculé en appliquant tarification individuelle (au coût moyen) et tarification collective (au taux collectif) au prorata de l'effectif.

¹⁷ Ce taux est obligatoire en Alsace-Moselle.

Les taux bruts, directement liés à la sinistralité des entreprises, sont augmentés de quatre majorations de mutualisation pour obtenir les taux nets :

- la majoration M1 couvre les dépenses consécutives aux accidents de trajet. Elle est égale au rapport entre la fraction relative aux dépenses prévisionnelles des accidents de trajet et la masse salariale prévisionnelle ;
- la majoration M2 couvre les frais de rééducation professionnelle, les charges de gestion et, depuis 2023, la totalité du versement à la branche maladie au titre de la sous-déclaration. En tant que majoration d'équilibre, elle permet de couvrir les prestations non financées par ailleurs. Contrairement aux autres majorations, qui sont additives, la majoration M2 est multiplicative du taux brut et de la majoration M1 : une variation de la majoration M2 a donc

d'autant plus d'impact que le taux brut est élevé, et donc que la sinistralité est élevée ;

- la majoration M3 couvre depuis 2023 les dépenses du Fonds commun des AT, des MP inscrites au compte spécial et les contributions aux fonds amiante (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante) ;
- la majoration M4 couvre les prévisions des dépenses supplémentaires engendrées par le dispositif d'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente (IP) reconnu au titre d'une MP ou d'un AT au moins égal à 20 % et, dans certaines conditions, pour les personnes justifiant d'un taux compris entre 10 et 20 %.

Équation 2
Formule du taux net

$$\text{Taux net} = (\text{M1} + \text{taux brut}) \times (\text{M2} + 1) + \text{M3} + \text{M4}$$

● **Taux net moyen national 2025**

Le taux net moyen national est le taux brut moyen national augmenté des majorations. Le taux brut moyen national est le rapport des prestations de la branche AT/MP sur la masse salariale pour la période triennale qui a précédé, à savoir 2021, 2022 et 2023 pour le taux 2025.

Tableau 59
Paramètres 2024 et 2025 de la tarification AT/MP

Année de tarification	Taux brut moyen national	M1	M2	M3	M4	Taux net moyen national
2024	1,05 %	0,17 %	0,58	0,16 %	0,03 %	2,12 %
2025	1,04 %	0,18 %	0,56	0,19 %	0,03 %	2,12 %

Données nationales issues du système national de tarification des risques professionnels (SNTRP).

Le taux brut moyen national diminue très légèrement en 2025 pour s'établir à 1,04 % ; il est relativement stable autour de 1 % depuis vingt ans.

La majoration M1 (accidents de trajet) reste sur un niveau bas en 2025 à 0,18 % (vs 0,42 % en 1991), mais en légère augmentation par rapport à 2024.

La majoration M2 (équilibre) baisse en 2025 à 0,56 %, après 0,58 % de 2022 à 2024.

La majoration M3 (transfert) est fixée en 2025 à 0,19 %, contre 0,16 % en 2024 et 0,28 % en 2023.

Cette diminution depuis 2023 s'explique par le transfert de la majoration M3 vers la majoration M2 des transferts aux autres régimes et de la moitié du versement à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des AT/MP. Cette mesure était inscrite dans la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale (LFRSS) 2023 pour compenser par une baisse du taux de cotisation AT/MP les hausses de taux de cotisation retraite.

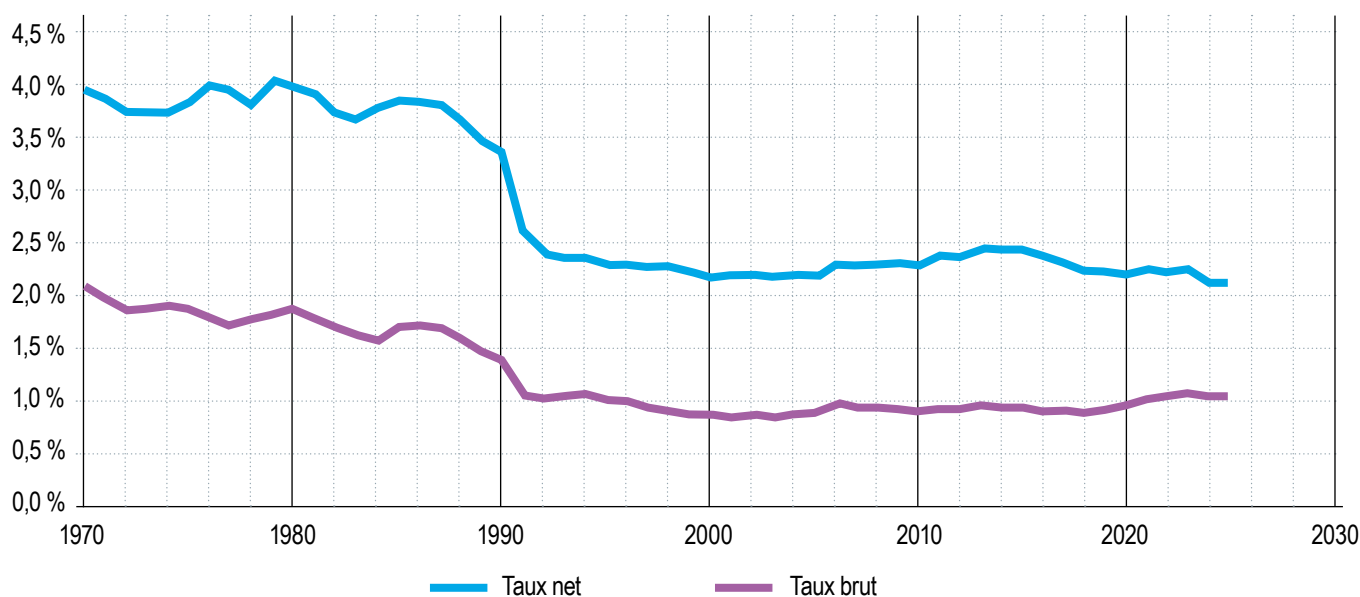
La majoration M4 (pénibilité) reste stable en 2025 à 0,03 %.

En 2025, le taux net moyen national est de 2,12 %, identique en 2024, à son niveau le plus bas historiquement.

Tableau 60
Évolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 2006

Année de tarification	Taux brut moyen national	M1	M2	M3	M4	Taux net moyen national	Chargement du taux (taux applicable si le taux brut est nul)
2006	0,95 %	0,29 %	42,00 %	0,52 %		2,28 %	0,93 %
2007	0,94 %	0,28 %	40,00 %	0,57 %		2,28 %	0,96 %
2008	0,94 %	0,27 %	38,00 %	0,61 %		2,28 %	0,98 %
2009	0,93 %	0,27 %	38,00 %	0,62 %		2,28 %	0,99 %
2010	0,91 %	0,28 %	39,00 %	0,63 %		2,28 %	1,02 %
2011	0,92 %	0,26 %	43,00 %	0,69 %		2,38 %	1,06 %
2012	0,93 %	0,26 %	43,00 %	0,66 %	0,02 %	2,38 %	1,05 %
2013	0,95 %	0,27 %	51,00 %	0,59 %	0,00 %	2,43 %	1,00 %
2014	0,94 %	0,25 %	51,00 %	0,64 %	0,00 %	2,44 %	1,02 %
2015	0,93 %	0,25 %	55,00 %	0,61 %	0,00 %	2,44 %	1,00 %
2016	0,91 %	0,22 %	59,00 %	0,57 %	0,01 %	2,38 %	0,93 %
2017	0,90 %	0,22 %	58,00 %	0,54 %	0,01 %	2,32 %	0,90 %
2018	0,90 %	0,21 %	53,00 %	0,49 %	0,03 %	2,22 %	0,84 %
2019	0,92 %	0,19 %	57,00 %	0,44 %	0,04 %	2,22 %	0,78 %
2020	0,96 %	0,18 %	58,00 %	0,38 %	0,03 %	2,21 %	0,69 %
2021	1,02 %	0,20 %	51,00 %	0,37 %	0,03 %	2,24 %	0,70 %
2022	1,04 %	0,17 %	58,00 %	0,30 %	0,02 %	2,23 %	0,59 %
2023	1,07 %	0,16 %	58,00 %	0,28 %	0,02 %	2,24 %	0,55 %
2024	1,05 %	0,17 %	58,00 %	0,16 %	0,03 %	2,12 %	0,46 %
2025	1,04 %	0,18 %	56,00 %	0,19 %	0,03 %	2,12 %	0,50 %

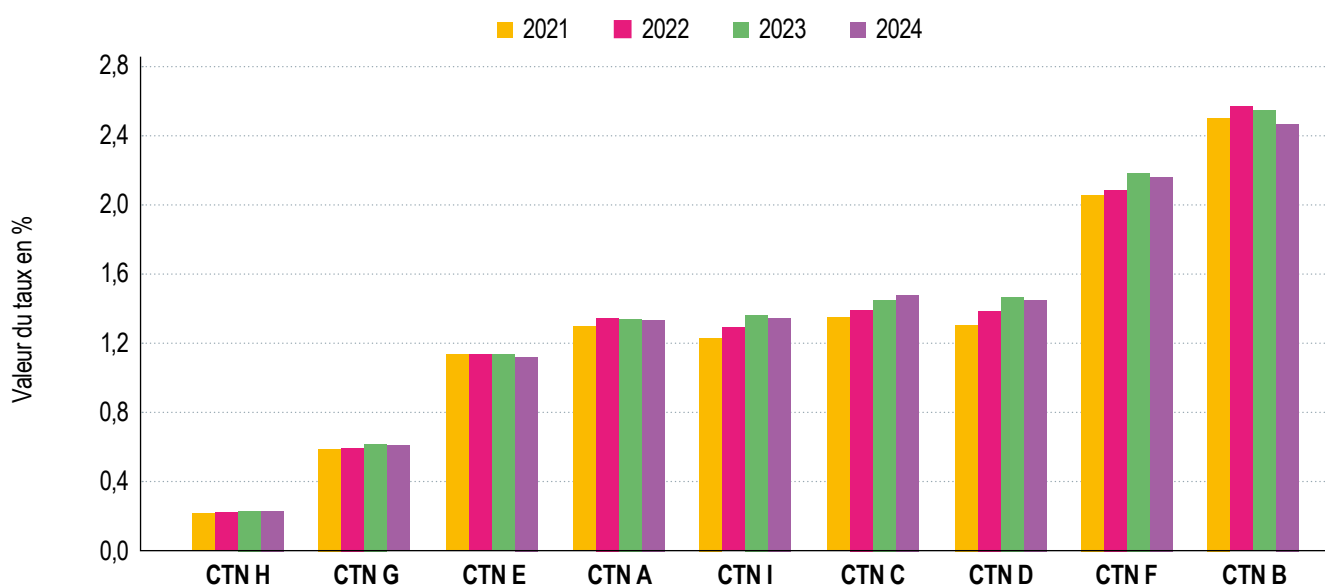
Données nationales issues du SNTRP.

Figure 61**Évolution du taux net moyen national et du taux brut moyen national depuis 1970**

Données nationales issues du SNTRP.

● Taux bruts moyens sectoriels 2024

Les taux bruts moyens diffèrent selon les secteurs d'activité, regroupés en CTN. En 2023, les taux bruts moyens oscillaient entre 0,23 % (CTN H) et 2,54 % (CTN B). En 2024, cet écart a tendance à diminuer avec une variation comprise entre 0,23 % (CTN H) et 2,47 % (CTN B).

Figure 62**Évolution des taux bruts moyens des 9 CTN sur 4 ans hors Alsace-Moselle**

Données nationales issues du SNTRP.

● Coûts moyens 2025

Les AT et MP sont classés en six catégories de coûts moyens (CCM) d'incapacité temporaire (IT) et en quatre CCM d'IP pour lesquelles sont calculés des coûts moyens.

Ces catégories sont calculées sur la base des dépenses versées par les caisses primaires d'assurance maladie et du

nombre de sinistres reconnus sur la période triennale de référence (2021 à 2023 pour 2025 et 2020 à 2022 pour 2024).

En 2025, les coûts moyens IT et IP augmentent dans toutes les catégories.

Tableau 61
Coûts moyens pour 2025 calculés sur la période 2021-2023 par CCM et par CTN (en €)

	Arrêts de moins de 4 jours	Arrêts de 4 à 15 jours	Arrêts de 16 à 45 jours	Arrêts de 46 à 90 jours	Arrêts de 91 à 150 jours	Arrêts de plus de 150 jours	IP < 10 %	IP de 10 % à 19 %	IP de 20 % à 39 %	IP > 39 % ou décès
CTN A	297	528	1 805	4 917	9 294	41 132	2 268	67 954	135 675	673 299
CTN B (hors Alsace-Moselle)	318	501	1 662	4 469	8 655	40 330	2 341	157 204 (gros œuvre)		
								167 690 (second œuvre)		
								175 860 (fonctions supports)		
CTN B (Alsace-Moselle)								64 763	123 254	544 786
CTN C	238	553	1 773	4 664	8 786	36 606	2 282	65 871	127 944	564 554
CTN D	312	445	1 440	3 919	7 352	33 001	2 281	56 825	110 046	477 408
CTN E	379	554	1 835	5 000	9 282	41 262	2 300	67 899	136 228	727 769
CTN F	368	514	1 692	4 392	8 463	37 344	2 316	62 785	121 510	628 717
CTN G	240	487	1 585	4 282	7 925	35 573	2 270	62 455	127 000	581 230
CTN H	176	416	1 347	3 867	7 338	37 617	2 195	64 186	138 075	583 126
CTN I	169	384	1 290	3 531	6 661	30 435	2 251	53 441	106 331	450 658

Données nationales issues du SNTRP.

Tableau 62
Évolution des coûts moyens tous CTN confondus (en €)

	Coûts moyens 2025	Coûts moyens 2024	Évolution
Arrêts de moins de 4 jours	241	230	4,8 %
Arrêts de 4 à 15 jours	460	452	1,9 %
Arrêts de 16 à 45 jours	1 522	1 478	3,0 %
Arrêts de 46 à 90 jours	4 141	4 049	2,3 %
Arrêts de 91 à 150 jours	7 838	7 594	3,2 %
Arrêts de plus de 150 jours	35 097	34 197	2,6 %
Indemnité en capital (IP < 10 %)	2 277	2 240	1,7 %
10 % < IP < 20 %	61 053	59 318	2,9 %
20 % < IP < 40 %	120 951	117 838	2,6 %
IP >= 40 % et décès	575 407	570 812	0,8 %

Données nationales issues du SNTRP.

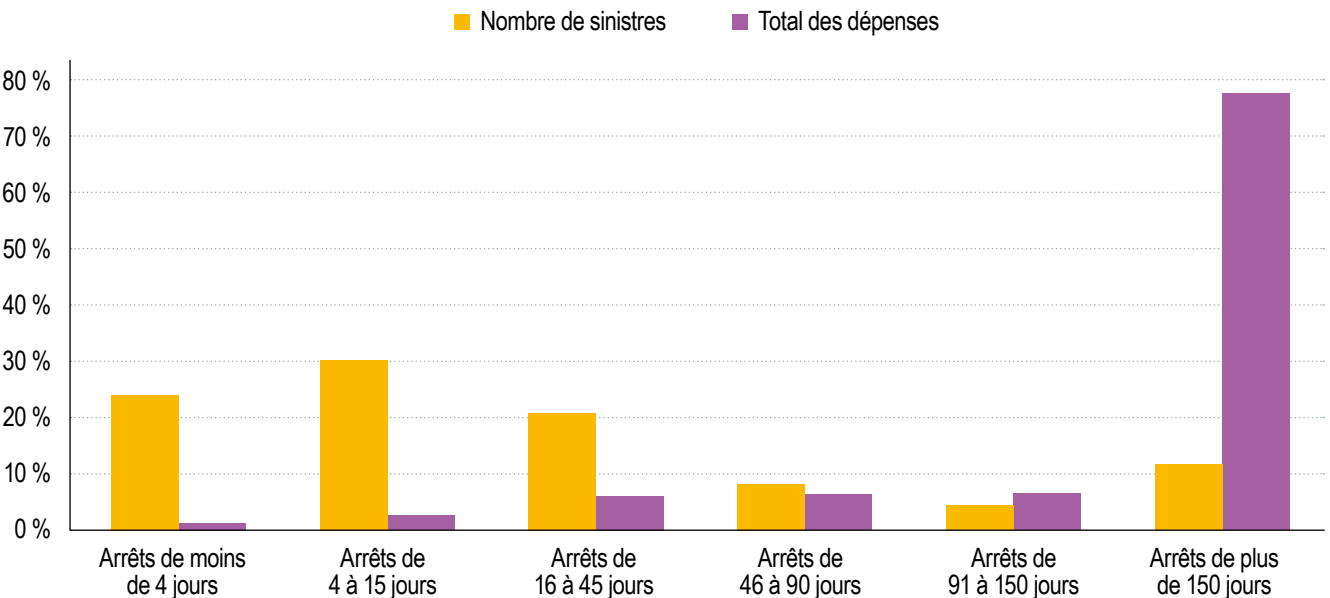
Cette augmentation des coûts moyens reflète une légère hausse de la sinistralité (1,8 %) sur l'ensemble des catégories entre les deux triennales (notamment + 7,3 % pour la CCM IT1 – arrêt de moins de quatre jours), mais surtout la hausse des dépenses de + 6,5 % sur la dernière triennale (+ 12,4 % pour la CCM IT1 – arrêt de moins de quatre jours ; + 7,8 % pour la CCM IT6 – arrêt de plus de cent cinquante jours).

Cette hausse des dépenses est essentiellement due à la progression dynamique du poste de dépenses des IJ entre les deux triennales, avec + 7,4 % sur l'ensemble

des catégories, poste qui concentre 82,3 % de la dépense totale. Cette hausse est particulièrement prononcée sur les sinistres de la CCM IT1 (arrêt de moins de quatre jours) avec + 9,6 % et ceux de la CCM IT6 (arrêt de plus de cent cinquante jours) avec + 8,3 %.

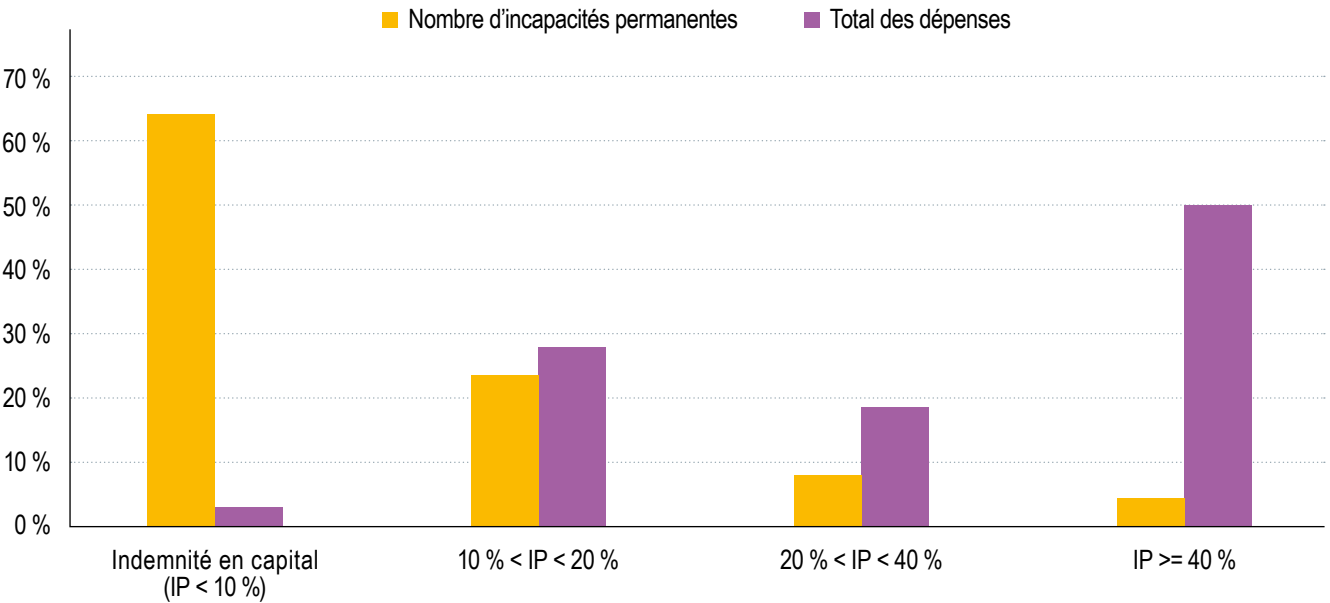
Les sinistres avec arrêt de moins de quatre jours représentent 24 % de l'ensemble des sinistres reconnus mais ne pèsent que 1 % dans l'ensemble de la dépense, alors que les arrêts de plus de cent cinquante jours représentent 12 % des sinistres mais pèsent pour 77 % dans la dépense (Figure 63).

Figure 63
Structure des sinistres et des dépenses selon la CCM IT sur la période 2021-2023



Données nationales issues du SNTRP.

Figure 64
Structure des sinistres et des dépenses selon la CCM IP sur la période 2021-2023



Données nationales issues du SNTRP.

64 % des IP ont un taux d'IP inférieur à 10 % et représentent seulement 3 % de la dépense alors que les IP supérieures ou égales à 40 % ne représentent que 4 % des IP reconnues et pèsent pour 50 % dans la dépense (Figure 64).

Le nombre moyen de jours d'arrêt de la première catégorie correspond à des arrêts de très courte durée (0,5 jour). A contrario, la dernière catégorie contient des arrêts de longue durée de 359 jours en moyenne.

Tableau 63
Nombre moyen de jours d'arrêt de l'épisode initial sur la période 2021-2023 par catégorie d'IT

	Nombre moyen de jours épisode initial
Arrêts de moins de 4 jours	0,5
Arrêts de 4 à 15 jours	8,9
Arrêts de 16 à 45 jours	26,4
Arrêts de 46 à 90 jours	64,1
Arrêts de 91 à 150 jours	116,1
Arrêts de plus de 150 jours	358,6

Données nationales issues du SNTRP.

Les taux d'IP moyens par niveau de gravité se répartissent de manière homogène pour la catégorie des IP inférieures à 10 %, avec une moyenne proche de 5 %, mais se concentrent sur le bas de la fourchette pour la catégorie entre 10 % et 20 % (en moyenne 12 %) et celle entre 20 %

et 40 % (en moyenne 24 %). Pour la catégorie des IP supérieures ou égales à 40 %, le taux moyen d'IP augmente avec la prise en compte des décès, dont le taux est conventionnellement fixé à 100 % dans le calcul (Tableau 64).

Tableau 64
Taux moyen d'IP sur la période 2021-2023 par catégorie d'IP

	Taux moyen d'IP sur la triennale
Indemnité en capital (IP < 10 %)	4,8
10 % <= IP < 20 %	12,4
20 % <= IP < 40 %	23,7
IP >= 40 % (hors décès)	67,1
IP >= 40 % (avec décès)	77,6

Données nationales issues du SNTRP.

● Niveau de mutualisation du taux AT/MP

Par construction, il y a un écart entre le taux brut – directement lié à la sinistralité des entreprises – et le taux net de cotisation, avec l'application des majorations. En 2025, cet écart représente 51 % du taux net moyen et couvre la « part mutualisée » du taux : 51 % des cotisations appelées le sont au titre des majorations et, a contrario, 49 % au titre de la sinistralité des entreprises.

La maîtrise du niveau de mutualisation est un objectif de la convention d'objectifs et de gestion AT/MP 2023-2028, la part mutualisée du taux AT/MP devant être inférieure à 55 % en 2023 jusqu'à être inférieure à 50 % en 2028.

Formellement, cette part mutualisée se calcule de la façon suivante :

Équation 3 Construction de l'indicateur de la part mutualisée

$$\text{Part mutualisée} = 1 - \text{Part non mutualisée} = 1 - \frac{\text{Taux brut moyen}}{\text{Taux net moyen}}$$

La part mutualisée du taux net moyen connaît depuis 2018 une baisse continue et significative, conséquence de la diminution de certaines majorations. Elle s'établit à 51 % en 2025, après avoir atteint son niveau le plus bas avec 50 % en 2024.

Tableau 65
Évolution de la part mutualisée du taux net moyen depuis 2011

Année de tarification	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part mutualisée (en %)	61 %	61 %	61 %	61 %	62 %	62 %	61 %	59 %	59 %	57 %
Année de tarification	2021	2022	2023	2024	2025					
Part mutualisée (en %)	55 %	53 %	52 %	50 %	51 %					

Données nationales issues du SNTRP.

Taux AT/MP notifiés aux établissements en 2024

Le taux moyen notifié résulte des opérations de tarification réalisées par les caisses régionales (Carsat¹⁸, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et caisses générales de Sécurité sociale) à partir des coûts moyens, des taux collectifs et majorations nationaux, qui aboutissent à la notification à chaque entreprise de son taux individuel.

Ce taux réel notifié est en moyenne de 1,87 % en 2024.

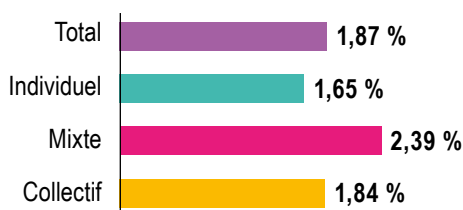
Il diffère par construction du taux net moyen national (calculé à 2,12 %) utilisé pour la fixation ex ante des paramètres d'équilibre de la tarification : ce dernier est théorique et résulte du rapport évalué ex ante entre la valeur du risque globale et la masse salariale globale sur la triennale.

D'autres facteurs prennent également part à cette différence :

- le taux net moyen notifié intègre les écrêtements à la hausse ou à la baisse, les majorations et les ristournes consécutives aux actions de prévention, les majorations de taux liées à la faute inexcusable de l'employeur ainsi que les abattements des coûts moyens ;
- le taux net moyen notifié n'intègre pas dans la valeur du risque les dépenses retirées du compte employeur pour contentieux, ni celles relatives à des accidents imputables à des entreprises radiées.

Le taux net moyen notifié est égal à 1,87 % en 2024 (cf. Figure 65), en diminution par rapport à 2023 (1,99 %). Il varie selon le mode de tarification puisqu'il est de 1,65 % pour les entreprises à taux individuel, 1,84 % pour les entreprises à taux collectif et atteint 2,39 % pour les entreprises à taux mixte.

Figure 65
Taux moyen notifié par mode de tarification en 2024



Données nationales issues du SNTRP.

La hiérarchie des taux nets par CTN reflète la hiérarchie de la sinistralité 2024 (cf. Tableau 66) : les activités du CTN B « BTP » et, dans une moindre mesure, celles du CTN F « Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu » en-

registrent les taux moyens les plus élevés. Il est à noter qu'un taux net moyen notifié de 0,83 % comme celui du CTN H correspond presque à la seule valeur des majorations, puisque la valeur minimale d'un taux est de 0,55 % en 2024 comme en 2023 lorsque le taux brut est nul.

¹⁸ Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

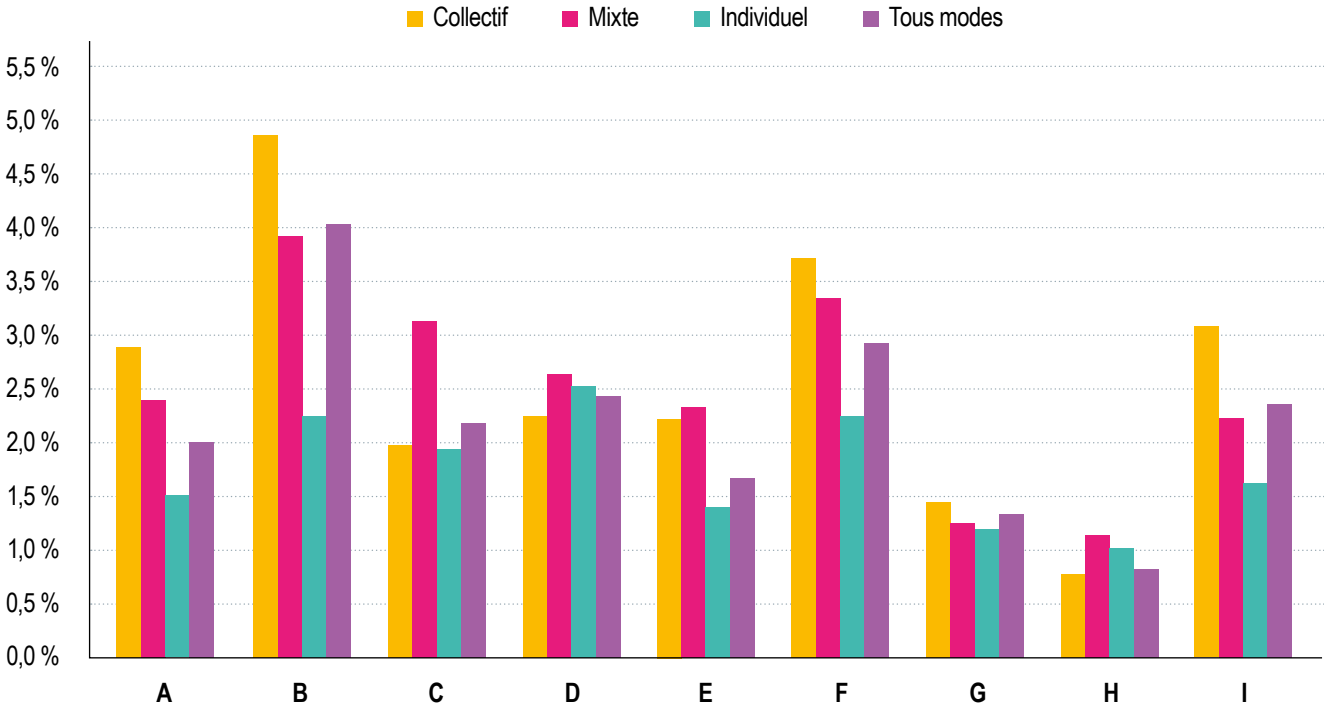
Tableau 66
Taux moyens notifiés par CTN en 2024

	Nombre de SE*	Ventilation des SE (%)	Ventilation des salariés (%)	Taux moyen notifié 2024	Taux calculé 2025
A Métallurgie	122 327	5 %	9 %	2,01 %	2,57 %
B BTP	344 235	15 %	9 %	4,03 %	4,36 %
C Transports, EGE ¹⁹ , livre, communication	236 831	10 %	12 %	2,18 %	2,61 %
D Services, commerces et industries de l'alimentation	385 203	17 %	14 %	2,42 %	2,69 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	9 357	0 %	2 %	1,67 %	2,24 %
F Bois, ameublement, papier-carton...	33 343	1 %	2 %	2,92 %	3,82 %
G Commerces non alimentaires	430 982	19 %	11 %	1,30 %	1,48 %
H Activités de services I	425 438	19 %	23 %	0,83 %	0,87 %
I Activités de services II	290 922	13 %	19 %	2,34 %	2,58 %
Total	2 278 638	100 %	100 %	1,87 %	2,12 %

* Section d'établissement.
Données nationales issues du SNTRP.

Le constat fait nationalement sur l'écart entre taux moyens globaux, prévisionnel et réel, et sur la différence selon le mode de tarification se retrouve sur chacun des CTN.

Figure 66
Taux moyens notifiés par CTN et par mode de tarification en 2024



Données nationales issues du SNTRP.

¹⁹ Eau, gaz, électricité.

Éléments impactant les cotisations

● Cotisations et dépenses

Par construction, les cotisations permettent d'assurer le financement de la branche AT/MP et son équilibre financier, et notamment de couvrir les dépenses des sinistres AT/MP.

Mais, selon le mode de tarification, la répartition des cotisations entre les entreprises n'est pas équivalente à la répartition des dépenses. Alors que les établissements en tarification individuelle représentent 37 % des dépenses (36 % en 2023), ils ne portent que 28,6 % des cotisations (28,2 % en 2023). Ce phénomène de décalage des cotisations par rapport aux dépenses s'est accentué cette année encore. La distorsion est passée de 7,8 points en 2023 à 8,3 points en 2024.

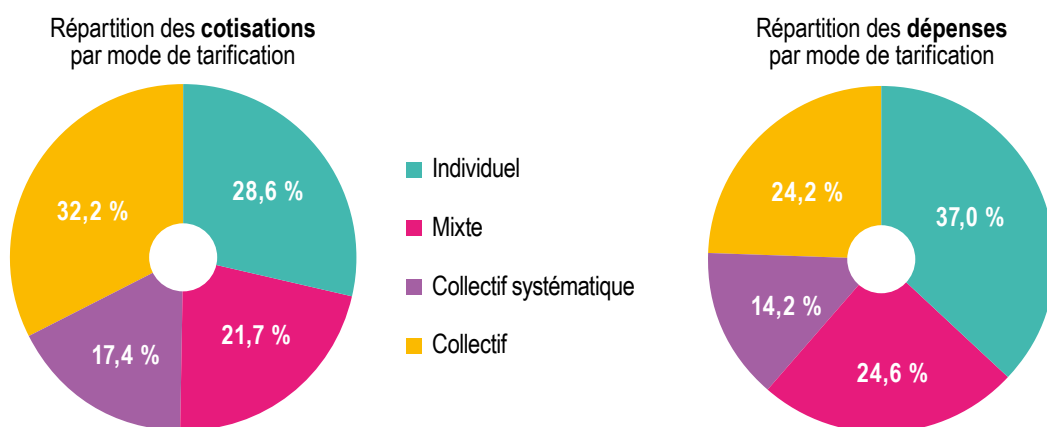
De même, les établissements en tarification mixte, qui représentent 24,6 % des dépenses (24,4 % en 2023) ne participent aux recettes qu'à hauteur de 21,7 % (21,3 % en 2023).

À l'inverse, les établissements en taux collectif, qui représentent 24,2 % des dépenses (26,1 % en 2023), contribuent à 32,2 % des cotisations (33,1 % en 2023). Pour les établissements en tarification collective systématique, cette disparité est aussi présente (17,4 % des cotisations contre 14,2 % des dépenses).

Globalement, les établissements en tarification calculée bénéficient du système de tarification qui est désavantageux aux tarifications collectives.

Figure 67

Répartition des cotisations et des dépenses par mode de tarification en 2024



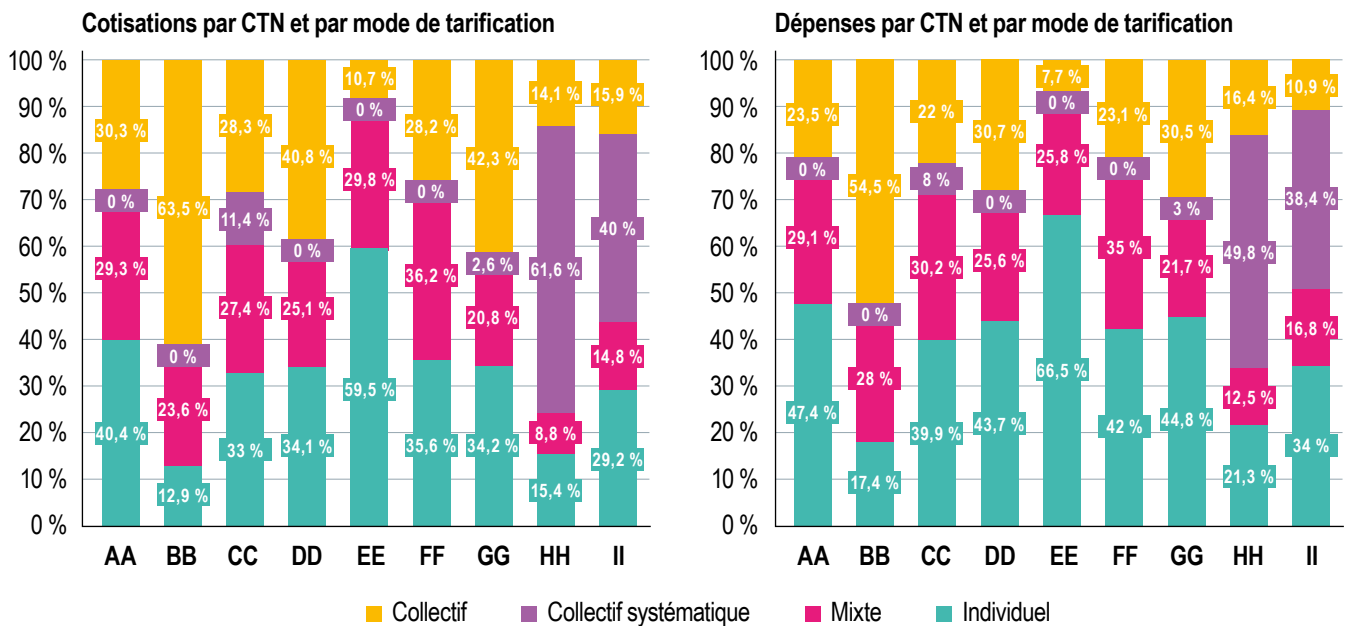
Données nationales issues du SNTRP.

La Figure 68 de répartition sectorielle permet de légèrement nuancer ce constat puisqu'on constate des situations hétérogènes entre les CTN, et notamment sur le CTN E :

- pour lequel dépenses et cotisations sont sensiblement alignées par mode de tarification ;

- pour lequel la part des cotisations des établissements en tarification individuelle est inférieure à celle des dépenses.

Figure 68
Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification et CTN



● Évolution de la masse salariale

Les cotisations AT/MP évoluent principalement au rythme de la masse salariale annuelle, toutes choses égales par ailleurs. Mais l'évolution des cotisations peut différer de celle de la masse salariale si la structure de la masse salariale se modifie (par exemple, une progression de la masse salariale des secteurs à taux de cotisation élevé différente de celle de la masse salariale tous secteurs confondus). Il peut également évoluer différemment de la masse salariale en fonction de

mesures réglementaires, comme des exonérations non compensées.

Sur la base des taux nets moyens notifiés 2024 et de la masse salariale 2024 publiées par l'Urssaf Caisse nationale), toute variation de la masse salariale de 0,1 point aurait eu un impact de 15 M€ sur les cotisations et une variation de 0,1 point de taux de cotisation aurait généré 680 M€ de cotisations supplémentaires.

Tableau 67
Effets marginaux des cotisations et de la masse salariale sur le solde en 2024

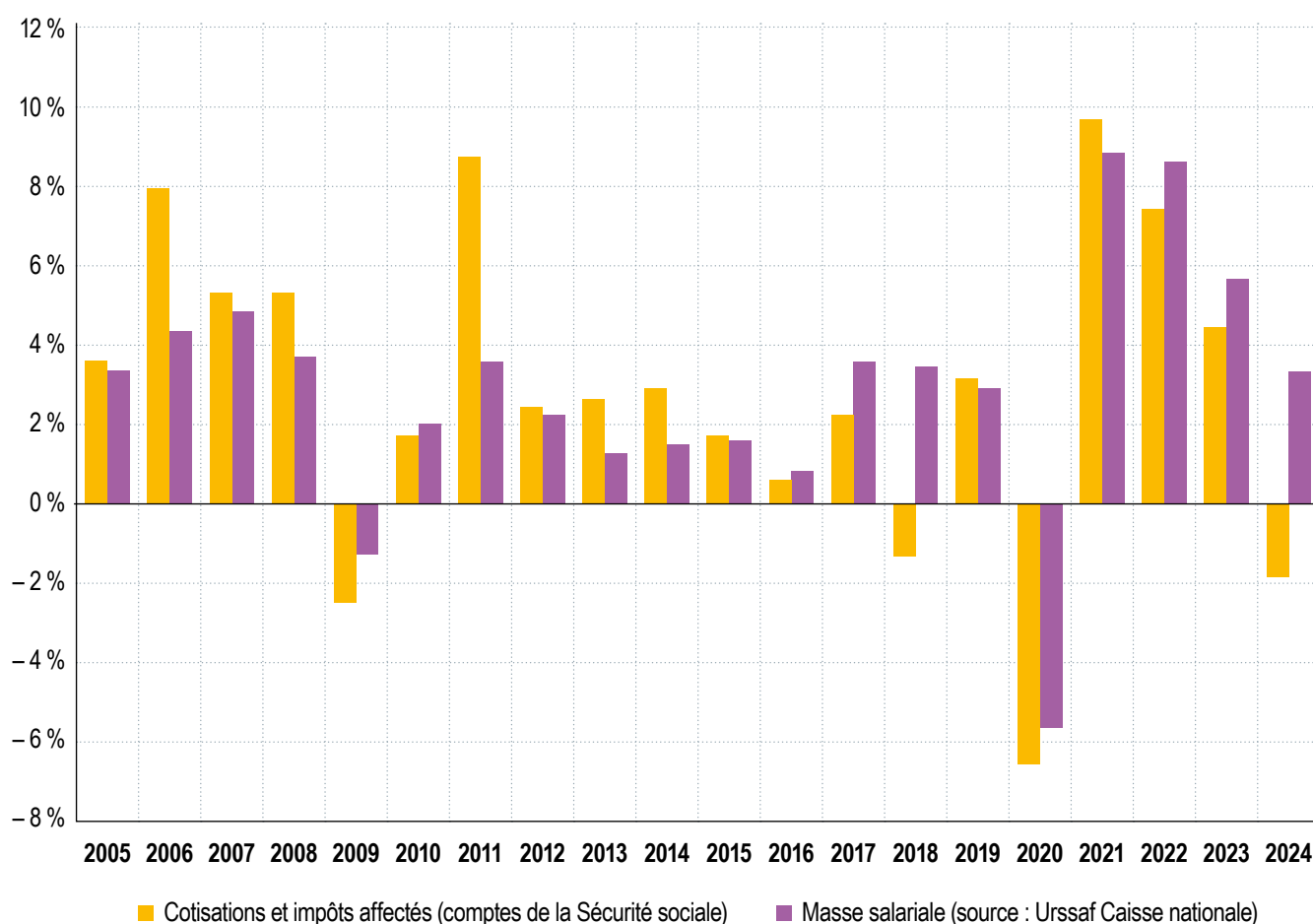
	Effets sur le solde
0,1 point de cotisations AT/MP	680 M€
0,1 point d'évolution de la masse salariale	15 M€

Données nationales issues du SNTRP.

Pour suivre l'évolution des cotisations et les comparer à la masse salariale, sont prises en compte les cotisations comptabilisées ainsi que les impôts et taxes affec-

tés visant à compenser les exonérations de cotisations sociales et les données de masse salariale publiées par l'Urssaf Caisse nationale.

Figure 69
Évolutions annuelles comparées des cotisations AT/MP et de la masse salariale



Comptes combinés de la Sécurité sociale et de l'Urssaf Caisse nationale.

Du fait de la situation sanitaire, l'année 2020 présentait un important recul des cotisations et impôts affectés et de la masse salariale (avec respectivement avec - 6,7 % et - 5,7 %). En 2021, ces 2 agrégats ont retrouvé et dépassé les niveaux d'évolution d'avant-crise.

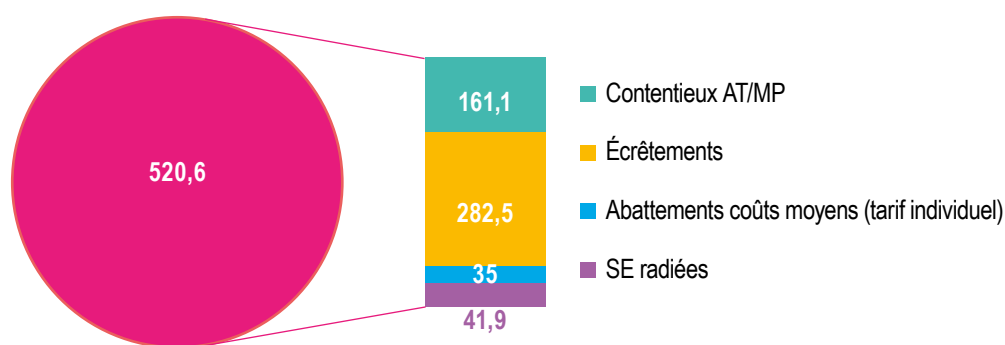
En 2024, les cotisations et impôts affectés diminuent de 2,0 % par rapport à 2023 alors que la masse salariale progresse de 3,4 %.

Cette baisse des cotisations est l'effet de la mesure réglementaire de transfert de cotisations au profit de la branche vieillesse en 2023 (mesure inscrite dans la LFRSS 2023).

Au-delà de l'évolution de la masse salariale, plusieurs éléments peuvent affecter le niveau des cotisations, notamment dans la fixation des taux de cotisation AT/MP :

- les impacts financiers des contentieux employeur ;
- les imputations au compte spécial de certaines MP ;
- les écrêtements des taux AT/MP ;
- les abattements sur certains coûts moyens ;
- les SE radiées ;
- les ristournes et les majorations de cotisations.

Figure 70
Synthèse des éléments impactant les taux notifiés en 2024 (en M€)



Données nationales issues du SNTRP.

● Remboursements de cotisations suite à des contentieux AT/MP

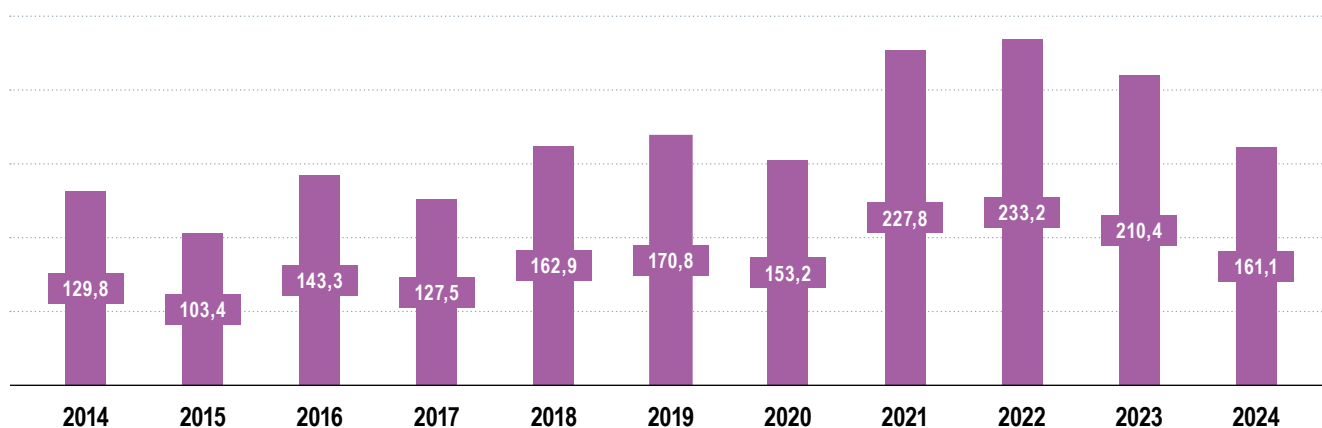
Le contentieux AT/MP impacte le taux AT/MP de l'entreprise en retirant notamment à l'employeur l'imputation de dépenses qui vont alors augmenter la part des dépenses mutualisées.

Les montants remboursés aux employeurs en 2024 suite à un contentieux AT/MP sont estimés à 161,1 M€, soit

une diminution de 49,3 M€ (– 23,5 %) par rapport aux montants remboursés en 2023.

L'impact financier des contentieux pour les employeurs est cependant plus élevé puisqu'ils ont pour conséquence de rendre inopposables l'ensemble des dépenses consécutives au sinistre.

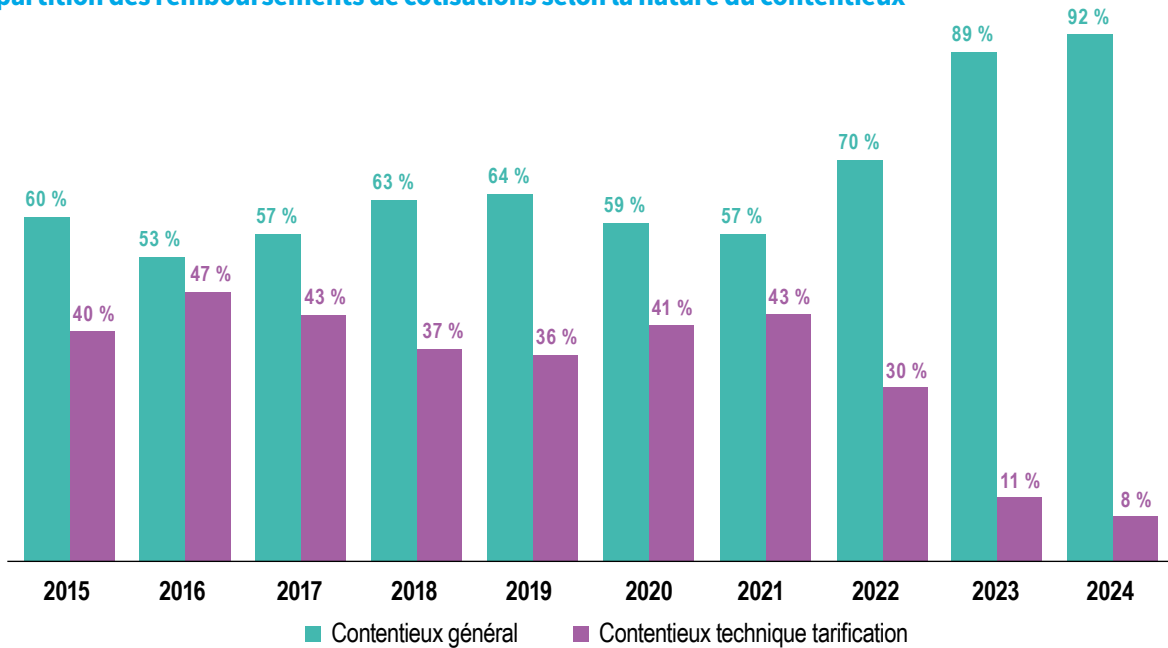
Figure 71
Montants annuels des remboursements de cotisation AT/MP (en M€)



Données nationales issues du SNTRP.

L'examen de la nature des contentieux qui ont fait l'objet de remboursements montre une prédominance du contentieux général, s'opposant sur le sinistre imputé, par rapport au contentieux technique sur le taux AT/MP lui-même.

Figure 72
Répartition des remboursements de cotisations selon la nature du contentieux



Données nationales issues du SNTRP.

- Parmi les 161,1 M€ ayant fait l'objet de remboursements de cotisations :
- 55 % concernent l'inopposabilité et 28 % sont relatifs aux taux d'IP (Tableau 68) ;
 - 46 % font suite à une décision rendue par le tribunal judiciaire (Tableau 69).

Tableau 68
Montants remboursés en 2024 par motif

Motif	Montants remboursés	Structure
Inopposabilité	88 777 246 €	55 %
Réduction du taux d'IP	44 523 453 €	28 %
Autres – contentieux tarification	27 777 238 €	17 %
Total	161 077 937 €	100 %

Données nationales issues du SNTRP.

Tableau 69
Montants remboursés en 2024 par juridiction

Juridiction	Montants remboursés	Structure
Commission de recours amiable	14 537 703 €	9 %
Commission médicale de recours amiable	11 410 337 €	7 %
Tribunal judiciaire	73 688 865 €	46 %
Cour d'appel	49 183 947 €	31 %
Recours gracieux	4 663 192 €	3 %
Cour d'appel d'Amiens	6 167 091 €	4 %
Cour de cassation	1 426 800 €	1 %
Total	161 077 937 €	100 %

Données nationales issues du SNTRP.

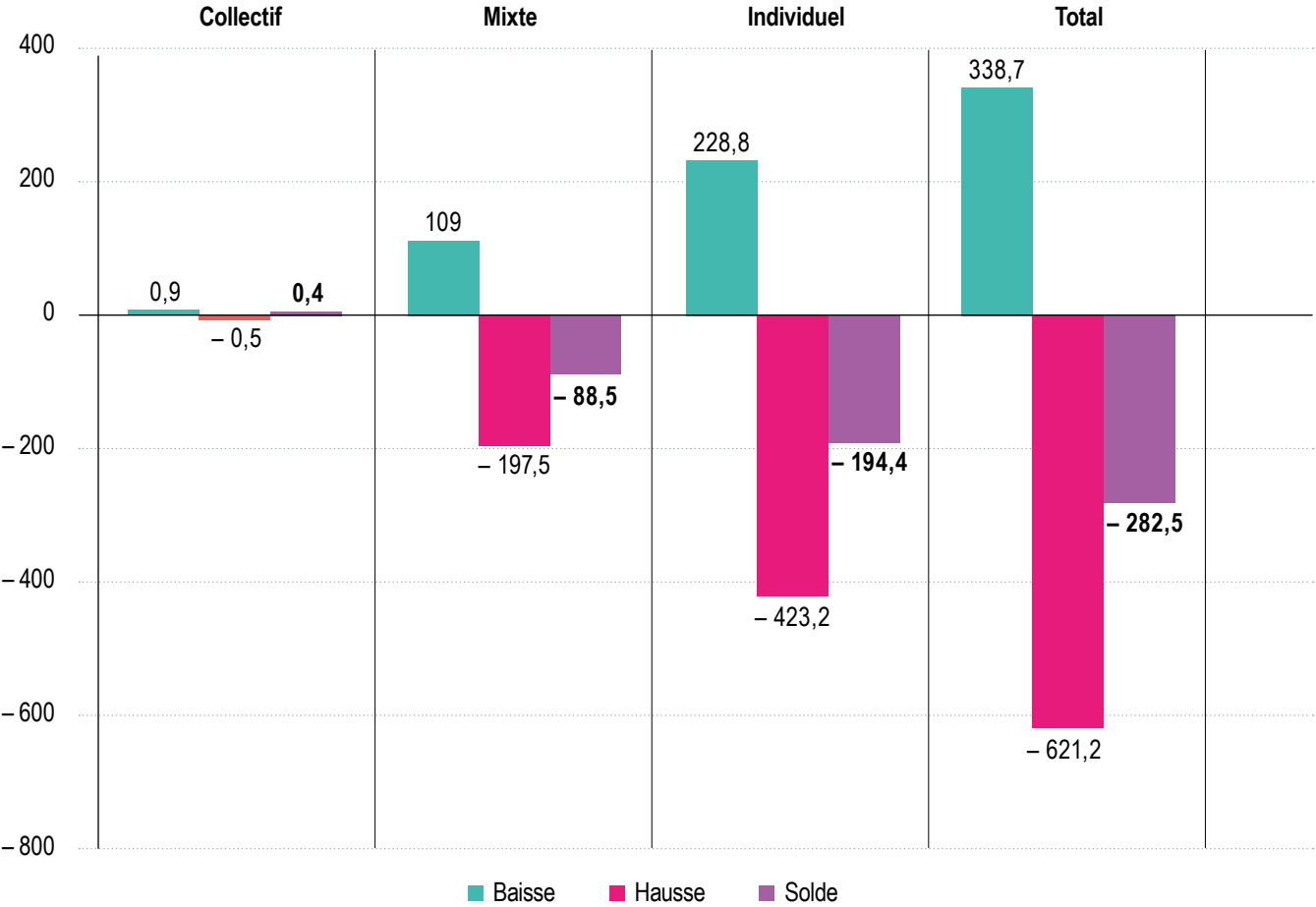
● Écrêtements des taux AT/MP

Dans le cas où le coût des AT/MP survenus dans un établissement conduit à une importante variation du taux AT/MP, le taux notifié pour l'année N ne peut pas être en augmentation de plus de 25 % par rapport aux taux de l'année précédente (i.e. de plus de 1 point si le taux précédent est inférieur ou égal à 4 %) ni en diminution de plus de 20 % (i.e. ou de plus de 0,8 point si le taux précédent est inférieur ou égal à 4 %). C'est la logique des butoirs.

Pour les établissements pour lesquels des butoirs ont été appliqués en 2024 (52 568 SE sur 2,3 millions au total), le taux moyen non écrêté est de 5,48 % et passe à 3,42 % après application de la règle des butoirs.

Les impacts financiers des écrêtements pour 2024 sont estimés à une diminution de cotisations de 282,5 M€ (contre 316,9 M€ en 2023).

Figure 73
Impacts des écrêtements sur les cotisations AT/MP (en M€) par mode de tarification



Les règles d'écrêtement s'appliquent aux entreprises en tarification collective uniquement en Alsace-Moselle.

Données nationales issues du SNTRP.

En 2024, les écrêtements à la baisse ont été plus nombreux que ceux à la hausse (respectivement 32 553 et 20 015). Cependant, l'ampleur de ces écrêtements est plus importante pour les écrêtements à la hausse (baisse de 7,47 points de cotisation) que pour ceux à la baisse (progression de 1,26 point).

Tableau 70
Taux moyens des SE écrêtées

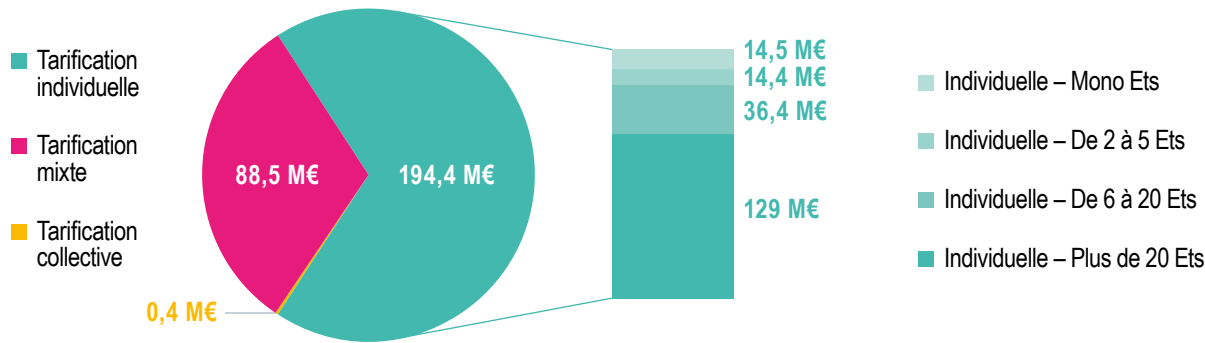
	Sens de l'écrêtement	Nombre de SE écrêtées	Effectifs salariés des SE écrêtées	Taux moyen non écrêté 2024	Taux moyen écrêté 2024	Écart des cotisations en M€
Collectif	Baisse	1 101	6 300	1,92 %	2,29 %	0,9
	Hausse	424	3 280	4,33 %	3,89 %	– 0,5
	Total collectif	1 525	9 580	2,59 %	2,73 %	0,4
Mixte	Baisse	11 353	375 646	2,20 %	3,23 %	109,0
	Hausse	7 251	239 068	10,43 %	4,85 %	– 197,5
	Total mixte	18 604	614 714	5,41 %	3,86 %	– 88,5
Individuel	Baisse	20 099	660 119	1,16 %	2,60 %	228,8
	Hausse	12 340	453 940	12,98 %	4,16 %	– 423,2
	Total individuel	32 439	1 114 059	5,66 %	3,19 %	– 194,4
	Total général	52 568	1 738 353	5,48 %	3,42 %	– 282,5

Données nationales issues du SNTRP.

Les SE les plus concernées par l'application d'écrêtements du taux de cotisation sont des établissements de toutes tailles appartenant à de grandes entreprises comme le montre la Figure 74 (68,8 % des moindres cotisations

concernent des entreprises de plus de 150 salariés). Ces entreprises sont souvent multi-établissements : 45,7 % des moindres cotisations bénéficiant à des entreprises de plus de 20 établissements.

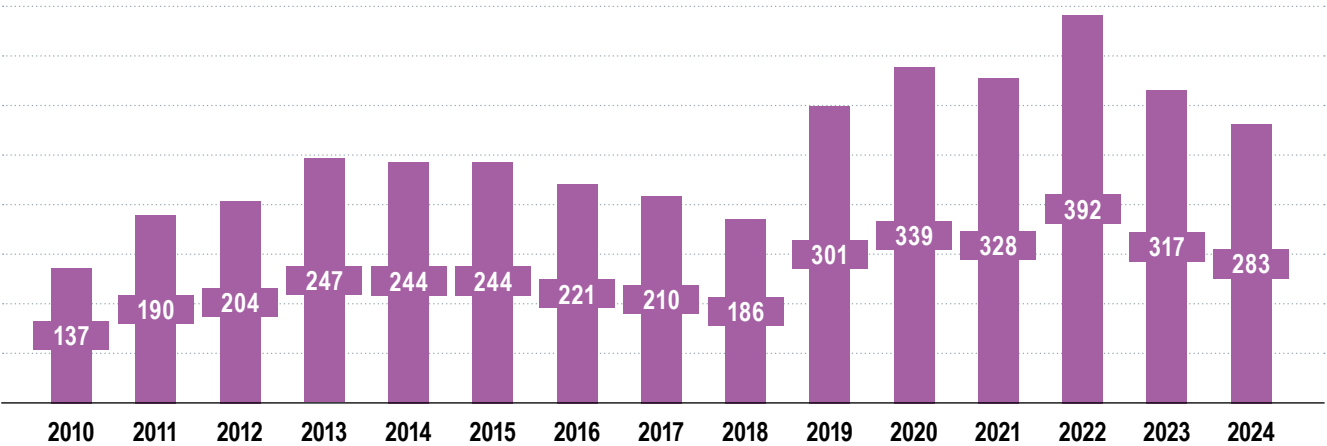
Figure 74
Répartition des écarts de cotisation par mode de tarification et taille d'entreprise en 2024



Les règles d'écrêtement s'appliquent aux entreprises en tarification collective uniquement en Alsace-Moselle. (Ets est à comprendre comme l'abréviation d'établissement.)

Données nationales issues du SNTRP.

Figure 75
Impacts annuels des écrêtements sur les cotisations AT/MP (en M€)



Données nationales issues du SNTRP.

● Abattements des coûts moyens

Des abattements sur les coûts moyens sont prévus pour les secteurs (codes risque) à fort niveau de temps partiel (article D 242-6-8 du Code de la Sécurité sociale – CSS). Ainsi :

- les coûts moyens des codes risque dont le temps de travail moyen des salariés est inférieur à 80 % du temps de travail moyen de leur CTN bénéficient d’un abattement de 20 % ;

- les coûts moyens des codes risque dont le temps de travail moyen des salariés est compris entre 80 % et 90 % du temps de travail moyen de leur CTN bénéficient d’un abattement de 10 %.

Tableau 71
Liste des codes risque bénéficiant d’un abattement des coûts moyens de 20 %

CTN	Risque	Libellé risque
C	748GB	Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante.
C	926CI	Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges.
I	747ZF	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
I	851GA	Cabinets d'auxiliaires médicaux.
I	930NC	Services personnels divers (y compris cabinets de graphologie, agences matrimoniales).

Données nationales issues du SNTRP.

En 2024, 10 codes risque ont bénéficié d’abattement, soit un abattement de 20 % pour 5 codes risque (Tableau 71) et un abattement de 10 % pour 5 autres (Tableau 72).

Tableau 72
Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 10 %

CTN	Risque	Libellé risque
C	926AA	Gestion d'équipements et centres sportifs (personnel non visé ailleurs et notamment aux risques 926CH et 926CI).
C	926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.
C	927AB	Attractions foraines avec et sans montage de manèges ou de chapiteaux, et autres spectacles et services récréatifs.
D	553BC	Restauration type rapide y compris wagons-lits et wagons-restaurants.
F	930BA	Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique.

Données nationales issues du SNTRP.

L'impact financier des abattements des coûts moyens sur les cotisations de l'exercice 2024 s'élève à 35 M€, en diminution par rapport à 2023 (- 6,1 %). La ventilation par mode de tarification montre que les SE en tarification individuelle concentrent 82 % de cet impact financier (contre 18 % pour les SE en tarification mixte).

Tableau 73
Impact financier des abattements selon le mode de tarification en 2024

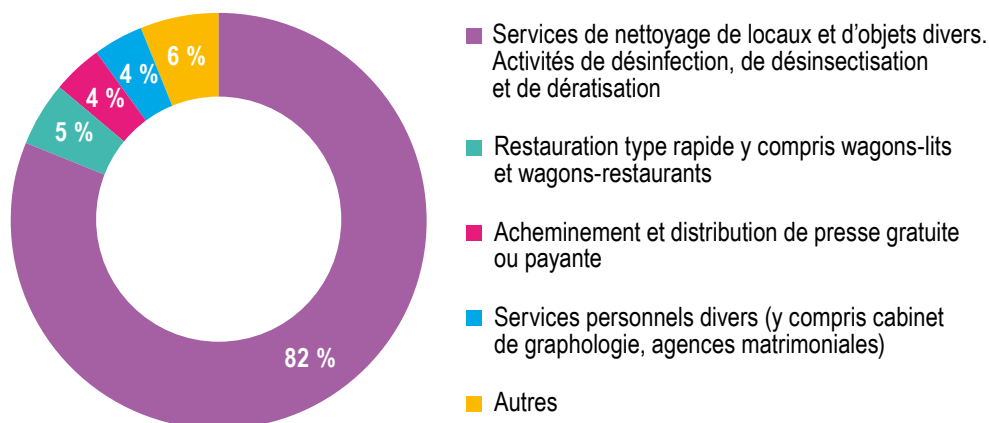
Mode de tarification	Nombre de SE	Nombre de salariés	Masse salariale (en €)	Montant des cotisations (en €)	Montant potentiel des cotisations sans abattements (en €)	Impact financier des abattements sur les cotisations (en €)
Mixte	6 215	210 134	6 004 158 695	173 433 366	179 830 899	6 397 533
Individuelle	3 623	206 712	6 186 580 208	153 758 049	182 376 893	28 618 843
Total général	9 838	416 846	12 190 738 903	327 191 415	362 207 791	35 016 376

Données nationales issues du SNTRP.

La répartition de l'impact financier sur les différents risques présente des disparités. Un seul risque (747ZF « Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation ») représente à lui seul 82 % du total, soit un impact financier de 28,6 M€ (ce constat était identique en 2023 avec une part de 77 %).

Figure 76

Répartition de l'impact financier des abattements des coûts moyens par code risque



Données nationales issues du SNTRP.

● Sections d'établissement radiées

La tarification AT/MP est bâtie sur la détermination d'un taux de cotisation pour chaque établissement, qui est classé par code risque par la caisse en fonction du risque professionnel présenté par l'activité principale.

Ces règles font donc de l'établissement l'entité élémentaire et indépendante de tarification même si c'est l'effectif national de l'entreprise qui détermine le mode de tarification – individuelle, mixte, collective – à l'ensemble des établissements.

À la cessation d'activité d'un établissement ou d'une SE, les dépenses imputées jusque-là à l'employeur sont mutualisées. Au titre de l'année 2024, cela s'applique pour les

dépenses constitutives du taux de cotisation des sections radiées, soit les dépenses des années 2020 à 2022.

Du fait de la situation économique des entreprises, on constate pour la tarification 2024 une augmentation de la mutualisation des dépenses, qui s'établit à 68,7 M€, contre 49,5 M€ en 2023, ce qui correspond à 41,9 M€ de cotisations mutualisées (contre 29 M€ en 2023).

Cette mutualisation se prolongeant au-delà de l'année de radiation dès lors qu'il subsiste des dépenses en lien avec la sinistralité de la section radiée, les effets des radiations plus nombreuses en 2022, 2023 et 2024 continueront à porter des conséquences sur la mutualisation des dépenses futures.

● Imputation au compte spécial

Lorsqu'il s'avère impossible de déterminer l'employeur chez lequel une MP a été contractée, la dépense afférente est imputée à un « compte spécial ».

En 2024, 460 M€, soit 14 % des dépenses de MP, étaient imputés au compte spécial (stable par rapport à 2023). Le montant de cette dépense, dont le financement est mutualisé, progresse de 15 % cette année (+ 60 M€).

Tableau 74**Répartition entre compte spécial et comptes employeurs des frais liés aux MP en 2024**

Tableau de maladie	Frais des MP reconnues (en M€)					MP en attente de reconnaissance	Frais (en M€)	
	Compte spécial	Part du compte spécial	9 CTN	Part des CTN	Total	Frais (en M€)	Total	Répartition par tableau
04 Hémopathies provoquées par le benzène et tous produits en renfermant	2	11 %	16	89 %	18	0	18	1 %
25 Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	9	28 %	22	72 %	31	0	31	1 %
30 Affections provoquées par la poussière d'amiante	124	30 %	282	70 %	406	0	406	12 %
30 bis Cancers bronchopulmonaires dus à l'amiante	144	27 %	396	73 %	540	0	540	16 %
42 Affections provoquées par les bruits	2	5 %	38	95 %	40	0	40	1 %
47 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	9	31 %	20	69 %	29	0	29	1 %
57 Affections périarticulaires	51	4 %	1 357	96 %	1 408	0	1 408	43 %
66 Rhinites et asthmes professionnels	0	4 %	7	96 %	7	0	7	0 %
97 Affections chroniques du rachis lombaire – vibrations	1	5 %	28	95 %	30	0	30	1 %
98 Affections chroniques du rachis lombaire – charges lourdes	8	6 %	142	94 %	151	0	151	5 %
Autres tableaux de MP	109	17 %	524	83 %	633	7	640	19 %
Total général	460	14 %	2 833	86 %	3 293	7	3 300	100 %

Données nationales issues du SNTRP.

En 2024, 32,7 % des dépenses des MP étaient mutualisées, en augmentation par rapport à 2023 (31,1 %).

La part des prestations associées à des MP imputées directement aux comptes employeurs s'élève à 44,2 % en 2024, soit une diminution de 1,4 point par rapport à 2023 (avec 45,6 %), essentiellement liée à la progression de la part des MP inopposables (3,2 % en 2024, contre 2,5 % en 2023).

La mutualisation sectorielle – mutualisation des dépenses sur l'ensemble des établissements relevant du même code risque – concerne 23,1 % des prestations MP imputées en 2024 (contre 23,3 % en 2023).

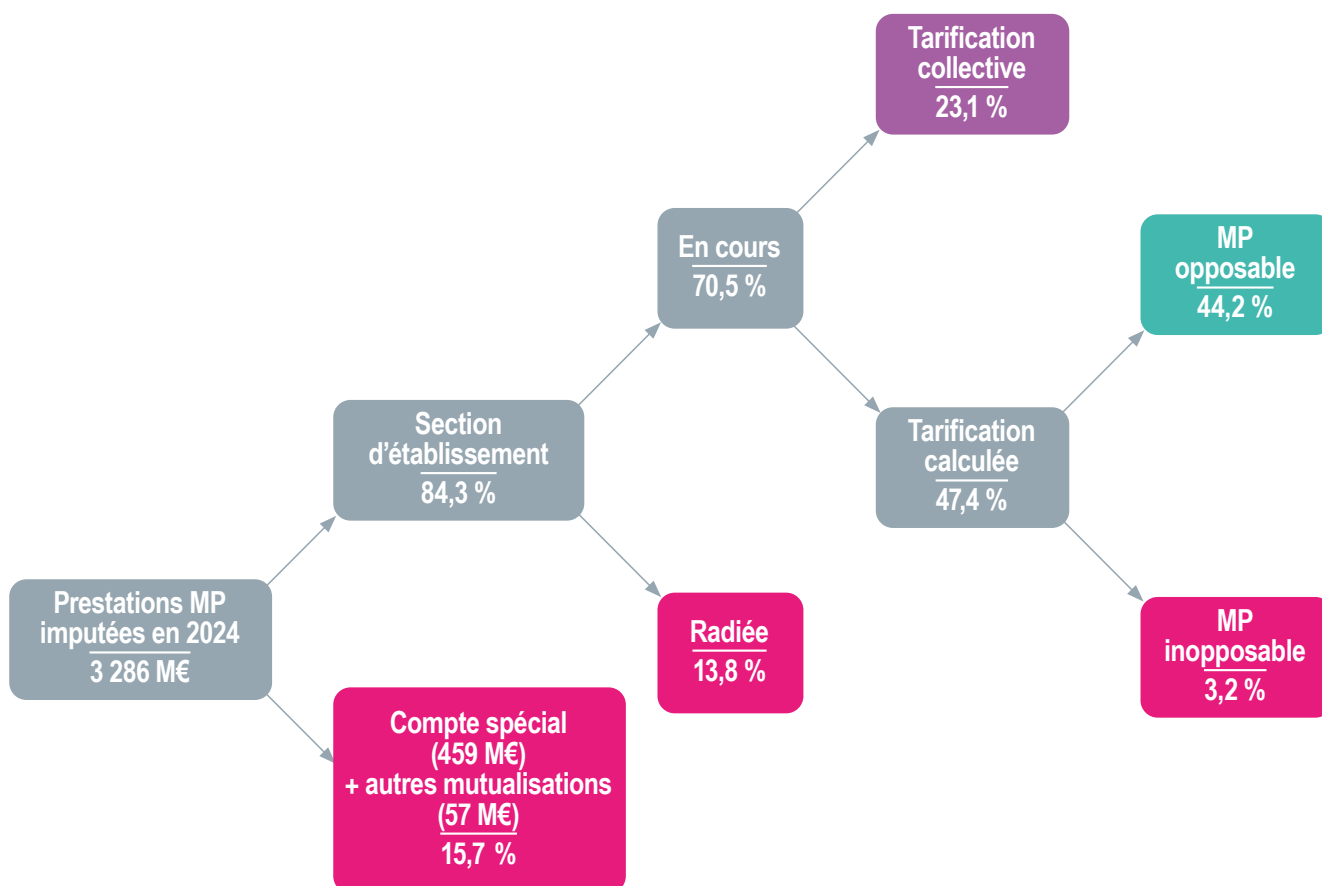
Le dénouement défavorable des contentieux en cours ou à venir augmentera cette part de mutualisation.

Figure 77
Répartition des dépenses MP imputées en 2024

Part des dépenses mutualisées = 32,7 %

Part des dépenses relevant d'une mutualisation sectorielle = 23,1 %

Part des dépenses réellement imputées au compte employeur = 44,2 %



Données nationales issues du SNTRP.

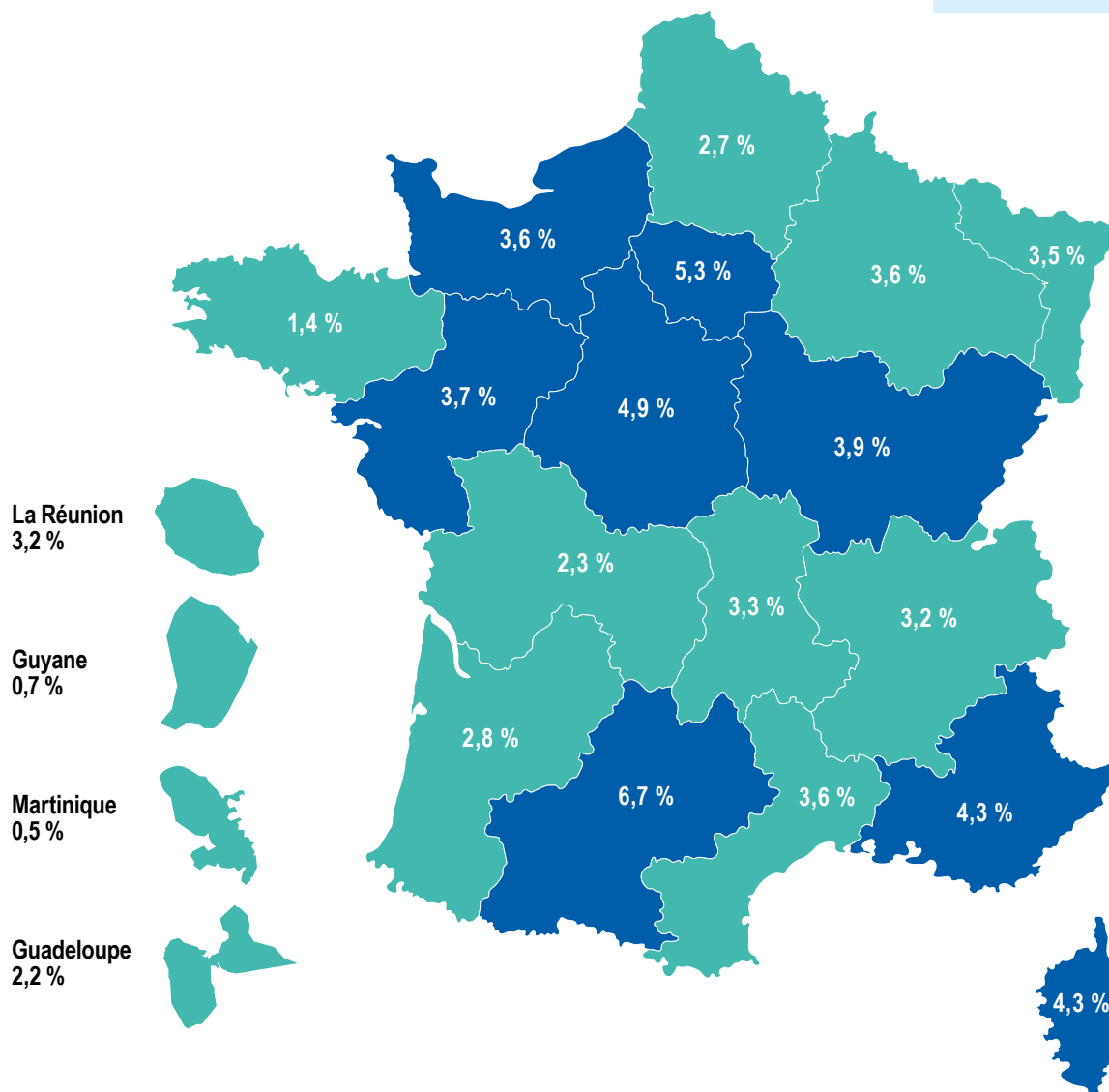
Depuis 2012, les disparités d'imputation régionales des MP se sont progressivement estompées de manière significative : l'écart entre le taux régional d'imputation au compte spécial le plus faible et celui le plus élevé

a été divisé par plus de 3 entre 2012 et 2024, passant d'une fourchette [3 % ; 22 %] à une fourchette [1,4 % ; 6,7 %] en 2024 pour les troubles musculosquelettiques (TMS) hors DOM.

Carte 2**Parts régionales des MP « TMS » imputées au compte spécial en 2024 avant contestation éventuelle (43 252 MP « TMS »)**

- % inférieur à la moyenne nationale
- % supérieur à la moyenne nationale

TMS affecté au compte spécial
Moyenne nationale 3,6 %



Les régions en vert ont un pourcentage inférieur à la moyenne nationale (3,6 %) en matière d'imputation au compte spécial, celles en bleu foncé ont un pourcentage supérieur à la moyenne nationale.

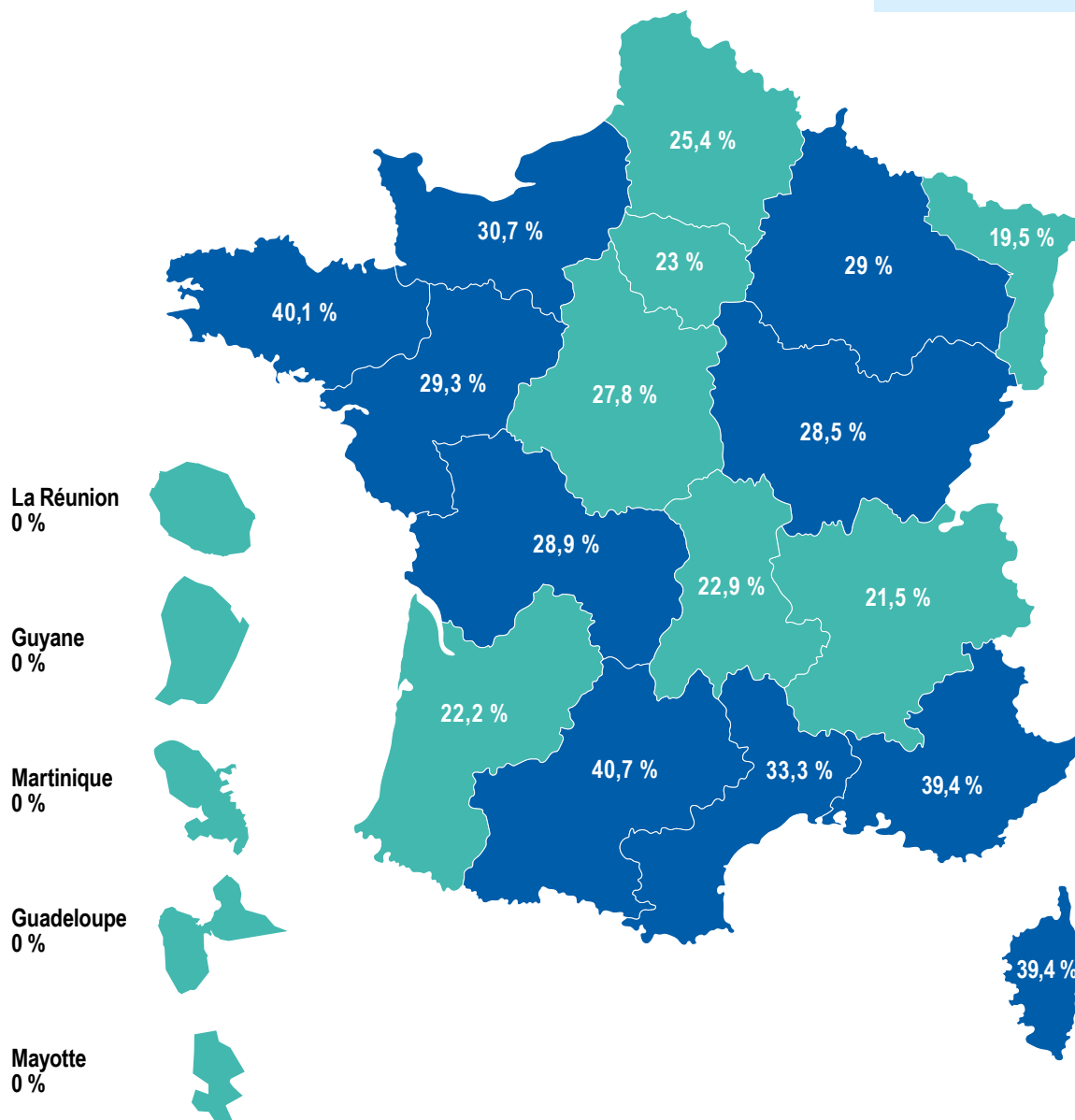
Données nationales issues du SNTRP.

Carte 3

Parts régionales des MP « amiante » imputées au compte spécial en 2024 (2 341 MP « amiante »)

- % inférieur à la moyenne nationale
- % supérieur à la moyenne nationale

Amiante affecté au compte spécial
Moyenne nationale 28,3 %



Les régions en vert ont un pourcentage inférieur à la moyenne nationale (28,3 %) en matière d'imputation au compte spécial, celles en bleu foncé ont un pourcentage supérieur à la moyenne nationale.

Données nationales issues du SNTRP.

Les efforts d'harmonisation concernant l'imputation des MP sont cependant moins flagrants pour l'amiante, l'écart entre le taux régional le plus faible et le plus élevé s'est un peu contracté entre les deux dernières années écoulées pour se situer dans la fourchette [19,5 % ; 40,7 %] en 2024, contre [33 % ; 100 %] en 2013 hors DOM.

Ristournes, injonctions et cotisations supplémentaires

● Ristournes

La ristourne est une minoration du taux de cotisation AT/MP. Elle est accordée aux entreprises ayant pris des mesures de prévention des risques liés aux AT et aux accidents de trajet. On distingue deux types de ristournes : la ristourne travail et la ristourne trajet.

La ristourne travail concerne les entreprises à tarification collective et mixte. C'est une minoration de la part du taux collectif dans le calcul du taux net. Ce taux de minoration ne peut dépasser 25 %. L'impact financier est calculé comme dans la formule suivante :

Équation 4

$$\text{Taux de minoration} \times \text{fraction du taux collectif} \times \text{taux collectif} \times \text{masse salariale}$$

La ristourne trajet est accordée sous la forme d'une réduction du taux net de la cotisation et varie entre 25 % et 87,7 % de la majoration forfaitaire « accident de trajet ».

L'impact financier est calculé comme dans la formule suivante :

Équation 5

$$\text{Taux de minoration} \times \text{majoration M1} \times \text{masse salariale}$$

Tableau 75

Impact financier des ristournes en 2024

Type de ristournes	Ristournes avec impact financier sur 2024	
	Nombre de ristournes	Impact financier
Trajet	262	6 480 942 €
Travail	85	503 694 €
Total	347	6 984 636 €

Données nationales issues du SNTRP.

En 2024, 347 ristournes ont été accordées – dont 262 pour le risque trajet et 85 pour les AT. Les activités du CTN A « Industries de la métallurgie » sont celles qui ont eu le plus grand nombre de SE concernées par des ristournes, notamment pour les ristournes trajet :

ce secteur a concentré à lui seul 68 % du montant des ristournes trajet en 2024.

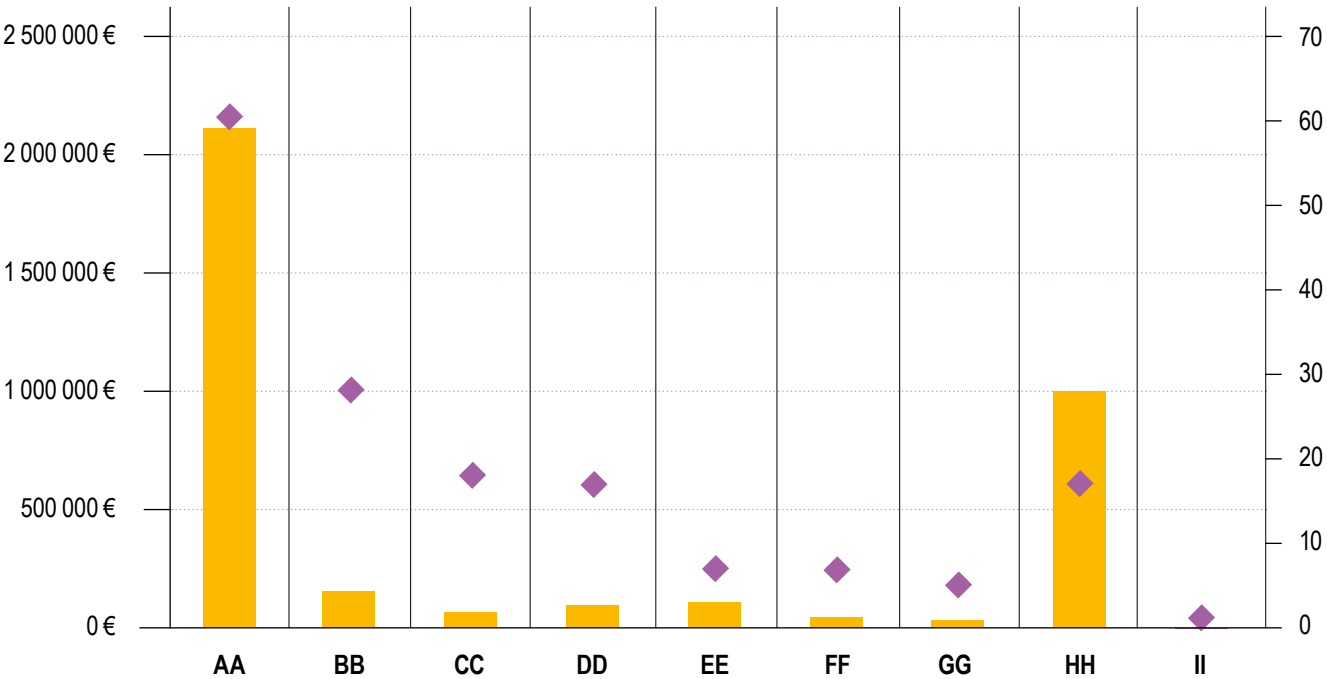
Le constat est similaire pour les 160 nouvelles ristournes notifiées en 2024, avec la prédominance du CTN A (Figure 78).

Tableau 76
Montants des ristournes en 2024 par CTN

CTN	Libellé	Nombre de ristournes	Trajet		Nombre de ristournes	Travail	
			Impact financier sur l'année 2024	Montant moyen d'une ristourne en année pleine		Impact financier sur l'année 2024	Montant moyen d'une ristourne en année pleine
A	Métallurgie	117	4 426 422 €	75 172 €	6	24 352 €	5 889 €
B	BTP	3	4 757 €	2 125 €	55	304 899 €	6 938 €
C	Transports, EGE, livre...	31	119 400 €	7 661 €	6	69 912 €	20 963 €
D	Services... Industries de l'alimentation	20	79 685 €	7 318 €	10	81 613 €	12 057 €
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	12	311 744 €	49 975 €			
F	Bois, ameublement, papier...	6	61 403 €	20 582 €	5	13 707 €	5 290 €
G	Commerces non alimentaires	6	32 148 €	6 620 €	2	5 197 €	2 796 €
H	Activités de services I	44	1 412 656 €	65 280 €			
I	Activités de services II	23	32 728 €	1 551 €	1	4 012 €	4 788 €
	Total	262	6 480 942 €	49 070 €	85	503 694 €	8 236 €

Données nationales issues du SNTRP.

Figure 78
Montants et nombre des nouvelles ristournes notifiées en 2024



Données nationales issues d'IFI-CS.

Les nombres de ristournes (losanges) se lisent sur l'échelle de droite.
 Les montants en euros (barres) se lisent sur l'échelle de gauche.

● Injonctions

Les contrôleurs de sécurité et les ingénieurs-conseils des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail disposent d'un droit d'entrée dans les entreprises et sur les chantiers (article L 243-11 du CSS), pouvant ainsi évaluer les situations de travail existantes et le niveau global de prévention. Ils peuvent alors proposer des actions préventives ou correctives adaptées à ces situations.

L'injonction, prévue par le CSS (article L 422-4), est adressée par la caisse régionale le plus souvent suite à une visite sur le site de l'établissement ou sur chantier d'un ingénieur-conseil ou d'un contrôleur de sécurité. Elle est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et précise :

- les risques constatés ;
- les mesures de prévention préconisées ;
- les possibilités techniques de réalisation ;

- les délais pour les réaliser ;
- les conséquences en cas d'inobservation des prescriptions ;
- les possibilités de recours.

L'établissement doit alors impérativement mettre en œuvre les mesures de prévention et informer la caisse régionale et l'inspection du travail des dispositions prises.

En cas de non-respect de cette injonction, l'imposition d'une cotisation supplémentaire est prise par la caisse régionale, après avis favorable d'une commission paritaire compétente.

En 2024, le nombre d'injonctions notifiées s'élève à 960, soit un niveau 10 % en deçà de celui de 2023, en baisse continue par rapport à 2019 (– 31 % par rapport à 2019) (Tableau 77).

Tableau 77
Ensemble des injonctions notifiées (en italique, taux d'évolution annuelle)

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombres d'injonctions notifiées	Nombre	1 406	771	1 126	1 128	1 055	960
	Évolution en volume	79	– 635	355	2	– 73	– 95
	Évolution en %	–	– 45 %	46 %	0 %	– 6 %	– 9 %

Données nationales issues d'IFI-CS.

L'analyse sectorielle montre que les établissements auxquels des injonctions ont été notifiées relèvent majoritairement du secteur du BTP (61 % en 2024), suivi par le secteur de la métallurgie (8 % en 2024) (Tableau 78).

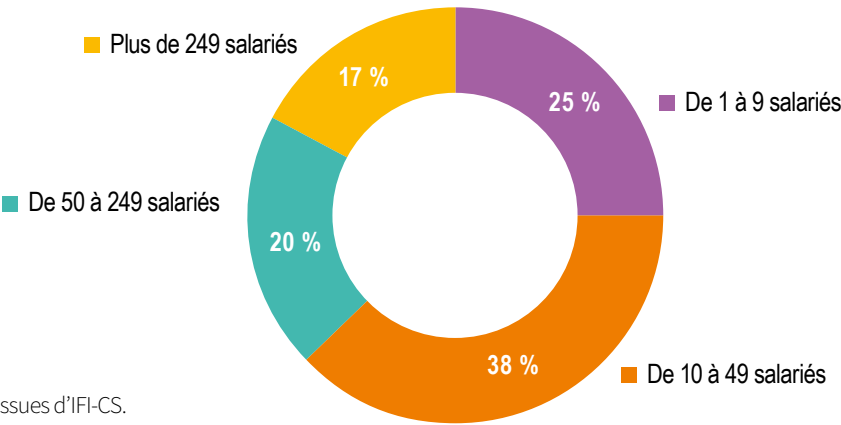
Tableau 78
Répartition sectorielle du nombre d'injonctions notifiées (en italique, part dans le total)

		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombres d'injonctions notifiées	CTN A – Métallurgie	98	7 %	47	6 %	71	6 %	95	8 %	94	9 %	81	8 %
	CTN B – BTP	881	63 %	522	68 %	665	59 %	666	59 %	652	62 %	586	61 %
	CTN C – Transports, EGE...	67	5 %	29	4 %	39	3 %	39	3 %	47	4 %	56	6 %
	CTN D – Services...	125	9 %	52	7 %	134	12 %	82	7 %	63	6 %	66	7 %
	CTN E – Chimie...	18	1 %	12	2 %	15	1 %	26	2 %	26	2 %	20	2 %
	CTN F – Bois...	53	4 %	25	3 %	38	3 %	41	4 %	36	3 %	25	3 %
	CTN G – Commerces non alimentaires	102	7 %	51	7 %	61	5 %	66	6 %	66	6 %	49	5 %
	CTN H – Activités de services I	24	2 %	15	2 %	44	4 %	48	4 %	26	2 %	21	2 %
	CTN I – Activités de services II	38	3 %	18	2 %	59	5 %	65	6 %	43	4 %	54	6 %

Données nationales issues d'IFI-CS.

Les microentreprises (moins de 10 salariés) représentent 25 % des injonctions notifiées alors que la part des petites entreprises (10 à 49 salariés) s'élève à 38 %. Les parts des entreprises moyennes (50 à 249 salariés) et des grandes entreprises (plus de 249 salariés), moins importantes, sont respectivement de 20 % et 17 % (Figure 79).

Figure 79
Répartition des injonctions notifiées en 2024 selon les tailles d'entreprises



Données nationales issues d'IFI-CS.

Cotisations supplémentaires

Une majoration du taux net AT/MP peut être imposée à tout employeur qui, après injonction, n'a pas pris les mesures de prévention nécessaires à la réduction du surrisque représenté par les activités qu'il conduit. L'objectif n'est pas de procurer des recettes supplémentaires à l'Assurance Maladie - Risques professionnels, mais d'exercer une pression financière en vue d'inciter à la mise en œuvre la plus rapide des mesures de prévention préconisées par injonction.

Cette majoration peut atteindre 25 %, 50 %, voire 200 % du taux de cotisation, pour une durée variable.

Les règles de cotisations supplémentaires imposent que :

- la majoration soit au minimum de 25 % de la cotisation initiale ;
- le montant minimal de cette cotisation supplémentaire soit de 3 mois à 25 % et au minimum de 1 000 €.

Les 773 SE concernées par une majoration sur au moins une partie de l'année 2024 ont généré 12,5 M€ de cotisations supplémentaires (Tableau 79).

Tableau 79
Nombres et montants des majorations actives en 2024 par année de prise d'effet

Année de prise d'effet	Nombre de SE concernées par une majoration sur toute ou partie de l'année	Montant des majorations
Avant 2020	116	1 057 581 €
2020	16	112 371 €
2021	48	969 987 €
2022	73	1 262 117 €
2023	227	3 905 134 €
2024	292	5 226 587 €
Total	773	12 533 777 €

Données nationales issues du SNTRP.

Les activités du BTP sont celles qui ont eu le plus grand nombre de SE concernées par des majorations. Ce secteur a généré à lui seul 56 % des cotisations supplémentaires en 2024 (Tableau 79).

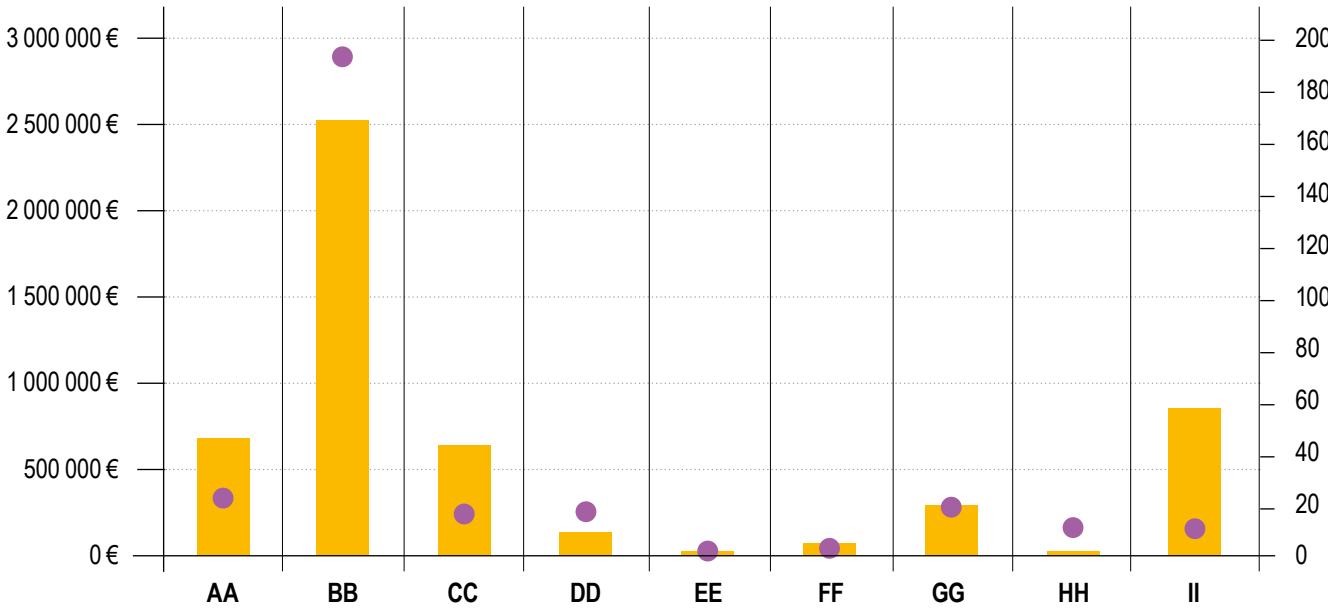
Le constat est similaire pour les 292 nouvelles majorations notifiées en 2024, avec la prédominance des activités du BTP (environ 66 % des nouvelles majorations) (Figure 80).

Tableau 80
Nombre et montants des majorations actives en 2024 par CTN

CTN	Libellé	Nombre de SE concernées par une majoration sur toute ou partie de l'année	En %	Montant des majorations	En %	Montants moyens de cotisations complémentaires par SE
A	Métallurgie	61	8 %	1 383 762 €	11 %	22 685 €
B	BTP	432	56 %	5 900 485 €	47 %	13 659 €
C	Transports, EGE, livre...	39	5 %	1 837 831 €	15 %	47 124 €
D	Services, commerces...	77	10 %	900 069 €	7 %	11 689 €
E	Chimie, caoutchouc...	11	1 %	260 056 €	2 %	23 641 €
F	Bois, ameublement...	14	2 %	359 294 €	3 %	25 664 €
G	Commerces non alimentaires	72	9 %	751 590 €	6 %	10 439 €
H	Activités de services I	44	6 %	82 635 €	1 %	1 878 €
I	Activités de services II	23	3 %	1 058 056 €	8 %	46 002 €
	Total	773	100 %	12 533 777 €	100 %	16 214 €

Données nationales issues du SNTRP.

Figure 80
Montants et nombre des nouvelles majorations notifiées en 2024



Données nationales issues du SNTRP.

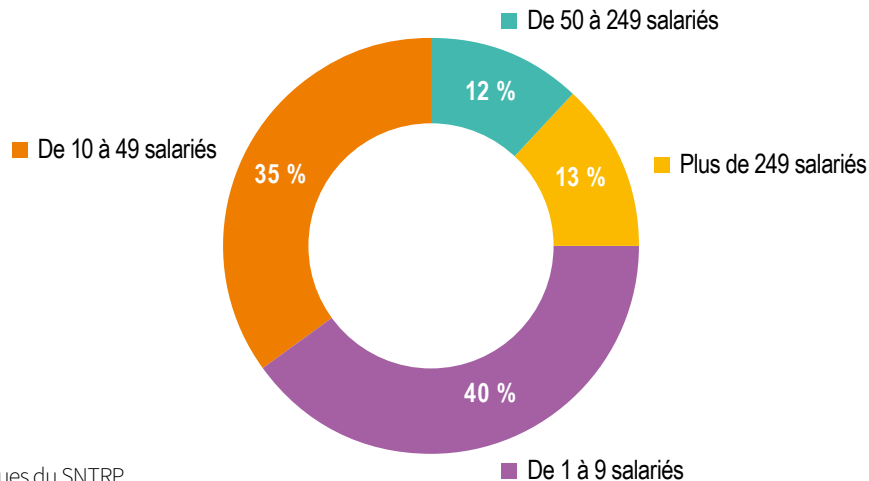
Les nombres de majorations (ronds) se lisent sur l'échelle de droite.
 Les montants en euros (barres) se lisent sur l'échelle de gauche.

Les microentreprises (moins de 10 salariés) représentent 40 % des majorations notifiées et, de la même façon, la part des petites entreprises (10 à 49 salariés) s'élève à 35 %.

Les parts des entreprises moyennes (50 à 249 salariés) et des grandes entreprises (plus de 249 salariés), moins importantes, sont respectivement de 12 % et 13 % (Figure 81).

Figure 81

Majorations notifiées en 2024 réparties par tranches d'effectifs

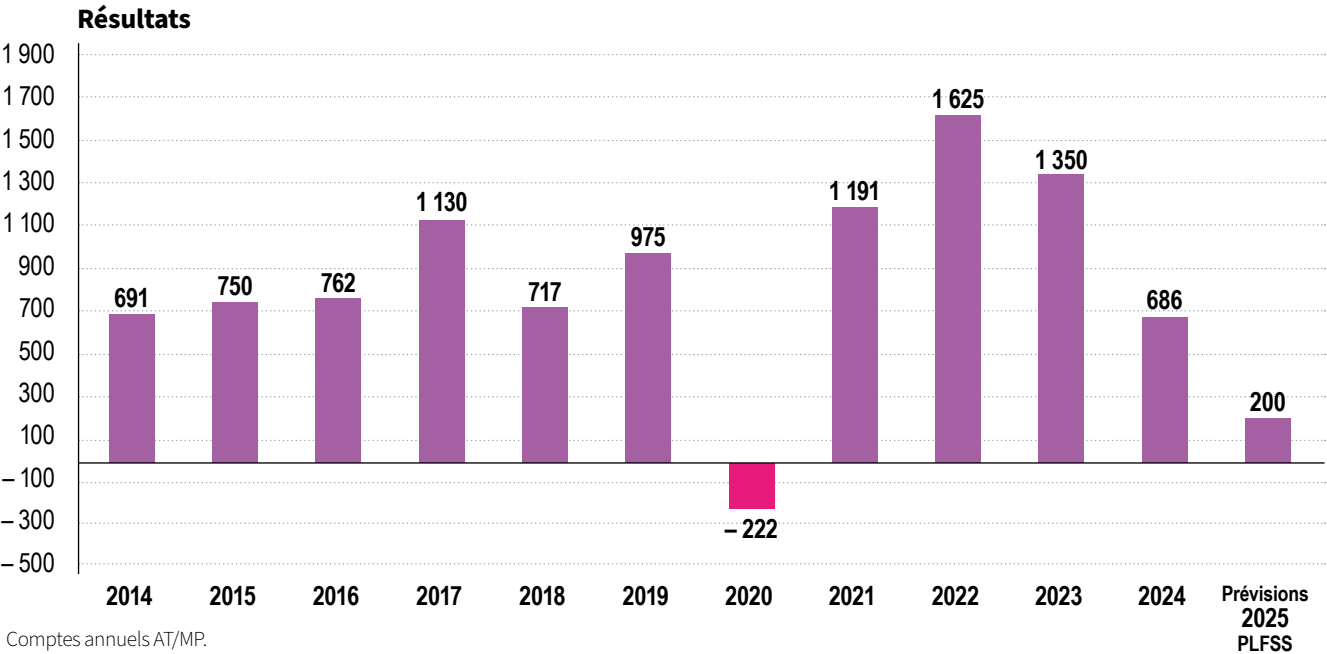


Données nationales issues du SNTRP.

ÉQUILIBRE FINANCIER

Les comptes de la branche AT/MP au 31 décembre 2024 affichent un excédent de 686,6 M€, en diminution par rapport à 2023, où il s'était établi à 1 350 M€, marquant une évolution des charges nettement supérieure à celle des produits.

Figure 82
Évolution du résultat annuel de la branche AT/MP depuis 2014 (en M€)



La diminution du résultat net entre les deux exercices s'explique principalement par la hausse des charges (+ 691,7 M€ ; + 4,7 %) et en particulier la hausse des prestations sociales de 761,6 M€ (+ 7,4 %) due à l'augmentation des dépenses des indemnités journalières et des rentes d'incapacité permanente, reflétant notamment la revalorisation des salaires et des prestations.

Parallèlement, malgré une masse salariale qui progresse de 3,3 % en 2024, le recul des cotisations, impôts et produits affectés de 295,8 M€ (- 2,0 %), sous l'effet du transfert de cotisations au profit de la branche vieillesse, accentue cette dégradation du résultat net.

Tableau 81
Compte de résultat de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (en M€)

Charges	2024	2023	2024/2023
Total charges	15 496	14 805	4,7 %
Dont prestations sociales	11 121	10 360	7,4 %
Dont actions de prévention	262	167	57,1 %
Dont charges techniques, transferts, subventions et contributions	1 101	1 191	- 7,6 %
Recettes	2024	2023	2024/2023
Total recettes	16 183	16 155	0,1 %
Dont cotisations sociales	14 440	14 754	- 2,1 %
Résultat net	686	1 350	

Le poste « Actions de prévention » enregistre une variation de + 57,1 % (262,2 M€) principalement liée à la mise en place du Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle, créé par la loi en 2023.

Le transfert à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des sinistres, en application de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 (article L 176-1 du Code de la Sécurité sociale) est de 1,2 Md€, identique à celui de 2023.

Le montant de la contribution de la branche AT/MP au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, au titre de l'exercice 2024, a été fixé à 353,0 M€ par la LFSS 2024.

La contribution du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante aux cotisations d'assurance volontaire vieillesse s'élève à 45,2 M€ et aux cotisations de retraites complémentaires, à 52,8 M€.

FOCUS

Focus sur la sinistralité AT/MP de l'intérim

Le décret du 5 juillet 2024 modifie la répartition des coûts des accidents du travail (AT) et des maladies d'origine professionnelle (MP) dont sont victimes les salariés intérimaires. La tarification des accidents de trajet étant mutualisée entre toutes les entreprises, ils ne sont pas concernés par ce décret.

Avant 2024, le coût entre l'entreprise de travail temporaire (ETT), qui emploie l'intérimaire, et l'entreprise utilisatrice de travail temporaire (EUT) dans laquelle l'intérimaire travaillait effectivement et dans laquelle est survenu le sinistre était partagé comme suit : un tiers pour les EUT et deux tiers pour les ETT uniquement pour les sinistres les plus graves ayant engendré une incapacité permanente (IP) avec un taux supérieur ou égal à 10 % ou un décès. Depuis 2024, le coût de l'intégralité des sinistres AT et MP – incapacité temporaire (IT) comme IP, quelle que soit la gravité – est désormais partagé à parts égales entre l'ETT et l'EUT.

Cette nouvelle répartition s'applique aux sinistres déclarés à compter du 1^{er} janvier 2024 et aux rentes reconnues à compter du 1^{er} janvier 2024 (pour les sinistres déclarés avant 2024).

Du point de vue des statistiques de sinistralité, les données relatives à l'intérim sont regroupées au sein du secteur « intérim », qui dépend notamment du comité technique national (CTN) I, et ne sont pas comptabilisées dans les différents secteurs des entreprises où sont survenus ces accidents.

Avec la nouvelle répartition des coûts des AT et MP entre les ETT et les EUT qui s'applique à l'ensemble des sinistres, **on peut dorénavant connaître le secteur dans lequel sont survenus tous les sinistres des intérimaires.** Ainsi, 79 % des AT et 42 % des MP survenus aux intérimaires permettent d'identifier l'EUT et, ainsi, le secteur dans lequel ils sont survenus.

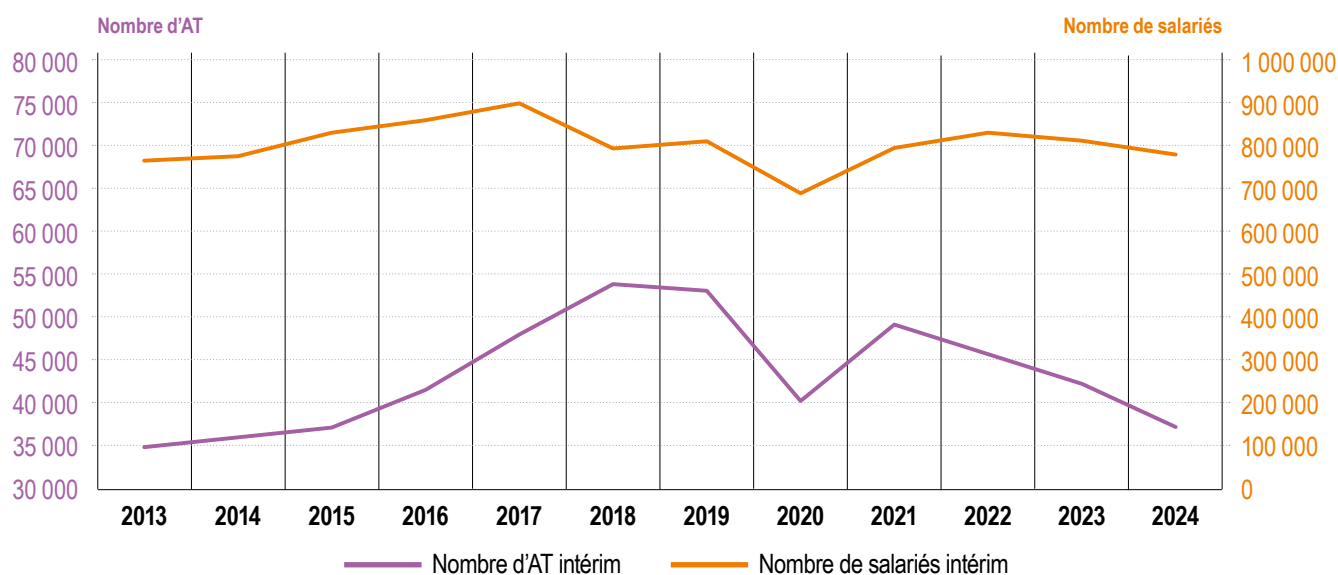
Pour certains sinistres, on ne peut identifier l'EUT, comme les sinistres survenus dans des entreprises ne relevant pas du régime général ou certaines MP pour lesquelles l'EUT est plus difficile à identifier.

● Les accidents du travail survenus dans l'intérim

/ Évolution de la sinistralité AT dans l'intérim

En 2024, la diminution des effectifs salariés de l'intérim se poursuit (– 4 % par rapport à 2023). On dénombre ainsi, en 2024, un peu moins de 800 000 salariés en équivalent temps plein dans l'intérim.

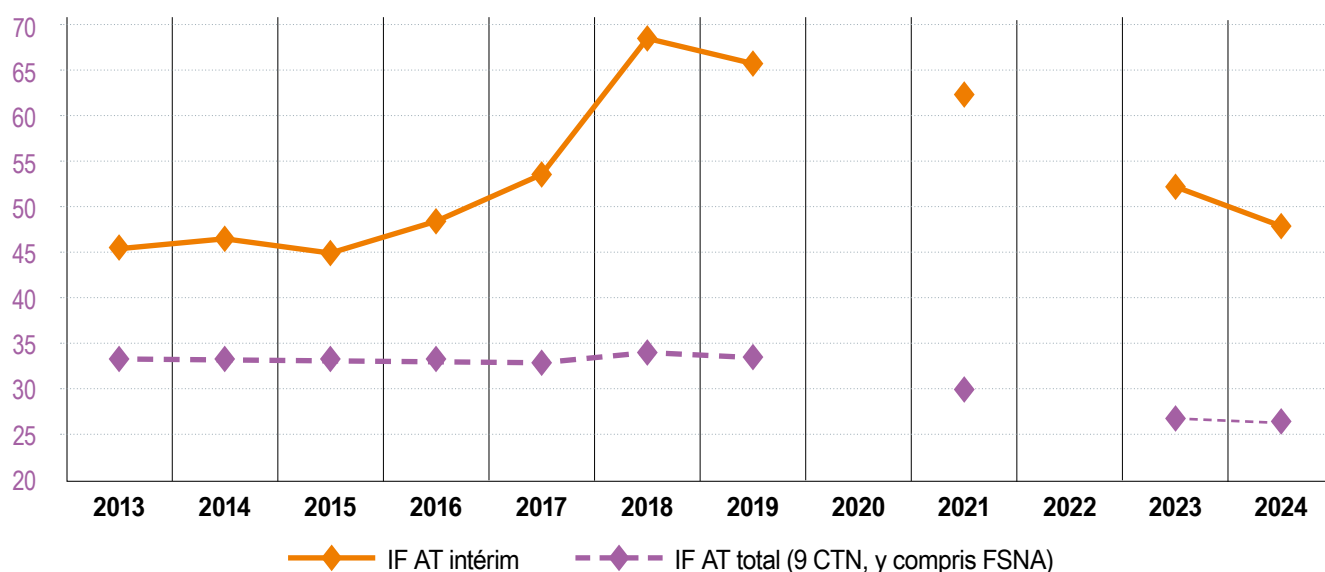
Le nombre d'AT de l'intérim diminue mais plus fortement en 2024 (– 12 % entre 2023 et 2024), comme c'est le cas depuis 2022, et passe en 2024 au-dessous des 40 000 cas. Mais cette diminution semble s'inscrire aussi plus globalement dans une tendance à la baisse observée depuis 2019 (Figure 83).

Figure 83**Évolution du nombre d'AT survenus aux intérimaires et du nombre de salariés intérimaires de 2013 à 2024**

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux fonctions supports de nature administrative (FSNA) ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

La sinistralité AT de l'intérim reste en 2024 plus élevée que la sinistralité globale, avec un indice de fréquence (IF) de 47,9 AT pour 1 000 salariés (vs 26,4 pour l'ensemble des secteurs). Mais l'IF des AT diminue fortement en 2024 dans le secteur de l'intérim et plus fortement que pour l'ensemble des AT tous secteurs confondus depuis 2019 (Figure 84).

Rappelons que le passage à la déclaration sociale nominative sur la période 2017-2018 avait vraisemblablement induit, par les nouvelles règles de décompte, une diminution des effectifs de l'intérim avec notamment comme conséquence, une augmentation mécanique de l'IF.

Figure 84**Évolution de la fréquence des AT survenus aux intérimaires de 2013 à 2024 et comparaison tous secteurs confondus**

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles du système national de tarification des risques professionnels (SNTRP) sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

En 2020, l'indice de fréquence (IF) habituel n'est pas utilisable puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

En 2022, les évolutions de la sinistralité par rapport à 2021 ainsi que l'IF n'ont pas été calculés du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité.

/ Secteurs dans lesquels sont survenus les AT de l'intérim

Dans le Tableau 82 ci-dessous figurent les dénombrements des AT 2024 survenus aux intérimaires, selon le secteur-CTN dont relève l'entreprise dans laquelle ils ont eu lieu.

Le CTN B (BTP) concentre plus du quart des AT des intérimaires (26 %), suivi du CTN C (transports, énergie – 20 %) et du CTN A (métallurgie – 16 %).

Tableau 82
Dénombrements des AT en 1^{er} règlement 2024 des intérimaires rapportés aux AT en 1^{er} règlement 2024 des CTN

CTN	Nombre d'AT intérim*	Nombre d'AT du CTN	% AT « en plus » survenus dans les activités du CTN**	Répartition des AT de l'intérim dans les CTN*
A Métallurgie	4 795	40 161	12 %	16 %
B BTP ²⁰ (y compris FSNA)	7 667	72 633	11 %	26 %
C Transports, EGE ²¹ , etc.	5 982	85 150	7 %	20 %
D Alimentation	4 405	93 735	5 %	15 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 551	8 551	18 %	5 %
F Bois, ameublement, etc.	1 765	14 363	12 %	6 %
G Commerces non alimentaires	1 464	41 677	4 %	5 %
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	437	36 773	1 %	1 %
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	1 281	156 571	1 %	4 %
Total AT intérim pour lesquels l'EUT est renseignée (champ : 9 CTN, y compris FSNA)	29 347			100 %
Total AT intérim*	37 304			
% AT intérim avec EUT	79 %			

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

* Le secteur de l'intérim est identifié par les codes risque 745BD (Toutes catégories de personnel de travail temporaire) et 745BE (Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical).

** Les AT de l'intérim sont comptabilisés dans le CTN I. En ce qui concerne ce dernier, il s'agit donc de la part des AT du CTN survenus dans les activités du CTN et non pas d'AT « en plus » survenus dans le CTN I.

L'EUT étant inconnue pour certains sinistres, il s'agit de dénombrements et de pourcentages minorant les données réelles.

Clef de lecture : on dénombre en 2024 dans le CTN A 40 161 AT en premier règlement. Sur l'ensemble des AT en premier règlement survenus aux intérimaires, au moins 4 795 ont eu lieu dans une entreprise du CTN A. Ce sont donc au moins 40 161 + 4 795 AT en premier règlement qui sont en réalité survenus dans le CTN A en 2024. Cela représente pour le CTN A au moins 12 % d'AT « en plus » de ceux qui sont affichés pour le CTN.

La dernière colonne indique que 16 % des AT 2024 des intérimaires pour lesquels on connaît le secteur dans lequel ils sont survenus ont eu lieu dans une entreprise relevant du CTN A.

Le CTN I, auquel les intérimaires sont rattachés, comprend dans les chiffres affichés déjà les AT survenus aux intérimaires, quel que soit le secteur des entreprises dans lesquelles ces AT ont eu lieu. Sur les AT des intérimaires pour lesquels on a pu retrouver le secteur des entreprises dans lesquelles ils sont survenus, au moins 1 281 ont eu lieu dans une entreprise du CTN. Cela représente au moins 1 % des 156 571 AT en premier règlement affichés pour le CTN I.

²⁰ Bâtiment et travaux publics.

²¹ Eau, gaz, électricité.

Les principaux secteurs dans lesquels sont survenus les AT des intérimaires en 2024 figurent de manière détaillée dans le Tableau 83 ci-dessous.

Environ 20 %, voire plus selon les indicateurs, de la sinistralité liée aux AT dans l'intérim est le fait des travaux de construction spécialisés.

Plus de la moitié des AT de l'intérim ont eu lieu dans 7 secteurs qui concentrent ainsi chacun plus de 1 000 de ces AT :

- les travaux de construction spécialisés (code de la nomenclature d'activités française – NAF – de niveau 2 «43»);
- l'entreposage et les services auxiliaires des transports («52»);
- les industries alimentaires («10»);
- le commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles («46»);
- la fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements («25»);
- les transports terrestres et le transport par conduites («49»);
- les activités de poste et de courrier («53»).

Tableau 83
Indicateurs sur les AT 2024 de l'intérim selon le secteur des entreprises dans lesquelles ils sont survenus
(en italique, part des secteurs dans le total)

Secteur (code NAF de niveau 2)	AT	IP	Dont IP < 10 %	Dont IP ≥ 10 %	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
43 Travaux de construction spécialisés	5 728	615	358	257	13	379 499	8 317
	20 %	27 %	26 %	28 %	26 %	23 %	28 %
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	2 697	179	113	66	2	132 917	1 914
	9 %	8 %	8 %	7 %	4 %	8 %	6 %
10 Industries alimentaires	2 226	160	96	64	5	110 079	2 143
	8 %	7 %	7 %	7 %	10 %	7 %	7 %
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1 760	89	53	36	0	85 300	865
	6 %	4 %	4 %	4 %	0 %	5 %	3 %
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 500	131	87	44	1	76 120	1 422
	5 %	6 %	6 %	5 %	2 %	5 %	5 %
49 Transports terrestres et transport par conduites	1 205	91	52	39	3	78 067	1 407
	4 %	4 %	4 %	4 %	6 %	5 %	5 %
53 Activités de poste et de courrier	1 101	49	39	10	0	48 143	312
	4 %	2 %	3 %	1 %	0 %	3 %	1 %
42 Génie civil	957	120	67	53	5	76 798	2 018
	3 %	5 %	5 %	6 %	10 %	5 %	7 %
29 Industrie automobile	879	56	32	24	1	53 839	664
	3 %	2 %	2 %	3 %	2 %	3 %	2 %
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	844	65	42	23	1	48 141	851
	3 %	3 %	3 %	3 %	2 %	3 %	3 %
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	824	35	17	18	1	32 286	470
	3 %	2 %	1 %	2 %	2 %	2 %	2 %
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	789	61	35	26	0	47 640	743
	3 %	3 %	3 %	3 %	0 %	3 %	3 %
41 Construction de bâtiments	750	105	57	48	2	61 838	1 460
	3 %	5 %	4 %	5 %	4 %	4 %	5 %

.../...

.../... Suite Tableau 83

Indicateurs sur les AT 2024 de l'intérim selon le secteur des entreprises dans lesquelles ils sont survenus
(en italique, part des secteurs dans le total)

Secteur (code NAF de niveau 2)	AT	IP	Dont IP < 10 %	Dont IP ≥ 10 %	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	625	39	25	14	1	28 475	468
	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
87 Hébergement médico-social et social	588	21	18	3	0	27 016	161
	2 %	1 %	1 %	0,3 %	0 %	2 %	1 %
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	515	47	29	18	1	30 851	545
	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	465	30	15	15	0	18 599	477
	2 %	1 %	1 %	2 %	0 %	1 %	2 %
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	462	46	22	24	3	21 451	858
	2 %	2 %	2 %	3 %	6 %	1 %	3 %
30 Fabrication d'autres matériels de transport	412	14	8	6	1	19 335	315
	1 %	1 %	1 %	1 %	2 %	1 %	1 %
20 Industrie chimique	393	19	13	6	0	18 982	146
	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	1 %	0,5 %
24 Métallurgie	364	42	30	12	1	25 287	506
	1 %	2 %	2 %	1 %	2 %	2 %	2 %
56 Restauration	315	13	7	6	0	14 177	145
	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	1 %	0,5 %
82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	313	32	18	14	0	16 416	305
	1 %	1 %	1 %	2 %	0 %	1 %	1 %
27 Fabrication d'équipements électriques	272	21	13	8	1	13 682	288
	1 %	1 %	1 %	1 %	2 %	1 %	1 %
17 Industrie du papier et du carton	251	21	13	8	0	14 622	257
	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	1 %	1 %
Autres secteurs (moins de 250 AT intérim)	3 112	194	125	69	8	155 232	2 643
	11 %	8 %	9 %	8 %	16 %	9 %	9 %
Total intérim avec EUT	29 347	2 295	1 384	911	50	1 634 792	29 700

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Le secteur de l'intérim est identifié par les codes risque 745BD (Toutes catégories de personnel de travail temporaire) et 745BE (Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical).

L'EUT étant inconnue pour certains sinistres, il s'agit de dénombrements minorant les données réelles.

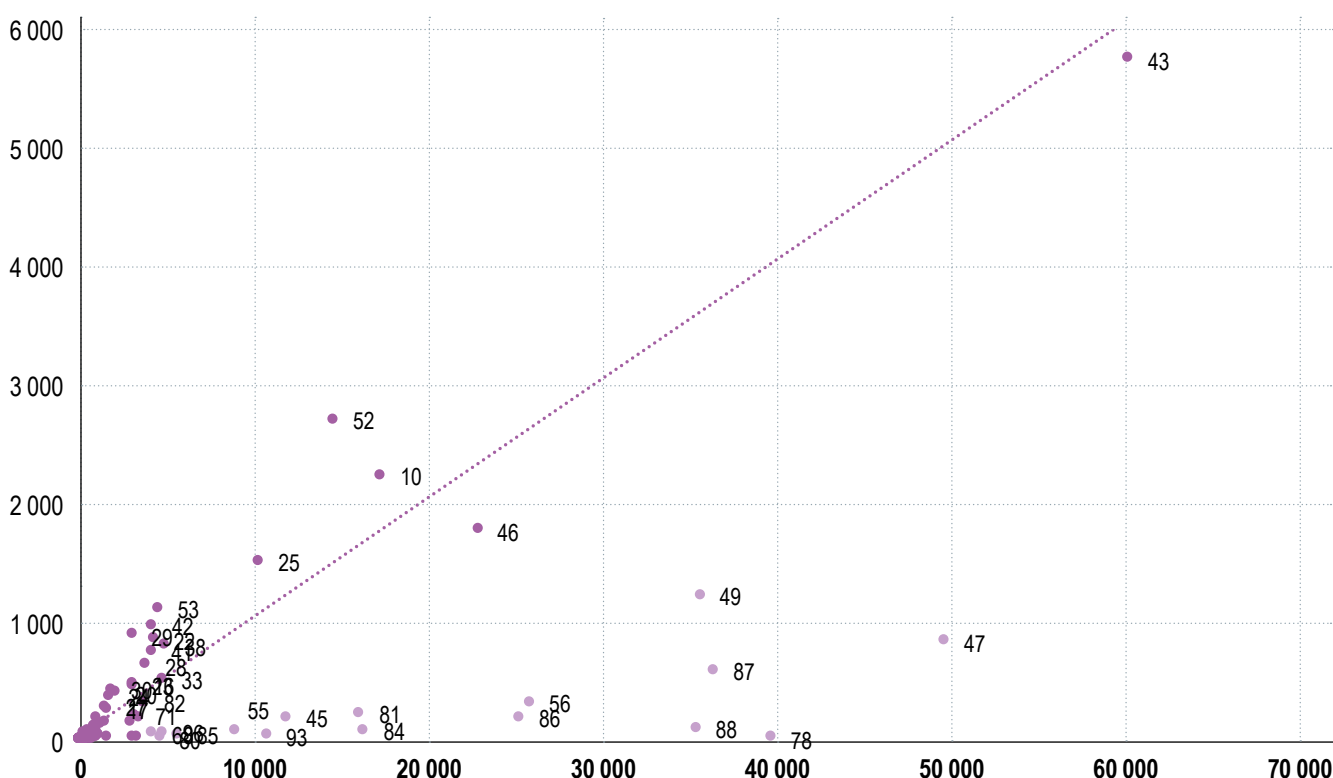
On observe dans certains secteurs une corrélation entre le nombre d'AT survenus aux salariés directement employés par les entreprises du secteur et le nombre d'AT survenus aux intérimaires travaillant dans les entreprises du secteur, mais ce n'est pas le cas partout, cela traduisant sans doute un recours à l'intérim différent selon les secteurs (Figure 85).

Le même constat peut être fait sur les IP et les jours d'arrêt : on peut observer une certaine corrélation dans les conséquences des AT en termes de gravité entre les salariés du secteur et les intérimaires travaillant dans le secteur, mais pas partout.

Figure 85

Comparaison par secteur du nombre d'AT des intérimaires survenus dans le secteur (en ordonnées) et du nombre d'AT des salariés du secteur (en abscisses) pour l'année 2024

Les secteurs sont identifiés par les regroupements de codes NAF de niveau 2, dont les libellés sont consultables dans le Tableau 83 p. 141.



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Clef de lecture : les points correspondent aux différents secteurs issus de la NAF de niveau 2 et sont identifiés par le code correspondant. Par exemple, dans le secteur des travaux de construction spécialisés, dont le code NAF au niveau 2 est 43 et dont le point figure en haut à droite du graphique, on dénombre un peu plus de 60 000 AT en 2024 et presque 6 000 AT en plus qui sont survenus aux intérimaires travaillant dans ce secteur. Par rapport aux chiffres affichés pour le secteur, ce sont donc presque 6 000 AT supplémentaires qui sont survenus dans ce secteur.

● Les maladies d'origine professionnelle survenues dans l'intérim

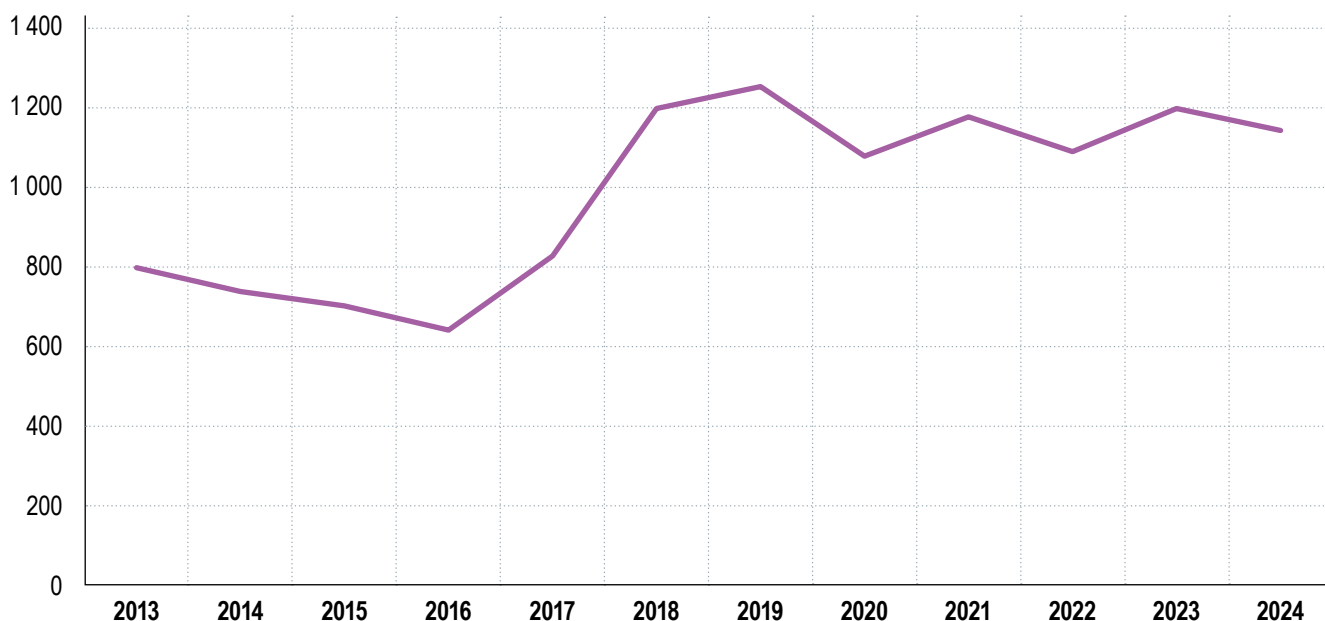
/ Évolution de la sinistralité MP de l'intérim

En 2024, on dénombre 1 154 MP survenues chez des salariés intérimaires, en diminution par rapport à 2023 (– 3,8 %).

Après la forte augmentation des années 2017 et 2018, qui s'expliquait notamment par l'augmentation des TMS, le nombre de MP survenues aux intérimaires est donc relativement stable, autour de 1 100 cas.

Figure 86

Évolution du nombre de MP survenues aux intérimaires de 2013 à 2024



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

/ Secteurs dans lesquels sont survenues les MP de l'intérim

Dans le Tableau 84 figurent les dénombrements des MP 2024 survenues aux intérimaires, selon le secteur CTN dont relève l'entreprise dans laquelle elles se sont développées.

Le CTN B (BTP) concentre près du tiers des MP des intérimaires (32 %), suivi du CTN A (métallurgie – 23 %) et du CTN D (alimentation – 14 %).

Pour les MP qui se développent au cours d'expositions sur un temps plus ou moins long que les accidents et dont le délai d'instruction est plus long, les MP reconnues en 2024 peuvent avoir été, plus que les AT, déclarées l'année d'avant. C'est pourquoi on connaît l'EUT pour seulement 42 % des MP 2024 survenues aux intérimaires.

Tableau 84

Dénombrements des MP en 1^{er} règlement 2024 des intérimaires rapportés aux MP en 1^{er} règlement 2024 des CTN

	Nombre de MP intérim*	Nombre de MP du CTN (rappel Tableau 26)	% MP « en plus » survenus dans les activités du CTN**	Répartition des MP de l'intérim dans les CTN*
A Métallurgie	109	6 237	2 %	23 %
B BTP (y compris FSNA)	154	7 238	2 %	32 %
C Transports, EGE, etc.	43	3 968	1 %	9 %
D Alimentation	69	10 557	1 %	14 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	30	1 671	2 %	6 %
F Bois, ameublement, etc.	31	2 569	1 %	6 %
G Commerces non alimentaires	19	3 169	1 %	4 %
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	6	2 250	0,3 %	1 %
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	18	10 383	0,2 %	4 %
Total MP intérim pour lesquels l'EUT est renseignée (champ : 9 CTN, y compris FSNA)	479	48 042		100 %
Total MP intérim*	1 154			
% MP intérim avec EUT	42 %			

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

* Le secteur de l'intérim est identifié par les codes risque 745BD (Toutes catégories de personnel de travail temporaire) et 745BE (Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical).

** Les MP de l'intérim sont comptabilisées dans le CTN I. En ce qui concerne ce dernier, il s'agit donc de la part des MP du CTN survenues dans les activités du CTN et non pas de MP « en plus » survenues dans le CTN I.

L'EUT étant inconnue pour certains sinistres, il s'agit de dénombrements et de pourcentages minorant les données réelles.

Clef de lecture : on dénombre en 2024 dans le CTN A 6 237 MP en premier règlement. Sur l'ensemble des MP en premier règlement en 2024 survenues aux intérimaires, au moins 109 ont eu lieu dans une entreprise du CTN A. Ce sont donc au moins 6 237 + 109 MP en premier règlement qui sont en réalité survenues dans le CTN A en 2024. Cela représente pour le CTN A au moins 2 % de MP « en plus » de celles qui sont affichées pour le CTN.

La dernière colonne indique que 23 % des MP 2024 des intérimaires pour lesquelles on connaît le secteur dans lequel elles sont survenues se sont développées dans une entreprise relevant du CTN A.

Le CTN I, auquel les intérimaires sont rattachés, comprend dans les chiffres affichés déjà les MP survenues aux intérimaires, quel que soit le secteur des entreprises dans lesquelles ces MP ont eu lieu. Sur les MP des intérimaires pour lesquelles on a pu retrouver le secteur des entreprises dans lesquelles elles sont survenues, au moins 18 ont eu lieu dans une entreprise du CTN. Cela représente au moins 0,2 % des 10 383 MP en premier règlement affichées pour le CTN I.

Les principaux secteurs dans lesquels sont survenues les MP des intérimaires en 2024 figurent dans le Tableau 85 ci-dessous.

Les six premiers secteurs qui représentent plus de la moitié des MP des intérimaires sont :

- les travaux de construction spécialisés (code NAF de niveau 2 « 43 ») ;
- les industries alimentaires (« 10 ») ;
- la construction de bâtiments (« 41 ») ;
- le génie civil (« 42 ») ;

- l'industrie automobile (« 29 ») ;
- la fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (« 25 »).

Si les secteurs dans lesquels se sont développées les MP des intérimaires sont à peu près les mêmes que ceux dans lesquels ont eu lieu les AT des intérimaires, la hiérarchie des secteurs n'est pas la même.

Néanmoins, comme pour les AT, le secteur à l'origine du plus grand nombre de MP dans l'intérim est celui des travaux de construction spécialisés, avec 20 % des MP de l'intérim.

Tableau 85

Indicateurs statistiques sur les MP 2024 de l'intérim selon les secteurs des entreprises dans lesquelles elles se sont développées (en italique, part des secteurs dans le total)

Secteur (code NAF de niveau 2)	MP	IP	Dont IP < 10 %	Dont IP ≥ 10 %	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
43 Travaux de construction spécialisés	96	80	40	40	0	20 635	1 027
	20 %	19 %	17 %	24 %	0 %	18 %	21 %
10 Industries alimentaires	53	41	27	14	0	13 067	346
	11 %	10 %	11 %	8 %	0 %	11 %	7 %
41 Construction de bâtiments	33	34	20	14	0	8 122	326
	7 %	8 %	8 %	8 %	0 %	7 %	7 %
42 Génie civil	28	26	18	8	0	5 710	297
	6 %	6 %	7 %	5 %	0 %	5 %	6 %
29 Industrie automobile	27	20	11	9	0	6 569	224
	6 %	5 %	5 %	5 %	0 %	6 %	5 %
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	25	19	13	6	1	5 050	247
	5 %	5 %	5 %	4 %	50 %	4 %	5 %
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	18	16	11	5	0	4 856	128
	4 %	4 %	5 %	3 %	0 %	4 %	3 %
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	16	10	6	4	0	4 324	83
	3 %	2 %	2 %	2 %	0 %	4 %	2 %
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	16	10	5	5	0	3 512	95
	3 %	2 %	2 %	3 %	0 %	3 %	2 %
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	13	11	3	8	0	3 298	276
	3 %	3 %	1 %	5 %	0 %	3 %	6 %
30 Fabrication d'autres matériels de transport	10	6	1	5	0	2 190	106
	2 %	1 %	0,4 %	3 %	0 %	2 %	2 %
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	9	13	7	6	0	2 735	113
	2 %	3 %	3 %	4 %	0 %	2 %	2 %
27 Fabrication d'équipements électriques	8	13	7	6	0	3 680	227
	2 %	3 %	3 %	4 %	0 %	3 %	5 %
87 Hébergement médico-social et social	8	7	4	3	0	1 349	53
	2 %	2 %	2 %	2 %	0 %	1 %	1 %
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	8	6	3	3	0	884	63
	2 %	1 %	1 %	2 %	0 %	1 %	1 %
53 Activités de poste et de courrier	8	4	3	1	0	2 305	27
	2 %	1 %	1 %	1 %	0 %	2 %	1 %
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	8	3	1	2	0	1 642	31
	2 %	1 %	0 %	1 %	0 %	1 %	1 %
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	7	10	9	1	0	1 445	66
	1 %	2 %	4 %	1 %	0 %	1 %	1 %

.../...

.../... Suite Tableau 85

Indicateurs statistiques sur les MP 2024 de l'intérim selon les secteurs des entreprises dans lesquelles elles se sont développées (en italique, part des secteurs dans le total)

Secteur (code NAF de niveau 2)	MP	IP	Dont IP < 10 %	Dont IP ≥ 10 %	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
21 Industrie pharmaceutique	7	7	6	1	0	928	38
	1 %	2 %	2 %	1 %	0 %	1 %	1 %
49 Transports terrestres et transport par conduites	6	6	2	4	0	1 604	71
	1 %	1 %	1 %	2 %	0 %	1 %	1 %
17 Industrie du papier et du carton	6	5	1	4	0	2 062	77
	1 %	1 %	0,4 %	2 %	0 %	2 %	2 %
70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	6	3	0	3	0	728	64
	1 %	1 %	0 %	2 %	0 %	1 %	1 %
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5	7	5	2	0	1 968	63
	1 %	2 %	2 %	1 %	0 %	2 %	1 %
20 Industrie chimique	5	7	5	2	0	1 496	61
	1 %	2 %	2 %	1 %	0 %	1 %	1 %
56 Restauration	5	2	2	0	0	1 299	7
	1 %	0,5 %	1 %	0 %	0 %	1 %	0,1 %
Autres secteurs (moins de 5 MP intérim)	48	45	31	14	1	12 275	768
	10 %	11 %	13 %	8 %	50 %	11 %	16 %
Total intérim avec EUT	479	411	241	170	2	113 733	4 884

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Le secteur de l'intérim est identifié par les codes risque 745BD (Toutes catégories de personnel de travail temporaire) et 745BE (Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical).

L'EUT étant inconnue pour certains sinistres, il s'agit de dénombrements minorant les données réelles.

● Impacts financiers de la réforme de l'intérim

Avec l'application de la nouvelle répartition, le coût de l'ensemble des sinistres déclarés à partir du 1^{er} janvier 2024 et des rentes reconnues à partir de cette même date est réparti à parts égales entre l'EUT et l'ETT, au lieu d'une répartition un tiers-deux tiers entre EUT et ETT sur les seuls sinistres les plus graves (IP supérieures à 10 % ou décès).

Pour la tarification, cette répartition va se traduire dans les coûts moyens IT et IP et dans les taux bruts collectifs par une baisse de la tarification des ETT et une hausse de celle des EUT.

Cette nouvelle répartition s'applique progressivement à la tarification à partir de 2026 : pour les taux AT/MP 2026, qui s'appuient sur les coûts 2022, 2023 et 2024, seuls les coûts des sinistres 2024 sont impactés par la nouvelle répartition, les coûts 2022 et 2023 se voyant appliquer la répartition précédente. À partir des taux 2028, l'ensemble des coûts des sinistres 2024, 2025 et 2026 seront traités selon la nouvelle répartition.

Avec la nouvelle répartition intérim, on peut connaître le secteur dans lequel sont survenus tous les sinistres des intérimaires. Pour rappel, en 2024, 79 % des AT et 42 % des MP survenus aux intérimaires permettent d'identifier l'EUT et, ainsi, le secteur dans lequel ils sont survenus.

/ AT des intérimaires

Ainsi, en 2024, le coût des AT intérim pour le CTN B (BTP) représente 38,4 M€, soit 4,1 % du montant de l'ensemble des AT pour le CTN. Le CTN B représente 39,5 % du montant total des AT intérim 2024 du secteur, alors qu'il concentre 26 % de la sinistralité AT intérim – cela indique une gravité plus élevée des AT intérim pour ce secteur.

Le coût des AT intérim des CTN C (transports, énergie) et A (métallurgie) représente autour de 15 % chacun du montant total des AT intérim 2024 du secteur, alors qu'ils représentent 20 % et 16 % de la sinistralité AT intérim.

Tableau 86
Montants des AT 2024 des intérimaires rapportés aux AT 2024 de chacun des CTN

CTN	Montants AT intérim*	Dont montants IT	Dont montants IP	Montants tous AT	% intérim dans le montant tous AT	% du CTN dans le total AT intérim
A Métallurgie	13,9 M€	5,6 M€	8,3 M€	421,5 M€	3,3 %	14,3 %
B BTP (y compris FSNA)	38,4 M€	11,5 M€	26,9 M€	947,5 M€	4,1 %	39,5 %
C Transports, EGE, etc.	15,7 M€	6,5 M€	9,1 M€	1 088,9 M€	1,4 %	16,2 %
D Alimentation	10,0 M€	4,1 M€	5,9 M€	767,0 M€	1,3 %	10,3 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	4,2 M€	1,8 M€	2,4 M€	99,9 M€	4,2 %	4,3 %
F Bois, ameublement, etc.	7,6 M€	1,9 M€	5,7 M€	166,8 M€	4,6 %	7,8 %
G Commerces non alimentaires	3,4 M€	1,5 M€	2,0 M€	420,9 M€	0,8 %	3,5 %
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	0,9 M€	0,6 M€	0,3 M€	373,1 M€	0,2 %	0,9 %
I Services II (entreprises utilisatrices)	3,0 M€	1,5 M€	1,5 M€	1 310,9 M€	0,2 %	3,1 %
Total AT intérim pour lesquels l'EUT est renseignée	97,1 M€	35,0 M€	62,1 M€	5 596,5 M€	1,7 %	100,0 %
I Services II (entreprises de travail temporaire)	124,2 M€	61,9 M€	62,3 M€			

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

* Le montant des sinistres de l'intérim de 2024 est proratisé à parts égales entre l'ETT et l'EUT.

Le montant des sinistres se comprend, pour la partie IT, comme la somme des indemnités journalières (IJ), des frais médicaux, de pharmacie et des frais d'hospitalisation, recours déduits. Pour la partie IP, ce montant est la somme des capitaux versés pour les taux inférieurs à 10 %, des rentes versées pour les IP supérieures ou égales 10 % et des capitaux décès, recours déduits.

Le montant des rentes et capitaux des IP reconnues en 2024 est équivalent entre ETT et EUT, effet direct de la nouvelle répartition. Ce n'est pas le cas pour les IT : si les IJ 2024 des sinistres déclarés en 2024 sont bien réparties à parts égales entre ETT et EUT, les IJ 2024 des sinistres reconnus les années précédentes sont imputées uniquement aux ETT (ancienne répartition). Cet effet s'estompera dans les prochaines années.

/ MP des intérimaires

En 2024, le coût des MP intérim pour le CTN A (Métallurgie) représente 5,2 M€, soit 1 % du montant de l'ensemble des MP pour le CTN. Le CTN A représente 41,5 % du montant total des MP intérim 2024 du secteur, alors qu'il concentre 23 % de la sinistralité AT intérim – cela indique une gravité plus élevée des MP intérim pour ce secteur.

Le coût des MP intérim pour le CTN B (BTP) représente 4,1 M€, soit 0,8 % du montant de l'ensemble des MP pour le CTN et 32,5 % du montant total des MP intérim 2024 (et 32 % de la sinistralité MP intérim).

Tableau 87

Montants des MP 2024 des intérimaires rapportés aux MP 2024 de chacun des CTN

CTN	Montants intérim*	Dont montants IT	Dont montants IP	Montants toutes MP	% intérim dans le montant toutes MP	% du CTN dans le total intérim
A Métallurgie	5 297 k€	381 k€	4 916 k€	544,0 M€	1,0 %	41,5 %
B BTP (y compris FSNA)	4 143 k€	520 k€	3 623 k€	551,1 M€	0,8 %	32,5 %
C Transports, EGE, etc.	730 k€	128 k€	602 k€	244,2 M€	0,3 %	5,7 %
D Alimentation	941 k€	274 k€	666 k€	389,1 M€	0,2 %	7,4 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	407 k€	85 k€	322 k€	147,4 M€	0,3 %	3,2 %
F Bois, ameublement, etc.	536 k€	168 k€	368 k€	160,3 M€	0,3 %	4,2 %
G Commerces non alimentaires	436 k€	40 k€	396 k€	159,2 M€	0,3 %	3,4 %
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	68 k€	34 k€	34 k€	168,3 M€	0,0 %	0,5 %
I Services II (entreprises utilisatrices)	207 k€	39 k€	167 k€	405,8 M€	0,1 %	1,6 %
TOTAL MP intérim pour lesquels l'EUT est renseignée	12,8 M€	1,7 M€	11,1 M€	2 769,4 M€	0,0 %	100,0 %
I Services II (entreprises de travail temporaire)	16,6 M€	5,5 M€	11,1 M€			

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

* Le montant des sinistres de l'intérim de 2024 est proratisé à parts égales entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice.

/ Impacts financiers de la réforme entre secteurs

L'impact de la nouvelle répartition se traduit par un transfert de dépenses des ETT vers les EUT.

Globalement, en l'absence de mesure, si l'on avait appliqué la répartition précédente sur les montants des AT et MP intérim de 2024, les ETT auraient eu à supporter 62,4 M€ de coûts supplémentaires.

On peut décomposer et détailler ces effets par risque (AT ou MP) et par secteur (CTN).

Ainsi, si l'on avait appliqué la répartition précédente sur les montants des AT intérim déclarés en 2024, les EUT auraient eu à supporter 40,3 M€ de coûts des AT intérim. L'application de la mesure porte ce montant à 97,1 M€, soit une augmentation de 56,8 M€.

Inversement, les ETT auraient eu à supporter 181,1 M€ de coûts des AT intérim là où l'application de la mesure porte ce montant à 124,2 M€.

Tableau 88
Montants simulés des AT 2024 des intérimaires dans l'hypothèse où la réforme n'aurait pas été appliquée

CTN	Montant AT intérim	Montant AT intérim sans réforme (simulation)	Impacts financiers de la mesure
A Métallurgie	13,9 M€	5,3 M€	8,6 M€
B BTP (y compris FSNA)	38,4 M€	17,5 M€	20,9 M€
C Transports, EGE, etc.	15,7 M€	5,9 M€	9,8 M€
D Alimentation	10,0 M€	3,8 M€	6,2 M€
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	4,2 M€	1,5 M€	2,6 M€
F Bois, ameublement, etc.	7,6 M€	3,7 M€	3,9 M€
G Commerces non alimentaires	3,4 M€	1,3 M€	2,2 M€
H Services I (banques, assurances, administrations)	0,9 M€	0,2 M€	0,7 M€
I Services II (entreprises utilisatrices)	3,0 M€	1,0 M€	2,0 M€
Total AT intérim pour lesquels l'EUT est renseignée	97,1 M€	40,3 M€	56,8 M€
I Services II (entreprises de travail temporaire)	124,2 M€	181,1 M€	– 56,9 M€

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

La différence d'impact financier entre ETT et EUT (56,8 M€ vs – 56,9 M€) est liée aux arrondis des calculs.

Pour simuler le montant des sinistres de l'intérim supporté par les entreprises utilisatrices, il faut déduire du montant des sinistres les frais en IT ainsi que les frais des IP inférieures à 10 % et retenir deux tiers du montant des rentes des IP supérieures ou égales à 10 % et des capitaux décès.

Pour simuler le montant des sinistres de l'intérim supporté par les ETT, il faut transférer le montant des sinistres IT et des IP inférieures à 10 % anciennement supporté par les ETT (post-réforme) et retenir quatre tiers des IP supérieures ou égales à 10 % et des capitaux décès (faisant passer la répartition de 50 % à deux tiers).

Si l'on avait appliqué la répartition précédente sur les montants des MP intérim déclarés en 2024, les EUT auraient eu à supporter 7,2 M€ de coûts des MP intérim. L'application de la mesure porte ce montant à 12,8 M€, soit une différence de 5,6 M€.

Inversement, les ETT auraient eu à supporter 22,2 M€ de coûts des MP intérim là où l'application de la mesure porte ce montant à 16,6 M€.

Tableau 89**Montants simulés des MP 2024 des intérimaires dans l'hypothèse où la réforme n'aurait pas été appliquée**

CTN	Montants MP intérim	Montant MP intérim sans réforme (simulation)	Impacts financiers de la mesure
A Métallurgie	5,2 M€	3,2 M€	2,1 M€
B BTP (y compris FSNA)	4,1 M€	2,4 M€	1,8 M€
C Transports, EGE, etc.	0,7 M€	0,4 M€	0,3 M€
D Alimentation	0,9 M€	0,4 M€	0,5 M€
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	0,4 M€	0,2 M€	0,2 M€
F Bois, ameublement, etc.	0,5 M€	0,2 M€	0,3 M€
G Commerces non alimentaires	0,4 M€	0,3 M€	0,2 M€
H Services I (banques, assurances, administrations)	68 k€	0,0 M€	0,0 M€
I Services II (entreprises utilisatrices)	0,2 M€	0,1 M€	0,1 M€
Total AT intérim pour lesquels l'EUT est renseignée	12,8 M€	7,2 M€	5,6 M€
I Services II (entreprises de travail temporaire)	16,6 M€	22,2 M€	- 5,6 M€

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Pour simuler le montant des sinistres de l'intérim supporté par les entreprises utilisatrices, il faut déduire du montant des sinistres les frais en IT ainsi que les frais des IP inférieures à 10 % et retenir deux tiers du montant des rentes des IP supérieures ou égales à 10 % et des capitaux décès.

Pour simuler le montant des sinistres de l'intérim supporté par les ETT, il faut transférer le montant des sinistres IT et des IP inférieures à 10 % anciennement supporté par les ETT (post-réforme) et retenir quatre tiers des IP supérieures ou égales à 10 % et des capitaux décès (faisant passer la répartition de 50 % à deux tiers).

Focus sur les affections psychiques liées au travail

Les affections psychiques liées au travail peuvent être reconnues au titre des AT ou en tant que MP via le système de reconnaissance complémentaire (comités régionaux de reconnaissance des MP – CRRMP).

Ce focus présente les deux volets :

- les maladies psychiques reconnues par le CRRMP en 2024 ;
- les affections psychiques prises en charge en AT, pour la période 2017-2024.

● Les maladies psychiques au travail reconnues par le CRRMP au titre de l'alinéa 7 en 2024

En 2024, le nombre de MP psychiques a plus que doublé par rapport à 2020, passant de 840 à 1 805.

Actuellement, les affections psychiques peuvent être reconnues dès lors :

- que la pathologie présente un seuil d'IP (de gravité) égal ou supérieur à 25 % ou en cas de décès ;
- et qu'un lien « direct et essentiel » a été établi avec l'activité professionnelle par le CRRMP.

Le CRRMP dispose d'un délai de quatre mois pour rendre sa décision.

On appelle « affections psychiques » certaines maladies relevant du chapitre V de la CIM 10 « Troubles mentaux et du comportement » ainsi que les classes Z55 à Z65 « Sujets dont la santé peut être menacée par des conditions socio-économiques et psychosociales » et les classes Z70 à Z76 « Sujets ayant recours aux services de santé pour d'autres motifs » du chapitre XXI « Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé ».

À noter que le syndrome d'épuisement professionnel, ou burn-out, ne figure pas comme maladie dans les nosographies d'usage international, à savoir le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM IV) et la CIM 10. Il convient d'ores et déjà de noter qu'il apparaît dans la CIM 11, adoptée en mai 2019,

comme un syndrome d'origine professionnelle. Les manifestations de ce syndrome d'épuisement professionnel sont majoritairement des dépressions graves ou des syndromes anxieux.

La part d'avis favorables des maladies psychiques liées au travail dont l'origine professionnelle a été reconnue est de 43 % en 2024. Il est à noter que le taux de reconnaissance est plus élevé pour les affections psychiques liées au travail que le taux de reconnaissance des MP en alinéa 7 (34 % en 2024), soit un écart de presque 10 points. En 2024, la dépense de ces MP psychiques représente environ 261 M€ se répartissant pour l'essentiel entre 53 % de rentes et capitaux pour IP et 47 % d'IJ pour arrêt de travail.

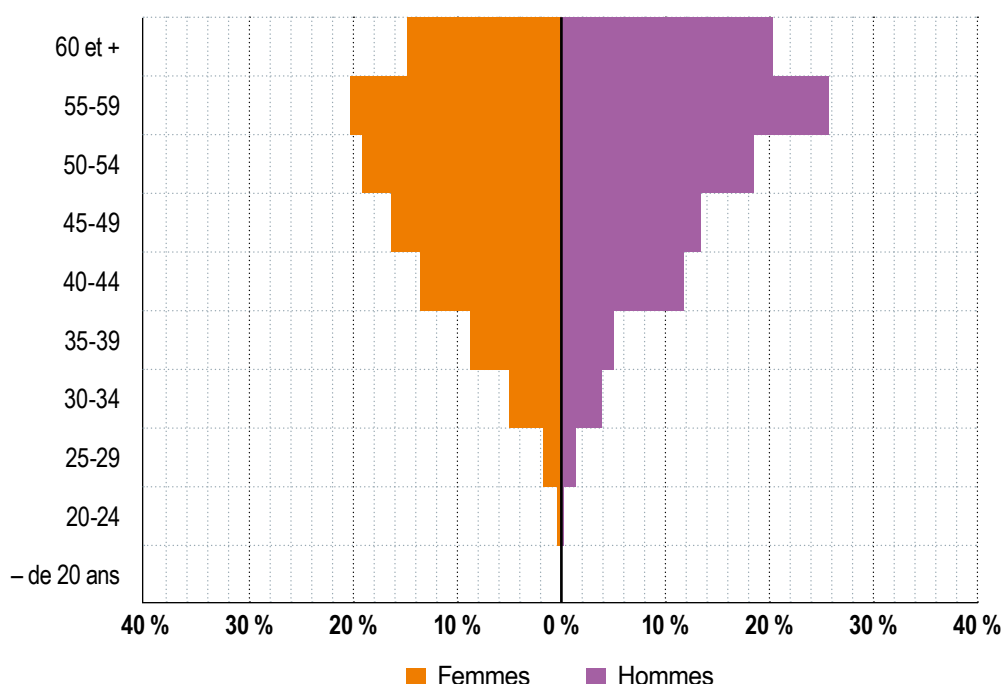
En 2024, la part des femmes et des hommes parmi les demandes de reconnaissance de maladies psychiques liées au travail était respectivement de 63 % et 37 %, soit un peu moins de deux tiers de femmes.

Plus de la moitié (58 %) des salariés qui ont une MP reconnue au titre d'une MP psychique ont plus de 50 ans (cf. Figure 87). [Une étude de Santé publique France](#)²² de 2024 observe également une forte propension de femmes souffrant d'affections psychiques. La pyramide des âges des victimes de MP présente une allure en forme de « toupie » qui caractérise une population des victimes plus âgée, et la structure des âges est la même selon le sexe.

²² Pauline Delézire (pauline.delezire@santepubliquefrance.fr), Julie Homère, Loïc Garras, Thomas Bonnet, Juliette Chatelot : La souffrance psychique en lien avec le travail à partir du Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel : résultats des enquêtes transversales 2013 à 2019 et évolution depuis 2007.

Figure 87

Pyramide des âges des dossiers reconnus en 2024 au titre d'une affection psychique liée au travail



Source : données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).

Clef de lecture : en 2024, 20 % des femmes ayant une affection psychique liée au travail avaient entre 55 et 59 ans.

Parmi les personnes souffrant d'une MP psychique reconnue (selon la nomenclature des métiers de la classification internationale type des professions – CITP²³) :

- **31 % occupent le poste de directeur/cadre de direction ;**
- **20 % sont des professions intermédiaires** (agents de vente, courtiers, secrétaires d'administration, agents de services commerciaux, personnel infirmier et sages-femmes [niveau intermédiaire], superviseurs...) ;
- **16 % sont des professions intellectuelles et scientifiques** (enseignants, analystes, cadres comptables, spécialistes de la formation du personnel, médecins...) ;
- **13 % sont du personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs ;**
- **12 % sont des employés de type administratif** (secrétaires, employés chargés d'informer la clientèle...) ;

- **4 % des professions élémentaires** (aides de ménage et agents d'entretien, manœuvres des transports et de l'entreposage...) ;

- **5 % des salariés sont dans la catégorie « Autres »** (métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat, conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage).

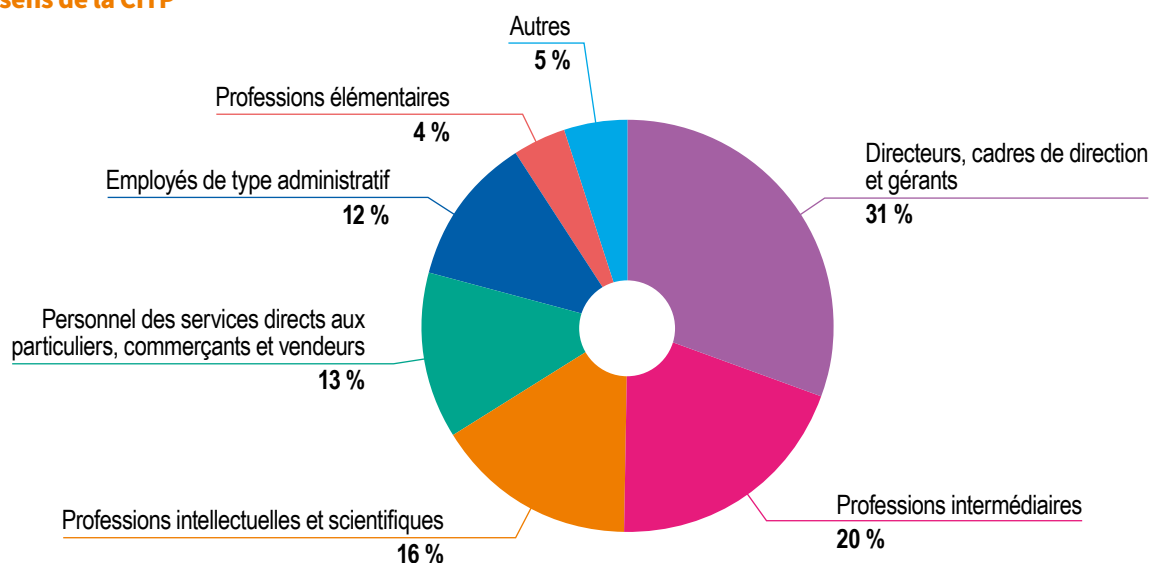
Près de la moitié des salariés souffrant d'une affection psychique liée au travail sont des professions intellectuelles, de direction ou de type cadre supérieur.

Remarque : on peut identifier les métiers des personnes souffrant d'une MP psychique reconnue à partir des données spécifiques remontées par les CRRMP. Cette analyse par métier ne peut être étendue aux autres sinistres.

²³ Classification internationale des professions ; version CITP-08, publiée en 2008.

Figure 88

Répartition des dossiers reconnus en 2024 au titre d'une affection psychique liée au travail par profession au sens de la CITP



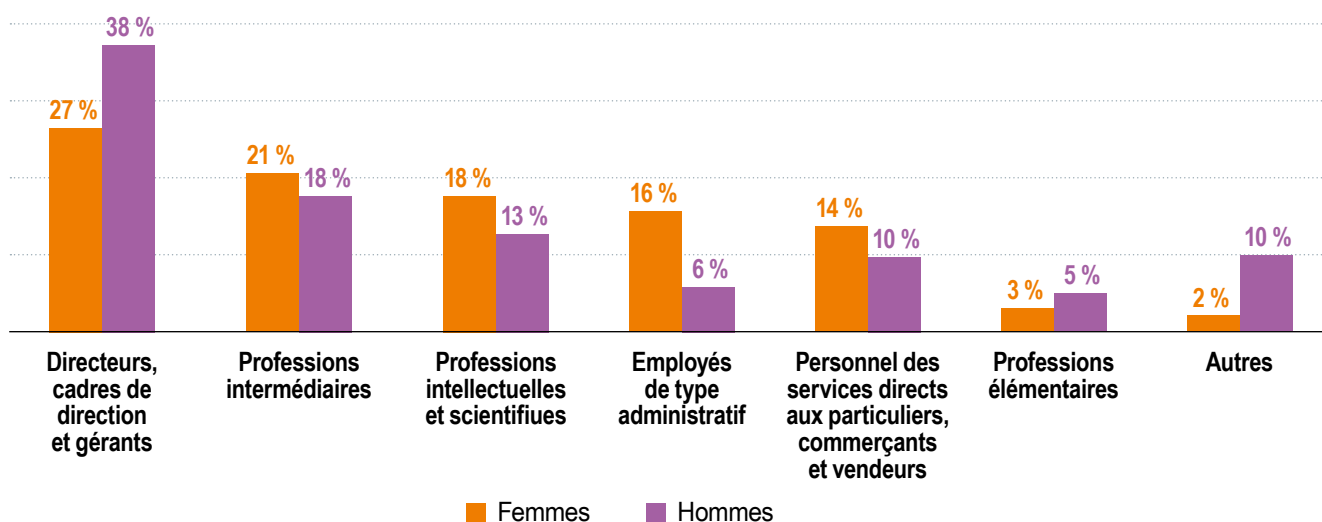
Source : données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).

Le graphique ci-dessous représente la part d'hommes et de femmes ayant eu une affection psychique liée au travail et reconnue, selon leur catégorie socioprofessionnelle. Si, pour les catégories socioprofessionnelles « directeurs/cadre de direction » et « autres », la proportion d'hommes est plus importante que la proportion de femmes, ces

résultats sont à moduler avec la structure de l'emploi en France. Ce graphique objective de nouveau une proportion plus importante dans les professions de direction, de cadres supérieurs et intellectuelles. Quant à la répartition femmes-hommes, les résultats de ce graphique sont impactés par la structure de l'emploi en France.

Figure 89

Proportion d'hommes et de femmes ayant un dossier reconnu en 2024 au titre d'une affection psychique liée au travail par profession au sens de la CITP



Source : données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).

Clef de lecture : parmi les femmes ayant eu une affection psychique reconnue liée au travail, 27 % sont des directrices, cadres de direction et gérantes. Le total des pourcentages par couleur est égal à 100 %.

Pour mémoire, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a publié, début 2018, [un rapport dans sa série « Enjeux & actions » dédié aux affections psychiques liées au travail](#).

● Les AT entraînant des pathologies psychiques et/ou survenant dans un contexte de RPS

/ Sélection et volumétrie des AT liés aux affections psychiques et/ou aux RPS

Si les affections psychiques et les risques psychosociaux (RPS) pris en charge ne sont pas immédiatement repérables parmi les AT, des travaux complémentaires permettent de définir des critères de ciblage.

Ces critères de ciblage ont été définis, d'une part, à partir de la détection dans les certificats médicaux initiaux de mots-clés qui peuvent relever d'affections psychiques ou d'un contexte de RPS et, d'autre part, sur la codification des accidents, puisque certaines modalités de la codification permettent de cibler des situations de RPS.

Ce ciblage n'assure pas d'identifier la totalité des AT, notamment car le ciblage sur la codification ne porte que sur les AT codés. Si les résultats présentés constituent un minorant du nombre d'AT en lien avec des affections psychiques ou des RPS, les ciblage ont été réalisés de 2017 à 2024 selon la même méthode, ce qui permet d'identifier les évolutions dans le temps.

Ces ciblage conduisent à estimer le nombre d'AT en lien avec des affections psychiques ou des RPS à près de **29 000 cas en 2024**, ce qui est **en augmentation de 14 %** par rapport à 2023, comme le montre le Tableau 90.

Tableau 90
Statistiques sur les AT ciblés avec affection psychique ou en lien avec des RPS

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'AT ciblés avec affection psychique ou en lien avec des RPS	21 792	23 650	25 019	20 890	22 636	21 250	25 327	28 877
Évolution par rapport à l'année précédente	6,8 %	8,5 %	5,8 %	- 16,5 %	8,4 %	- 6,1 %	19,2 %	14,0 %
Rappel du total des AT	633 496	651 635	655 715	539 833	604 565	564 189	555 803	549 614
Évolution par rapport à l'année précédente	1,1 %	2,9 %	0,6 %	- 17,7 %	12,0 %	- 6,7 %	- 1,5 %	- 1,1 %
Poids des AT ciblés avec affection psychique ou en lien avec des RPS	3,4 %	3,6 %	3,8 %	3,9 %	3,7 %	3,8 %	4,6 %	5,3 %

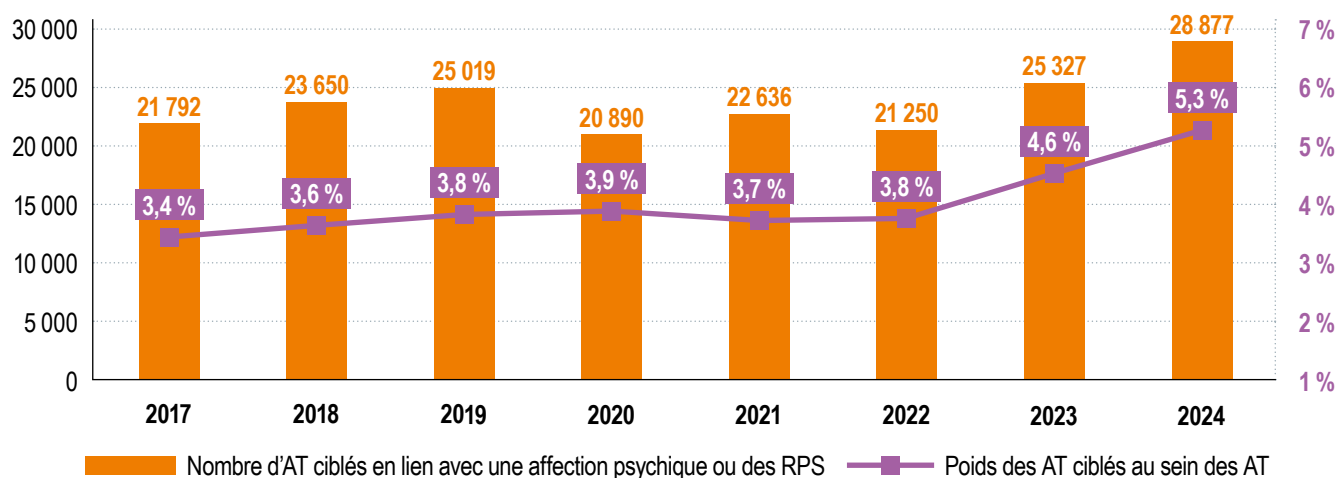
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Par rapport à l'ensemble des AT, le poids des accidents ciblés avec affection psychique ou/et en lien avec des RPS était en moyenne de 3,7 % sur les années 2017-2022.

Ce poids enregistre une hausse sensible ces deux dernières années, passant à 4,6 % en 2023 et à **5,3 % en 2024**.

Figure 90

Nombre d'AT ciblés avec affection psychique ou/et en lien avec des RPS, et poids de ces AT au sein du total des AT



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

/ Principaux secteurs d'activité concernés par les AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS

Les AT en lien avec des affections psychiques ou des RPS se concentrent sur certains secteurs, qui ont en commun un lien avec le public, notamment le secteur médico-social, le transport de personnes et le commerce de détail.

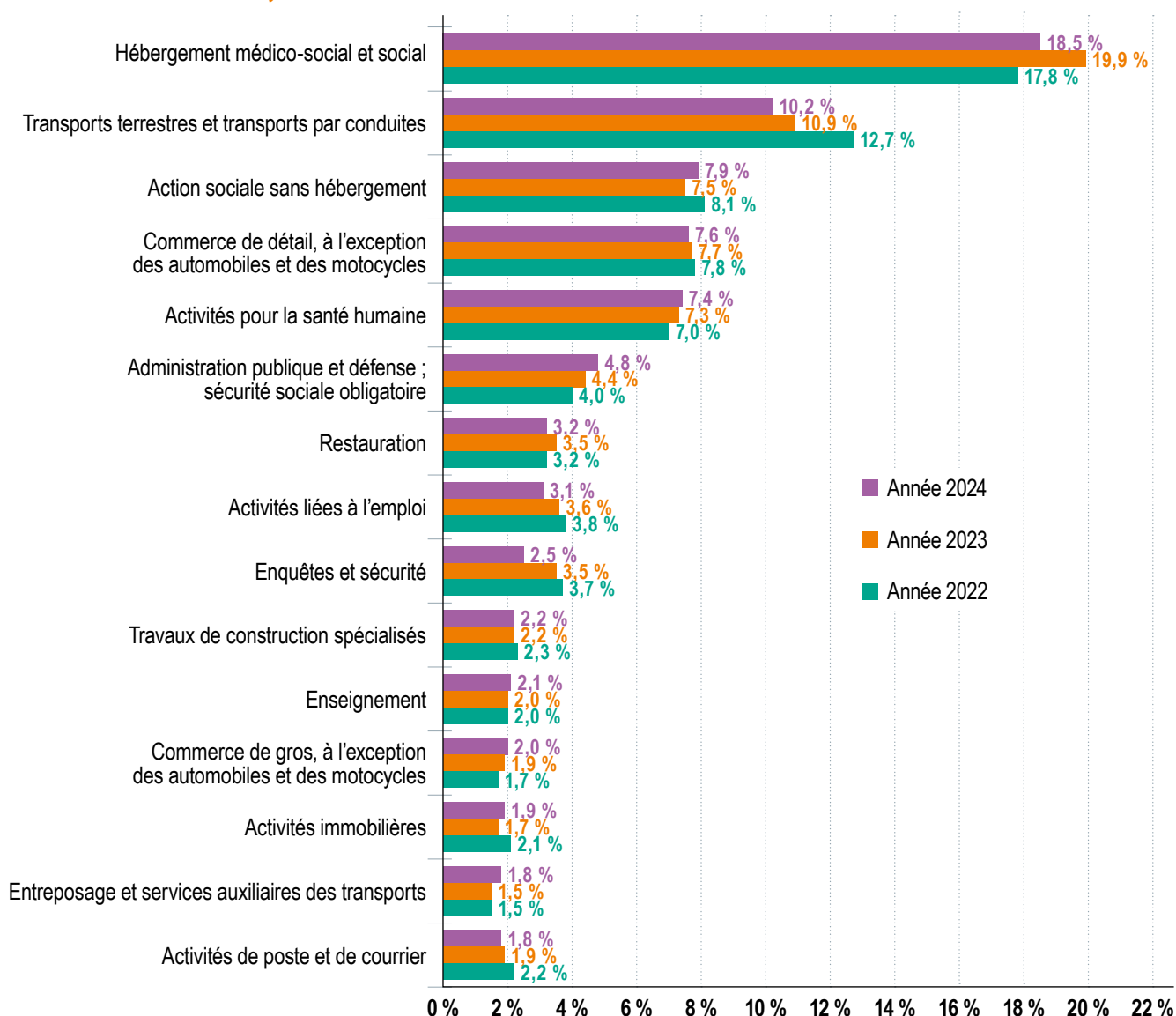
La Figure 91 permet de voir plus précisément les répartitions des accidents ciblés avec affection psychique ou/et en lien avec des RPS par secteurs pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il apparaît que la hiérarchie des principaux secteurs est respectée sur ces 3 années. L'hébergement médico-social et social reste le premier secteur représenté avec une part d'environ 19 % en 2024, suivi par les transports terrestres et transport par conduites, avec 10 % en 2024.

La hausse des AT avec affection psychique et/ou en lien avec des RPS sur les années 2023 et 2024 se retrouve dans la très grande majorité des secteurs.

Figure 91

Répartition des AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS pour les 15 premiers secteurs concernés – années 2022, 2023 et 2024



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Le Tableau 91 présente un focus sur les AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS en 2024, pour les 15 premiers secteurs concernés.

Ainsi, le secteur de l'hébergement médico-social et social concentre 18,5 % de ces accidents, alors qu'il ne représente que 2,6 % des salariés. D'une manière plus générale, le secteur médico-social, qui englobe 3 secteurs (l'hébergement médico-social et social, l'action sociale sans hébergement et les activités pour la santé humaine) reste le plus concerné par les AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS ; ce secteur concentre 33,8 % de ces accidents en 2024, alors qu'il emploie environ 10,9 % des salariés.

Les **transports** – et plus particulièrement le transport de voyageurs – représentent 10,2 % des AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS en 2024, alors

que ce secteur ne représente que 3,3 % des salariés. Il est à noter que le poids du secteur au sein de ces AT a diminué, passant de 12,7 % en 2022 à 10,2 % en 2024.

Le **commerce de détail** demeure aussi l'un des secteurs les plus représentés pour les AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS, avec 7,6 % d'entre eux, pour 8,3 % des salariés.

Le secteur de l'« Administration publique et défense – sécurité sociale obligatoire » voit son poids augmenter de près d'un point au sein des AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS entre 2022 et 2024 ; il représente 4,8 % de ces accidents en 2024, pour 5,2 % des salariés.

Les autres secteurs représentent chacun moins de 4 % des AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS.

Tableau 91

Statistiques sur les AT ciblés avec affection psychique et/ou en lien avec des RPS pour les principaux secteurs d'activité à l'origine de ces AT en 2024

Code NAF 2	Secteurs économiques	AT ciblés avec affection psychique et/ou en lien avec des RPS		Effectif salarié du secteur		IF des AT ciblés affections psy./RPS
		Nombre	% colonne	Nombre	% colonne	
87	Hébergement médico-social et social	5 340	18,5 %	547 158	2,6 %	9,8
49	Transports terrestres et transport par conduites	2 938	10,2 %	678 566	3,3 %	4,3
88	Action sociale sans hébergement	2 292	7,9 %	710 202	3,4 %	3,2
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2 203	7,6 %	1 730 765	8,3 %	1,3
86	Activités pour la santé humaine	2 137	7,4 %	1 018 551	4,9 %	2,1
84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1 398	4,8 %	1 077 354	5,2 %	1,3
56	Restauration	910	3,2 %	982 055	4,7 %	0,9
78	Activités liées à l'emploi	909	3,1 %	844 592	4,1 %	1,1
80	Enquêtes et sécurité	725	2,5 %	212 040	1,0 %	3,4
43	Travaux de construction spécialisés	626	2,2 %	1 320 665	6,3 %	0,5
85	Enseignement	613	2,1 %	547 084	2,6 %	1,1
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	569	2,0 %	1 013 963	4,9 %	0,6
68	Activités immobilières	544	1,9 %	297 724	1,4 %	1,8
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	523	1,8 %	353 751	1,7 %	1,5
53	Activités de poste et de courrier	518	1, %	129 627	0,6 %	4,0
	Total des 15 secteurs	22 245	77,0 %	11 464 097	55,1 %	1,9
	Total tous secteurs confondus	28 877	100,0 %	20 799 568	100,0 %	1,4

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ; non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN.

Focus sur la sinistralité AT/MP selon le genre en 2023

Le sexe et l'âge des salariés dans l'environnement statistique de l'Assurance Maladie - Risques professionnels ne sont connus que pour les victimes ayant eu un AT ou un accident de trajet ou une MP et ne sont donc pas connus pour l'ensemble des salariés.

Cependant, il est possible d'approcher la répartition par sexe de la population générale de tous les salariés relevant du régime général, y compris ceux sans sinistre, à l'aide de l'«Enquête emploi» de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) (pour 2023, voir : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8241122>), après exclusion de certaines

catégories socioprofessionnelles au sein de certains secteurs d'activité. Avec une population de référence par sexe, il devient envisageable de calculer des IF ou des indices de gravité annuels selon le genre, afin de compléter les analyses menées sur les seuls dénombrements de sinistres AT/MP.

Ce focus fait suite à celui de l'année dernière, mais avec des données 2023 plus stables que les données 2021 (post-Covid).

● Une répartition femmes-hommes des sinistres différente de celle dans l'emploi salarié

Si les hommes sont plus nombreux que les femmes dans l'emploi salarié, cette proportion n'est pas observée dans le même ordre de grandeur au niveau des sinistres quelle que soit la nature du risque (AT, accidents de trajet ou MP), comme indiqué dans le Tableau 92.

Ainsi, en 2023, les données « Enquête emploi » de l'Insee indiquent que les hommes sont majoritaires parmi les salariés relevant du régime général (53 % vs 47 % pour les femmes). Concernant les sinistres AT/MP, les données de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour 2023 affichent que :

- les hommes sont plus à risque que les femmes dans les AT : 6 hommes sur 10 vs près de 4 femmes sur 10 ;
- les femmes sont majoritaires dans les accidents de trajet (52 % vs 48 %), dans la survenue des maladies d'origine professionnelle (52 % vs 48 %), dont les troubles musculosquelettiques ou TMS (55 % vs 45 %).

Tableau 92

Répartition par nature du sinistre et genre des effectifs salariés et du nombre de sinistres – année 2023

Année 2023	% salariés (Insee*)	AT	Accident de trajet	MP	MP – TMS
Hommes	53 %	62 %	48 %	48 %	45 %
Femmes	47 %	38 %	52 %	52 %	55 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Données « Enquête emploi » de l'Insee.

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles du SNTRP sur les neuf comités techniques nationaux (CTN), y compris sections au taux FSNA, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

● Des différences sectorielles pour les sinistres en lien avec la structure d'emploi chez les hommes comme chez les femmes

Pour les femmes, 8 secteurs d'activité (au codage de la NAF niveau 2), avec une proportion supérieure à 4 %, comptabilisent près de 65 % des sinistres tous risques confondus : commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (13,2 %), action sociale sans hébergement (12,5 %), hébergement médico-social et social (12,0 %), activité pour la santé humaine (8,3 %), restauration (5,6 %), services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (4,8 %), administration publique et défense (4,6 %) et activités liées à l'emploi (4,5 %).

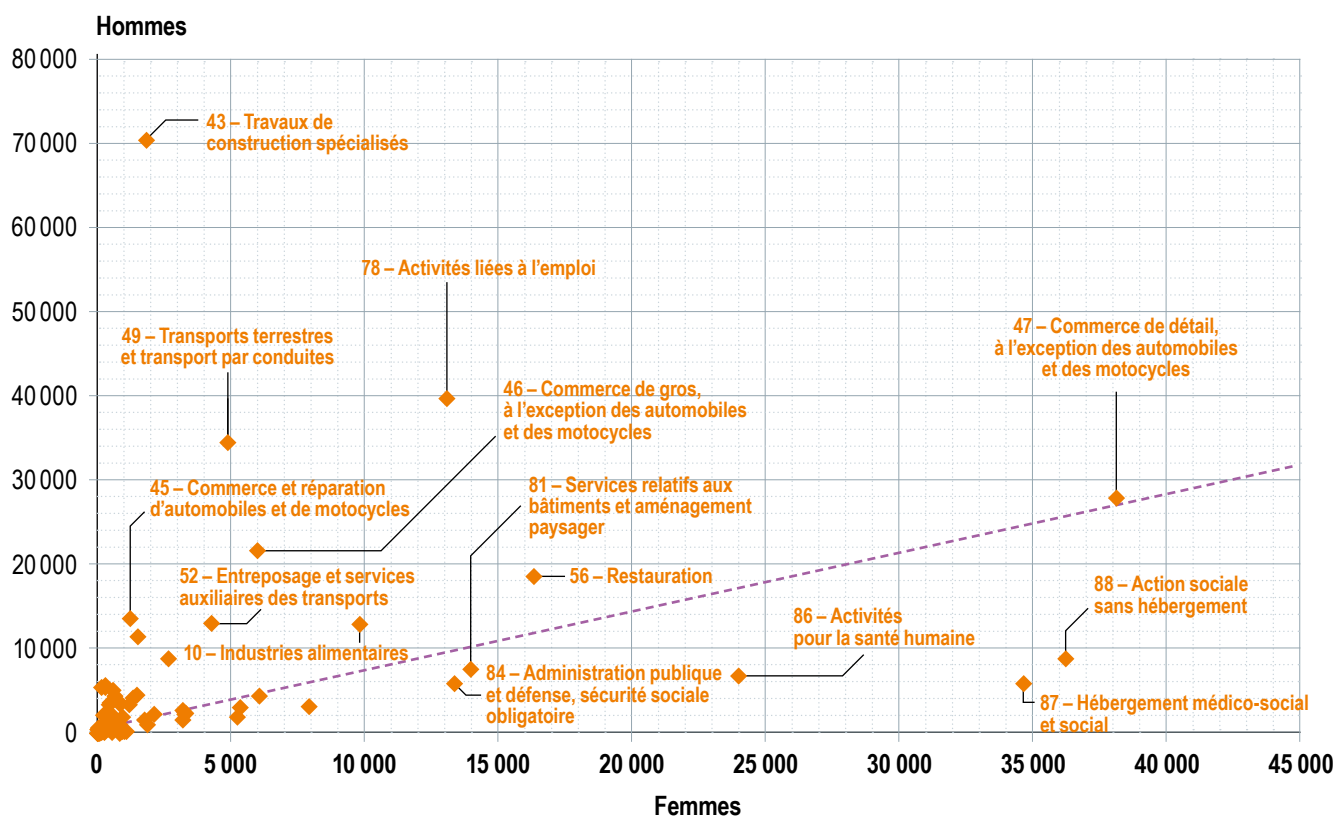
Pour les hommes, près de 60 % des sinistres tous risques confondus sont concentrés dans les secteurs suivants : travaux de construction spécialisés (16,9 %), activités liées à l'emploi (9,5 %), transports terrestres et transport par conduites (8,3 %), commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (6,7 %), commerce

de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (5,2 %), restauration (4,5 %), commerce et réparation d'automobiles et motocycles (3,3 %) et entreposage et services auxiliaires des transports (3,1 %).

Même si l'on peut utiliser l'information sur le genre de la victime pour appréhender une partie de l'accidentologie, les différences de sinistralité femmes-hommes sont pour partie en lien avec les secteurs différents dans lesquels chacun travaille. Par ailleurs, au sein d'un même secteur d'activité, les missions des femmes ne sont pas forcément les mêmes que celles des hommes, ce qui impacte également la sinistralité femmes-hommes.

La Figure 92 positionne les secteurs d'activité selon le nombre de sinistres observés en 2023 à la fois chez les femmes (axe horizontal) et chez les hommes (axe vertical).

Figure 92
Répartition des sinistres tous risques confondus selon le secteur d'activité en fonction du genre – année 2023

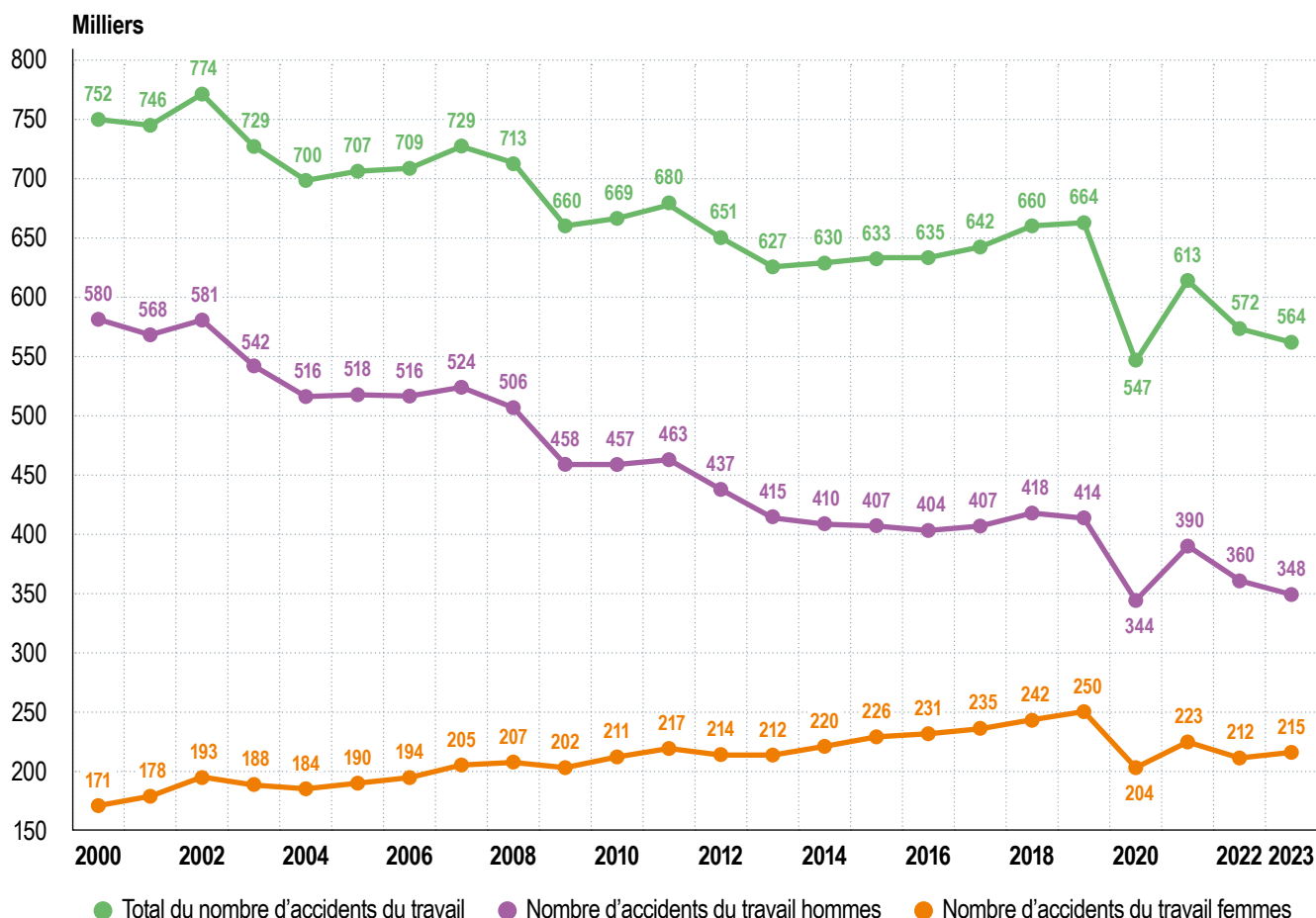


Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

● La baisse globale des AT depuis 2001 masque la hausse du nombre d'AT pour les femmes

Figure 93

Évolution du nombre d'AT (en milliers) reconnus en 1^{er} premier règlement selon le genre – années 2000 à 2023



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ou bureau, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

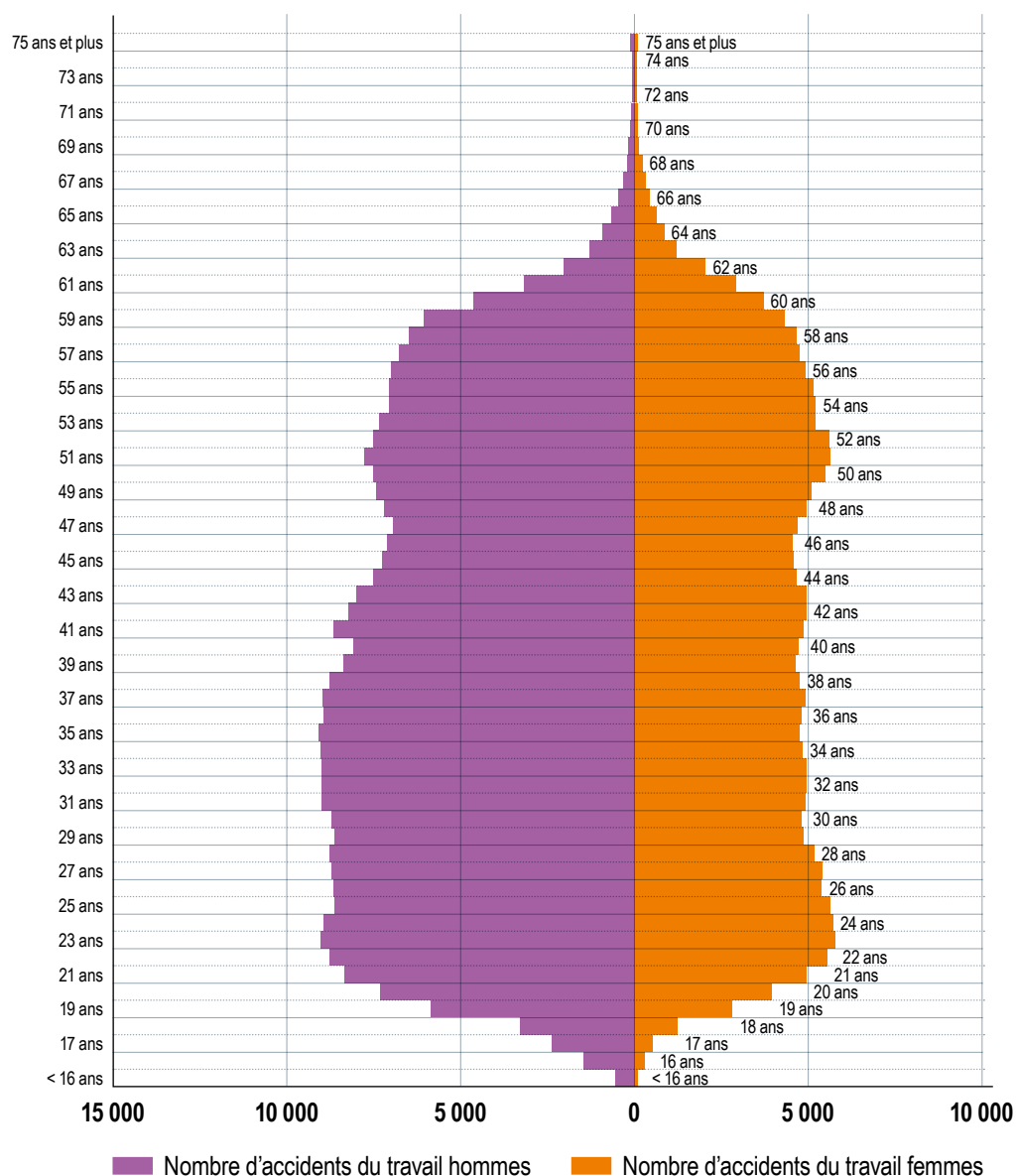
Sur la période 2000-2023, une baisse du nombre d'AT est observée au niveau global (– 25 %) ainsi que parmi les hommes (– 40 %), alors qu'une augmentation progressive des AT est constatée chez les femmes (+ 26 %) (Figure 93).

Spécifiquement sur la période 2013-2019, on assiste à une inversion de tendance avec une stabilisation chez les hommes et une augmentation importante chez les femmes.

En 2023, on dénombre près de 564 000 AT reconnus en premier règlement, dont 62 % surviennent chez les hommes.

Les AT sont fréquents parmi les femmes et les hommes âgés entre 20 ans et 60 ans.

Figure 94
Répartition des AT par âge selon le genre – année 2023



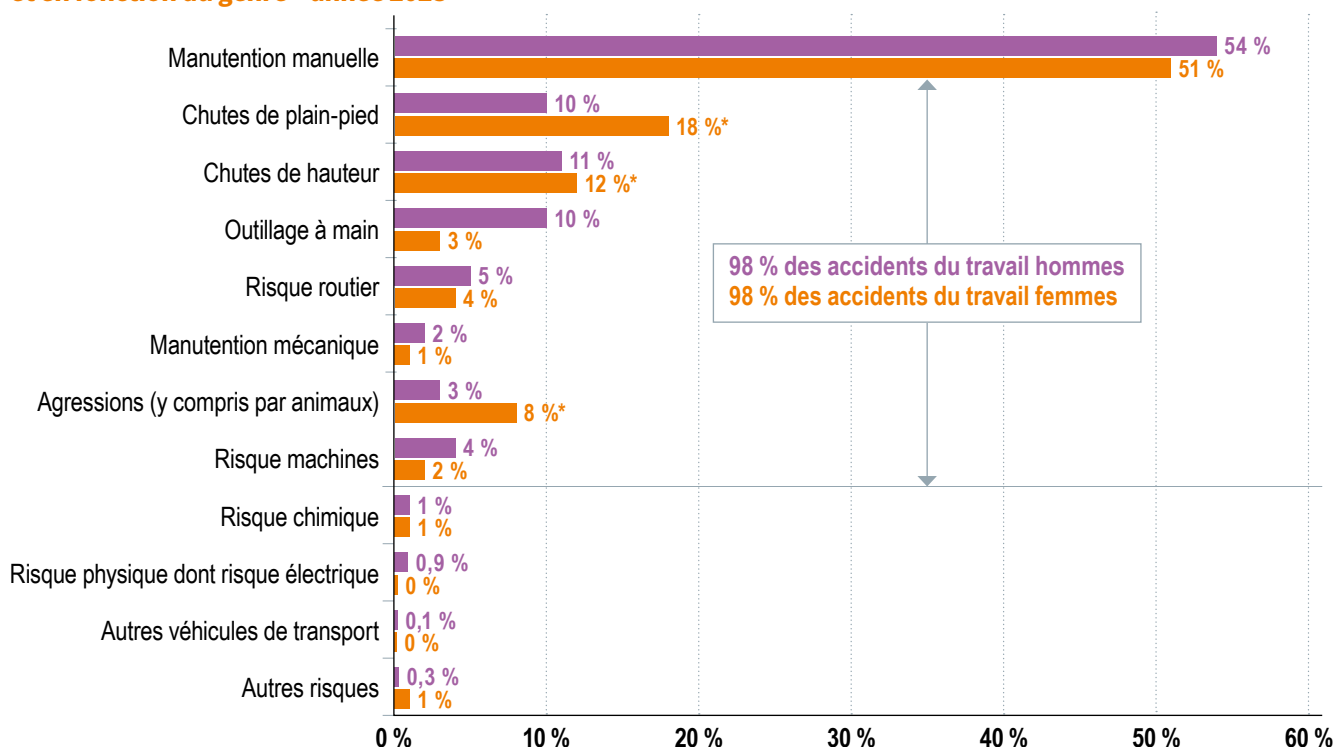
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

Comme l'illustre la Figure 95, concernant les risques à l'origine de l'AT (avec au moins quatre jours d'arrêt prescrits), si les manutentions manuelles et l'outillage à main sont plus présents dans les AT des hommes (respectivement 54 % vs 51 %, et 10 % vs 3 %), dans les AT des femmes, 3 risques prédominent :

- les chutes de plain-pied (18 % vs 10 % chez les hommes) ;
- les agressions (8 % vs 3 % chez les hommes) ;
- les chutes de hauteur (12 % vs 11 % chez les hommes).

Figure 95

Répartition des AT reconnus en 1^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt selon le risque à l'origine et en fonction du genre – année 2023



* Proportion plus élevée chez les femmes.

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial MP.

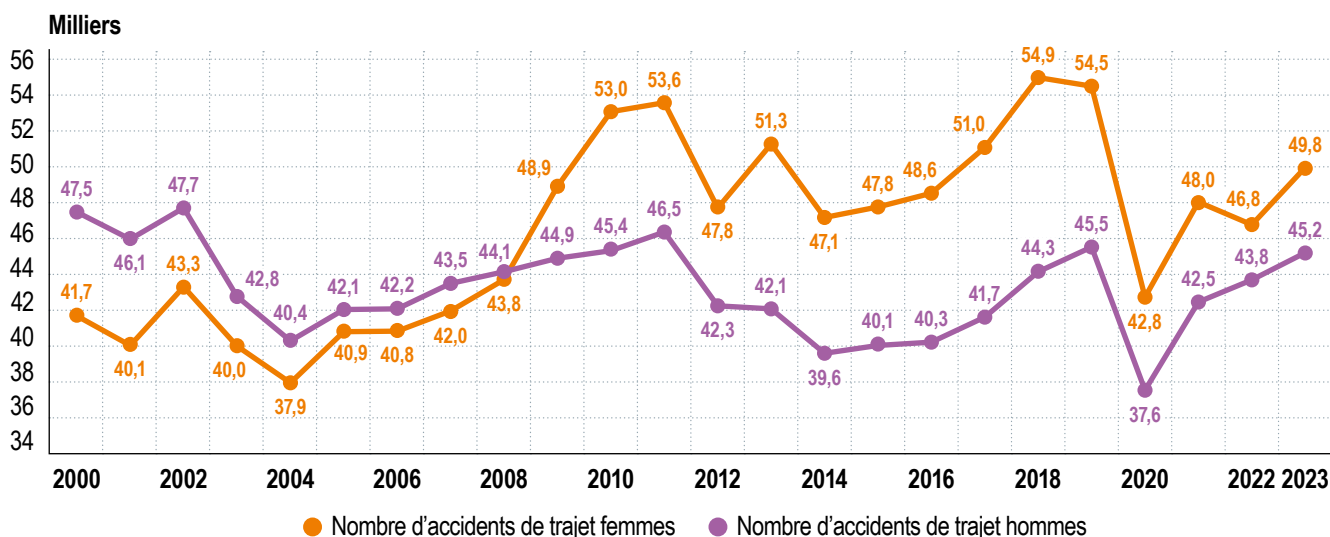
● À partir de 2008, les accidents de trajet surviennent davantage chez les femmes que chez les hommes

Entre 2000 et 2008, les accidents de trajet sont plus nombreux chez les hommes que chez les femmes. À partir de 2008, une inversion de proportion est observée en faveur des femmes avec une progression nette (Figure 96).

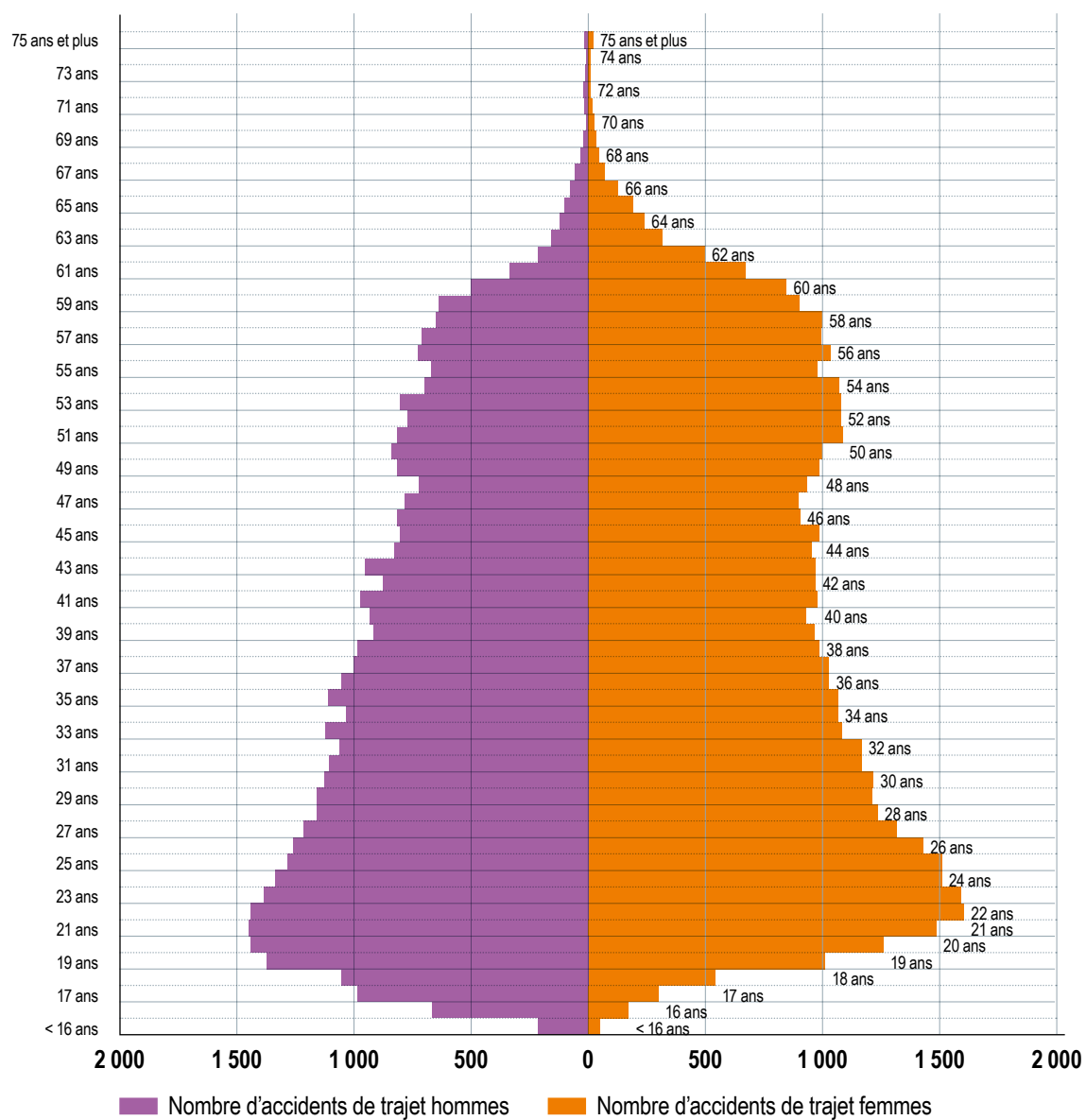
En 2023, on dénombre environ 95 000 accidents de trajet reconnus en premier règlement, dont 52 % concernent les femmes. Ces accidents de trajet surviennent surtout parmi les jeunes, que ce soit chez les femmes ou chez les hommes (Figure 97).

Figure 96

Évolution du nombre d'accidents de trajet (en milliers) reconnus en 1^{er} règlement selon le genre – années 2000 à 2023



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ou bureau, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

Figure 97**Répartition des accidents de trajet par âge selon le genre – année 2023**

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

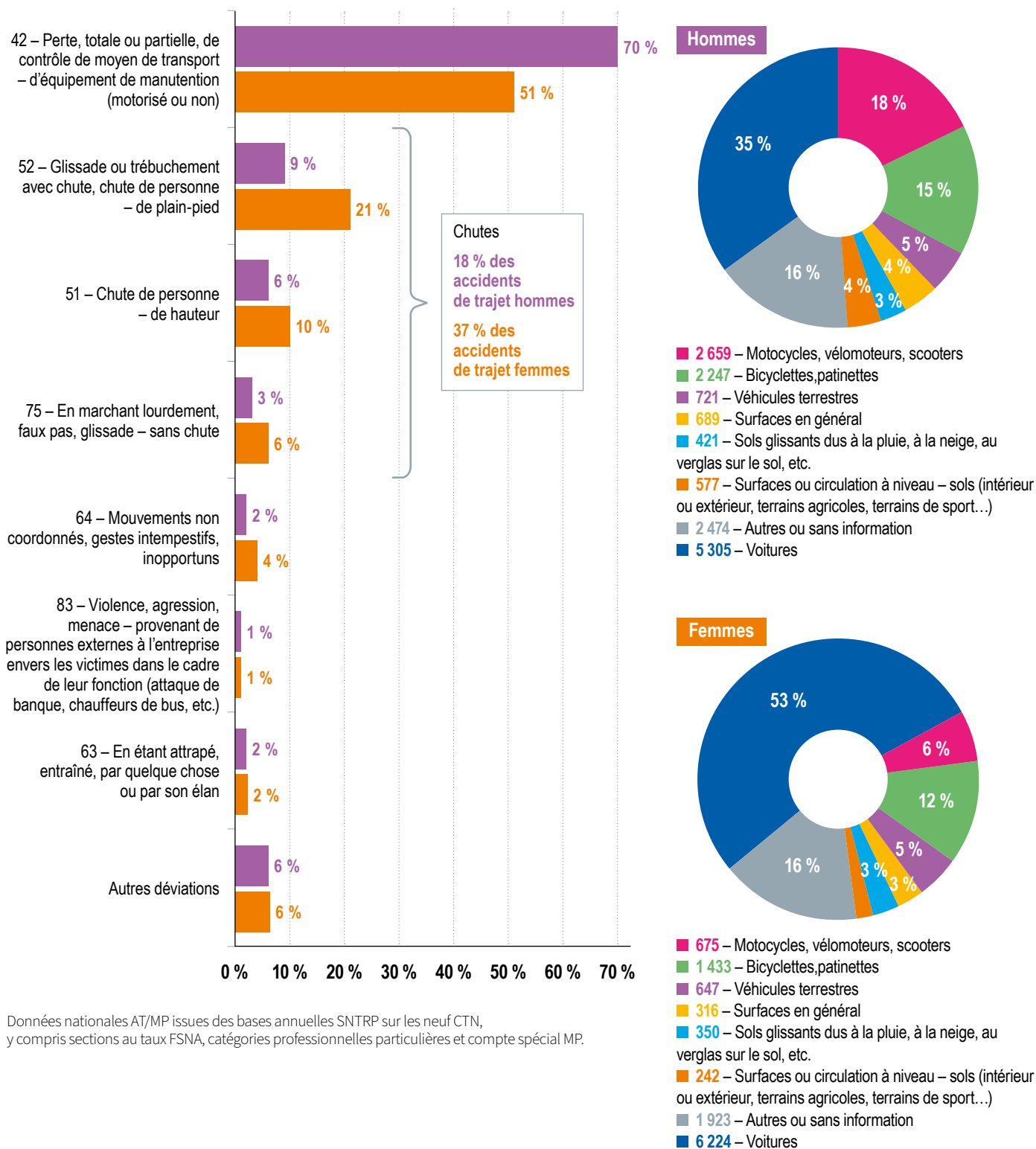
Concernant la déviation (dysfonctionnement) ayant conduit à l'accident de trajet avec au moins quatre jours d'arrêt, la perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport (motorisé ou non) a concerné 70 % des hommes et 51 % des femmes, alors que les chutes ou les faux pas sont plus représentés chez les femmes (37 % vs 18 % chez les hommes) (Figure 98).

Ces deux catégories décrivent près de 90 % des causes d'accidents de trajet.

À noter également que les hommes ont plus souvent des accidents de trajet en lien avec les deux-roues motorisés (18 % vs 6 %) et les femmes plus souvent des accidents de trajet en lien avec les voitures (53 % vs 35 %).

Figure 98

Répartition des accidents de trajet selon la déviation, ou selon l'agent matériel, en fonction du genre – année 2023



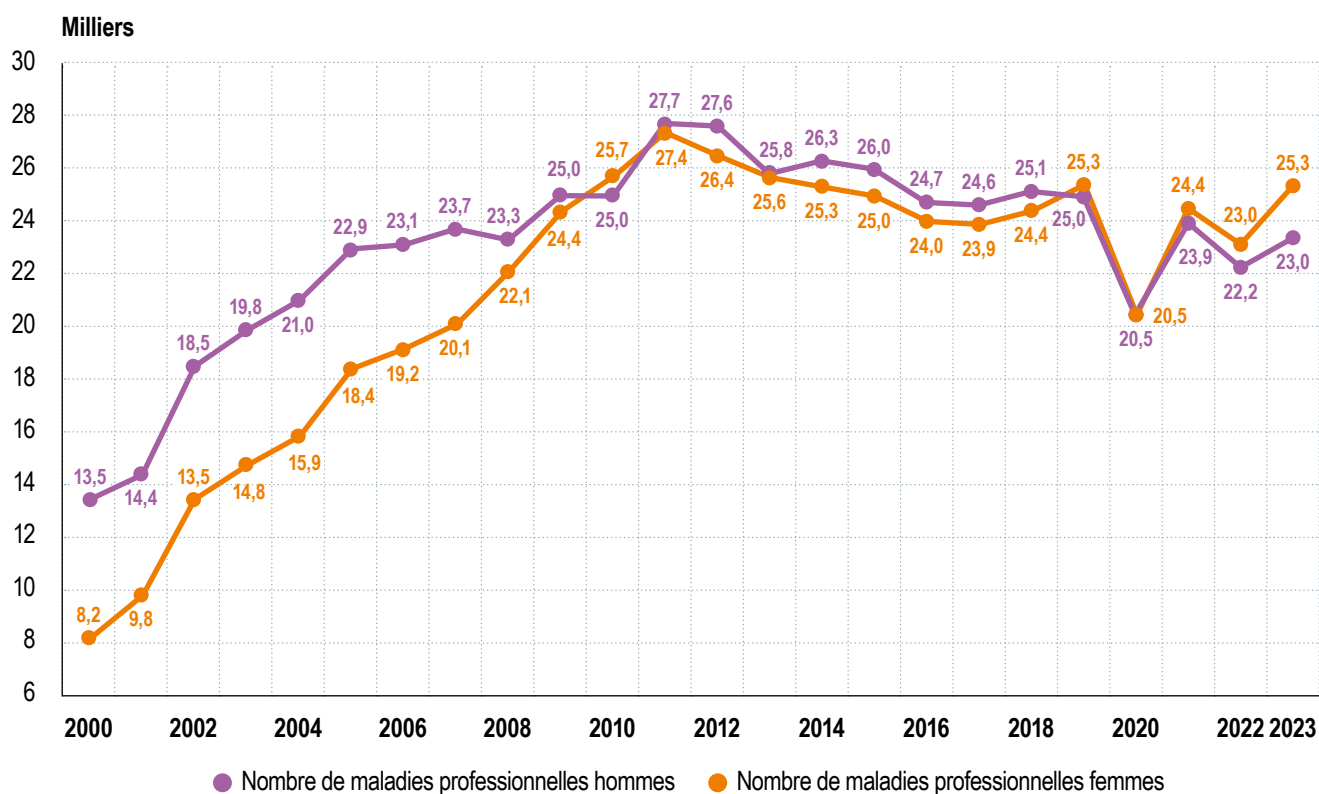
● Après une progression deux fois plus rapide chez les femmes que chez les hommes, des MP ces dernières années presque aussi nombreuses chez les femmes que chez les hommes

Entre 2000 et 2008, les MP sont plus importantes chez les hommes que chez les femmes. À partir de 2009, les MP surviennent autant chez les femmes que chez les hommes (Figure 99).

En 2023, on dénombre près de 49 000 MP et celles-ci concernent plus les femmes que les hommes (52 % vs 48 %) avec une proportion importante chez les hommes et les femmes âgés entre 45 ans et 60 ans. Après 70 ans, les MP deviennent rares voire inexistantes chez les femmes (Figure 100).

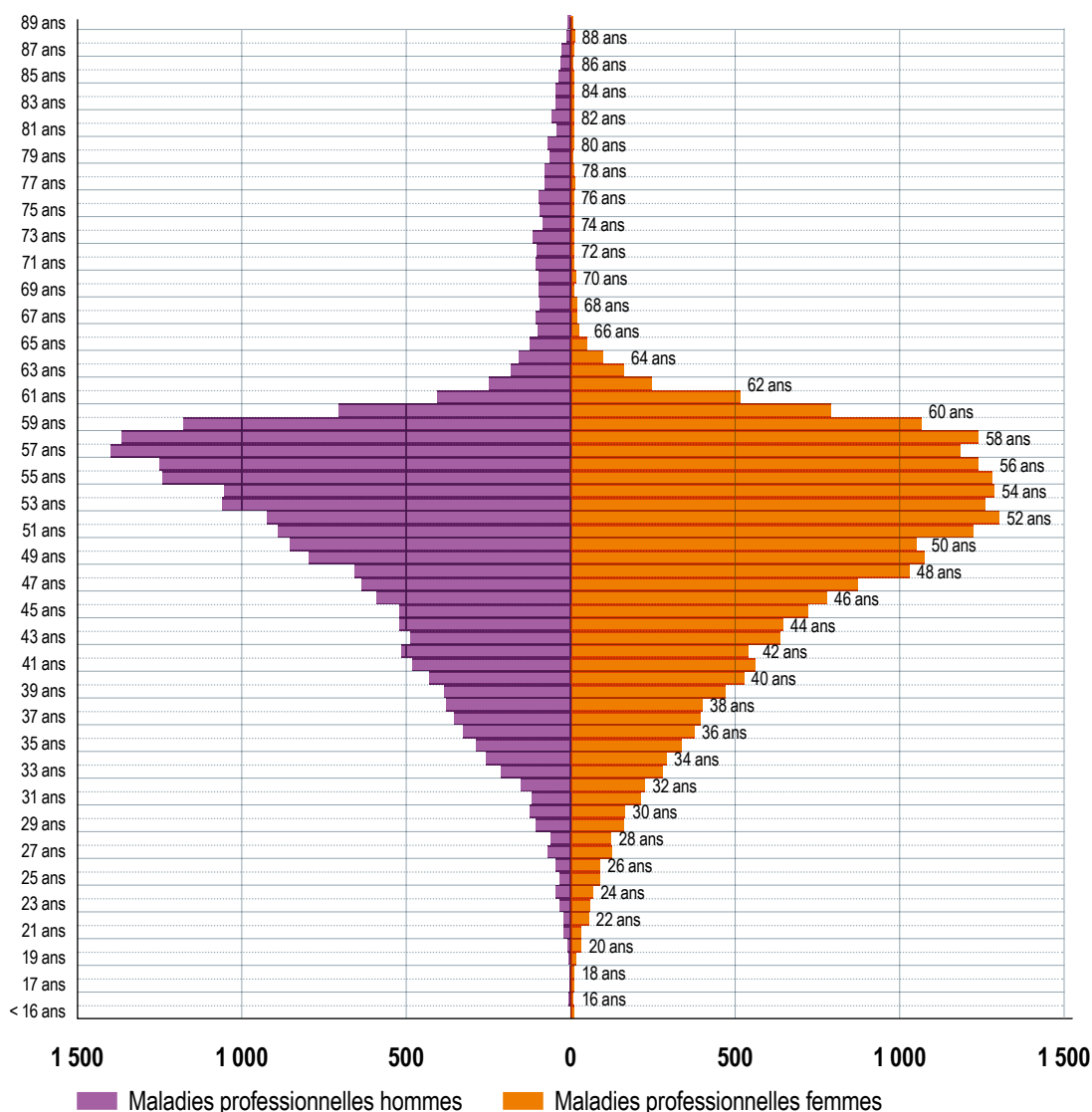
Figure 99

Évolution du nombre de MP (en milliers) reconnues en 1^{er} règlement selon le genre – années 2000 à 2023



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ou bureau, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

Figure 100
Répartition des MP par âge selon le sexe – année 2023

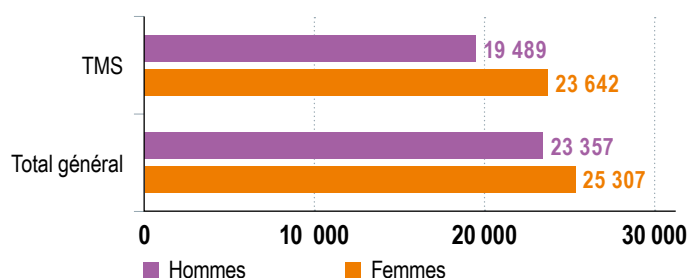


Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et compte spécial MP.

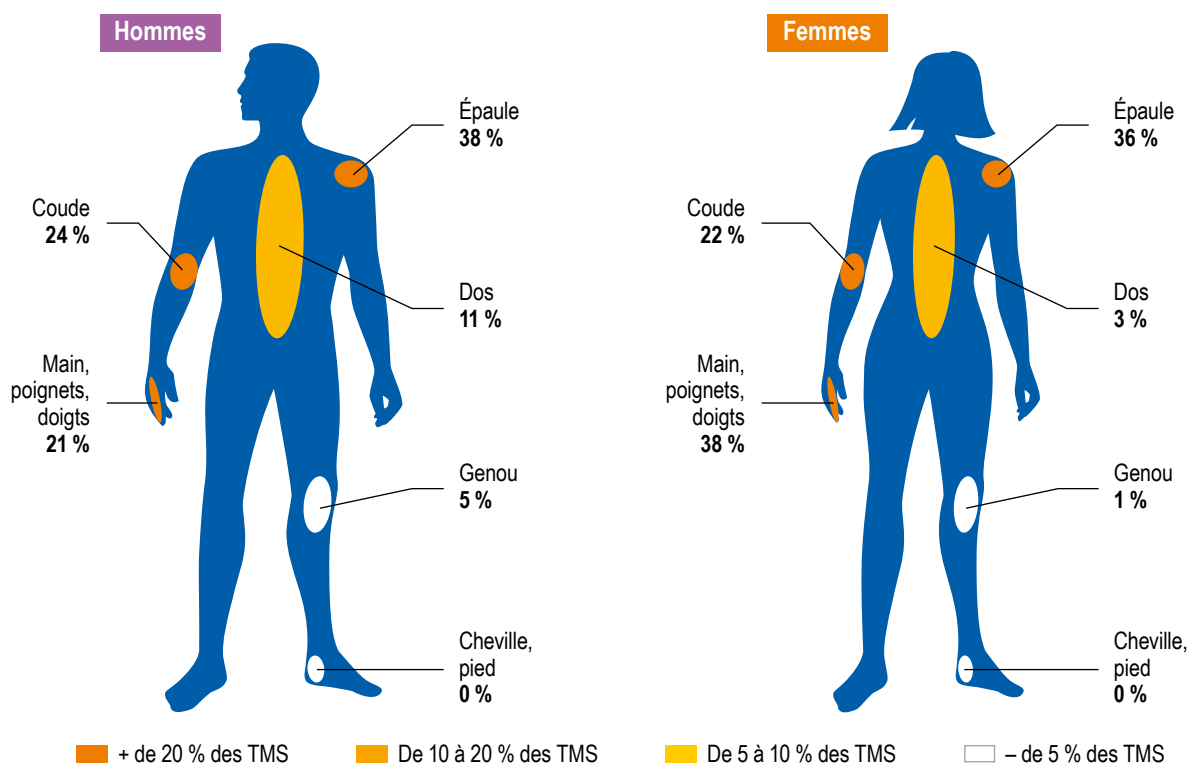
Les TMS, représentant près des 90 % des MP, sont plus nombreux chez les femmes (23 642 vs 19 489 chez les hommes : Figure 101). Par ailleurs, les TMS de la main sont

plus représentés chez les femmes (38 % vs 21 % chez les hommes : Figure 102) alors que les TMS du dos y sont moins représentés (3 % vs 11 % chez les hommes).

Figure 101
Répartition des TMS en fonction du genre – année 2023



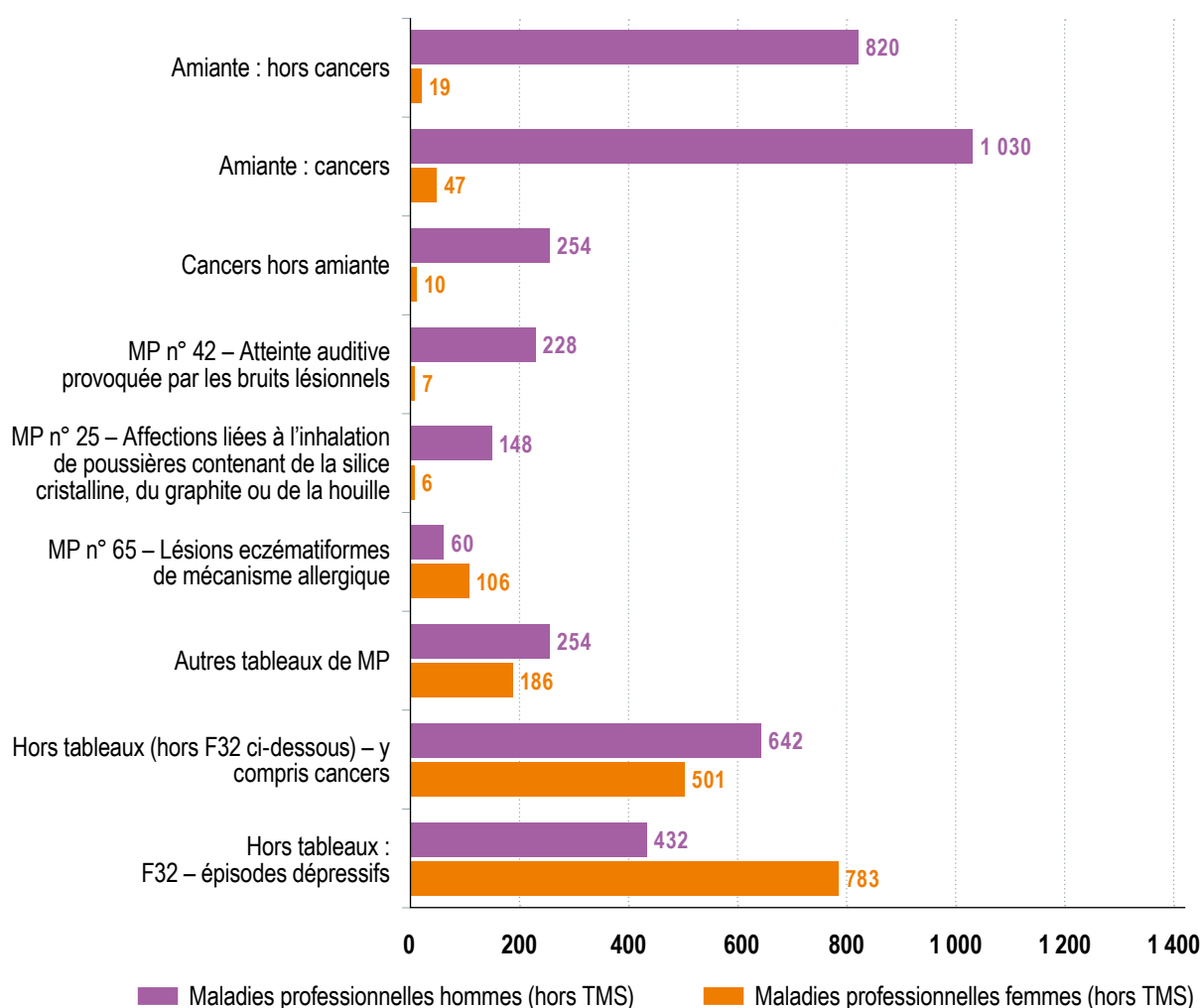
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

Figure 102**Répartition des TMS reconnus d'origine professionnelle en 1^{er} règlement en fonction du genre – année 2023**

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

Pour les MP autres que les TMS, les épisodes dépressifs de MP hors tableaux et les lésions eczématiformes de mécanisme allergique (tableau de MP n° 65) sont plus présents chez les femmes que chez les hommes.

En revanche, les pathologies liées à l'amiante, les cancers d'origine professionnelle, les atteintes auditives... touchent quasi exclusivement les hommes (Figure 103).

Figure 103**Répartition des MP autres que les TMS selon le type de pathologie en fonction du genre – année 2023**

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP.

● La hiérarchie femmes-hommes des IF varie selon la nature du sinistre, mais pas la gravité

L'IF des AT est le nombre d'AT en premier règlement pour 1 000 salariés.

La gravité AT des sinistres est ici mesurée en rapportant le nombre de nouvelles IP AT à l'ensemble des AT en premier règlement, multiplié par 1 000.

Concernant les IF (Figure 104), on observe des hiérarchies très distinctes selon la nature des sinistres :

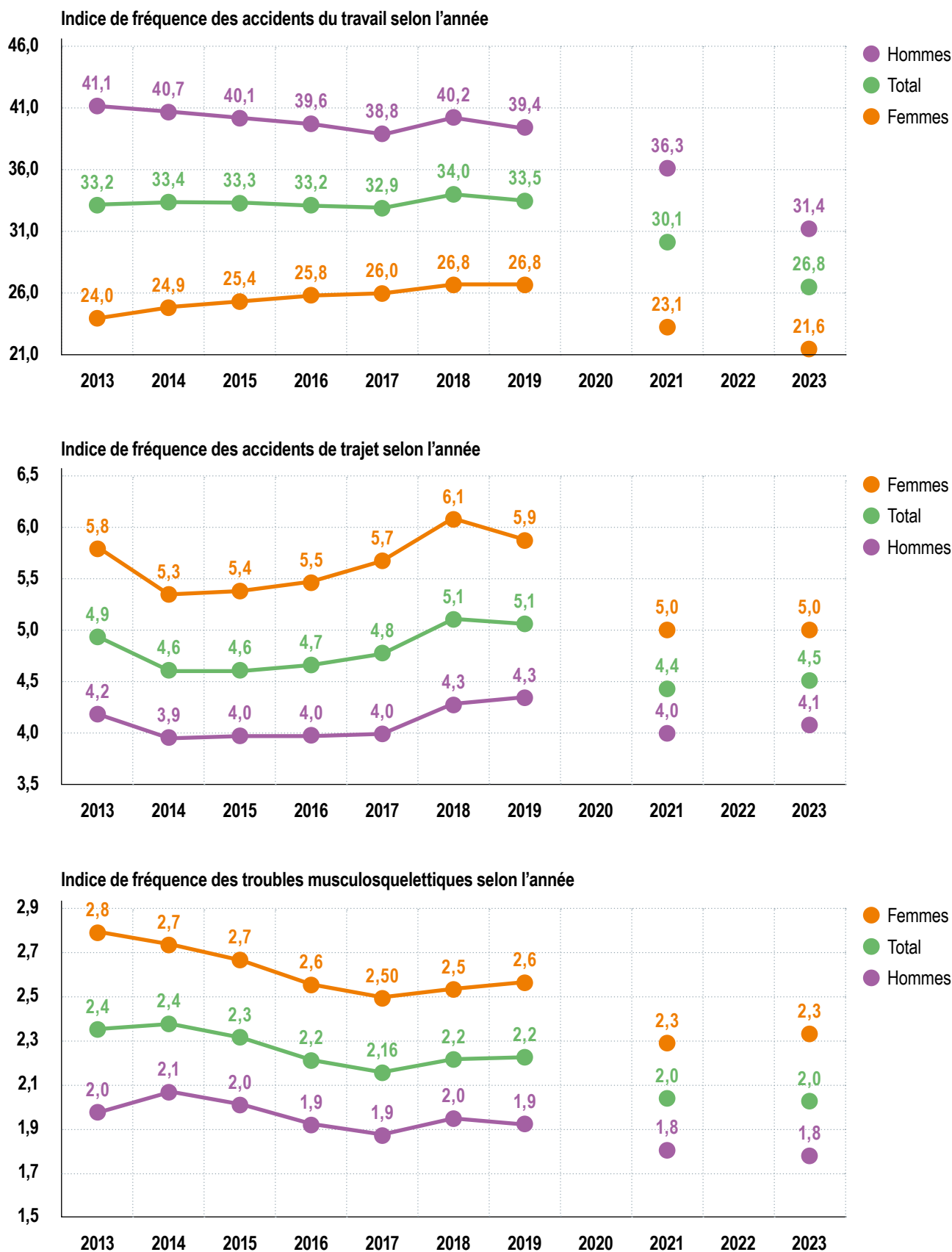
- pour les AT, l'IF est près de 1,5 fois plus important chez les hommes ;

- pour les accidents de trajet, l'IF est supérieur chez les femmes ;
- pour les MP TMS, l'IF est plus important chez la femme.

Concernant les gravités (Figure 105), il est observé une même hiérarchie quelle que soit la nature du sinistre jusqu'en 2020 : le nombre d'IP pour 1 000 sinistres est plus important chez les hommes que chez les femmes, avec un écart plus marqué pour les MP. À partir de 2021, pour les accidents (AT et trajet), cette tendance n'est plus observée.

Figure 104

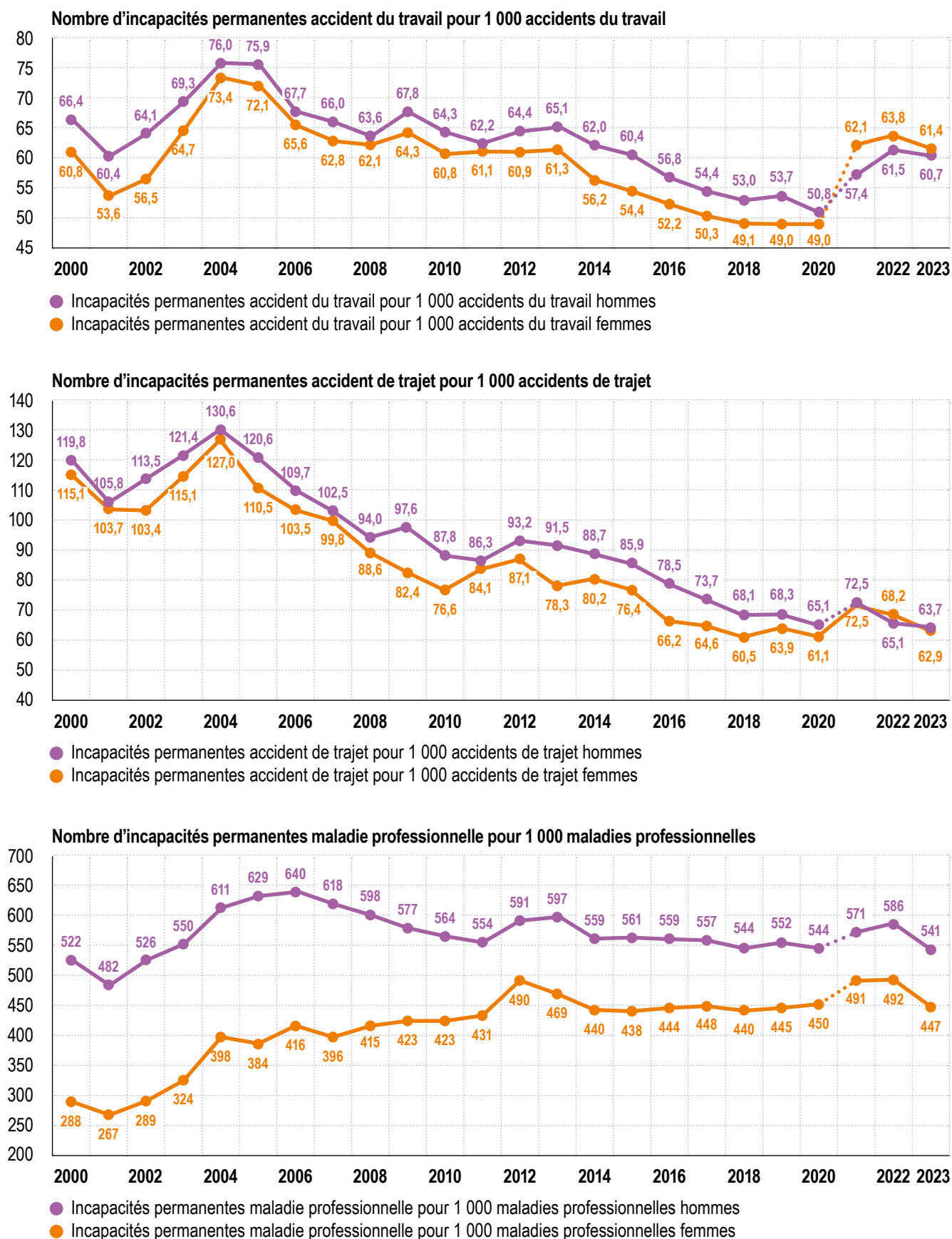
Évolution des IF pour les AT, les accidents de trajet et les TMS d'origine professionnelle selon le genre – années 2013 à 2023



Pour les sinistres au numérateur de l'IF : données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ou bureaux et compte spécial MP. Pour les salariés hommes et femmes au dénominateur de l'IF : proportions annuelles issues des « Enquêtes emploi » de l'Insee appliquées au nombre total de salariés SNTRP. Pour 2020 et 2022, l'IF n'a pas été calculé du fait du recours massif au chômage partiel pendant la période Covid en 2020 et du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité en 2022.

Figure 105

Évolution du nombre d'IP pour 1 000 sinistres par risque (AT, trajet ou MP) et selon le genre – années 2013 à 2023



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ou bureaux, catégories professionnelles particulières et compte spécial MP. Les IP imputées en 2021 sont pour partie la conséquence de sinistres 2020 et relèvent pour partie de sinistres.

RÉFÉRENCES

● Tableaux

Tableau 1 Volumétrie globale des sinistres selon la nature du risque – années 2019 à 2024	9	Tableau 18 Dénombrements des MP pour les années 2020 à 2024	38
Tableau 2 Dénombrement des AT et effectifs salariés – années 2020 à 2024	11	Tableau 19 Dénombrement des MP par grandes familles pour les années 2020 à 2024	40
Tableau 3 Dénombrement des décès suite aux AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise ou à un suicide – années 2020 à 2024	13	Tableau 20 Dénombrement des MP pour les tableaux de TMS pour les années 2000 à 2024	41
Tableau 4 Dénombrement des décès suite aux AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise ou à un suicide, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus – années 2020 à 2024	14	Tableau 21 Dénombrement des pathologies liées à l'amiante par tableau de MP pour les années 2020 à 2024	43
Tableau 5 État des lieux du codage des AT 2024	17	Tableau 22 Dénombrements de MP liées aux cancers hors amiante et hors tableau par tableau de MP	44
Tableau 6 Répartition des AT codés selon le risque à l'origine de l'accident	18	Tableau 23 Dénombrements des MP hors tableau par chapitre de la CIM 10 pour les années 2020 à 2024	46
Tableau 7 Dénombrements des AT en 1 ^{er} règlement et des effectifs salariés par CTN – années 2020 à 2024	20	Tableau 24 Dénombrement des affections psychiques liées au travail pour les années 2020 à 2024	47
Tableau 8 Autres indicateurs relatifs aux AT 2024 par CTN	22	Tableau 25 Dénombrements des MP des « autres tableaux très représentés » par tableau de MP	48
Tableau 9 Dénombrements des AT et des effectifs salariés par caisse régionale – années 2020 à 2024	24	Tableau 26 Dénombrements sectoriels des MP par CTN en 2024	49
Tableau 10 Dénombrement des accidents de trajet et effectifs salariés – années 2020 à 2024	26	Tableau 27 Nombres et montants des incitations financières en 2024	54
Tableau 11 Dénombrement des décès reconnus nouvellement indemnisés suite aux accidents de trajet selon qu'ils sont liés ou non au risque routier – années 2020 à 2024	29	Tableau 28 Répartition des Subventions Prévention nationales accordées en 2024 par thématiques	56
Tableau 12 Dénombrement des décès reconnus nouvellement indemnisés suite aux accidents de trajet selon qu'ils sont ou non liés au risque routier, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus – années 2020 à 2024	29	Tableau 29 Détail des 6 CNO signées en 2024	57
Tableau 13 État des lieux du codage de la déviation des accidents de trajet depuis 2018	30	Tableau 30 Nombre de subventions Fipu selon le type de subvention et la taille des entreprises	59
Tableau 14 Répartition des accidents de trajet codés, des IP, des décès et des jours d'arrêt (ou journées d'IT) selon la déviation	31	Tableau 31 Nombre de salariés déclarés exposés par année d'exposition et par facteur de risques	63
Tableau 15 Dénombrements des accidents de trajet et des effectifs salariés par CTN – années 2020 à 2024	34	Tableau 32 Volumétrie 2023 et 2024 pour le processus de reconnaissance AT/MP	66
Tableau 16 Autres indicateurs relatifs aux accidents de trajet 2024 par CTN	36	Tableau 33 Délais d'instruction des reconnaissances des AT, accidents de trajet et MP en 2023 et 2024	68
Tableau 17 Dénombrement des accidents de trajet et des effectifs salariés par caisse régionale – années 2020 à 2024	37	Tableau 34 Montants des prestations servies pour les années 2019 à 2024 (en M€) et évolution par rapport à l'année précédente	70
		Tableau 35 Montants (en M€) des IJ pour les branches AT/MP et maladie de 2019 à 2024 et évolution d'une année sur l'autre	71
		Tableau 36 Montants (en M€) des IJ AT/MP par nature d'IJ de 2019 à 2024 et évolution d'une année sur l'autre	72
		Tableau 37 Montants (en M€) des IJ AT/MP par risque de 2019 à 2024 et évolution annuelle	73

Tableau 38 Contribution à l'évolution des montants d'IJ AT/MP pour les principaux secteurs d'activité (NAF 2) de 2019 à 2024	83	Tableau 62 Évolution des coûts moyens tous CTN confondus (en €)	110
Tableau 39 Montants (en M€) des prestations d'IP versées et évolutions d'une année sur l'autre de 2019 à 2024	84	Tableau 63 Nombre moyen de jours d'arrêt de l'épisode initial sur la période 2021-2023 par catégorie d'IT	111
Tableau 40 Nombre de rentes payées ou régularisées et nombre de bénéficiaires distincts pour les rentes de victime, et évolution d'une année sur l'autre de 2019 à 2024	85	Tableau 64 Taux moyen d'IP sur la période 2021-2023 par catégorie d'IP	112
Tableau 41 Montants (en M€) des rentes d'ayant droit et évolution d'une année sur l'autre de 2019 à 2024	86	Tableau 65 Évolution de la part mutualisée du taux net moyen depuis 2011	112
Tableau 42 Nombre de rentes d'ayant droit payées ou régularisées et évolution d'une année sur l'autre de 2019 à 2024	86	Tableau 66 Taux moyens notifiés par CTN en 2024	114
Tableau 43 Montants (en M€) des majorations de rentes et des prestations complémentaires de 2019 à 2024	87	Tableau 67 Effets marginaux des cotisations et de la masse salariale sur le solde en 2024	116
Tableau 44 Nombre de rentes payées ou régularisées avec majorations de rentes et évolutions d'une année sur l'autre de 2019 à 2024	87	Tableau 68 Montants remboursés en 2024 par motif	119
Tableau 45 Montants (en M€) des capitaux versés liés à l'IP de 2019 à 2024	89	Tableau 69 Montants remboursés en 2024 par juridiction	120
Tableau 46 Nombre de paiements ou de régularisations concernant les IC et les rachats de 2019 à 2024	90	Tableau 70 Taux moyens des SE écrêtées	122
Tableau 47 Nombre de rentes de victime, payées ou régularisées en 2024 et montants moyens associés (en €)	91	Tableau 71 Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 20 %	123
Tableau 48 Nombre de nouvelles IP de l'année 2024 et montant représentatif annuel moyen pour les rentes viagères	92	Tableau 72 Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 10 %	124
Tableau 49 Montants (en M€) des prestations d'IP servies en 2024 suivant le type d'indemnisation et la nature du risque	94	Tableau 73 Impact financier des abattements selon le mode de tarification en 2024	124
Tableau 50 Nombre de rentes ou de capitaux, payés ou régularisés en 2024, par nature de risque	94	Tableau 74 Répartition entre compte spécial et comptes employeurs des frais liés aux MP en 2024	126
Tableau 51 Taux moyens de remboursement par bénéficiaire en AT/MP selon les principaux postes de dépenses en 2024	96	Tableau 75 Impact financier des ristournes en 2024	130
Tableau 52 Montants des RAC (en €) par bénéficiaire en AT/MP en 2024	97	Tableau 76 Montants des ristournes en 2024 par CTN	131
Tableau 53 Écarts entre les dépenses imputées et les dépenses versées par type d'incapacité (en M€)	98	Tableau 77 Ensemble des injonctions notifiées	132
Tableau 54 Distribution du coût du risque net (y compris recours) en 2024	101	Tableau 78 Répartition sectorielle du nombre d'injonctions notifiées	133
Tableau 55 Répartition du coût du risque par type de sinistre pour les sinistres graves en 2024	101	Tableau 79 Nombres et montants des majorations actives en 2024 par année de prise d'effet	134
Tableau 56 Répartition du nombre et du coût du risque par nature de risque en 2024	102	Tableau 80 Nombre et montants des majorations actives en 2024 par CTN	135
Tableau 57 Dépenses imputées des principaux tableaux de MP entre 2012 et 2024	103	Tableau 81 Compte de résultat de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (en M€)	137
Tableau 58 Évolution de la valeur du risque par CTN entre 2023 et 2024	104	Tableau 82 Dénombrements des AT en 1 ^{er} règlement 2024 des intérimaires rapportés aux AT en 1 ^{er} règlement 2024 des CTN	140
Tableau 59 Paramètres 2024 et 2025 de la tarification AT/MP	106	Tableau 83 Indicateurs sur les AT 2024 de l'intérim selon le secteur des entreprises dans lesquelles ils sont survenus	141
Tableau 60 Évolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 2006	107	Tableau 84 Dénombrements des MP en 1 ^{er} règlement 2024 des intérimaires rapportés aux MP en 1 ^{er} règlement 2024 des CTN	145
Tableau 61 Coûts moyens pour 2025 calculés sur la période 2021-2023 par CCM et par CTN (en €)	109	Tableau 85 Indicateurs statistiques sur les MP 2024 de l'intérim selon les secteurs des entreprises dans lesquelles elles se sont développées	146
		Tableau 86 Montants des AT 2024 des intérimaires rapportés aux AT 2024 de chacun des CTN	148
		Tableau 87 Montants des MP 2024 des intérimaires rapportés aux MP 2024 de chacun des CTN	149

Tableau 88 Montants simulés des AT 2024 des intérimaires dans l'hypothèse où la réforme n'aurait pas été appliquée	150
Tableau 89 Montants simulés des MP 2024 des intérimaires dans l'hypothèse où la réforme n'aurait pas été appliquée	151
Tableau 90 Statistiques sur les AT ciblés avec affection psychique ou en lien avec des RPS	155
Tableau 91 Statistiques sur les AT ciblés avec affection psychique et/ou en lien avec des RPS pour les principaux secteurs d'activité à l'origine de ces AT en 2024	158

Tableau 92 Répartition par nature du sinistre et genre des effectifs salariés et du nombre de sinistres – année 2023	159
Tableau 93 Liens Web vers les rapports « Enjeux & actions »	181
Tableau 94 Liens Web vers les rapports annuels antérieurs	181

● Figures

Figure 1 Évolution du nombre d'AT et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 1998-2024	12
Figure 2 Positionnement des années 2011 à 2024 en fonction du nombre de salariés et du nombre d'AT	13
Figure 3 Répartition des décès 2024 suite à un AT selon l'ancienneté dans le poste de la victime, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus	14
Figure 4 Schéma de description des circonstances des accidents	15
Figure 5 Zones textuelles de la déclaration d'AT (n° 14463*03)	16
Figure 6 Répartition des AT 2024 codés par risque à l'origine de l'accident et rappel de l'année 2023	19
Figure 7 Évolutions sectorielles comparées des effectifs salariés et des AT entre 2023 et 2024 et rappel des évolutions entre 2022 et 2023 et entre 2021 et 2022	21
Figure 8 Décomposition de l'évolution de la sinistralité AT par secteur entre 2023 et 2024	23
Figure 9 Évolution du nombre d'accidents de trajet et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 2000-2024	27
Figure 10 Positionnement des années 2011 à 2024 en fonction du nombre de salariés et du nombre d'accidents de trajet	28
Figure 11 Répartition selon la déviation des accidents de trajet avec 4 jours ou plus d'arrêt codés (année 2024, et rappel des années précédentes)	32
Figure 12 Proportion des « bicyclettes, patinettes » dans l'ensemble des accidents de trajet avec 4 jours ou plus d'arrêt codés, et genre de la victime – années 2016 à 2024	33
Figure 13 Évolutions sectorielles comparées (salariés vs accidents de trajet) entre 2023 et 2024 et entre 2022 et 2023, avec rappel des évolutions constatées entre 2021 et 2022	35
Figure 14 Dénombrements annuels des MP sur la période 2010-2024	39
Figure 15 Dénombrements annuels des MP amiante (tableau n° 30) sur la période 2010-2024	42

Figure 16 Nombres cumulés des avis favorables et défavorables des CRRMP en alinéa 6 de 2005 à 2024	51
Figure 17 Nombres cumulés des avis favorables et défavorables des CRRMP en alinéa 7 de 2010 à 2024	52
Figure 18 Focus sur le nombre d'avis favorables et défavorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2024	53
Figure 19 Répartition des Subventions Prévention accordées en 2024 par tranches d'effectifs	55
Figure 20 Répartition des Subventions Prévention accordées en 2024	55
Figure 21 Répartition des contrats de prévention signés en 2024 par tranches d'effectif	58
Figure 22 Montant total (en M€) et montant moyen (en €) sectoriel accordé par contrat de prévention en 2024	58
Figure 23 Montant Fipu 2024 selon le type de subvention	59
Figure 24 Nombre de salariés déclarés exposés sur les facteurs en vigueur par année d'exposition de 2015 à 2024	61
Figure 25 Répartition par âge des salariés déclarés exposés en 2024	61
Figure 26 Répartition par secteurs des salariés déclarés exposés en 2024	62
Figure 27 Nombre de salariés en cumul qui ont des points débités par année de création de la demande d'utilisation de points pour la MDAC2P, le temps partiel, la formation professionnelle et la reconversion professionnelle	64
Figure 28 Taux de décisions favorables des AT, accidents de trajet et MP de 2015 à 2024	67
Figure 29 Évolution du taux de dématérialisation des déclarations d'AT et des accidents de trajet	68
Figure 30 Évolution du taux de dématérialisation des certificats médicaux de 2016 à 2024	69
Figure 31 Évolutions des IJ pour les branches AT/MP et maladie de 2014 à 2024 (base 100 en 2014)	71
Figure 32 Évolutions des montants d'IJ normales et majorées de 2014 à 2024 (base 100 en 2014)	73

Figure 33 Évolutions des montants des IJ AT/MP par risque de 2014 à 2024 (base 100 en 2014)	74	Figure 53 Répartition des montants versés du poste « IP » par risque de 2014 à 2024	94
Figure 34 Répartition des montants des IJ par risque de 2014 à 2024	75	Figure 54 Évolutions par risque des montants versés du poste « IP » de 2014 à 2024 (base 100 en 2014)	95
Figure 35 Décomposition de l'évolution des montants d'IJ AT en un effet « sinistralité », un effet « durée » et un effet « prix » de 2015 à 2024	76	Figure 55 Répartition par nature de risque des rentes de victime et des rentes de conjoint qui ont été payées ou régularisées en 2024, et focus sur les nouvelles rentes de l'année 2024	95
Figure 36 Décomposition de l'évolution des montants d'IJ accidents de trajet en un effet « sinistralité », un effet « durée » et un effet « prix » de 2015 à 2024	76	Figure 56 Répartition des montants remboursés en LPP en AT/MP en 2024 (hors 150 %)	97
Figure 37 Décomposition de l'évolution des montants d'IJ MP en un effet « sinistralité », un effet « durée » et un effet « prix » de 2015 à 2024	77	Figure 57 Évolution de la répartition des dépenses imputées entre les trois natures de risque	99
Figure 38 Décomposition de l'évolution des montants d'IJ AT/MP suivant les effets « sinistralité », « durée » et « prix » de chacun des risques AT/MP de 2015 à 2024	78	Figure 58 Répartition des dépenses imputées en 2024 (en M€) en fonction de l'année des sinistres	99
Figure 39 Décomposition de l'évolution des montants d'IJ AT/MP suivant les effets « sinistralité », « durée » et « prix » cumulés de 2015 à 2024 – tous risques AT/MP confondus	78	Figure 59 Répartition des dépenses imputées en 2024 par nature de dépenses	100
Figure 40 Répartition des sinistres avec IJ en 2024 et des IJ versées en 2024 suivant la durée d'arrêt des sinistres auxquels ces IJ se rattachent	79	Figure 60 Répartition du coût du risque 2024 par CTN	104
Figure 41 Parts contributives à l'évolution du nombre d'IJ AT/MP des différentes tranches de durées d'arrêt	80	Figure 61 Évolution du taux net moyen national et du taux brut moyen national depuis 1970	108
Figure 42 Répartition des indicateurs IJ par tranche d'âge en 2024 – tous risques AT/MP	81	Figure 62 Évolution des taux bruts moyens des 9 CTN sur 4 ans hors Alsace-Moselle	108
Figure 43 Contribution à l'évolution des montants d'IJ AT/MP des tranches d'âge de 2021 à 2024	81	Figure 63 Structure des sinistres et des dépenses selon la CCM IT sur la période 2021-2023	110
Figure 44 Répartition des IJ par secteur d'activité (NAF 2) et parts cumulées en 2024 – tous risques AT/MP	82	Figure 64 Structure des sinistres et des dépenses selon la CCM IP sur la période 2021-2023	111
Figure 45 Montants des prestations d'IP pour les principaux postes de 2014 à 2024 et évolution en base 100 en 2014	85	Figure 65 Taux moyen notifié par mode de tarification en 2024	113
Figure 46 Évolution du montant des rentes de victime et décomposition suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix » de 2015 à 2024	88	Figure 66 Taux moyens notifiés par CTN et par mode de tarification en 2024	114
Figure 47 Évolution du montant des rentes de conjoint et décomposition suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix » de 2015 à 2024	89	Figure 67 Répartition des cotisations et des dépenses par mode de tarification en 2024	115
Figure 48 Répartition des rentes de victime, payées ou régularisées en 2024, par tranche de taux d'indemnisation, en nombre et en montant	90	Figure 68 Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification et CTN	116
Figure 49 Répartition des nouvelles IP 2024 par tranche de taux d'IP et catégorie d'indemnisation	91	Figure 69 Évolutions annuelles comparées des cotisations AT/MP et de la masse salariale	117
Figure 50 Répartition des nouvelles IP 2024 avec un taux d'IP $\geq 10\%$, par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant représentatif annuel	92	Figure 70 Synthèse des éléments impactant les taux notifiés en 2024 (en M€)	118
Figure 51 Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de victime AT/MP de 2018 à 2024	93	Figure 71 Montants annuels des remboursements de cotisation AT/MP (en M€)	118
Figure 52 Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de conjoint	93	Figure 72 Répartition des remboursements de cotisations selon la nature du contentieux	119
		Figure 73 Impacts des écètements sur les cotisations AT/MP (en M€) par mode de tarification	121
		Figure 74 Répartition des écarts de cotisation par mode de tarification et taille d'entreprise en 2024	122
		Figure 75 Impacts annuels des écètements sur les cotisations AT/MP (en M€)	123
		Figure 76 Répartition de l'impact financier des abattements des coûts moyens par code risque	125
		Figure 77 Répartition des dépenses MP imputées en 2024	127

Figure 78 Montants et nombre des nouvelles ristournes notifiées en 2024	131	Figure 92 Répartition des sinistres tous risques confondus selon le secteur d'activité en fonction du genre – année 2023	160
Figure 79 Répartition des injonctions notifiées en 2024 selon les tailles d'entreprises	133	Figure 93 Évolution du nombre d'AT (en milliers) reconnus en 1 ^{er} premier règlement selon le genre – années 2000 à 2023	161
Figure 80 Montants et nombre des nouvelles majorations notifiées en 2024	135	Figure 94 Répartition des AT par âge selon le genre – année 2023	162
Figure 81 Majorations notifiées en 2024 réparties par tranches d'effectifs	136	Figure 95 Répartition des AT reconnus en 1 ^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt selon le risque à l'origine et en fonction du genre – année 2023	163
Figure 82 Évolution du résultat annuel de la branche AT/MP depuis 2014 (en M€)	137	Figure 96 Évolution du nombre d'accidents de trajet (en milliers) reconnus en 1 ^{er} règlement selon le genre – années 2000 à 2023	163
Figure 83 Évolution du nombre d'AT survenus aux intérimaires et du nombre de salariés intérimaires de 2013 à 2024	139	Figure 97 Répartition des accidents de trajet par âge selon le genre – année 2023	164
Figure 84 Évolution de la fréquence des AT survenus aux intérimaires de 2013 à 2024 et comparaison tous secteurs confondus	139	Figure 98 Répartition des accidents de trajet selon la déviation, ou selon l'agent matériel, en fonction du genre – année 2023	165
Figure 85 Comparaison par secteur du nombre d'AT des intérimaires survenus dans le secteur (en ordonnées) et du nombre d'AT des salariés du secteur (en abscisses) pour l'année 2024	143	Figure 99 Évolution du nombre de MP (en milliers) reconnues en 1 ^{er} règlement selon le genre – années 2000 à 2023	166
Figure 86 Évolution du nombre de MP survenues aux intérimaires de 2013 à 2024	144	Figure 100 Répartition des MP par âge selon le sexe – année 2023	167
Figure 87 Pyramide des âges des dossiers reconnus en 2024 au titre d'une affection psychique liée au travail	153	Figure 101 Répartition des TMS en fonction du genre – année 2023	167
Figure 88 Répartition des dossiers reconnus en 2024 au titre d'une affection psychique liée au travail par profession au sens de la CITP	154	Figure 102 Répartition des TMS reconnus d'origine professionnelle en 1 ^{er} règlement en fonction du genre – année 2023	168
Figure 89 Proportion d'hommes et de femmes ayant un dossier reconnu en 2024 au titre d'une affection psychique liée au travail par profession au sens de la CITP	154	Figure 103 Répartition des MP autres que les TMS selon le type de pathologie en fonction du genre – année 2023	169
Figure 90 Nombre d'AT ciblés avec affection psychique ou/et en lien avec des RPS, et poids de ces AT au sein du total des AT	156	Figure 104 Évolution des IF pour les AT, les accidents de trajet et les TMS d'origine professionnelle selon le genre – années 2013 à 2023	170
Figure 91 Répartition des AT en lien avec des affections psychiques et/ou des RPS pour les 15 premiers secteurs concernés – années 2022, 2023 et 2024	157	Figure 105 Évolution du nombre d'IP pour 1 000 sinistres par risque (AT, trajet ou MP) et selon le genre – années 2013 à 2023	171

● Cartes

Carte 1 IF des AT en 2024 par caisse régionale	25
Carte 2 Parts régionales des MP « TMS » imputées au compte spécial en 2024 avant contestation éventuelle (43 252 MP « TMS »)	128
Carte 3 Parts régionales des MP « amiante » imputées au compte spécial en 2024 (2 341 MP « amiante »)	129

● Comités techniques nationaux (CTN)

CTN	Libellé complet (selon arrêté du 22 décembre 2000)	Libellé résumé utilisé dans le rapport de gestion
A	Industries de la métallurgie	Métallurgie
B	Industries du bâtiment et des travaux publics	Bâtiment et travaux publics
C	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	Transports, EGE, livre et communication
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	Services et commerces de l'alimentation
E	Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	Chimie, caoutchouc et plasturgie
F	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	Bois, papier, textile, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
G	Commerces non alimentaires	Commerces non alimentaires
H	Activités de services I (banques, assurances, administrations...)	Activités de services I
I	Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...)	Activités de services II

● Tableaux de maladies professionnelles

Code tableau	Libellé
001A	Affections dues au plomb et à ses composés
002A	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés
003A	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
004B	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
005A	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
006A	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
007A	Tétanos professionnel
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium)
009A	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
010A	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
010B	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
010T	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc

Code tableau	Libellé
011A	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
012A	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
013A	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
014A	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
015A	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés
015B	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels
016A	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
018A	Charbon
019A	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
020A	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Code tableau	Libellé
020B	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
020T	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arsénopyrites aurifères
021A	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
022A	Sulfocarbonisme professionnel
024A	Brucelloses professionnelles
025A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille
025B	Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
026A	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
029A	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
030B	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
030T	Cancer du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante
031A	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels
032A	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
033A	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés
034A	Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcolaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
036B	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les (certains) dérivés du pétrole
037A	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
037B	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
037T	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
038A	Maladies professionnelles engendrées par les chlorpromazines
039A	Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse

Code tableau	Libellé
040A	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques
041A	Maladies engendrées par les bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
042A	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
043A	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
043B	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
044A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer
044B	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
045A	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
046A	Mycoses cutanées
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
049A	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
049B	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronédiamine
050A	Affections provoquées par les phénylhydrazines
051A	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
052A	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère
053A	Affections dues aux rickettsies
054A	Poliomyélites
055A	Affections professionnelles dues aux amibes
056A	Rage professionnelle
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
058A	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température
059A	Intoxication professionnelle à l'hexane
061A	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
061B	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
062A	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
063A	Affections provoquées par les enzymes
064A	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

Code tableau	Libellé
065A	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
066A	Rhinites et asthmes professionnels
066B	Pneumopathies d'hypersensibilité
068A	Tularémie
069A	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
070A	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
070B	Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt
070T	Affections cancéreuses bronchopulmonaires primitives causées par inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
071A	Affections oculaires dues au rayonnement thermique
071B	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières
072A	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés
073A	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
074A	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
075A	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
076A	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile
077A	Périonyxis et onyxis
078A	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
079A	Lésions chroniques du ménisque
080A	Kératoconjunctivites virales
081A	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
082A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Code tableau	Libellé
083A	Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
085A	Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitroso-guanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée
086A	Pasteurelloses
087A	Ornithose psittacose
088A	Rouget de porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)
090A	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
091A	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
092A	Infections professionnelles à Streptococcus suis
093A	Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon
094A	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
095A	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
096A	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe Hantavirus
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les manutentions manuelles de charges lourdes
099A	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant
100A	Affections respiratoires aiguës liées à une infection au Sars-COV-2 (septembre 2020)
101A	Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène (mai 2021)
102A	Cancer de la prostate provoqué par les pesticides

● Liste des sigles ou acronymes

Sigle	Libellé
AT	Accident du travail
AVAT	Assurance volontaire AT/MP
BTP	Bâtiment et travaux publics

Sigle	Libellé
C2P	Compte professionnel de prévention
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCM	Catégorie de coûts moyens

Sigle	Libellé
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale
CITP	Classification internationale type des professions
CMI	Certificat médical initial
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNO	Convention nationale d'objectifs
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRRMP	Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles
CSS	Code de la Sécurité sociale
CTN	Comité technique national
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DAT	Déclaration d'AT
DPCM	Date de première constatation de la maladie
DSN	Déclaration sociale nominative
EGE	Eau, gaz, électricité
ETP	Équivalent temps plein
ETT	Entreprise de travail temporaire
EUT	Entreprise utilisatrice de travail temporaire
FIE	Faute inexcusable de l'employeur
FIPU	Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle
FSNA	Fonctions supports de nature administrative
IC	Indemnités en capital
IF	Indice de fréquence
IFSTTAR	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
IG	Indice de gravité
IJ	Indemnités journalières ou IT
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Incapacité permanente

Sigle	Libellé
IT	Incapacité temporaire ou IJ
ITI	Indemnité temporaire d'inaptitude
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LFRSS	Loi de financement rectificative de la Sécurité sociale
LPP	Liste des produits et prestations
MDAC2P	Majoration de durée d'assurance vieillesse – C2P
MSA	Mutuelle sociale agricole
MP	Maladie professionnelle
MTP	Majoration de rente pour l'assistance d'une tierce personne
NAF	Nomenclature d'activités française
ONDAM	Objectif national des dépenses de l'assurance maladie
ONISR	Observatoire national interministériel de sécurité routière
PC RTP	Prestation complémentaire pour recours à tierce personne
PE	Prestations en espèces
PN	Prestations en nature
PST	Plan santé au travail
RAC	Reste à charge
RPS	Risques psychosociaux
troublesSE	Section d'établissement
SEAT	Statistiques européennes sur les AT
SIPP	Service interne de prévention et de protection au travail
SNDS/DCIR	Système national des données de santé/ Datamart de consommation interrégimes
SNIIRAM	Système national interrégimes de l'Assurance Maladie
SNTRP	Système national de tarification des risques professionnels
TF	Taux de fréquence
TG	Taux de gravité
TMS	Troubles musculosquelettiques

● Bibliographie

/ Rapports « Enjeux & actions »

Pour mémoire, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a lancé, en 2017, la collection « Santé et travail : enjeux & actions » dont l'objectif est d'éclairer, à travers une étude statistique, un enjeu prioritaire de santé publique lié au travail et d'avancer des pistes d'actions pour y répondre.

[\(Lien Web vers la rubrique dédiée\)](#)

Tableau 93

Liens Web vers les rapports « Enjeux & actions »

Les lombalgies liées au travail (« Santé et travail : enjeux & actions », janvier 2017)	La lombalgie au travail représente un problème de santé publique et socio-économique important, engendrant un coût de 1 Md€ par an pour la branche risques professionnels. Ce rapport dresse un état des lieux de la situation et des actions de prévention menées par la branche risques professionnels dans ce domaine depuis plus de trente ans. Lien Web
Les affections psychiques liées au travail (« Santé travail : enjeux & actions », janvier 2018)	Le rapport 2018 « Santé et travail : enjeux & actions » apporte un éclairage inédit sur les affections psychiques liées au travail qui sont reconnues et prises en charge au titre des accidents du travail (AT), des accidents de trajet et des maladies professionnelles (MP). En 2016, plus de 10 000 affections psychiques ont été reconnues au titre des AT et près de 600 en MP. Ces chiffres augmentent de manière continue depuis 2011 dans un contexte général de réduction de la sinistralité au travail. Les victimes sont majoritairement des femmes, employées dans le secteur médico-social, le commerce de détail et les transports. Le rapport analyse ces évolutions de manière détaillée et propose des pistes de réflexion et d'action en matière de prévention et d'accompagnement des victimes pour le retour à l'emploi. Lien Web
Cancers d'origine professionnelle (« Santé travail : enjeux & actions », avril 2019)	Le rapport 2019 « Santé et travail : enjeux & actions » a pour thème les cancers reconnus d'origine professionnelle. En moyenne, 1 840 cancers professionnels sont reconnus chaque année en France, principalement chez des ouvriers retraités et en lien avec l'amiante. En vingt ans, le nombre de cancers professionnels reconnus a été multiplié par 3, pour un coût de 1,2 Md€ aux entreprises à travers leurs cotisations AT/MP. Lien Web
Les chutes au travail (« Santé travail : enjeux & actions », mars 2022)	Les chutes représentent la deuxième cause d'AT et engendrent des dépenses annuelles de plus de 1,1 Md€. Ce nouveau rapport de la branche AT/MP apporte un éclairage sur le poids des chutes de plain-pied et de hauteur dans les AT, les secteurs concernés, leur coût pour la branche et les entreprises, leur impact sur les salariés, ainsi que les actions menées par la branche pour prévenir et réduire ces risques dans le cadre des priorités définies par les partenaires sociaux de la branche AT/MP. Lien Web

/ Liens vers les rapports annuels antérieurs de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

[\(Lien Web vers la rubrique dédiée\)](#)

Tableau 94

Liens Web vers les rapports annuels antérieurs

2008	2009	2010	2011	2012	2013
2014	2015	2016	2017	2018	2019
2020	2021	2022	2023		

/ Autres références

- Plan national santé au travail n° 4 ([PST4](#)).
- [Rapport](#) à la Commission des comptes de la Sécurité sociale.
- « [Enquête emploi](#) » Insee 2023.

Directeur de la publication

Thomas Fatome, Directeur général
de la Caisse nationale d'Assurance Maladie
(Cnam)

Responsable de la publication

Anne Thiebeauld, Directrice
des risques professionnels, Cnam

Réalisation

Direction des risques professionnels :
Mission statistiques & département tarification

Caisse nationale de l'Assurance Maladie

26-50, avenue du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20

assurance-maladie.ameli.fr